

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION D'AVRIL 1947

NEVERS
FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Écorce

1947

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION D'AVRIL 1947

NEVERS
FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Écorce

1947

PRÉFET : HENRY POUGNET

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrondissement de Cosne

		DATE	
		de la dern. élection	de l'expir. du mandat
MM.			
Cosne	GADOIN, adjoint au Maire de Cosne....	1945	1951
Donzy	le colonel ROCHE, à Nevers	1945	1951
La Charité	THURIOT, Maire, à La Charité	1945	1948
Pouilly	le docteur SÉBILLOTTE, à Pouilly	1945	1951
Prémery	GUYOT, Maire, à Dompierre-sur-Nièvre	1945	1948
Saint-Amand...	le docteur FIÉ, à Saint-Amand	1945	1951

Arrondissement de Clamecy

MM.			
Brinon	de JOUVENCEL, à Guipy	1945	1951
Clamecy	le docteur PAULUS, à Clamecy	1945	1951
Corbigny	FAULQUIER, Maire, à Cervon	1945	1948
Lormes	SILVAIN, Maire, à Lormes	1945	1951
Tannay	CHAIGNEAU, Maire, à Tannay	1945	1948
Varzy	SAVIGNAT, La Chapelle-Saint-André...	1945	1948

Arrondissement de Château-Chinon

MM.			
Château-Chinon	le D ^r BONDOUX, Maire, à Château-Ch.-V.	1945	1951
Châtillon-en-B.	le D ^r PERRIN, à Châtillon-en-Bazois..	1945	1951
Fours	LAUDET, Maire, à Fours	1945	1948
Luzy	BONDOUX Joseph, Maire, à Luzy	1945	1948
Montsauche ...	BIGOT, Maire, à Montsauche	1945	1948
Moulins-Engilb.	DERANGÈRE, Maire, à Villapourçon ...	1945	1951

Arrondissement de Nevers

MM.			
Decize	PERRONNET, Maire, à St-Léger-des-V.	1945	1948
Dornes	le docteur PALAZY, Maire, à Dornes ..	1945	1951
Nevers	le docteur BOURDILLON, à Nevers	1945	1948
Pougues-l.-Eaux	GÉRARD, Maire, à Fourchambault ...	1945	1951
St-Benin-d'Azy.	GUÉNY, Maire, à Billy-Chevannes	1945	1951
St-Pierre-le-M.	BOULLER, Maire, à St-Pierre-le-Moutier	1945	1951
Saint-Saulge ..	le docteur LAURENT, à Saint-Saulge ..	1945	1948

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

(Election de septembre 1946)

<i>Président</i>	MM. le docteur FIÉ.
<i>Vice-Présidents</i>	le colonel ROCHE et GADOIN.
<i>Secrétaires</i>	le D ^r BOURDILLON et le D ^r SÉBILLOTTE.

MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

<i>Président</i>	MM. CHAIGNEAU.
<i>Vice-Président</i>	le colonel ROCHE.
<i>Secrétaire</i>	le docteur SÉBILLOTTE.
<i>Membres</i>	le docteur BONDOUX, GÉRARD, PER- RONET et THURIOT.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Première Commission : Finances (8 membres). — MM. BIGOT, Marie-Joseph BONDOUX, CHAIGNEAU, GADOIN, de JOUVENCEL, le colonel ROCHE, le docteur SÉBILLOTTE, THURIOT.

Deuxième Commission : Travaux publics (8 membres). — MM. le docteur BONDOUX, BOULLER, DERANGÈRE, GÉRARD, GUÉNY, GUYOT, PERRONNET, SILVAIN.

Troisième Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres). — MM. le docteur BOURDILLON, FAULQUIER, LAUDET, le docteur LAURENT, le docteur PALAZY, le docteur PAULUS, le docteur PERRIN, SAVIGNAT.

LISTE

des Membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des Commissions ou Organismes dont ils font partie au titre de Conseillers généraux.

MM.

- BIGOT** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission spéciale chargée d'examiner l'organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental.
Commission départementale de l'Urbanisme.
Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
- BONDOUX Joseph** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Commission spéciale chargée d'examiner l'organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental.
Conférences régionales des P.T.T.
- D^r BONDOUX** .. Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
Comité technique départemental des transports.
- BOUILLER** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission départementale d'Assistance.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission départementale du Travail.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
Comité de patronage des Habitations à bon marché.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
Commission d'investigation pour l'application de la réglementation relative à la répartition des produits industriels.
Commission chargée de fixer le prix de vente de la prison de Cosne.

6 CONSEILLERS GÉNÉRAUX - ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX

MM.

- D^r BOURDILLON.** Commission départementale.
 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Commission départementale d'Assistance.
 Comité de patronage de l'Ecole de plein air de Machy.
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 Commission départementale de l'Urbanisme.
 Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
 Commission départementale de la Reconstruction.
- CHAIGNEAU ...** Commission départementale.
 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de compression des effectifs des agents de l'ensemble des Services publics.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
- DERANGÈRE** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Comité technique départemental des transports.
- FAULQUIER** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Commission départementale des sites et monuments naturels.
 Commission spéciale chargée d'examiner l'organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental.
 Commission d'examen des conditions du marché relatif à la cession de la gare de Corbigny.
 Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
 Comices agricoles.
- D^r FIÉ** Président du Conseil général.
- GADOIN** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
 Commission chargée de fixer le prix de vente de la prison de Cosne.
 Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer économique à vendre.

MM.

- GÉRARD** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Comité départemental de l'Enseignement technique.
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 Commission départementale du Travail.
 Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Commission départementale de la Reconstruction.
- GUÉNY** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
 Comité technique départemental des transports.
- GUYOT** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Comices agricoles.
- De JOUVENCEL.** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
- LAUDET** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
 Commission de classement des bureaux de tabac.
 Conférences régionales des P.T.T.
 Commission de compression des effectifs des agents de l'ensemble des Services publics.

8 CONSEILLERS GÉNÉRAUX - ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX

MM.

- D^r LAURENT ...** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
- D^r PALAZY** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
- D^r PAULUS** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil d'administration des Ecoles normales d'Auxerre.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
- D^r PERRIN** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Commission départementale des sites et monuments naturels.
Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
- PERRONNET** Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
Commission départementale de la Reconstruction.
Commission chargée de fixer le prix de vente de la prison de Cosne.

CONSEILLERS GÉNÉRAUX - ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX 9

MM.

- le colonel ROCHE / Commission départementale.
 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Commission départementale d'Assistance.
 Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
- SAVIGNAT 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Conseil de perfectionnement de l'École d'enseignement ménager agricole.
 Comices agricoles.
- D^r SÉBILLOTTE.. Commission départementale.
 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
 Commission chargée de fixer le prix de vente de la prison de Cosne.
- SILVAIN 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
 Commission d'examen des conditions du marché relatif à la cession de la gare de Corbigny.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
 Comité technique départemental des transports.
 Commission départementale à la Reconstruction.
- THURIOT Commission départementale.
 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Comité départemental de l'Enseignement technique.
 Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
-

RAPPORT DU PRÉFET

PREMIÈRE PARTIE

FINANCES

CHAPITRE 1^{er}

1°

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — AUGMENTATION DU CRÉDIT
POUR DÉPOUILLEMENT EXTRAORDINAIRE DES ARCHIVES ET DU CRÉDIT
POUR PUBLICATION DE L'INVENTAIRE

J'ai reçu de M. l'Archiviste en chef du département le rapport ci-après :

« Les crédits inscrits au chapitre XIII, article 2, s'avèrent nettement insuffisants pour cette année, par suite de la nécessité d'effectuer d'urgence des transferts de minutes notariales à prendre à Clamecy et à Entrains. En outre, il est indispensable de faire rentrer aux Archives départementales les registres de formalités des contrôles d'enregistrement ayant plus de cent ans de date. Ces registres doivent être obligatoirement versés tous les cinq ans; or, par suite de l'occupation, aucun versement n'a été effectué depuis 1936. En conséquence, je me vois dans l'obligation de vous demander de bien vouloir nous accorder pour cette année un crédit extraordinaire de 15.000 francs.

« D'autre part, le crédit pour l'impression de l'inventaire (art. 4) est également insuffisant. Les deux dernières feuilles du tome III de l'inventaire de la série 2 F (Fonds du Bourg de Bozas) payés sur le crédit 1947 se montent en effet à 7.640 fr. Or, il s'avère indispensable, et c'est le désir très net de la Direction des Archives, de hâter l'impression de la table alphabétique de ce troisième volume. Renseignements pris auprès de l'imprimeur, il faut prévoir 6.625 francs (lettre de l'imprimeur ci-jointe). Dans ces conditions, je vous serais très obligé de bien vouloir nous accorder à titre exceptionnel, pour cette année, un crédit de 6.625 francs pour l'impression d'une feuille de la table. »

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu au projet de budget supplémentaire les crédits complémentaires ci-après :

Chapitre XIII, article 2	15.000 »
Chapitre XIII, article 4	6.625 »

2°

SERVICE DU GÉNIE RURAL. — DEMANDE D'AUGMENTATION DE CRÉDIT

J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef du Génie rural le rapport ci-après :

« Par note de service du 24 mars 1947, M. le Préfet nous demande de lui faire connaître nos propositions de relèvement budgétaire afférent au budget primitif 1947.

« L'année 1947 doit être pour le Service du Génie rural une année de reprise d'activité nettement marquée.

« En particulier, deux projets d'*adduction d'eau*, intéressant les communes de Saint-Benin-d'Azy et Clamecy, ont obtenu du Ministère, en 1946, de très importants relèvements de subvention, et les travaux en cours vont reprendre.

« Pour le premier projet actuellement en cours d'exécution, le montant des travaux s'élève à la somme de 2.480.000 francs.

« Pour la ville de Clamecy, les travaux vont être repris sous peu. La dépense prévue est de 18 millions.

« En ce qui concerne l'*électrification rurale*, sur l'avis des conseils techniques du Ministère de l'Agriculture, une subvention, représentant 33 % des dépenses estimées, pourra être accordée aux collectivités ci-dessous désignées, dès que les crédits nécessaires aux travaux d'équipement rural auront été

mis à la disposition de M. le Directeur général du Génie rural et de l'Hydraulique agricole pour l'année 1947 :

« Syndicat de Tannay : environ	2.720.000 »
« Syndicat de Dornes : environ	2.000.000 »
« Syndicat de La Charité : environ	900.000 »
« Syndicat de Saint-Amand : environ	1.330.000 »
« Commune de Pouques-Lormès : environ	2.200.000 »
« Commune de Saint-Agnan : environ	6.200.000 »
	<hr/>
« Total.....	15.350.000 »

« De très nombreuses affaires d'*habitat rural* (plus de 600) sont encore en instance d'instruction et d'examen sur place.

« En outre, les 34 communes suivantes ont sollicité de la part du Service l'établissement d'un projet d'adduction d'eau :

« Alligny-Cosne, Asnan, Asnois, Arleuf, Bazoches, Beaumont-la-Ferrière, Beuvron (hameau de la Roche), Billy-Chevannes, Billy-sur-Oisy, Champlin, Couloutre, Dampierre-sous-Bouhy, Donzy (hameaux), Fleury-sur-Loire, Gouloux, Magny-Cours, Cervon, Montenoison, Montreuillon, Moraches, Moussy, Murlin, Nannay (hameau de Guichy), Neuffontaines, Planchez, Préporché, Saint-Aubin-les-Forges, Saint-Loup, Saint-Malo, Saint-Quentin, Vignol, Villapourçon, Villiers-sur-Yonne, Ougny.

« Enfin, l'exécution des travaux d'*assainissement* de la vallée de l'Asvins et du Mazout, pour lesquels un projet a été établi en fin d'année 1946, doit être entreprise dans un prochain avenir.

« L'augmentation des frais généraux résultant de cette reprise d'activité, ainsi que les divers frais de : fonctionnement du bureau (téléphone, correspondance), chauffage, électricité, eau, fournitures de bureau, dont le total pour l'année s'élève à 50.000 francs, nous conduit à proposer de prévoir au budget rectificatif de 1947 une somme supplémentaire de 40.000 francs.

« Nous avons donc l'honneur de demander à M. le Préfet de vouloir bien proposer au Conseil général de porter ce crédit de 40.000 francs au budget départemental additif de l'exercice 1947. »

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, un crédit supplémentaire de 40.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1947, chapitre XIX, article 11.

3°

SANATORIUM DE PIGNELIN.

INDEMNITÉ PROVISIONNELLE AUX RETRAITÉS

Par délibération du 12 février dernier, la Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin a proposé que, par analogie avec les dispositions du décret n° 47-148 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux attributaires de la loi du 14 avril 1924 sur le régime des retraites civiles et militaires, les retraités tributaires du règlement de retraites de l'établissement bénéficient, à partir du 1^{er} janvier 1947, de cette indemnité provisionnelle.

Le taux en est fixé uniformément à 480 % du montant en principal de la pension ou de l'allocation.

Son montant ne peut être inférieur à 45.000 francs pour les bénéficiaires du barème A et à 30.000 francs pour ceux du barème B, sans pouvoir toutefois excéder 580 % du montant en principal de la pension ou de l'allocation.

Il est précisé que le barème A est réservé aux titulaires de pensions d'ancienneté ou pour invalidité contractée en service ou résultant d'un acte de dévouement, toutes les autres pensions, et non pas seulement les pensions de révision et proportionnelles, donnant seulement droit à l'indemnité du barème.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

4°

SANATORIUM DE PIGNELIN. — INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Le décret du 16 janvier 1947 a modifié le taux de l'indemnité de résidence familiale, qui varie désormais selon les zones territoriales de salaires.

L'article 2 de ce décret précise que « dans toutes les localités où l'application du nouveau barème aurait pour effet de réduire l'indemnité de résidence, l'ancien barème, tel qu'il a été déterminé en application du décret du 4 janvier 1946, demeurera en vigueur ».

Par délibération du 12 février dernier, la Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin a demandé, en application de ces dispositions, que les agents de l'établissement conservent le bénéfice de l'ancien barème.

J'ai cru pouvoir me permettre de prier votre Commission

départementale, lors de sa séance du 28 février, de m'autoriser à approuver cette délibération, sous réserve, bien entendu, que le Conseil général soit appelé à ratifier sa décision. Votre Commission départementale a consenti à m'accorder cette autorisation. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir ratifier sa délibération.

5°

SANATORIUM DE PIGNELIN. — RÉMUNÉRATION DES BRANCARDIERS

Le Sanatorium de Pignelin ne possédant pas d'ascenseur, les malades alitées qui doivent passer à la radio ou être amenées au bureau médical pour des interventions diverses sont descendues et remontées en brancard par des employés désignés à cet effet: jardiniers, plongeurs.

Bien que ces transferts soient effectués pendant les heures normales de service, la Commission de surveillance de l'établissement avait estimé équitable de leur accorder, à cette occasion, une indemnité spéciale qui avait été fixée en 1937 à 3 francs, puis élevée en mai 1945 à 8 francs.

Par délibération du 2 octobre dernier, la Commission de surveillance a proposé que cette indemnité soit portée à 12 fr.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître si cette proposition recueille votre agrément.

6°

SANATORIUM DE PIGNELIN.

AVANCES DE TRÉSORERIE. — EMPRUNT A MOYEN TERME

Le Sanatorium de Pignelin, qui s'est trouvé plusieurs fois aux prises avec des difficultés budgétaires et de trésorerie, s'est vu dans l'obligation de solliciter depuis 1945 les avances suivantes :

- 1° 1.000.000 de francs de l'Etat (arrêté du 27 décembre 1945), portant intérêt à 2,50 %, remboursables au plus tard le 31 décembre 1946;
- 2° 465.000 francs du Département de la Nièvre (arrêté du 26 août 1946), sans intérêt, remboursable en principe avant le 31 mars 1947;
- 3° 465.000 francs du Département de la Nièvre (arrêté du 22 octobre 1946), sans intérêt, remboursable en principe avant le 31 mars 1947;

4° 2.000.000 de francs de l'Etat (arrêté du 14 décembre 1946), portant intérêt à 2,50 %, à rembourser au plus tard le 31 décembre 1947; soit, au total, 3.930.000 francs.

La situation de trésorerie est toujours aussi difficile et l'établissement s'est trouvé ou se trouvera dans l'impossibilité absolue d'effectuer le remboursement desdites avances aux dates prévues.

Il paraît donc opportun d'envisager la souscription d'un emprunt à moyen terme, qui permettrait au Sanatorium, d'une part, de rembourser les avances susvisées, d'autre part, de se constituer un fond de roulement. Grâce à cet emprunt, l'établissement serait également en mesure de rembourser au Département la somme de 260.000 francs mise à sa disposition en 1926 et en 1939.

Cette solution a d'ailleurs été recommandée en 1945, dans des circonstances analogues, à l'Hôpital de Nevers et à l'Hôpital psychiatrique de La Charité, par MM. les Ministres de la Santé et des Finances.

Par délibération du 3 janvier dernier, la Commission de surveillance s'est ralliée à la souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un emprunt de six millions, remboursable en dix ans.

Dans l'hypothèse où cette proposition recueillerait votre agrément, il vous appartiendrait de prendre à cet effet une délibération conforme au modèle versé au dossier.

7°

TRIBUNAUX CIVILS ET JUSTICES DE PAIX. — AUGMENTATION
DU CRÉDIT POUR MENUES DÉPENSES

J'ai reçu de M. le Procureur de la République le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception des copies de délibérations du Conseil général fixant le montant des « menues dépenses » allouées aux Tribunaux d'instance et aux Justices de paix.

« Je regrette que le Conseil général n'ait pas cru devoir faire droit aux augmentations de crédit que j'ai sollicitées et que je ne puis que maintenir en faisant remarquer que les sommes indiquées sont inférieures aux besoins réels.

« En ce qui concerne les Justices de paix du ressort, l'augmentation de 800 francs consentie par le Conseil général apparaît également comme insuffisante. Et, à ce sujet, je

rappelle que, par la création des commissions paritaires, les Justices de paix voient leurs dépenses notoirement augmentées.

« Je joins, à titre de renseignement, la lettre qui vient de m'être adressée par M. le Juge de paix de Nevers qui expose les différents chapitres de son budget. Celui-ci s'élève pour Nevers à 51.450 francs, alors que les crédits alloués sont de 11.600 francs. Pour Pougues, les dépenses sont de 25.450 francs et le crédit de 1.600 francs. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette requête.

Le cas échéant, une somme de 122.000 francs serait à inscrire au budget supplémentaire, chapitre XXI, article 1^{er}, et une somme de 85.450 francs au chapitre XXI, article 2.

8°

INDEMNITÉ AUX MÉDECINS DU FOYER DES PUPILLES
DE LA POUPONNIÈRE ET DE LA MAISON MATERNELLE

J'ai reçu de M. l'Inspecteur des Services de l'Assistance le rapport ci-après :

« Par dépêche du 27 février 1947, M. le Ministre de la Santé publique a fait les observations suivantes au sujet du docteur Berton, médecin du Foyer des Pupilles et de la Pouponnière d'adaptation de l'Hôpital de Nevers.

« Je donne mon accord au maintien du docteur Berton comme Médecin responsable de la Pouponnière. Je vous signale toutefois que la rémunération allouée, soit 18.000 francs par an, me paraît faible eu égard au temps consacré par ce praticien à la surveillance des pupilles.

« M. le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins, que j'ai consulté à ce sujet, m'a fait parvenir le rapport ci-joint duquel il résulte qu'une indemnité annuelle de 36.000 francs devrait être accordée au docteur Berton.

« D'autre part, le docteur Claus, de Fourchambault, médecin de la Maison maternelle de Garchizy, et le docteur Zeyl, de Pougues, médecin de la Pouponnière annexée à la Maison maternelle, ont demandé le relèvement de l'indemnité forfaitaire de 6.000 francs qui leur est accordée pour leur service.

« Le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins estime que, compte tenu des frais de déplacement de ces deux praticiens, l'indemnité forfaitaire devrait être portée à 14.000 francs par an pour chacun d'eux.

« En conséquence, je propose de fixer ainsi qu'il suit l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux médecins du Service :

« Docteur Berton, Médecin du Foyer des Pupilles et de la Pouponnière de l'Hôpital de Nevers (à imputer au chap. VII, § 1^{er}, art. 7) : 36.000 francs.

« Docteur Claus, Médecin de la Maison maternelle de Garchizy (à imputer au chap. VII, § 4, art. 1^{er}) : 14.000 francs.

« Docteur Zeyl, Médecin de la Pouponnière d'adaptation annexée à la Maison maternelle (imputation précédente) : 14.000 francs.

« L'attribution de ces honoraires n'entraînera aucune modification des crédits inscrits aux articles susvisés. »

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette question.

9°

INDEMNITÉ AU FONCTIONNAIRE CHARGÉ DU SECRÉTARIAT
DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Un arrêté ministériel en date du 14 novembre 1946, joint au dossier, permet l'attribution, sur le budget départemental, d'une indemnité au fonctionnaire de la Préfecture chargé du secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale.

Le point de départ de cette indemnité — dont le montant ne peut excéder 6.000 francs par an pour les Préfectures à trois Divisions, ce qui est le cas pour le département de la Nièvre — peut être fixée, ainsi que l'indique une circulaire ministérielle en date du 26 décembre 1946, au 1^{er} janvier 1945.

Etant donnée l'importance du travail supplémentaire que constitue pour le fonctionnaire chargé de cette tâche la préparation de vos sessions et de celles de la Commission départementale, l'impression des volumes et la rédaction des procès-verbaux de la Commission départementale, j'estime que l'indemnité de 6.000 francs autorisée par l'arrêté ministériel susvisé n'est pas exagérée.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien envisager la possibilité d'accorder cette indemnité au fonctionnaire de la Préfecture de la Nièvre chargé de ce service, et, le cas échéant, inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire de 1947.

10°

JARDIN DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE COSNE. — DEMANDE
D'AUGMENTATION DE CRÉDIT

Au cours de votre dernière session, vous avez voté un crédit

de 18.000 francs pour l'entretien de chacun des jardins des Sous-Préfectures de Cosne, Clamecy et Château-Chinon, soit 6.000 francs par Sous-Préfecture.

Par lettre jointe au dossier, M. le Sous-Préfet de Cosne signale que le crédit de 6.000 francs affecté à l'entretien des cours et jardins de sa Sous-Préfecture s'avère nettement insuffisant en raison du prix de la main-d'œuvre et des plantes nécessaires à l'ornementation des parterres et demande, en conséquence, le doublement de ce crédit.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question.

Le cas échéant, la somme de 6.000 francs serait à inscrire au budget supplémentaire, chapitre 1^{er}, article 26.

11°

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL. — DEMANDE D'AUGMENTATION
DE CRÉDIT

J'ai reçu de M. le Directeur du Laboratoire départemental le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous présenter ci-dessous mes prévisions concernant les dépenses du Laboratoire départemental pour l'année 1947 :

« Salaires et charges sociales :

« Directeur	350.000	»
« Assistante	180.000	»
« Garçon de laboratoire	70.000	»
« Femme de ménage	20.000	»
« Electricité, gaz, téléphone, chauffage	20.000	»
« Achat de produits et menus frais	30.000	»
« Entretien	20.000	»
« Indemnité du Directeur	180.000	»
	<hr/>	
	870.000	»

« Par conséquent, le crédit de 720.000 francs primitivement prévu s'avérant insuffisant, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir allouer un crédit supplémentaire de 150.000 francs pour l'année 1947.

« Par ailleurs, il y a lieu de prévoir, pour la même année, une recette de 540.000 francs (chiffre basé sur les six derniers mois) contre les 240.000 primitivement prévus.

« Ainsi, le crédit supplémentaire que j'ai l'honneur de solliciter correspond en réalité à une diminution de la subvention départementale. »

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande,

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu, en recettes et en dépenses, les crédits nécessaires au budget supplémentaire de l'exercice 1947 : en recettes, chap. VII, art. 9, et en dépenses, chap. XV, art. 9.

12°

ASSOCIATION « LES FILS DES TUÉS ». — DEMANDE DE SUBVENTION

J'ai l'honneur de vous présenter au dossier une demande émanant de l'Association nivernaise « Les Fils des Tués » qui sollicite une aide du Département.

Cette Association groupe 300 orphelins de guerre mineurs qu'elle s'emploie à secourir dans tous les domaines; elle est ainsi digne du plus grand intérêt, et je me permets de vous transmettre sa demande avec un avis favorable.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette affaire et, le cas échéant, inscrire au budget supplémentaire de 1947 le montant de la subvention que vous aurez bien voulu accorder.

13°

ÉRECTION D'UN MONUMENT A LA MÉMOIRE DE SOLDATS F.F.I.
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CESSY-LES-BOIS

J'ai l'honneur de vous soumettre au dossier une demande souscrite par M. le Maire de Cessy-les-Bois à l'effet d'obtenir une subvention du Département.

Le Conseil municipal a décidé d'élever un monument à la mémoire des dix soldats F.F.I. tués à Bondieuse le 1^{er} juillet 1944, et la subvention sollicitée est destinée à aider la Municipalité à la réalisation de ce projet.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question. Le cas échéant, le crédit nécessaire serait à inscrire au budget supplémentaire de 1947.

14°

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION
« L'AIDE AUX MÈRES NIVERNAISES »

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau une demande de

subvention présentée par l'Association « L'Aide aux Mères Nivernaises ».

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

15°

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU 6° JAMBOREE MONDIAL

J'ai l'honneur de vous informer qu'en août 1947 doit se tenir, à Moisson (Seine-et-Oise), un immense camp groupant au minimum 30.000 jeunes gens appartenant aux organisations de scoutisme d'une cinquantaine de nations, venus participer au 6° Jamboree mondial, dit « Jamboree de la Paix », que la France doit organiser.

La région de Bourgogne, à laquelle la Nièvre est rattachée, doit envoyer au camp de Moisson un millier de jeunes, dont trente Nivernais.

Les étrangers participant au Jamboree visiteront les diverses régions françaises où ils séjourneront ensuite durant quinze jours. Le Nivernais en recevra une quinzaine.

Le Scoutisme français, à qui incombe la tâche de mener à bien la préparation de cette importante manifestation internationale, sollicite, à cet effet, l'aide matérielle des collectivités pour la réussite de cette manifestation.

Vous voudrez bien trouver d'ailleurs sous ce pli le rapport qui m'a été présenté sur la question par le Commissaire délégué au Scoutisme français, chef local de l'Accueil, accompagné d'un projet de budget pour la Nièvre qui s'élève à 125.000 francs.

16°

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU DISTRICT NIÈVRE
D'ATHLÉTISME

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la demande formulée par M. le Président du District Nièvre d'athlétisme tendant à l'attribution d'une subvention sur les fonds départementaux, à l'occasion des championnats d'athlétisme.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur cette requête.

17°

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU GROUPE LOCAL
DE L'UNION ARTISTIQUE DES CHEMINOTS FRANÇAIS,
SECTION DE VAUZELLES

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la demande de M. le Président du Groupe de l'Union Artistique des Cheminots de Vauzelles (Ateliers de machines de Nevers), qui m'a été transmise par M. le Directeur départemental à la Jeunesse et aux Sports, tendant à l'attribution d'une subvention sur les fonds départementaux.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur cette requête.

18°

SOCIÉTÉ CANINE BERRY-NIVERNAIS. — DEMANDE DE SUBVENTION

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par lettre du 18 mars 1947 jointe au dossier, Mme Pouillaude, vice-présidente de la Société canine Berry-Nivernais, m'informe qu'une exposition internationale aura lieu à Nevers le 29 juin prochain.

La Société espère que le Département voudra bien s'intéresser à l'élevage canin et sollicite du Conseil général une subvention qui serait destinée à instituer un « Grand Prix du Département de la Nièvre ».

Je vous serais très obligé de vouloir bien statuer sur cette question.

CHAPITRE II

TRAVAUX PUBLICS

19°

PALAIS DE JUSTICE DE NEVERS. — REMISE EN ÉTAT
DE DIFFÉRENTS LOCAUX

J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« Par lettre n° 7.218 G du 13 août 1946, M. le Procureur de la République a demandé l'exécution de certains travaux d'amélioration et d'entretien.

« Les montants des devis établis pour ces différents travaux énumérés ci-après, suivant ordre d'urgence indiqué par M. le Procureur de la République, sont respectivement de :

« 1° Confection et mise en place, dans le bureau de M. le Procureur, d'une armoire placard en chêne verni de 4 m. 85 de longueur, 1 m. de haut et 0 m. 30 de profondeur, avec portes coulissantes et rayonnages intérieurs	10.000 »	
« Fourniture et pose d'un store intérieur à la fenêtre	1.800 »	
		11.800 »
« 2° Percement d'une ancienne fenêtre murée dans dans le cabinet de MM. les Substituts	9.300 »	
« 3° Remplacement du linoléum du bureau du secrétariat	17.600 »	
« 4° Remise en état de la salle d'audience de la correctionnelle	108.000 »	
« 5° Remise en état de la salle des assises	144.000 »	
« 6° Remise en état d'un local à usage de bureau pour le greffier de M. le Juge d'instruction..	7.400 »	

« Dans le cas où les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux seraient accordés, il y aurait lieu :

« 1^{re} de prévoir un bon de 2 kilogs de toile à store pour l'achat du store à placer dans le bureau de M. le Procureur;

« 2^o de ne procéder au percement de la fenêtre du bureau de MM. les Substituts qu'après accord des Beaux-Arts.

« Enfin, si les salles de correctionnelle et des assises devaient être remises en état au cours du même exercice, il y aurait intérêt de prévoir les mêmes travaux dans le vestibule entrée, situé entre ces deux salles, ce qui entraînerait une dépense de 10.000 francs environ. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question.

Le cas échéant, une somme de 39.400 francs serait à prélever sur le crédit inscrit au chapitre XXIV, article 1^{er}, et une somme de 278.700 francs sur le crédit inscrit au chapitre XXIII, article 1^{er}.

20°

ÉCOLES NORMALES

Lors de vos précédentes sessions, j'ai eu l'honneur de vous exposer les grandes lignes du projet tendant à l'édification d'une Cité scolaire, située à la périphérie de la ville de Nevers, et comprenant à la fois les établissements d'enseignement du second degré garçons et filles, les deux Ecoles normales et, le cas échéant, un immeuble abritant tous les services administratifs relevant du Ministère de l'Éducation nationale et les appartements personnels des Chefs de service dont le logement incombe aux collectivités départementales.

Au cours de votre session de novembre dernier, tout en reconnaissant la nécessité de la reconstruction des Ecoles normales vous avez manifesté le désir d'être exactement informés sur les modalités de la participation de l'État dans le financement de la dépense en dehors de l'indemnité de reconstruction à recevoir pour l'École normale de filles, sinistrée. Vous avez également exprimé le vœu que les services généraux, tels que chaufferies, douches, buanderies, cuisines, soient communs pour les deux Ecoles.

J'ai donc demandé à nouveau à M. le Ministre de l'Éducation nationale de me donner toutes précisions sur le pourcentage des subventions allouées par son département pour les constructions envisagées, ainsi que la solution qui pourrait être retenue pour les services généraux.

A ce jour, je n'ai pas encore reçu de réponse sur ces différents points. Toutefois, un décret en date du 14 mars écoulé,

publié au *Journal Officiel*, vient de fixer les taux des subventions allouées pour la construction d'Ecoles normales. De l'examen de ce barème et compte tenu de la valeur actuelle du centime départemental; il résulte que le département de la Nièvre pourrait espérer une subvention dont le montant s'élèverait en principe à 65 % de la dépense non retenue au titre de la reconstruction.

Par ailleurs, en ce qui concerne le regroupement des services administratifs dépendant du Ministère de l'Education nationale, vous voudrez bien prendre connaissance du rapport établi par M. l'Inspecteur d'Académie et transmis à l'Administration centrale par ce Chef de service.

Il vous appartient, si vous le jugez à propos, d'autoriser M. l'Architecte départemental à procéder à l'étude d'un avant-projet, en précisant si celui-ci devra porter seulement sur les Ecoles normales ou également sur les locaux administratifs et les logements des Chefs de service.

21°

SANATORIUM DE PIGNELIN. — AMÉNAGEMENT

Au cours de votre séance du 29 novembre dernier, vous avez admis l'exécution, au Sanatorium de Pignelin, des travaux suivants :

- 1° Déplacement de l'actuelle buanderie-lingerie;
- 2° Aménagement d'un logement pour le Médecin adjoint à la place de la lingerie actuelle;
- 3° Construction légère d'une nouvelle buanderie et lingerie;
- 4° Réparation sommaire des planchers des lavabos;
- 5° Installation dans les lavabos de chauffe-eau électriques.

Selon vos instructions, l'Architecte départemental, d'accord avec M. le Médecin-Directeur du Sanatorium, a établi des projets qui ont été soumis à la Commission de surveillance de l'établissement le 28 mars écoulé.

Les projets de réfection des planchers des lavabos et d'installation de chauffe-eau électriques, qui répondent à un besoin urgent, ont été retenus par la Commission; les travaux sont d'ailleurs déjà entrepris.

Quant à la construction d'une nouvelle lingerie-buanderie, la Commission de surveillance en conteste l'utilité et, dans sa discussion, met en balance les avantages et les inconvénients du projet.

Les avantages sont les suivants :

a) Suppression des fumées et des suies projetées sur les cures et dans les dortoirs par la haute cheminée de la chaudière de la buanderie.

Il faut néanmoins noter que la cheminée de chauffage central restant en place au-dessus de l'aile sud du bâtiment, toutes les fumées et les projections de suie ne seront pas supprimées, à moins d'installer sur cette cheminée un capte-suie efficace.

b) Création de plusieurs chambres de personnel.

c) Possibilité d'aménager une salle de réunion, pour les représentations et le cinéma, dans le local actuel de la buanderie.

Les inconvénients, par contre, seraient :

a) Mauvaises conditions de travail du personnel de la lingerie dans un bâtiment léger; éloignement de la lingerie-buanderie nouvelle avec difficultés d'accès.

b) Coût trop élevé de la dépense, en compensation des avantages recueillis.

Sous bénéfice de ces observations, l'Assemblée a cependant approuvé les devis présentés par l'Architecte.

Sur la demande de M. le Médecin-Directeur, le projet primitif tendant à l'aménagement d'un logement pour le Médecin adjoint à la place de la lingerie actuelle a été modifié; le projet actuel comporte l'installation de chambres pour les employés célibataires et l'agrandissement des locaux du laboratoire et de la pharmacie.

Le montant de la dépense de construction provisoire d'une nouvelle lingerie-buanderie est de l'ordre de 1.580.000 francs. Dans ce prix ne sont pas compris les évacuations à l'égout et les aménagements intérieurs : machines et mobilier, chauffage et électricité, ces différentes installations étant fonction du matériel choisi; il n'est pas question non plus, dans le devis, des frais d'amélioration de la voie d'accès à ce bâtiment.

Le devis d'aménagement de l'ancienne lingerie en chambres de personnel, laboratoire, pharmacie et chambre noire est de 350.000 francs, non compris les installations sanitaires et le mobilier des trois derniers locaux.

Enfin, compte tenu des travaux déjà effectués aux salles de lavabos, le devis comportant uniquement les travaux de plâtrerie et de peinture est de l'ordre de 70.000 francs.

Par ailleurs, M. le Médecin-Directeur souligne l'utilité de certains travaux : installation d'un ascenseur et d'un monte-charge et réfection de tout le système des bains qui est insuffisant, ayant été, dès le début, mal étudié et mal installé.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces différents points.

22°

SANATORIUM DE PIGNELIN. — REMPLACEMENT DES POTEAUX
DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE DE VENINGES

Les poteaux de la ligne électrique de 550 volts alimentant les moteurs de la station de pompage de Veninges, qui assure l'alimentation en eau du Sanatorium de Pignelin, sont en fort mauvais état. Cette ligne est la propriété du Département, au même titre que les bâtiments du Sanatorium et ses dépendances.

De l'examen du dossier concernant cette ligne, il résulte que, dès l'année 1925, on en reconnaissait le mauvais état. Elle transportait à cette époque le courant de 15.000 volts. Les mêmes supports de bois ont servi, comme il est spécifié dans le contrat du 5 septembre 1928, à installer la ligne de 550 volts pour alimenter la station de pompage de Veninges.

Par ce même contrat, la Compagnie du Bourbonnais s'engageait, moyennant une redevance annuelle de 700 francs, à « entretenir » cette ligne.

L'entretien a été assuré par ladite Compagnie, mais, pour ce prix, elle s'est bornée à la surveillance des isolateurs, à l'élagage des arbres et au remplacement de quelques poteaux sur les 93 que comporte la ligne.

Il n'en reste pas moins que ces poteaux de bois, datant en grande partie de plus de vingt ans, ont pourri les uns après les autres et que, dès la fin de l'année 1940, ils étaient en si mauvais état que la Compagnie du Bourbonnais a dénoncé l'article du contrat par lequel elle entretenait la ligne pour 700 francs par an.

Par délibération du 19 décembre 1940, la Commission de surveillance de l'Etablissement avait décidé le remplacement de 15 poteaux et demandé la participation financière du Département. Cette participation lui fut refusée, la Commission administrative départementale ayant estimé, dans sa séance du 30 mai 1941, que « les dépenses d'entretien des installations du Sanatorium incombent strictement au Sanatorium ».

Il fut donc décidé que l'Etablissement ferait remplacer lui-même les 15 poteaux. Un nouveau devis, plus élevé que le premier, fut établi, mais, par suite de la guerre et du manque de matières premières, jamais le travail ne fut exécuté.

La Compagnie du Bourbonnais continua à faire les réparations les plus urgentes, en comptant à l'Etablissement le prix de la main-d'œuvre et des fournitures.

Mais, actuellement, la Compagnie du Bourbonnais étant nationalisée, ne peut plus assurer que l'entretien des lignes

électriques de son secteur, et non celui des lignes privées, comme c'est le cas de la ligne de Veninges.

La situation est donc la suivante :

Les poteaux de la ligne électrique sont presque tous en très mauvais état. La rupture de l'un de ces poteaux peut compromettre l'alimentation en eau du Sanatorium; elle peut également occasionner des accidents mortels sur les personnes qui toucheraient les fils tombés à terre, engageant ainsi gravement la responsabilité du Sanatorium et du Département.

Par ailleurs, les réparations successives de ces poteaux entraîneront des dépenses considérables, sans améliorer pour autant l'état général de la ligne.

La seule solution logique est, semble-t-il, de remplacer tous les poteaux. Une question se pose : le remplacement sera-t-il fait par des poteaux de ciment ou par des poteaux de bois ?

Après en avoir discuté, la Commission de surveillance s'est ralliée à la pose de poteaux de ciment, d'une durée pratiquement indéfinie, et dont l'entretien sera nul.

D'après les propositions des entrepreneurs consultés et l'avis du service du Génie rural, la dépense serait de l'ordre de 505.000 francs.

En ce qui concerne le financement des travaux, la Commission de surveillance a estimé, dans sa délibération du 12 février dernier, qu'étant donné qu'il s'agit d'une installation nouvelle, indispensable, et non pas d'une opération d'entretien, il appartenait au Département d'en assumer les frais.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce point.

23°

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DÉCLASSÉE
DE SAINT-SAULGÉ-MOULINS-ENGILBERT. — VENTE DE PARTIES
DE LA PLATE-FORME DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE A M. DE ROUALLE
ET AUX HÉRITIERS LONGATTE

Par rapports du 28 janvier et 14 mars 1947, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose la cession à M. de Roualle et aux héritiers Longatte de certaines portions de la ligne déclassée de Saint-Saulgé à Moulins-Engilbert situées en bordure de leur propriété.

La désignation des immeubles à céder est indiquée au dossier.

Les ventes seraient consenties aux prix ci-après :

M. de Roualle, moyennant le prix de 32.100 francs;

Héritiers Longatte, moyennant le prix de 7.300 francs.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition et m'autoriser, le cas échéant, à signer les actes de cession joints au dossier.

24°

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE COSNE À SAINT-AMAND.
VENTE DES TERRAINS ET BATIMENTS DÉPENDANT DE LA STATION
DE SAINT-AMAND. — DEMANDE DE LA COMMUNE
DE SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

Le Conseil municipal de Saint-Amand-en-Puisaye a demandé la cession de la gare de cette localité, ainsi que de la plate-forme de la voie dépendant de l'ancien réseau ferré d'intérêt local de la ligne déclassée de Cosne à Saint-Amand.

L'Administration des Domaines a fixé à 140.000 francs la valeur des terrains et dépendances de la station de Saint-Amand. La valeur de la plate-forme a été fixée par le Service des Ponts et Chaussées à 17.000 francs. Ce dernier prix a été calculé sur la base de 12.000 francs le kilomètre de plate-forme, prix généralement pratiqué pour ce genre de transaction.

Le prix total de la cession s'élève donc à 157.000 francs.

M. l'Ingénieur en chef estime que satisfaction peut être donnée à la demande du Conseil municipal.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition.

25°

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS
À CORBIGNY. — LOCATION DE LA GARE DE MONTIGNY-AUX-AMOGNES
ET DE SES DÉPENDANCES. — DEMANDE DE M. VINCENT ARMAND

M. Vincent Armand, auxiliaire du Service vicinal à Montigny-aux-Amognes, a demandé que le Département lui consente la location de la gare de Montigny-aux-Amognes.

Par rapport joint au dossier, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose d'accorder satisfaction à M. Vincent.

L'article 6 du projet de bail qui vous est soumis prévoit un loyer annuel de 2.400 francs.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition et m'autoriser, le cas échéant, à signer l'acte de location que je sou mets à votre approbation.

26°

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE CORBIGNY A SAULIEU.
GARE DE BRASSY. — LOCATION AU CANTONNIER MEYNIER

Le cantonnier des chemins départementaux Meynier Alexandre, en résidence à Gâcogne, demande à louer l'appartement du premier étage du bâtiment de la gare de Brassy.

Le cantonnier Meynier se trouvera ainsi à proximité immédiate de son canton. D'autre part, il entretiendra le bâtiment en bon état et en assurera la garde.

M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose, par rapport joint au dossier, de louer le logement du bâtiment de la gare de Brassy à M. Meynier, moyennant un loyer annuel de 2.500 francs.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition et m'autoriser, le cas échéant, à signer l'acte de location qui vous est soumis.

27°

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS A CORBIGNY.
PROJET DE LOCATION DE LA STATION DE GUIPY A M. PIESSEN

Par un rapport déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose de louer les bâtiments de la station de Guipy, de l'ancien réseau ferré d'intérêt local de la ligne de Nevers à Corbigny, à M. Piessen Firmin, père de deux enfants, actuellement employé aux carrières de Surpailis.

Cette location serait consentie moyennant un loyer annuel de 2.400 francs.

Le projet de bail donne la description des locaux et sa durée est prévue pour un an à compter du 1^{er} février 1947.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition et m'autoriser, le cas échéant, à signer le bail annexé au dossier.

28°

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LOCATION DE LA GARE
DE SEPT-VOIES (COMMUNE DE SAINT-FIRMIN) A M. RENAUD

La gare de Sept-Voies, commune de Saint-Firmin, de l'an-

cienne ligne d'intérêt local de Nevers à Corbigny, est occupée depuis le début de février 1947 par M. Renaud, père de neuf enfants. M. Renaud était sous le coup d'un jugement l'expulsant de la ferme qu'il exploitait à Jailly. Il faisait obstacle à l'exécution de ce jugement arguant du manque de locaux pour loger sa nombreuse famille. C'est alors que l'administration a été amenée à lui offrir les locaux de la gare de Sept-Voies.

Pour régulariser cette situation, j'ai préparé l'acte de location qui est joint au dossier.

La location serait consentie moyennant le prix annuel de 2.500 francs.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur le projet de bail qui vous est soumis.

29°

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS A CORBIGNY.
LOCATION DE LA GARE DE SAXI-BOURDON A M. QUENNEHEN MAURICE

M. le Maire de Saxi-Bourdon avait, lors de l'arrivée des réfugiés en 1944, logé M. Quennehen, réfugié, dans la gare de cette localité qu'il a occupée gratis jusqu'au 31 décembre 1946. Depuis cette date, les réfugiés doivent pourvoir eux-mêmes à leur logement.

M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chargé du Contrôle des voies ferrées d'intérêt local, propose de consentir au profit de M. Quennehen Maurice, marié et père de cinq enfants, la location de la gare de Saxi-Bourdon du réseau déclassé.

Le projet de bail annexé au dossier prévoit un loyer annuel de 3.000 francs et le droit pour le département de résilier le bail après un préavis de trois mois.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur les propositions de M. l'Ingénieur en chef et m'autoriser, le cas échéant, à signer l'acte de location qui vous est soumis.

30°

AUTOBUS. — PROGRAMME DE REMISE EN MARCHÉ DES SERVICES
ROUTIERS DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS

A votre séance du 29 novembre 1946, vous vous êtes ralliés aux propositions de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées concernant l'établissement d'un programme de remise

en marche des services routiers de transport public de voyageurs du département.

M. l'Ingénieur en chef a dressé un programme où les services d'autobus restant encore à remettre en marche, ainsi que ceux dont le nombre de navettes doit être augmenté pour revenir au trafic d'avant guerre, sont classés par ordre d'urgence. Celui-ci a été établi en tenant compte des vœux du Conseil général et des réclamations des Conseils municipaux et des populations intéressées, ainsi que de l'importance des relations à assurer et du manque de moyens de transport de certaines régions.

Le Comité technique départemental des transports, dans sa séance du 6 février 1947, a approuvé, après examen, le projet du programme que nous lui avons présenté.

Au dossier est annexé le programme de remise en marche des services d'autobus proposé par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Jè vous prie de vouloir bien statuer sur ces propositions.

31°

CLASSEMENT DES CHEMINS VICINAUX COMME CHEMINS
DÉPARTEMENTAUX. — DEMANDE DE LA COMMUNE DE MON TSAUCHE

A votre session d'avril 1946, vous avez décidé, en raison de la situation financière du Département, de surseoir à tout classement de chemin dans le réseau départemental et, pour ce motif, la demande du 16 juin dernier formulée dans ce but par le Conseil municipal de Montsauche n'a pu recevoir une suite favorable.

Par délibération du 27 octobre 1946, le Conseil municipal de cette commune sinistrée, arguant de l'état de ses finances, demande que sa demande du 16 juin 1946 fasse l'objet d'un nouvel examen.

M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, par rapport annexé au dossier, fait connaître que la commune de Montsauche figure au programme de la 2^e fraction de la tranche de démarrage, pour un montant total de travaux de 300.000 francs, dont 105.000 fr. seront pris en charge par l'Etat, 195.000 fr. restant à couvrir par la commune.

En raison de l'effort financier ainsi fait par cette commune sinistrée, M. l'Ingénieur en chef propose, sans créer un précédent dont pourraient se prévaloir d'autres communes, que soit examinée la possibilité d'accorder une subvention exceptionnelle à la commune de Montsauche.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition.

32°

ÉCOLE NORMALE DE NEVERS. — LOCATION A LA VILLE
POUR INSTALLATION DE CLASSES PRIMAIRES

J'ai l'honneur de vous soumettre la lettre par laquelle M. le Maire de Nevers demande à louer, au profit de la ville, le bâtiment sinistré de l'ancienne Ecole normale d'institutrices en vue de la réinstallation des classes de jeunes filles transférées provisoirement dans les locaux du groupe scolaire du boulevard Victor-Hugo.

L'Administration académique insiste, en effet, sur la nécessité de décongestionner l'école Victor-Hugo, ces classes de filles fonctionnant déjà avant la guerre dans les bâtiments de l'Ecole normale où elles constituaient l'école annexe.

Ainsi que le projet vous en a été exposé dans un précédent rapport, la ville de Nevers a toujours l'intention de céder au Département les parcelles nécessaires à la reconstruction de l'Ecole normale, sous réserve de recevoir, en échange, le terrain sur lequel était édifiée l'ancienne Ecole, et c'est en attendant la réalisation de cet échange que la présente location vous est demandée.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet et fixer les conditions de cette location.

33°

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES D'ESSENCE SUR LA VOIE PUBLIQUE.
CONDITIONS FINANCIÈRES DES AUTORISATIONS D'INSTALLATION

La circulaire interministérielle série B n° 81 du 28 juillet 1936, partiellement modifiée par celle du 8 mars 1940, a fixé les taux maxima et minima des redevances à percevoir au profit de l'Etat, des départements ou des communes pour l'installation de distributeurs automatiques d'essence sur les voies publiques.

Ces tarifs n'étant plus en rapport avec la situation économique actuelle, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre des Travaux publics et des Transports, après accord avec M. le Ministre des Finances, a fixé ainsi qu'il suit les nouveaux barèmes à appliquer :

1° *Appareils distributeurs fixes alimentés
par une canalisation souterraine*

a) Taux maxima des redevances à percevoir au profit de l'Etat, des départements et des communes :

VOIES PUBLIQUES INTÉRESSÉES	Routes nationales	Chemins départementaux	Voies urbaines	Chemins vicinaux ordinaires et chemins ruraux
Hors traverse et communes de moins de 5.000 habitants	800 fr.	600 fr.	600 fr.	400 fr.
Communes de 5.000 à 25.000 habitants et communes limitrophes	1.000 fr.	800 fr.	800 fr.	500 fr.
Communes de 25.000 à 100.000 habitants et communes limitrophes	1.200 fr.	1.000 fr.	1.000 fr.	600 fr.

Appareils à multiple débit. — Tarifs ci-dessus, majorés de 50 %.

b) Taux minimum : 1/4 des taux maxima ci-dessus prévus.

2° *Appareils mobiles sur chariots et canalisations aériennes partant d'une borne placée hors de la voie publique*

a) Taux maxima des redevances à percevoir au profit des communes :

VOIES PUBLIQUES INTÉRESSÉES	Routes nationales	Chemins départementaux et voies urbaines	Chemins vicinaux ordinaires et chemins ruraux
Hors traverses	400 fr.	300 fr.	200 fr.
Communes de moins de 5.000 h.	800 fr.	500 fr.	400 fr.
Communes de 5.000 à 25.000 habitants et communes limitrophes	1.000 fr.	800 fr.	500 fr.
Communes de 25.000 à 100.000 habitants et communes limitrophes	1.200 fr.	1.000 fr.	600 fr.

Appareils à multiple débit. — Tarifs ci-dessus, majorés de 50 %.

b) Taux minimum : 1/4 des taux maxima ci-dessus prévus.

Ces nouveaux tarifs sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 1947 aussi bien aux appareils déjà installés en vertu d'autorisations antérieures qu'à ceux pour l'installation desquels une autorisation sera demandée.

Toutefois, en ce qui concerne les appareils déjà autorisés, la redevance ne pourra être modifiée qu'à l'époque fixée par l'acte d'autorisation.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

34°

COMMISSION D'EXAMEN DES MARCHÉS. — DÉSIGNATION
D'UN CONSEILLER GÉNÉRAL

Les circulaires ministérielles des 23 juillet 1936 (Economie nationale) et 8 août 1936 (Intérieur) avaient institué une Commission départementale d'examen des marchés, qui avait pour mission de donner son avis sur les demandes de révision de marchés présentés par les entrepreneurs titulaires de contrats avec le Département, les Communes et les Hôpitaux.

La circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 11 janvier 1947 a confirmé la création de cette Commission et a même étendu son rôle à l'examen, sur la demande des collectivités locales, des projets de traités que celles-ci se proposeraient de conclure.

Aux termes des instructions ministérielles, la Commission dont il s'agit doit comprendre un conseiller général. J'ai, par suite, l'honneur de vous prier de bien vouloir désigner le membre de l'Assemblée départementale qui sera appelé à y siéger.

CHAPITRE III

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

35°

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Lors de l'établissement du budget primitif de 1947, je vous ai demandé l'inscription d'un crédit de 18.100.000 francs au chapitre X, article 3 du budget, pour assurer le mandatement des frais de séjour dans les hospices des vieillards, infirmes et incurables assistés.

Ce crédit s'avère dès maintenant insuffisant du fait que, d'une part, les prix de revient des hôpitaux, calculés au 31 décembre dernier, ont largement dépassé mes prévisions et que, de ce fait, les prix de journée qui ont dû être fixés à compter du 1^{er} janvier 1947 sont supérieurs à ceux que j'avais calculés, et que, d'autre part, il y a lieu d'envisager une nouvelle augmentation de ces prix de journée pour les mêmes motifs que ceux exposés dans mon rapport concernant le service d'assistance aux aliénés.

A l'hospice de Nevers, par exemple, le prix de journée était, en 1946, de 114 francs, alors qu'à compter du 1^{er} janvier 1947 il a été porté à 146 francs, compte tenu de la déduction de 5 %.

A l'hospice de Decize : en 1946, 42 francs ; en 1947, 86 francs.

A l'hospice de Clamecy : en 1946, 82 fr. ; en 1947, 119 fr.

A l'hospice de Saint-Pierre-le-Moutier : en 1946, 50 francs ; en 1947, 86 francs.

Compte tenu du nombre de journées d'hospitalisation à

prévoir pour le 1^{er} trimestre de l'année en cours, l'ensemble de la dépense peut être chiffré pour toute l'année à une somme globable de 27.400.000 francs.

Un crédit supplémentaire de 9.300.000 francs paraît donc nécessaire.

Assistés hospitalisés à la charge de l'Etat. — L'augmentation des prix de journée impose également le relèvement du crédit inscrit au chapitre X, article 9, qui est actuellement de 250.000 francs. Celui-ci pourrait être porté à 300.000 francs.

Placements familiaux. — Quelques nourriciers ont demandé un relèvement du taux de la pension qui leur est accordée pour l'entretien des assistés; il serait donc prudent de porter à 100.000 francs le crédit de 70.000 francs qui figure actuellement au chapitre X, article 4.

Au total, c'est un supplément de crédit de 9.380.000 francs qui, à mon sens, devrait être inscrit au chapitre X du budget primitif.

Cette dépense complémentaire serait couverte, en partie, par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	5.424.462	»
Contingent des communes	1.935.975	»
A la charge de l'Etat	50.000	»
Il resterait à la charge du Département	1.969.563	»

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu ces crédits au projet de budget supplémentaire.

ASSISTANCE AUX ALIÉNÉS. — DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour les motifs exposés ci-dessous, il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au chapitre XIV du budget primitif de l'exercice en cours pour gager les dépenses du Service des aliénés.

Cette augmentation doit être, d'après mes calculs, de l'ordre de 3.813.500 francs.

Elle se répartit ainsi :

Art. 1 ^{er} . — Assistés au compte du Département et de l'Etat, frais de séjour	2.893.500	»
Art. 3. — Assistés de la Nièvre placés dans d'autres départements	100.000	»
Art. 5. — Dettes des exercices antérieurs	800.000	»

Art. 6. — Assistés étrangers non bénéficiaires de conventions d'assistance	15.000 »
Art. 7. — Frais d'administration	5.000 »

Art. 1^{er} : *Assistés au compte du Département et de l'Etat.*
Frais de séjour. — Lors de l'établissement du budget primitif, j'avais estimé, d'après les renseignements qui m'avaient été alors fournis, que le prix de journée à l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire serait fixé à 200 francs à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par la suite, la Commission de surveillance de l'Hôpital, après un examen minutieux de la situation financière et soucieuse de réduire au minimum ce prix de journée, a demandé à ce qu'il soit de 180 francs seulement.

Or, à la fin de l'année écoulée, alors que des éléments comptables plus précis pouvaient entrer en compte pour le calcul du prix de revient, ce prix de journée de 180 francs s'avérait déjà insuffisant. Cette insuffisance se chiffrait à 4 fr. 08.

En outre, depuis le mois de novembre dernier, époque à laquelle ce prix de journée avait été déterminé, les dépenses de l'établissement ont subi une augmentation sensible du fait, d'une part, de l'octroi au personnel de l'indemnité provisionnelle, laquelle se traduit par un complément de dépenses annuelles de 6.226.200 francs, d'autre part, de l'application aux créances de l'Hôpital des dispositions du décret du 2 janvier 1947 sur la baisse générale des prix, qui a ramené le prix de journée de 180 à 171 francs.

Le déficit résultant de cet état de choses a été évalué à 1.536.709 francs par la Commission de surveillance, soit 6 fr. 97 par jour.

Pour couvrir l'ensemble de ces dépenses complémentaires, le Commission de surveillance demande donc qu'à compter du 1^{er} mars écoulé, le prix de journée soit porté à 210 francs, soit une augmentation journalière de : $210 - 171 = 39$ francs.

Toutefois, tenant compte que les crédits ouverts au budget primitif ont été calculés sur un prix de journée de 180 francs, c'est en réalité sur un complément de prix de journée de $210 - 180 = 30$ francs, qu'il y a lieu d'évaluer le montant des nouveaux crédits à prévoir au budget.

En ce qui concerne cette demande d'augmentation de prix de journée, j'ai cependant dû demander à M. le Ministre de la Santé publique et de la Population si elle pouvait être retenue malgré les instructions impérieuses qui m'ont été notifiées concernant l'application du décret du 2 janvier, qui m'interdisent de donner mon approbation à toute décision de hausse pour quelque motif que ce soit tant pour les produits que pour les services.

Présumant, cependant, qu'il sera donné satisfaction aux

établissements hospitaliers, du fait qu'il sera impossible d'assurer l'équilibre de leur situation financière sans avoir recours à l'augmentation des prix de journée, j'estime qu'il est prudent de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires au financement des nouveaux tarifs demandés.

Le nombre de journées d'hospitalisation du 4^e trimestre 1946 s'étant élevé à 28.935, soit une moyenne de 9.645 par mois, le complément de crédit à inscrire pour dix mois à l'article 1^{er} serait de :

$$(9.645 \times 10) = 96.450, \times 30 = 2.893.500 \text{ francs}$$

A noter que, dans ces évaluations de dépenses complémentaires, je n'ai pas tenu compte des dispositions du décret du 24 février portant une nouvelle diminution des prix de 5 %, d'une part, pour le motif que cette baisse ne joue que sur un certain nombre d'articles limités et que je crois savoir qu'elle ne s'appliquera pas, en définitive, aux établissements hospitaliers; d'autre part, parce qu'elle ne pourrait se traduire pour les hôpitaux que par une nouvelle réduction de leurs créances, laquelle, n'étant pas compensée par une diminution équivalente des dépenses, entraînerait fatalement de nouvelles demandes d'augmentation de prix de journée.

Art. 3 : *Assistés de la Nièvre placés dans d'autres départements.* — Pour les mêmes motifs que ceux exposés ci-dessus, les hôpitaux psychiatriques des autres départements seront certainement amenés à relever également leurs prix de journée.

Je vous propose donc d'inscrire au chapitre XIV, article 3 du budget, un crédit complémentaire de 100.000 francs pour faire face aux frais de séjour des assistés de la Nièvre placés dans quelques établissements psychiatriques des départements voisins.

Art. 5 : *Dettes des exercices antérieurs.* — Le prix de journée de l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire a été porté, à compter du 1^{er} septembre dernier, de 130 à 150 francs. Les crédits nécessaires au mandatement du supplément de dépense qui devait en résulter avaient été prévus au budget rectificatif de l'année écoulée.

Mais ce nouveau prix de 150 francs n'ayant reçu l'approbation de M. le Ministre de la Santé publique et de la Population que le 19 février dernier, c'est-à-dire après la clôture de l'exercice 1946, ces crédits n'ont pu être utilisés et le montant des rappels mandatés.

Ces rappels s'élèvent à 800.000 francs en chiffre rond.

Je vous serais obligé, par suite, de bien vouloir inscrire un crédit complémentaire de cette somme au chapitre XIV, article 5, du budget.

Art. 6 : *Assistés étrangers non bénéficiaires de conventions d'assistance.* — En raison de l'augmentation précitée des prix

de journée à l'Hôpital psychiatrique de La Charité, un complément de crédit de 15.000 francs devrait être ouvert au budget pour couvrir les frais de séjour de ces assistés.

Art. 7 : *Frais d'administration*. — Ayant dû faire, au début de l'année, une commande imprévue d'imprimés pour le Service des aliénés, il conviendrait d'augmenter de 5.000 francs le crédit afférent à cet article.

La somme complémentaire totale de 3.813.500 francs, que je vous demande de bien vouloir inscrire au chapitre XIV du budget de l'exercice en cours, serait couverte en partie par les ressources suivantes :

Assistés au compte de l'Etat	432.600	»
Subvention de l'Etat	1.961.934	»
Subvention des communes	703.424	»
	<hr/>	
	3.097.958	»
Il resterait à la charge du Département	715.542	»

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu au projet de budget supplémentaire les crédits qui font l'objet du présent rapport.

37°

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
DE L'EXERCICE 1947. — DEMANDE DE CRÉDITS.

Pour les motifs exposés ci-après, je suis dans l'obligation de vous demander des crédits supplémentaires assez importants pour gager les dépenses du Service d'Assistance médicale gratuite en 1947.

I. — Le crédit de 16.050.000 francs inscrit à l'article 1^{er} du chapitre IX du budget de l'exercice 1946, sous la rubrique : « Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental », se révèle insuffisant.

Le crédit ouvert au même article du budget primitif de l'exercice en cours est de 20.310.000 francs. Il est d'ores et déjà certain qu'il ne permettra pas de faire face aux dépenses, par suite du relèvement des prix de journée dans les hôpitaux, préventoria et établissements d'anormaux.

Lors de l'établissement de mes propositions budgétaires pour l'exercice 1947, j'avais bien prévu une augmentation des prix de journée de l'ordre de 25 %, mais mes prévisions ont, en général, été sensiblement dépassées.

C'est ainsi qu'à Nevers, les prix de journée pour les malades

assistés accusent une augmentation de 68 francs en médecine et de 82 francs en chirurgie sur ceux en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1946, compte tenu de la diminution de 5 % applicable à compter du 2 janvier, soit un relèvement de 30 % en médecine et 35 % en chirurgie. Le nombre de journées dans ces deux services étant à peu près équivalent, on peut évaluer à 75 francs la moyenne d'augmentation pour ces deux catégories d'assistés.

Le nombre de journées payé à cet établissement en 1946 a été d'environ 50.000. Il est donc permis de tabler de ce chef, en 1947, sur une dépense supplémentaire de $50.000 \times 75 = 3.750.000$ francs.

Dans les autres hôpitaux du département, c'est une moyenne d'augmentation de prix de journée de 80 francs qui a dû être consentie à compter du 1^{er} janvier 1947, par suite de l'établissement des prix de revient prévisionnels au 31 décembre 1946.

Le nombre de journées prises en charge en 1946 dans ces divers établissements ayant été de 10.000 en chiffres ronds, il y a lieu de prévoir, en ce qui les concerne, un supplément de dépenses de l'ordre de 800.000 francs.

En outre, les prix de journée dans les hôpitaux de Paris et dans les autres départements accuseront très certainement des hausses identiques et le règlement des frais de séjour de nos assistés dans ces hôpitaux entraînera également un dépassement des dépenses prévues de l'ordre de 300.000 francs.

En ce qui concerne les préventoria et les établissements d'anormaux, une somme complémentaire de 300.000 francs s'avère également nécessaire.

En effet, pour le préventorium de Lavault-Sainte-Anne seulement, le nombre de journées réglées annuellement étant d'environ 14.000 et l'augmentation à compter du 1^{er} janvier étant de 15 francs, c'est un supplément de dépenses de 210.000 francs qu'il y a lieu d'escompter pour l'année en cours.

D'autre part, le taux de la pension allouée aux nourrices qui élèvent des enfants placés par l'Oeuvre Grancher a dû être augmenté de 120 francs par mois à dater du 1^{er} janvier 1947. De plus, les nourrices doivent obligatoirement être affiliées à la Caisse de Sécurité sociale et le versement de l'employeur s'élève à 125 francs par mois. Il en résulte un supplément de dépenses qui, pour vingt enfants, peut se chiffrer à 60.000 fr. par an.

C'est donc, en définitive, un crédit global de 5.210.000 francs qui est nécessaire pour faire face aux dépenses à imputer à l'article 1^{er} précité au cours de l'année 1947.

La somme incorporée dans les prévisions du budget primitif pour gager les augmentations de prix de journée s'élevait à 3.250.000 francs.

Par suite, ce serait un crédit complémentaire de :

$$5.210.000 - 3.250.000 = 1.960.000 \text{ francs}$$

qu'il conviendrait d'inscrire au chapitre IX, article 1^{er}, du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

En outre, je suis actuellement saisi de demandes de relèvement de prix de journée émanant de divers établissements hospitaliers, consécutives notamment à l'allocation aux employés de l'indemnité provisionnelle instituée depuis le 1^{er} janvier 1947.

Dans les établissements importants occupant un personnel assez nombreux, la hausse demandée peut être évaluée à 20 % environ.

Vous trouverez par ailleurs toutes justifications utiles à ce sujet en consultant mon rapport concernant le complément de crédits à inscrire au budget pour règlement des frais de séjour d'assistés à l'Hôpital psychiatrique de La Charité.

En conséquence, il serait prudent, à mon sens, du fait de cette nouvelle hausse, d'ajouter à la somme susvisée de 1.960.000 francs un complément de 3.640.000 francs, ce qui porterait la totalité du crédit à ouvrir au budget supplémentaire à 5.600.000 francs.

II. — Les crédits inscrits en 1946 aux articles 2 et 3 du chapitre IX sont également insuffisants pour régler les frais d'hospitalisation des malades sans domicile de secours traités au compte de l'Etat et des assistés au compte des autres départements.

Pour les mêmes motifs, les crédits figurant à ces articles au budget primitif de l'année 1947 doivent être relevés respectivement de 60.000 et 90.000 francs, ce qui les porterait à 200.000 et 400.000 francs.

III. — *Dettes des exercices antérieurs.* — Il importe aussi d'augmenter le crédit ouvert au chapitre IX, article 4.

En effet, par suite d'un manque de crédits au budget de l'exercice 1946, chapitre IX, articles 1^{er}, 2, 3 et 5, une somme globale de 950.000 francs afférente à des dépenses engagées en 1946 n'a pu être mandatée au cours de cet exercice.

Par ailleurs, les frais d'hospitalisation des malades de la Nièvre dans d'autres départements et particulièrement dans les établissements de la Seine, où les prix de journée étaient de 389 francs en médecine et 477 francs en chirurgie, n'ont pu être réglés du fait que de nombreux états de frais ne me sont pas encore parvenus.

Un seul état, émanant de l'Administration de l'Assistance publique à Paris, s'élève à 318.500 francs pour 24 malades non assurés sociaux hospitalisés. Or, 170 malades du département ont été placés dans les hôpitaux de Paris pour suivre des traitements spéciaux durant l'année 1946. Les frais en résultant peuvent, par suite, être évalués approximativement à 2.250.000 francs.

Or, la totalité des crédits figurant à l'article 4 n'atteint que 2.050.000 francs. En outre, il est prudent de prévoir un complément de crédit à cet article pour gager les diverses dépenses d'assistance médicale à domicile pour lesquelles je n'ai pas encore été saisi d'états de frais.

A mon sens, c'est une somme complémentaire de 2.000.000 de francs qui s'avère nécessaire pour la liquidation des dépenses des dettes des exercices antérieurs.

IV. — *Assistés traités en sanatorium.* — En 1946, des états de frais, s'élevant à environ 300.000 francs n'ont pu être mandatés avant la clôture de l'exercice par suite d'une insuffisance de crédits.

Une hausse de 25 % avait été incorporée dans les crédits prévus à l'article 5 du budget primitif de l'année en cours.

Pour le Sanatorium de Pignelin, déduction faite de la première baisse de 5 %, le prix de journée a subi une augmentation de 80 francs par jour depuis le 1^{er} janvier 1947, soit un relèvement de 31 %.

Bien que je ne connaisse pas encore les prix de journée en vigueur dans la plupart des établissements situés dans d'autres départements, il semble qu'une hausse identique est à retenir.

Par ailleurs, de nombreux sanatoria qui récupéraient directement sur les Caisses d'Assurances sociales la part leur incombant dans les frais d'hospitalisation des malades assurés sociaux se voient, par suite de difficultés financières croissantes et vu les longs délais demandés par les Caisses pour régler leur participation, dans l'obligation de demander à l'Administration de leur mandater la totalité du prix de journée, les avances faites étant ensuite recouvrées sur les Caisses par mes soins.

Par suite, c'est un supplément de dépenses de 800.000 francs qu'il y a lieu de prévoir. Un crédit équivalent doit donc être inscrit au budget supplémentaire.

En résumé, c'est un total de crédits supplémentaires de 8.550.000 francs qui me paraît nécessaire pour couvrir les dépenses du Service de l'Assistance médicale gratuite (chapitre IX du budget) pour l'année en cours.

Cette somme se répartit ainsi :

Chap. IX, Art. 1 ^{er} . — Assistés secourus au compte du Département	5.600.000	»
Art. 2. — Assistés sans domicile de secours	60.000	»
Art. 3. — Assistés au compte des autres départements	90.000	»
Art. 4. — Dettes des exercices antérieurs	2.000.000	»
Art. 5. — Assistés traités en sanatorium	800.000	»

Ce surcroît de dépenses sera couvert en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	4.883.760	»
Contingent des communes	1.743.000	»
Assistés à la charge intégrale de l'Etat	60.000	»
Remboursement d'avances	90.000	»
Il resterait à la charge du Département	1.773.240	»

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit les crédits nécessaires au chapitre IX du budget supplémentaire.

33°

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES. — DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Comme je l'avais prévu dans mon rapport justifiant mes propositions budgétaires pour le Service de l'Assistance aux femmes en couches en vue de l'établissement du budget primitif de l'exercice en cours, un décret en date du 6 mars écoulé, portant relèvement des taux des allocations journalières dites « d'avant et d'après-couches » et des primes mensuelles d'allaitement à compter du 1^{er} avril 1947, a été promulgué au *Journal Officiel* du 7 mars.

L'article 3 de ce décret fixe les taux minimum et maximum de l'allocation journalière, respectivement au quart et à la moitié du salaire moyen départemental.

Or, dans la Nièvre, le salaire moyen départemental varie dans cinq zones différentes déterminées par l'Administration Centrale.

En application de ces instructions, dans la 1^{re} zone (1^{re} catégorie) qui comprend 11 communes, ce taux sera compris entre 36 francs minimum et 72 francs maximum.

Dans la 1^{re} zone (2^e catégorie), 3 communes auront un taux compris entre 33 et 67 francs.

Dans la 2^e zone (1^{re} catégorie), 2 communes auront un taux compris entre 35 et 69 francs.

Dans la 2^e zone (2^e catégorie), 5 communes auront un taux compris entre 32 et 64 francs.

Enfin, dans la 3^e zone, 292 communes auront un taux compris entre 31 et 62 francs.

Dans l'ensemble, les nouveaux taux maxima se situeront donc entre 31 et 72 francs, alors qu'actuellement ces taux vont de 7 fr. 50 à 22 fr. 50, soit une moyenne d'augmentation de 243,33 %.

Par ailleurs, l'article 4 dudit décret stipule que le montant total des primes mensuelles d'allaitement servies au titre de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sera égal aux deux tiers du montant maximum de l'ensemble des primes d'allaitement versées par les Caisses de Sécurité sociale à leurs ayants droit, le maximum étant actuellement de 6.000 francs; les bénéficiaires de l'Assistance aux femmes en couches instituée par le décret précité pourront donc prétendre désormais à une somme globale de 4.000 francs, alors que le montant maximum desdites primes d'allaitement n'était que de 840 francs, soit une augmentation de 376,19 %.

Pour le 1^{er} trimestre 1947, le montant des dépenses pour les allocations journalières a été de 120.000 francs et pour les primes d'allaitement de 65.000 francs.

A compter du 1^{er} avril, le montant du complément de dépenses s'élèvera par trimestre, compte tenu des considérations susvisées, à :

— Allocations journalières :	$\frac{120.000 \times 243,33}{100}$		= 292.000 »
— Primes d'allaitement :	$\frac{65.000 \times 376,19}{100}$		= 244.524 »

soit, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 1947, à :

— Allocations journalières :	292.000×3		= 876.000 »
en chiffre rond;			
— Primes d'allaitement :	244.524×3		= 734.000 »
en chiffre rond.			
		1.610.000	»

Cette somme de 1.610.000 francs se décompose ainsi :

Art. 1 ^{er} . — Allocations journalières (domicile de secours départemental)	876.000 »
Art. 3. — Primes mensuelles d'allaitement (domicile de secours départemental)	734.000 »
	1.610.000 »

somme à laquelle il y a lieu d'ajouter :

Art. 2. — Allocations journalières (assistés sans domicile de secours)	1.000 »
Art. 4. — Primes mensuelles d'allaitement (assistés sans domicile de secours)	5.000 »
	1.616.000 »

Ces dépenses seront couvertes en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat.....	936.054 »
Contingent des communes	334.075 »
A la charge intégrale de l'Etat (assistés sans domicile de secours)	6.000 »
	<hr/>
	1.276.129 »
Il resterait à la charge du Département	339.871 »
	<hr/>
	1.616.000 »

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit au projet de budget supplémentaire les crédits correspondants.

39°

ASSISTANCE A LA FAMILLE. — DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Les crédits inscrits au chapitre XI, article 1^{er}, du budget primitif de l'année en cours, destinés à faire face aux dépenses du Service de l'Assistance à la famille (assistés ayant le domicile de secours départemental), se révèlent dès maintenant insuffisants.

En effet, lors de l'évaluation des crédits à inscrire audit budget, le montant de la dépense mensuelle avait été fixé, compte tenu des taux en vigueur à cette époque, à 575.000 fr.

Or, actuellement, la dépense moyenne mensuelle constatée au 31 mars s'élève à 665.000 francs environ. Cette augmentation est motivée par l'application, à compter du 1^{er} janvier de cette année, des dispositions de l'article 27 de la loi du 22 août 1946.

En effet, antérieurement, les taux d'allocations d'Assistance à la famille qui, aux termes de l'article 77 du décret-loi du 29 juillet 1939, peuvent atteindre le montant des allocations familiales, étaient calculés compte tenu du salaire moyen mensuel départemental, suivant un pourcentage donné.

Or, à partir du 1^{er} janvier 1947, ce salaire moyen varie aux mêmes dates et dans les mêmes proportions que le salaire moyen départemental de la Seine.

En outre, les pourcentages d'allocations accordées pour chaque enfant passent de 12 à 20 % pour le second, de 24 à 30 % pour le troisième et chacun des suivants.

Enfin, l'intervalle séparant le taux moyen existant dans la Nièvre de celui applicable dans la Seine doit être également réduit de moitié à compter du 1^{er} janvier dernier.

Il est à noter, d'ailleurs, que ces nouveaux taux ne sont que provisoires et seront appelés sous peu à être à nouveau relevés, conformément à ces mêmes dispositions et en considération

d'un salaire de base applicable dans le département de la Seine qui doit être déterminé ultérieurement par décret.

En outre, dans la dépense mensuelle de 575.000 francs qui avait été prévue lors de l'établissement du budget primitif, figurait celle provenant de la prise en charge par le Département, à compter du 1^{er} juin prochain, des allocations servies aux réfugiés, le paiement de ces allocations incombant uniquement à l'Etat jusqu'à cette date.

Cette dernière dépense se chiffre à 350.000 francs pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 1947.

D'ores et déjà, on peut donc constater que les crédits ouverts au chapitre XI, article 1^{er}, doivent être augmentés de 1.500.000 francs et portés ainsi à 8.500.000 francs et ce, sans qu'il entre en ligne de compte l'augmentation certaine à prévoir en application de la loi susvisée du 22 août 1946, augmentation qu'il ne m'est pas possible de déterminer actuellement, ne possédant aucun élément pour la calculer.

Ledit chiffre de 1.500.000 francs est obtenu en tenant compte :

1° Du montant de la dépense mensuelle actuelle: 665.000 fr., de laquelle il y a lieu de déduire le crédit de 575.000 francs prévu mensuellement au budget primitif :

$$665.000 - 575.000 = 90.000 \text{ francs}$$

soit pour 12 mois = $90.000 \times 12 = 1.080.000$ francs.

2° A cette somme doit s'ajouter celle de 350.000 francs représentant le montant des allocations versées aux assistés réfugiés et devant incomber au Département à partir du 1^{er} juin, soit :

$$1.080.000 + 350.000 = 1.500.000 \text{ francs en chiffre rond.}$$

Le supplément de dépense de 1.500.000 francs serait couvert en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	872.100 »
Contingent des communes	311.250 »
	<hr/>
	1.183.350, »

Il resterait donc à la charge du Département une somme de 316.650 francs.

INSPECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'ASSISTANCE.
 FRAIS D'ENTRETIEN ET ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES BUREAUX
 DE L'INSPECTION. — PENSIONS DES PUPILLES CONFIÉS
 A DES FAMILLES ET CHARGES SOCIALES. — DEMANDE D'AUGMENTATION
 DE CRÉDIT

J'ai reçu de M. l'Inspecteur des Services de l'Assistance le rapport ci-après :

« Chapitre IV, § 2

« Article 5. — *Frais d'entretien et achat de matériel pour les bureaux de l'Inspection :*

« Crédit actuel	3.000 »
« Crédit proposé	6.000 »
	<hr/>
« Augmentation	3.000 »

« Cette augmentation est nécessaire du fait que, pendant ces dernières années, le matériel de l'Inspection n'a jamais été renouvelé et que certaines réparations du mobilier s'imposent.

« D'autre part, par suite du rattachement aux Services de l'Enfance, des Services de la Famille, l'achat de certains meubles (placard, fichiers, etc.) est indispensable. »

Chapitre VII, § 1^{er}

« Article 3. — *Pensions des pupilles confiés à des familles et charges sociales :*

« Crédit actuel	13.338.000 »
« Crédit proposé	14.538.000 »
	<hr/>
« Augmentation	1.200.000 »

« L'ordonnance du 19 octobre 1945 rend obligatoire l'affiliation à la Sécurité sociale des gardiennes d'enfants. Il résulte de l'arrêté de M. le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, en date du 27 novembre 1946, que le taux des cotisations est de 2.400 francs par gardienne, dont 1.500 francs sont à la charge exclusive du Service.

« Si l'on considère que le nombre des nourrices et gardiennes est d'environ 700, un crédit de 1.050.000 francs est indispensable pour acquitter ces cotisations.

« De là découle également l'obligation du versement éventuel aux gardiennes seules, des allocations de salaire unique et des allocations familiales pour leurs propres enfants. Le nombre de celles-ci sera sans doute peu élevé, et une somme de 150.000 francs semble suffisante pour parer aux paiements à intervenir.

« Une augmentation du crédit actuel de 1.200.000 francs s'avère donc indispensable.

« La part contributive du Département s'élèvera à 253.320 fr.

« Du fait des nouvelles dépenses imputées à l'article 3, je propose de modifier comme suit le libellé de cet article : « *Pensions des pupilles confiés à des familles et charges sociales* ».

« Article 6. — *Fournitures de vêtements aux pupilles de moins de 14 ans :*

« Crédit actuel	3.000.000 »
« Crédit proposé	5.500.000 »
	<hr/>
« Augmentation	2.500.000 »

« Pendant le premier trimestre 1947, les fournitures de vêtements se sont élevées à 1.500.000 francs. Les livraisons effectuées proviennent de commandes passées directement par le Ministère de la Santé publique et de la Population.

« Jusqu'ici, les vêtements reçus font partie du programme de l'année 1945 et, pour une faible part, du programme 1946. De nombreuses livraisons sont donc à prévoir au cours de cette année pour rattraper le retard des années écoulées. Ces fournitures sont d'ailleurs indispensables si l'on considère que, jusqu'à maintenant, les pupilles ont eu, au point de vue vestimentaire, à peine le strict minimum. Il est donc nécessaire que d'importantes rentrées de vêtements aient lieu au cours de 1947 pour pouvoir habiller un peu plus convenablement les pupilles.

« Les besoins actuels nécessiteraient pour chaque prochain trimestre des livraisons semblables à celles des trois premiers mois de l'année.

« Toutefois, il semble que les futures livraisons seront légèrement inférieures à celles du premier trimestre, et c'est pourquoi j'estime qu'il y aurait lieu, non pas de doubler le crédit actuel, mais de le porter de 3.000.000 à 5.500.000 francs.

« La part contributive du Département dans cette augmentation s'élèverait à 527.750 francs.

« Article 14. — *Allocations réglementaires exceptionnelles concernant les pupilles (primes de certificat d'études primaires, colonies de vacances) :*

« Crédit actuel	30.000 »
« Crédit proposé	40.000 »
	<hr/>
« Augmentation	10.000 »

« Aux termes de l'article 47 du règlement général du Service des enfants assistés, une récompense représentée par une montre doit être donnée à chaque pupille reçu au certificat d'études primaires.

« Des renseignements que j'ai pu obtenir chez divers fabricants, le prix minimum d'une montre s'élève actuellement à 1.500 francs. Si l'on considère qu'une vingtaine de succès au certificat d'études primaires sont prévus pour l'année 1947, un crédit de 30.000 francs serait donc nécessaire, auquel s'ajoutent les primes aux instituteurs et aux gardiennes qu'il y aurait

lieu de porter de 100 à 200 francs, ce qui entraînerait une dépense d'environ 8.000 francs. Une augmentation de crédit de 10.000 francs semble donc nécessaire.

« Le Département y participerait pour une part de 2.111 fr.

« Article 16. — *Fournitures scolaires* :

« Crédit actuel	120.000	»
« Crédit proposé	150.000	»
	<hr/>	
« Augmentation	30.000	»

« Le montant des fournitures scolaires mandatées en 1946 a été de 110.000 francs, auxquels il y a lieu d'ajouter 15.000 fr. restant à payer au 31 décembre 1946 et qui ont été mandatés sur l'exercice 1947 (chap. VII, § 1^{er}, art. 25 : Dettes arriérées).

« Compte tenu de l'augmentation des livres et fournitures scolaires et du nombre plus important des pupilles continuant leurs études dans les cours complémentaires et établissements similaires, une augmentation de 30.000 francs semble indispensable.

« Le Département participera à cette augmentation pour une somme de 6.333 francs.

« Article 17. — *Fournitures de vêtements aux pupilles de plus de 14 ans* :

« Crédit actuel	200.000	»
« Crédit proposé	500.000	»
	<hr/>	
« Augmentation	300.000	»

« Tous les enfants de plus de 14 ans placés dans les établissements de soins (sanatoria, préventoria) et dans les écoles (cours complémentaires, collèges, écoles professionnelles, centres d'apprentissage) doivent être entièrement habillés par mes Services. Le nombre de ces pupilles dépasse actuellement cinquante, et, pour vêtir et chausser décemment chaque pupille, il faut compter au minimum 10.000 à 12.000 francs par an.

« En conséquence, un crédit de 500.000 francs est nécessaire, d'où l'augmentation de 300.000 francs proposée, dans laquelle le Département supportera une part de 63.330 francs.

« Article 19. — *Registres, imprimés et signes de reconnaissance* :

« Crédit actuel	80.000	»
« Crédit proposé	100.000	»
	<hr/>	
« Augmentation	20.000	»

« La dépense, en 1946, s'est élevée à 90.000 francs et, au

31 décembre 1946, 9.000 francs restaient à payer. Il ne semble pas que la dépense doive être moindre en 1947, et il convient de porter ce crédit de 80.000 à 100.000 francs.

« L'augmentation de 20.000 francs demandée sera supportée par le Département pour une part de 4.222 francs.

« Article 22. — *Remboursement aux départements étrangers :*

« Crédit actuel	30.000	»
« Crédit proposé	60.000	»
	<hr/>	
« Augmentation	30.000	»

« Cette augmentation est indispensable pour régler les mémoires que nous recevons de quelques rares départements.

« Le Département y contribuera pour une part de 6.333 fr.

« Article 25. — *Provision pour paiement de dettes arriérées :*

« Crédit actuel	1.150.000	»
« Crédit proposé	2.100.000	»
	<hr/>	
« Augmentation	950.000	»

« Les dépenses actuellement mandatées s'élèvent à 1.050.000 francs, dont 700.000 francs ont été utilisés pour régler des fournitures de vêtements effectuées en 1946 et qui n'ont pu être payées sur cet exercice pour insuffisance de crédits.

« La presque totalité des remboursements aux départements étrangers pour exercice 1946 sera à payer au cours de 1947; une somme minimum de 1.000.000 de francs est à prévoir. Restent également quelques autres créances de moindre importance.

« Il serait indispensable que le crédit inscrit au budget primitif soit porté à 2.100.000 francs, d'où une augmentation de 950.000 francs, sur laquelle 200.545 francs seront à la charge du Département.

« Article 28. — *Traitements, assurances et indemnités de déplacements aux assistantes sociales :*

« Crédit actuel	256.000	»
« Crédit proposé	350.000	»
	<hr/>	
« Augmentation	94.000	»

« Les trois postes de Nevers, Moulins-Engilbert et Magny-Cours sont actuellement pourvus.

« Les crédits inscrits au budget primitif 1947 avaient été prévus pour le paiement des assistantes sociales de Nevers et Moulins-Engilbert. Le traitement de celle de Magny-Cours, entrée en fonction le 1^{er} mars 1947, entraînera pour cette année une dépense supplémentaire d'environ 70.000 francs.

« D'autre part, conformément à l'arrêté publié au *Journal Officiel* du 20 mars 1947 portant relèvement des indemnités de frais de déplacement, il paraît nécessaire de porter le crédit actuel à 350.000 francs.

« L'augmentation de 94.000 francs incombera au Département pour une part de 19.843 fr. 40.

« *Chapitre VII, § 2*

« Article 1^{er}. — *Chauffage, éclairage, entretien des bureaux de l'Inspection, abonnements à diverses publications :*

« Crédit actuel	39.000 »
« Crédit proposé	50.000 »
	<hr/>
« Augmentation	11.000 »

« Une somme de 35.000 francs est nécessaire à l'achat de bois de chauffage. Le sciage, la fente, le montage du bois dans les bureaux, l'achat de produits d'entretien et les divers abonnements au *Journal Officiel* et revues, entraînent actuellement une dépense annuelle atteignant 15.000 francs, d'où la nécessité de porter ce crédit à 50.000 francs.

« L'augmentation de 11.000 francs prévue sera à la charge exclusive du Département.

« *Chapitre VII, § 4*

« Article 1^{er}. — *Frais de fonctionnement de la Maison maternelle :*

« Crédit actuel	1.700.000 »
« Crédit proposé	2.000.000 »
	<hr/>
« Augmentation	300.000 »

« Les traitements du personnel de la Pouponnière annexée à la Maison maternelle entraîneront pour 1947 une dépense supplémentaire de 250.000 francs.

« D'autre part, au 31 décembre 1946, 65.000 francs restaient à payer qui ont été réglés en 1947 sur l'article relatif aux dettes arriérées.

« Les dépenses en 1947 ne sachant être moindres qu'en 1946, il semble indispensable de porter le crédit actuel à 2.000.000 de francs, d'où une augmentation de 300.000 francs, à laquelle le Département participera pour une part de 63.330 francs.

« *Conclusion*

« Les augmentations ci-avant demandées et qui sont indispensables à la bonne marche du Service incomberont au Département pour une part de 1.158.117 fr. 40. »

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu les crédits nécessaires, en recettes et en dépenses, au budget supplémentaire de l'exercice 1947.

41°

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ.

COMPTE ADMINISTRATIF DE 1946.—BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1947

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte administratif de 1946 et le budget supplémentaire de 1947 de l'Hôpital psychiatrique de La Charité, appuyés d'un avis favorable de la Commission de surveillance.

42°

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE. — CRÉATION
D'UN CIMETIÈRE PARTICULIER

M. le Maire de La Charité-sur-Loire m'a informé que son Conseil municipal a exprimé le désir de voir l'Hôpital psychiatrique posséder son cimetière particulier, sur son territoire propre, et m'a demandé de saisir le Conseil général de la question à sa prochaine session.

Je crois utile de vous préciser ci-après les textes qui régissent la matière.

Le décret du 15 mars 1928, reproduisant les termes de l'article 10 du décret du 27 avril 1889, stipule, en son article 1^{er}, que « la sépulture dans le cimetière d'une commune est due : 1° aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ».

Bien que le surcroît d'inhumations provenant du fait de l'Hôpital constitue évidemment une surcharge pour le budget communal, il n'en demeure pas moins qu'au point de vue légal, la Ville de La Charité est tenue d'accueillir dans le cimetière communal tous les corps des malades décédés à l'Asile.

En ce qui concerne la création de cimetières particuliers, celle-ci ne peut être autorisée que par l'Autorité supérieure. A cet égard, depuis longtemps déjà, la juxtaposition de cimetières particuliers et d'hôpitaux n'est pas considérée comme une conception heureuse; celle-ci se heurte aujourd'hui, sous l'impulsion des doctrines modernes en matière d'hygiène et

d'urbanisme, à l'hostilité générale. Beaucoup de ces cimetières anciennement créés ont été transférés ou à peu près abandonnés, et je doute qu'on en autorise de nouveaux.

La création d'un cimetière particulier à l'Hôpital psychiatrique ne saurait donc très vraisemblablement être réalisée que par l'achat et l'aménagement d'un terrain répondant notamment aux exigences de l'article 2 du décret du 23 prairial an XII, c'est-à-dire situé à la distance de 35 à 40 mètres au moins de l'enceinte de la ville.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

43°

SANATORIUM DE PIGNELIN.

COMPTE ADMINISTRATIF DE 1946.—BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1947

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte administratif de 1946 et le budget supplémentaire de 1947 du Sanatorium de Pignelin, appuyés d'un avis favorable de la Commission de surveillance.

44°

JOURNÉES DES MÈRES

(du 26 mai au 1^{er} juin 1947)

M. le Ministre de l'Intérieur m'a fait connaître que la fête traditionnelle des Mères a été fixée, pour l'année en cours, au dimanche 1^{er} juin.

Du 26 mai au 1^{er} juin prochain se dérouleront des manifestations de propagande préparatoires.

Cette année encore, ce sont les Unions départementales d'Associations familiales déclarées qui ont été chargées, conjointement avec les Municipalités, d'organiser, sur tout le territoire, des cérémonies en l'honneur des mères.

Un Comité départemental, dont fait partie M. le Président du Conseil général en qualité de vice-président, est chargé de mettre au point les manifestations officielles et de faciliter l'organisation de la collecte qui doit avoir lieu sur la voie publique.

Le Gouvernement attache le plus vif intérêt à ce que les collectivités locales, départements et communes, veuillent bien

apporter, sous formes de subventions, une aide financière aux manifestations projetées.

Sur ses instructions, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien examiner la possibilité de participer financièrement au succès de la fête dont il s'agit et, le cas échéant, de fixer le montant de la contribution du Département.

45°

RECONDUCTION DU RELIQUAT DU CRÉDIT INUTILISÉ EN 1946
POUR LE CONTROLE MÉDICAL SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
DU 1^{er} DEGRÉ

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la demande formulée par M. le docteur Pignan, Médecin délégué départemental à l'Hygiène scolaire à Nevers, et présentée par l'Inspecteur d'Académie, Chef du Service, tendant au report, sur le budget additionnel de 1947, du reliquat du crédit de 610.000 fr. inscrit en juin 1946 (chap. XX) pour l'installation et le fonctionnement du Contrôle médical scolaire au cours du 4^e trimestre 1946.

En effet, par suite des circonstances exposées en détail dans le rapport susvisé, ce crédit n'a pu être utilisé avant la clôture de l'exercice départemental de 1946 pour faire face aux dépenses indispensables du Service.

Ainsi, le crédit disponible au 31 décembre dernier s'élevait à la somme de 249.792 francs.

L'inscription de ce reliquat au budget additionnel de 1947 permettrait notamment l'achat d'un véhicule pour le transport de l'appareil mobile de radiologie déjà acquis par le Service, à la place du deuxième appareil de radiologie qui avait été primitivement prévu.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur les propositions formulées par M. l'Inspecteur d'Académie en faveur de ce Service.

46°

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE AUX DÉPENSES
DE FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT RÉGIONAL D'ORIENTATION
PROFESSIONNELLE

Au cours de votre session de novembre dernier, vous avez, en raison des difficultés financières de l'heure, écarté l'ins-

cription au budget départemental d'un crédit de 48.500 francs représentant la participation financière du Département de la Nièvre aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat régional d'Orientation professionnelle de Dijon.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre de l'Éducation nationale, avisé de votre décision, m'a prié, par lettre du 3 février dernier versée au dossier, de vous saisir à nouveau de la question, en me faisant d'ailleurs remarquer qu'en application du décret-loi du 22 mai 1938, obligation est faite aux départements de subventionner ces organismes.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir procéder à un nouvel examen de cette affaire.

47°

PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE PAR LE DÉPARTEMENT
DE LA NIÈVRE DE L'OFFICE NIVERNAIS DE DOCUMENTATION
ET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLES DE NEVERS

Lors de votre session de novembre dernier, vous avez décidé de surseoir à la transformation de l'Office nivernais d'Orientation et de Documentation professionnelles, actuellement géré par la Caisse d'Allocations familiales de la Nièvre, en centre départemental d'Orientation professionnelle, eu égard aux difficultés financières de l'heure et aux dépenses importantes à engager pour cette prise en charge administrative.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre de l'Éducation nationale, avisé par mes soins de votre décision, m'a demandé de soumettre à nouveau cette affaire à votre bienveillant examen.

L'Administration Centrale insiste sur le fait que, dans l'éventualité de cette prise en charge, la Caisse des allocations familiales pourrait continuer à participer aux dépenses de fonctionnement de cet organisme et que, par ailleurs, l'Etat ne manquerait pas d'accorder au Département une subvention pouvant s'élever à 30 % du montant du budget prévisionnel du Centre.

Le budget de l'année 1947 s'élevant à 875.385 francs, l'Office sollicite, cette année, une subvention d'Etat de 260.000 francs.

D'autre part, M. le Président de la Caisse d'allocations familiales de la Nièvre m'a fait savoir que, dans le cas où l'Office serait géré par le Département, le montant de la contribution de la Caisse serait également de l'ordre de 30 % environ du budget, soit 260.000 francs pour 1947, à la condition toutefois que la Caisse soit représentée au sein du conseil d'administration.

La différence, 40 %, soit 355.000 francs environ, resterait à la charge du Département, à moins que des participations importantes des établissements industriels de la Nièvre, des Chambres de Commerce et de Métiers ne viennent diminuer ce pourcentage.

Aux termes de la dépêche ministérielle du 3 février dernier, dans l'hypothèse où l'Assemblée départementale ne croirait pas devoir réserver un accueil favorable à la demande dont il s'agit, l'Administration Centrale se verrait contrainte de retirer à l'Office son caractère obligatoire et, d'autre part, d'exiger de la Ville de Nevers la création du centre d'Orientation professionnelle prévu par le décret-loi du 24 mai 1938, centre que le Département aurait, selon ladite dépêche, l'obligation de subventionner en application des dispositions du décret du 24 février 1940.

48°

REPORT AU BUDGET ADDITIONNEL DES CRÉDITS INSCRITS EN 1945
ET 1946 POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT NIVERNAIS
D'HISTOIRE LOCALE

J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite de difficultés d'ordre administratif, le crédit de 3.500 francs inscrit au budget départemental de 1945 (chap. XVIII, art. 12), pour fonctionnement de l'Institut nivernais d'histoire locale, n'a pu être utilisé en temps voulu.

Il en a été de même pour le crédit ouvert au budget de l'exercice 1946 sous la même rubrique.

De la sorte, les conférenciers n'ont pu être honorés comme convenu.

Pour permettre le règlement de ces dépenses, je vous serais très obligé de bien vouloir reporter au budget additionnel de 1947 les crédits inemployés s'élevant au total à la somme de 7.000 francs.

Par ailleurs, pour éviter le retour des mêmes difficultés, je vous saurais gré de bien vouloir examiner la possibilité de décider que le crédit de fonctionnement sera mis à la disposition du Directeur de l'Institut, ainsi qu'il se pratique habituellement au profit des Sociétés privées d'art et d'histoire locale. Un compte rendu pourrait vous être soumis chaque année pour justifier de l'emploi du crédit.

49°

SITUATION DES CAISSES DES ÉCOLES DANS LE DÉPARTEMENT
DE LA NIÈVRE

Au cours de votre session de novembre dernier, vous aviez

émis le vœu, à l'occasion d'une demande de subvention départementale en faveur d'une Caisse des écoles, qu'une enquête fût effectuée par l'Administration préfectorale sur l'ensemble des Caisses des écoles existant dans le département.

Comme suite à ce désir, j'ai l'honneur de vous informer qu'il a été envoyé un questionnaire dans toutes les communes de la Nièvre.

Des renseignements ainsi recueillis, il résulte que 113 localités n'ont pas créé de Caisse des écoles, la nécessité ne s'en étant pas fait sentir jusqu'à ce jour. Il y a lieu, d'ailleurs, de remarquer que, parmi elles, quelques-unes n'ont pas d'école.

D'autre part, sur les 178 Caisses existantes, la plupart n'ont été instituées que pour répondre aux dispositions légales et n'ont, de ce fait, qu'une activité limitée généralement à la distribution gratuite des fournitures scolaires. Elles se substituent donc, en fait, aux municipalités. C'est par suite de cet état de chose que les demandes de subvention sont très peu nombreuses.

Très rares sont en effet celles qui ont une activité réelle et qui, notamment, entretiennent une cantine scolaire. Au surplus, il ne faut pas perdre de vue que certaines coopératives scolaires se sont créées récemment en vue de l'achat de matériel ou de cinématographes scolaires. Le rôle des Caisses des écoles s'en trouve ainsi quelque peu réduit.

50°

EXPOSITION NATIONALE DU TRAVAIL EN 1948. — ORGANISATION
D'UNE EXPOSITION DÉPARTEMENTALE DU 1^{er} DEGRÉ. — DEMANDE
D'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Lors de votre session d'avril 1946, mon prédécesseur vous avait informé qu'une VI^e Exposition Nationale « Les Meilleurs Ouvriers de France » était prévue pour 1948. Il vous avait demandé, à ce sujet, de bien vouloir accorder le concours pécuniaire du Département et de fixer le montant de cette participation, tant pour le cas d'une Exposition départementale à Nevers, que pour une manifestation interdépartementale à Bourges.

Le Conseil général avait alors décidé d'attribuer une subvention de 36.000 francs dont le report est d'ailleurs prévu au budget additionnel de 1947.

Toutefois, pour mener à bien cette Exposition, divers problèmes étaient à résoudre, dont notamment celui des ressources nécessaires.

Or, aucune solution satisfaisante n'est encore intervenue,

et la somme minimum de 100.000 francs prévue il y a un an pour l'organisation d'une manifestation départementale s'avère maintenant nettement insuffisante, eu égard à la hausse des prix survenue depuis cette époque.

D'un autre côté, l'éventualité de la participation du Département de la Nièvre à une Exposition à Bourges a dû être abandonnée en raison de la dépense importante à engager en la circonstance (243.000 francs pour la Nièvre seulement) qui a semblé hors de proportion avec le peu d'intérêt que ladite Exposition présentait, en fait, pour les artisans et ouvriers nivernais.

J'ai donc été amené, sur la demande du Comité départemental de l'Enseignement technique, à rechercher des concours financiers plus élevés pour tenter d'organiser une Exposition spécifiquement nivernaise.

C'est dans ces conditions que je vous serais très obligé de bien vouloir examiner si vous accepteriez d'augmenter la participation financière du Département, et dans quelle mesure vous le jugeriez possible.

51°

COMICES AGRICOLES

Lors de votre session de novembre dernier, je vous avais notamment signalé que l'Assemblée départementale désignait ordinairement, chaque année, ses représentants au sein des délégations chargées de contrôler la répartition des subventions départementales aux Comices agricoles. En effet, par délibération du 19 août 1913, le Conseil général avait stipulé que ces subventions seraient attribuées au bureau de chaque Comice, à condition que la répartition en soit faite sous le contrôle d'une délégation composée de trois conseillers généraux et de la municipalité de la ville, lieu du Comice.

Vous avez désigné, à cet effet, MM. Savignat, Guyot et Faulquier.

J'ai l'honneur de vous signaler que, précédemment, il était désigné trois conseillers généraux pour chacune des quatre délégations de contrôle (une par Comice).

Il conviendrait donc de modifier, en ce sens, si vous le jugez à propos, votre décision de novembre 1946.

52°

PÉRIODE DES VENDANGES. — DÉCLARATIONS DE RÉCOLTE DE VIN

Suivant les décrets du 1^{er} décembre 1936 et du 31 mai 1938,

la période des vendanges, ainsi que le délai dans lequel doivent être faites les déclarations de récolte de vin, sont fixés chaque année, par arrêté du Préfet, après avis du Conseil général.

Le délai pour les déclarations de récolte doit être fixé à une date aussi rapprochée que possible de la fin des vendanges et écoulagés et, au plus tard, le 25 novembre.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis quant aux dates qui, pour l'année 1947, pourraient être retenues, d'une part comme début et fin de la période des vendanges, d'autre part comme limite du délai de déclaration des récoltes.

L'an dernier, les dates suivantes avaient été retenues :

- 15 septembre au 15 novembre, pour la période des vendanges;
- 25 novembre, pour la fin du délai de déclaration.

53°

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A UN DÉBIT DE TABAC. — DÉSIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Aux termes de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 1874, la Commission instituée au Chef-lieu de chaque département pour examiner et classer les demandes relatives à la concession de débits de tabac de 2^e classe comprend un membre du Conseil général désigné chaque année par l'Assemblée à sa première session annuelle.

Pour cette année, je vous serais obligé de bien vouloir procéder au remplacement de M. Laudet qui a fait partie de la Commission en 1946.

Je crois devoir vous signaler qu'aux termes de l'article 1^{er} précité, un conseiller général ne peut être réélu pendant trois années après l'expiration de son mandat.

54°

DATE DE LA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

Aux termes de la loi du 23 juillet 1927, votre deuxième session ordinaire doit s'ouvrir entre le 15 août et le 1^{er} octobre, au jour que vous voudrez bien fixer pendant la première session.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre une décision au sujet de la date d'ouverture de votre deuxième session ordinaire qui devra être close au plus tard le 8 octobre.

55°

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS
PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale.

Suivant le désir exprimé à votre session d'avril, ces documents sont classés dans des chemises différentes, correspondant aux Commissions du Conseil général qui les ont rapportés.

PROCÈS-VERBAUX

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA NIÈVRE

Séance du mardi 22 avril 1947

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR FIÉ, PRÉSIDENT

Le 22 avril 1947, à dix heures, MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations à la Préfecture, pour tenir leur première session ordinaire de 1947.

M. Henry **POUGNET**, *Préfet de la Nièvre*, assiste à la séance.

Sont présents : MM. Bigot, le docteur Bondoux, Bondoux Marie-Joseph, Bouiller, le docteur Bourdillon, Chaigneau, Derangère, Faulquier, le docteur Fié, Gadoin, Gérard, Guény, Guyot, de Jouvencel, Laudet, le docteur Laurent, le docteur Palazy, le docteur Perrin, Perronnet, le colonel Roche, Savignat, le docteur Sébillotte, Silvain, Thuriot.

EXCUSE

M. le **PRESIDENT**. — M. le docteur Paulus s'excuse de ne pas assister à cette session pour raisons de santé. Je suis heureux toutefois de vous signaler que son état s'améliore et qu'il espère bien être parmi nous à la session budgétaire.

DISCOURS DE M. LE DOCTEUR FIÉ, PRÉSIDENT

Monsieur le Préfet,

Mes chers Collègues,

En ouvrant cette session, après vous avoir exprimé mes souhaits de bienvenue et de cordialité, j'ai l'honneur de vous présenter M. Geoffroy, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, et M. Colas, Ingénieur du Génie rural pour la Nièvre.

Ces deux fonctionnaires dont j'ai déjà pu apprécier la servabilité et la compétence vont être à votre disposition pour effectuer la tâche énorme qui nous incombe. Je ne doute pas qu'avec l'autorité bienveillante de M. le Préfet et le dévouement de notre cadre administratif ils assument parfaitement le rôle important qui leur est dévolu dans le département.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur un certain nombre de problèmes urgents qui se présentent à vous, pour l'amélioration de la productivité, du commerce et de l'économie générale de la Nièvre.

Il s'agit d'abord des transports routiers du département dont la concession expire, pour le trafic voyageurs, fin décembre 1947 et pour le trafic marchandises fin décembre 1948.

Le code de coordination des transports a été l'œuvre de décrets-lois dont la validité est contestable. Echelonné depuis le 19 avril 1934 jusqu'au 12 janvier 1939, ce code nous a été imposé pour remédier au déficit croissant de la S.N.C.F. Il était de l'ordre de 60 milliards en 1939.

Au lieu de rechercher l'intérêt général de l'économie française, des formes d'exploitation périmées ont été maintenues et la S.N.C.F. a été dotée d'une zone préférentielle où elle était prémunie contre toutes les concurrences routières.

En contre-partie, et c'est ici le plus grave, on a dit aux transporteurs dont l'activité existait avant 1934: « Nous reconnaissons comme définitivement acquise votre activité, cette activité devient votre propriété. »

C'est sur ces bases que se sont établis les plans départementaux de transport routier. A dater de cette époque, les Conseils généraux sont devenus des enfants mineurs et des cochons de payants. La guerre est survenue; la coordination a été mise en sommeil et par le décret du 15 décembre 1940 on a donné à tout possesseur de véhicule le droit de faire des transports en sorte que maintenant cette seconde catégorie de transporteurs a aussi droit de cité.

Les Assemblées constituantes ne se sont jamais préoccupées du code de coordination des transports. Dans une brochure, le

Ministre des Travaux publics a fait connaître qu'il n'entend point revenir aux règles de coordinations d'avant 1939 et entend procéder à la réorganisation du Conseil supérieur des transports.

Régulièrement, le Parlement devrait aborder le problème et le résoudre avant la fin de l'année.

Pour nous, conseillers généraux, il s'agit de savoir si nous allons rester en tutelle et nous débattre devant le mur que constituent les transports routiers départementaux.

La Fédération départementale des transports routiers a un rôle tout tracé : celui de faire, sous le contrôle de l'Assemblée départementale, l'inventaire des besoins des usagers et de dresser un plan de transport départemental que nous serons appelés à examiner à la session budgétaire prochaine.

Trois solutions se présentent à l'esprit pour donner satisfaction à nos populations.

La régie directe comme en Saône-et-Loire comporterait un rachat de véhicules détériorés, une mise de fonds onéreuse pour l'approvisionnement de cars, c'est une modalité que nous ne saurions envisager alors que d'autres devoirs plus impérieux nous appellent.

La formation d'une coopérative de transports routiers sous l'égide du Département, comme dans l'Aude, nous conduirait à une bureaucratie déjà trop importante et serait une source de conflits entre les Transporteurs et le Département.

La troisième solution, qui a mon agrément, consiste dans une collaboration avec la Fédération départementale.

Je suis donc rentré en rapport avec la Fédération nationale qui a avisé la Fédération départementale de vouloir bien engager des pourparlers.

Par l'intermédiaire de M. le Préfet, le bureau fédéral des transporteurs a été convoqué et votre Commission des travaux publics, accompagnée de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, entendra la Fédération départementale, devra rechercher si un accord est réalisable en vue de la création d'un office départemental des transports routiers, à gestion tripartite, avec une caisse de compensation entre transporteurs bénéficiaires et déficitaires et par suite établir une convention entre la Fédération et le Département, la Fédération s'engageant à établir une autre convention entre elle et chaque transporteur.

Deux autres questions sont dominantes à l'heure actuelle. Il s'agit de deux questions connexes parce qu'elles intéressent au même titre l'élément rural.

L'électrification rurale et l'adduction d'eau sont des nécessités urgentes si nous voulons que la production agricole

augmente, que l'on remédie à la déficience de la main-d'œuvre et que l'on barre la route à l'exode rural.

Le paysan doit trouver à la campagne le même bien-être qu'en ville et le même bien-être qu'il a connu en captivité agricole.

Dans ce domaine, nous sommes en retard de plus de 30 ans sur nos voisins de l'Est.

Seulement, nous nous heurtons à un problème de production industrielle et à un mode de financement à étudier quant à la participation départementale dans l'électrification.

Le problème de production est indépendant de notre volonté.

Si l'on obtient assez aisément des matières premières pour le renforcement ou la construction de réseaux électriques, il n'en est point de même pour le cuivre et il est à prévoir que pendant des années nous devons nous contenter de l'aluminium.

Dans le rapport présenté par M. le Préfet, les travaux d'équipement rural, établis en 1945, révisés en février 1946, subventionnés par l'Etat après le vote des crédits (subvention définitivement acquise d'après la parole de M. le Ministre de l'Agriculture), sont de l'ordre de 15.350.000 francs.

Le barème servant à déterminer la subvention départementale remonte au 2 octobre 1929 et est inadapté au prix de la construction ou du renforcement des réseaux.

En capital, la subvention est fixée à 18 % du montant du devis si la dépense est inférieure à 600 francs par habitant. Si la dépense est supérieure à ce maximum, le devis subventionnable est limité au produit par 600 francs du nombre d'habitants desservis.

Dans les deux cas, la participation est versée en 30 annuités.

Il est superflu de vous indiquer que ce barème ne peut jouer pour l'avenir et qu'il appartiendra à votre Commission de rechercher un mode de participation dans l'électrification rurale qui soit mieux approprié à l'économie actuelle sans être onéreux pour le Département.

Hier le Comité technique de la Fédération départementale des Syndicats a envisagé pour l'exercice 1948 un programme de renforcement des réseaux et d'extensions rurales qui se chiffrera à 100 millions environ.

Votre Commission aura donc un gros problème financier à trancher pour le Département et je ne doute pas qu'elle aboutisse à une formule qui tranquillisera notre éminent rapporteur du budget.

J'en arrive à l'adduction d'eau.

34 communes, dit le rapport de M. le Préfet, ont sollicité

l'établissement d'un projet d'adduction d'eau. Ajoutons à ces 34 communes celles dont le projet a été établi, dont la captation est faite et qui attendent la canalisation faute de matières premières. Il y a lieu, autant que possible, selon les directives de l'Agriculture et de l'Intérieur, de réaliser l'adduction d'eau par voie syndicale, d'abord par économie, ensuite par rapidité d'exécution et enfin parce que les syndicats de communes jouissent de subventions de l'Etat plus importantes.

A vous, administrateurs cantonaux d'être les animateurs de des Syndicats d'adduction d'eau comme vous devrez demain mettre sur pied les Syndicats intercommunaux de lutte contre l'incendie.

Dans les départements organisés selon la formule du Ministère de l'Intérieur, les subventions de l'Etat sont de 75 % pour les fourgons et le matériel d'incendie alors qu'elles ne sont que de 30 % pour les communes isolées et encore ces communes doivent-elles se munir d'un matériel pouvant alimenter un centre de secours pour obtenir la subvention de l'Etat.

Vous êtes appelés, en raison des énormes dégâts causés par le feu, à entrer dans la voie de l'organisation départementale des services d'incendie. Il faut, d'accord avec l'Inspection départementale, que votre troisième Commission établisse un plan de défense contre l'incendie, recherche combien et quels centres de secours sont indispensables et détermine les modalités de financement pour entretenir le matériel et rémunérer l'Inspection départementale. A toutes fins utiles, je vous signale que des départements ont une taxe spéciale pour la lutte contre le feu.

Tels sont les problèmes, mes chers Collègues, que j'entendais soumettre à vos méditations.

Songez au relèvement de la Nièvre, à sa rénovation, à sa production et à sa vitalité.

Mettez tout en œuvre pour être des réalisateurs, les populations nivernaises vous en sauront gré.

NOMINATION D'UN JUGE DE PAIX TITULAIRE POUR LES CANTONS
DE CORBIGNY, LORMES ET MON TSAUCHE. — VŒU

M. BIGOT dépose le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Demande la nomination d'un Juge de Paix titulaire dans le ressort des trois cantons de Corbigny, Lormes et Montsauche;

« La vacance prolongée de ce poste de magistrat a pour conséquence de retarder la solution des conflits du travail,

l'examen des dossiers d'assistance et d'imposer aux habitants de ces cantons un déplacement long et onéreux lorsqu'ils ont à consulter le Juge suppléant en résidence à Chatillon-en-Bazois. »

M. le **PRESIDENT** pense que l'Assemblée voudra se prononcer immédiatement sur ce vœu. (*Assentiment*).

(L'urgence est déclarée et le vœu adopté).

DÉPOT DE VŒUX

M. **GUENY** dépose six vœux :

— Le premier demandant le respect de la date des sessions fixées en séance plénière par le Conseil général.

M. le **PREFET** fait remarquer que la date primitivement prévue pour la première session ordinaire de 1947 a été modifiée à la suite d'ordres impératifs émanant du gouvernement qui a exprimé le désir que les Conseils généraux tiennent leur session pendant les vacances parlementaires.

M. **GUENY**, tout en déplorant cette décision, signale que, dans sa pensée, il ne s'agissait que d'une invitation à modifier la date. Il est inutile, dans ces conditions, qu'une date soit fixée à l'avance si elle ne doit pas être respectée.

M. le **PRESIDENT** propose alors de régler l'ordre du jour de la façon suivante : séance mardi et mercredi; suspension pour permettre aux conseillers généraux qui sont en même temps maires, d'assurer les élections aux caisses de sécurité sociale au cours de la journée de jeudi; reprise des travaux vendredi prochain.

M. **GUENY** fait observer qu'il est difficile pour la plupart des conseillers généraux de retourner chez eux et de revenir vendredi.

MM. **BIGOT** et **LAUDET** s'associent aux remarques soulevées par M. Guény tout en faisant ressortir l'importance des élections qui doivent avoir lieu jeudi.

M. le **PRESIDENT** propose alors qu'une séance de nuit soit tenue mercredi pour terminer les travaux.

M. **GERARD** s'y oppose et annonce que, pour sa part, il ne pourra assister à une séance de nuit étant donné que le lendemain matin il devra prendre son service à sept heures en vue des élections aux caisses de sécurité sociale.

M. le **PRESIDENT** propose de renvoyer le vœu à la troisième Commission. (*Adhésion*).

(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).

— Le deuxième vœu est relatif à l'entretien des chemins vicinaux. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le troisième concerne la modernisation des routes. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le quatrième demande la prise en charge par l'Etat de l'entretien des casernes de gendarmerie. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le cinquième concerne l'installation du téléphone dans les perceptions et les recettes d'enregistrement. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le sixième demande l'accélération de l'étude des demandes et l'augmentation des subventions en faveur de l'habitat rural. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. **BIGOT** présente plusieurs vœux :

— Le premier relatif au développement des transports publics de voyageurs. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième concernant la réouverture de la ligne Montsauche-Avallon. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le troisième relatif au service d'autobus Nevers-Saulieu et Nevers-Montsauche. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le quatrième demandant une subvention en faveur des communes en vue de l'indemnité provisionnelle aux employés communaux. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le cinquième relatif à la répartition des bons de chaussures et au contrôle des prix. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le sixième demandant l'intégration dans la voirie départementale de chemins vicinaux intercommunaux. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le septième réclamant la prolongation de la ligne d'autobus Gien-sur-Cure-Saulieu jusqu'à Planchez. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le huitième relatif à la construction d'un pont sur l'Yonne à Chaumard. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. **FAULQUIER** dépose plusieurs vœux :

— Le premier demande la création d'un auto-strade Nevers-Dijon. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième concerne la vérification de la comptabilité des Assurances sociales par la Cour des Comptes. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le troisième a trait aux zones de salaires pour l'indemnité de résidence familiale. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. **SAVIGNAT** présente deux vœux :

— Le premier est relatif à la représentation du Conseil général au conseil de révision.

M. le **PREFET** rappelle que cette représentation est fixée par une loi, et qu'elle constitue une prérogative essentielle des conseillers généraux. Il s'étonne qu'on soit prêt à l'abandonner.

(*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le deuxième demande la remise en service de l'autobus Varzy-Entrains. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. **GUYOT** présente un vœu concernant le ravitaillement en pain. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. **BOULLER** dépose un vœu relatif au courrier postal dans le canton de Saint-Pierre-le-Moutier. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. le docteur **LAURENT** présente plusieurs vœux :

— Le premier réclame l'établissement d'un arrêt fixe au lieudit Maugny. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième concerne le rétablissement du service d'autobus Prémery-Saint-Saulge par Saint-Benin-des-Bois et Sainte-Marie. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le troisième a trait à l'attribution de pneumatiques aux médecins et vétérinaires. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. **THURIOT** dépose un vœu demandant l'amélioration de la desserte de la commune de Tronsanges par les chemins de fer. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. DERANGERE présente un vœu concernant la modification du système d'attribution de subventions aux communes pour leurs travaux. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. Jacques GADOIN dépose plusieurs vœux :

— Le premier relatif au contingent d'essence du département de la Nièvre.

M. le PREFET demande, à cette occasion, à M. Gadoin de bien vouloir intervenir auprès du ministère compétent, sa propre action étant demeurée sans effet. De plus, le fait de produire du charbon de bois n'implique pas forcément pour un département qu'il dispose d'un nombre suffisant de gazogènes.

(*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le deuxième demandant une augmentation des attributions de pneumatiques automobiles.

M. le PREFET avertit M. Gadoin que la Production industrielle vient de lui donner, par lettre, une réponse négative à une demande du même genre. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. le colonel ROCHE déclare qu'il ne dépose pas de vœu parce qu'aucune réponse n'est faite aux vœux que présentent les conseillers généraux.

M. le docteur FIE donne lecture d'un vœu de la Confédération générale du travail qui organise dans la Nièvre une Exposition-concours d'apprentissage le 4 mai prochain.

(*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

La Mission laïque française demande une subvention. (*Renvoi à la troisième Commission*).

M. le Maire de Beaumont-la-Ferrière sollicite l'attribution d'une subvention pour réfection de chemins. (*Renvoi à la deuxième Commission*).

L'Espérance de Saint-Léger-des-Vignes et l'Association des Sociétés de gymnastique de la Nièvre demandent une subvention pour le concours de gymnastique qui aura lieu à Saint-Léger-des-Vignes. (*Renvoi à la troisième Commission*).

L'Union départementale des syndicats chrétiens de la Nièvre demande une subvention. (*Renvoi à la troisième Commission*).

Le Comité d'initiative pour l'érection d'un monument à M. Gabriel Péri demande une subvention. (*Renvoi à la troisième Commission*).

Le Comité d'initiative pour l'érection d'un monument à M. Jean Moulin demande une subvention. (*Renvoi à la troisième Commission*).

A cette occasion, M. le **PRESIDENT** rappelle que Jean Moulin et Gabriel Péri furent deux chevaliers de la Résistance qui périrent fusillés par les Allemands.

REMERCIEMENTS

M. le **PRESIDENT** transmet au Conseil général les remerciements de la Fédération nationale des Maquis de France pour la subvention de 10.000 francs qu'il lui a octroyée, et ceux de la Ligue nationale contre l'alcoolisme pour la subvention de 1.000 francs accordée par le département de la Nièvre.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** invite les Commissions à se réunir immédiatement après la séance et cet après-midi, à quatorze heures, pour la répartition de l'examen des dossiers.

Il informe les membres de la deuxième Commission qu'ils auront à donner audience au syndicat d'électrification et à l'Union départementale des transporteurs routiers.

Puis, il propose de fixer la prochaine séance publique à demain mercredi, à dix heures.

(Cette proposition est adoptée).

(La séance est levée à onze heures trente).

Séance du mercredi 23 avril 1947

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR FIÉ

La séance est ouverte à dix heures.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de M. le docteur Paulus.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal sommaire de la première séance.

Le procès-verbal est adopté.

DÉMISSION DE M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL

M. le **PRESIDENT**. — La parole est à M. Chaigneau, rapporteur général.

M. **CHAIGNEAU**, *rapporteur général*. — Messieurs, vous devez vous souvenir qu'à la session de novembre 1946 j'ai terminé mon exposé du budget par ces mots : « Et maintenant, à d'autres le flambeau et le fardeau ».

C'est alors que sur l'instigation de M. Gérard le Conseil général, unanime, me demanda de conserver les fonctions de rapporteur général du budget.

S'il ne s'agissait que de répondre par des sentiments à des sentiments, ma réponse serait tout autre. Mais les réalités sont là. Ma conscience m'interdit de voter toute augmentation de crédit qu'elle qu'elle soit, parce qu'elle se traduit forcément par une augmentation des impôts et je trouve que, dans ce domaine, on est arrivé à la limite du possible.

Mon attitude est alors interprétée de façon simpliste et fâcheuse. C'est ainsi qu'on me prête une hostilité contre l'instruction publique le jour où je m'oppose à une augmentation de crédit pour les frais de bureau de l'Inspection d'Académie, et contre l'Agriculture le jour où je déclare ne pas comprendre l'établissement d'une école ménagère fixe.

Non pas que je craigne l'impopularité ! Un homme de gouvernement, un homme d'administration doit savoir être impopulaire.

Je répète une fois de plus que les finances départementales sont liées aux finances de l'État; elles sont dépendantes, ne fût-ce que par la valeur du franc. Je ne puis pas continuer à vous présenter des budgets qui se traduisent toujours par des augmentations d'impôts sans vous rappeler que notre déficit actuel se chiffre à 600 milliards environ. Personne ne le sait très exactement, pas même le Ministre des Finances. Le montant des billets en circulation atteint le chiffre de 763 milliards de francs, alors qu'il y a un an il n'était que de 625 milliards.

Notre balance commerciale révèle un déficit de cent milliards. Nos emprunts à l'étranger sont tous consommés, et je ne vois pas comment nous pourrions continuer d'acheter à l'étranger.

Dans ces conditions, je suis forcé, ma conscience m'oblige à refuser toute augmentation de crédit. Je ne peux donc plus être rapporteur général du budget.

L'intérêt général d'un département exige qu'il soit administré économiquement. En effet, si la France ne peut plus obtenir d'emprunts à l'étranger, un département bien administré peut le faire. Je tiens cette affirmation de M. Bur, président du Conseil général du Bas-Rhin.

M. Bur a épousé une Américaine; son beau-père est donc Américain et, je crois, banquier. Or, le département du Bas-Rhin a l'intention de faire construire une série de six barrages sur le Rhin pour augmenter la puissance hydraulique de son département. Pour cela, il a besoin de 6 à 800 millions de francs.

M. Bur s'est adressé à son beau-père qui lui a dit : « Nous sommes disposés à consentir aux départements et aux communes bien administrés des prêts à raison de 2,50 % d'intérêt ».

Il faut, par conséquent, que nous donnions l'exemple.

Je répète que ma conscience m'interdit de demeurer rapporteur général du budget. Les Anciens disaient : « La cause des vainqueurs plut aux Dieux, celles des vaincus à Caton ». Je reste avec Caton, puisque je suis vaincu !

J'ai demandé hier à la Commission des Finances de nommer un nouveau rapporteur général. Elle n'a pas voulu se prononcer. Je vous demande aujourd'hui de le faire, ma décision étant irrévocable.

M. le **PRESIDENT**. — Je pense que l'Assemblée est d'accord pour adopter les observations de M. le Rapporteur général. (*Assentiment*).

SANATORIUM DE PIGNELIN. — INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

Le décret du 16 janvier 1947 a modifié le taux de l'indemnité de résidence familiale qui varie désormais selon les zones territoriales de salaires. Le Sanatorium de Pignelin ne peut prétendre qu'au taux de la 3^e zone inférieur à l'ancien barème.

Mais l'article 2 de ce décret précise que dans toutes les localités où l'application du nouveau barème aurait pour effet de réduire l'indemnité de résidence, l'ancien barème tel qu'il a été déterminé en application du décret du 4 janvier 1946 demeurera en vigueur.

La Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin demande que les agents de l'établissement conservent le bénéfice de l'ancien barème.

Votre Commission départementale a approuvé cette délibération sous réserve que le Conseil général soit appelé à ratifier sa décision.

Votre première Commission vous propose de ratifier cette délibération.

(Adopté).

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ, — DEMANDE DE
VALIDATION DE SERVICES ET D'ANNÉES D'ÉTUDES POUR LA RETRAITE
(DOCTEUR PETIT ET DOCTEUR LOO)

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

Par lettre jointe au dossier, Mme le docteur Petit, Médecin-Directeur de l'Hôpital psychiatrique de La Charité, demande que lui soient comptés pour la retraite les services qu'elle a accomplis dans les hôpitaux ou hôpitaux psychiatriques antérieurement à sa nomination à l'Établissement de La Charité, ainsi que ses années d'études.

Par la même lettre, M. le docteur Loo, Médecin de l'Hôpital psychiatrique de La Charité, à qui le Conseil général a accordé, en 1937, le bénéfice de la validation de ses services antérieurs, demande que lui soient comptées pour la retraite ses années d'études (évaluées à 5 ans).

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

Je vous signale que le Conseil général a accordé le bénéfice de la validation des services antérieurs aux prédécesseurs de

Mme le docteur Petit, sous réserve du versement des retenues rétroactives correspondantes.

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

Mme le docteur Petit, Médecin-Directeur de l'Hôpital psychiatrique de La Charité, demande que lui soient comptés pour la retraite les services qu'elle a accomplis dans les hôpitaux ou hôpitaux psychiatriques antérieurement à sa nomination à l'établissement de La Charité, ainsi que ses années d'études.

M. le docteur Loo, Médecin de l'Hôpital psychiatrique de La Charité, à qui le Conseil général a accordé en 1937, le bénéfice de la validation de ses services antérieurs, demande que lui soient comptées pour la retraite ses années d'études (évaluées à 5 ans).

Votre première Commission vous propose d'accorder le bénéfice de la validation des services antérieurs et années d'études à Mme le docteur Petit et à M. le docteur Loo, sous réserve du versement des retenues rétroactives correspondantes.

Adopté.

CONSULTATIONS D'HYGIÈNE MENTALE. — DEMANDE DE CRÉDIT
COMPLÉMENTAIRE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

J'ai reçu de M. le Médecin-Inspecteur départemental de la Santé le rapport ci-après :

« Au budget primitif, un crédit de 190.000 francs a été inscrit.

« Vu l'augmentation de traitement de l'assistante sociale (allocation provisionnelle) et l'augmentation des frais de déplacement des médecins (les tarifs kilométriques ont été portés de 5 fr. 80 du km. à 14 fr. 50 par le décret du 19 mars 1947), un crédit supplémentaire de 100.000 francs serait nécessaire.

« Je vous serais obligé de vouloir bien demander au Conseil général l'inscription de cette somme au budget supplémentaire.

« Par ailleurs, une subvention de 100.000 francs est demandée à l'Etat et couvrirait en totalité cette dépense supplémentaire. »

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, une somme de 100.000 francs serait à inscrire, en recettes et en dépenses, au budget supplémentaire de l'exercice 1947.

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

Au budget primitif, un crédit de 190.000 francs a été inscrit pour l'organisation des consultations d'hygiène mentale.

L'augmentation de traitement de l'assistante sociale (allocation provisionnelle) et l'augmentation des frais de déplacement des médecins (les tarifs kilométriques ont été portés de 5 fr. 80 du kilomètre à 14 fr. 50 par le décret du 19 mars 1947) nécessitent un crédit supplémentaire de 100.000 francs.

Une subvention de 100.000 francs a été demandée à l'Etat pour couvrir en totalité cette dépense supplémentaire.

Votre première Commission vous propose d'inscrire, en recettes et dépenses, au budget supplémentaire de l'exercice 1947, cette somme de 100.000 francs au cas où elle serait accordée.

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — ACQUISITION D'EXTINCTEURS

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

Au cours de votre session de novembre 1946, vous avez décidé l'inscription au budget d'un crédit de 17.642 francs destiné à l'acquisition de 5 extincteurs à neige carbonique pour le Sanatorium de Pignelin.

Or, par suite des hausses survenues depuis cette époque, le crédit que vous aviez voté n'a pu permettre d'acquérir que trois appareils au lieu de cinq.

Par lettre jointe au dossier, M. le Médecin-Directeur du Sanatorium sollicite l'octroi d'un crédit supplémentaire pour lui permettre d'acquérir les deux appareils qui lui sont encore nécessaires pour assurer la protection contre l'incendie de son établissement.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, une somme de 12.345 francs serait à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1947, chapitre 1^{er}.

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

M. le Médecin-Directeur du Sanatorium de Pignelin sollicite l'octroi d'un crédit de 12.345 francs pour lui permettre d'acquérir deux extincteurs à neige carbonique pour assurer la protection de son établissement contre l'incendie.

Votre première Commission vous propose de donner suite à cette demande et d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1947, chapitre 1^{er}, une somme de 12.345 francs.

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — RÉMUNÉRATION DES BRANCARDIERS

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

Le Sanatorium de Pignelin ne possède pas d'ascenseur. Les malades alitées qui doivent passer à la radio ou être amenées au bureau médical pour des interventions diverses, sont descendues et remontées en brancard par des employés désignés à cet effet (jardiniers, plongeurs).

Bien que ces transferts soient effectués pendant les heures normales de service, la Commission de surveillance de l'Établissement avait estimé équitable de leur accorder à cette occasion une indemnité spéciale qui avait été fixée en 1937 à 3 francs, puis élevée en mai 1945 à 8 francs.

Par délibération du 2 octobre dernier, la Commission de surveillance a proposé que cette indemnité soit portée à 12 fr.

Votre première Commission vous propose de maintenir l'indemnité à 8 francs pour chaque malade transportée étant donné que ce travail est effectué pendant les heures de service.

*Adopté.*DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SECOURS DE M^{me} ANDRÉ CAHIER,
VEUVE D'UN CANTONNIER DU DÉPARTEMENT*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

Mme Cahier sollicite un secours du Département en qualité de veuve d'un cantonnier départemental, mort pour la France en 1918.

M. Cahier, nommé cantonnier en janvier 1908, est décédé en 1918 et comptait un peu plus de 10 années de service.

En raison des dispositions sur le régime des retraites des cantonniers, Mme Cahier ne peut prétendre à une pension.

L'intéressée, assez valide, peut faire quelques petits travaux, mais elle est incapable d'un gros effort. Son fils, prisonnier de guerre en Allemagne, a été tué à la suite d'un bombardement aérien.

Chaque année, le Conseil général octroie un secours à l'intéressée dont le montant était de 2.000 francs en 1944, 1945 et 1946.

En raison de l'augmentation du coût de la vie il paraît équitable d'augmenter cette somme de 25 %, soit 2.500 francs.

J'émet un avis favorable à la prise en considération de cette demande.

Un crédit de 25.000 francs est d'ailleurs prévu au budget pour ces secours.

Rapport de M. Gadoin :

Votre première Commission,

Considérant qu'un secours de 2.000 francs a été attribué à Mme veuve André Cahier par le Conseil général le 13 novembre 1945, ledit secours valable pour l'année 1946;

Vous propose d'augmenter de 25 % le secours précédemment accordé, le portant ainsi à 2.500 francs.

L'octroi de cette augmentation ne nécessite pas l'ouverture d'un crédit au budget supplémentaire, la dépense correspondante étant à imputer sur le crédit de 25.000 francs ouvert au budget primitif de 1947, chapitre V, paragraphe 2, article 3.

Adopté.

3/ *Cosne*
Com. J. - Maire 1947
TRIBUNAL DE COSNE. — DÉPENSES D'ENTRETIEN DU JARDIN.
DEMANDE DE CRÉDITS

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

J'ai reçu de M. le Maire de Cosne le rapport ci-après :

« Depuis plusieurs années, la ville de Cosne assume entièrement les dépenses d'entretien du jardin appartenant au Tribunal, propriété du Département.

« Il serait équitable, à mon sens, que les travaux exécutés périodiquement à ce jardin, soient pris en charge par le Département.

« C'est pourquoi je me permets de vous demander d'intervenir auprès du Conseil général pour que cette Assemblée consente à inscrire au budget départemental des crédits qui lui permettront le règlement des travaux d'entretien dont il s'agit.

« Je vous précise qu'en 1946, la dépense s'est élevée à 5.943 francs. »

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette question.

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu un crédit de 7.000 francs au budget supplémentaire de l'exercice 1947, chapitre 1^{er}, article 27.

Rapport de M. Gadoin :

Votre première Commission, considérant que la demande — formulée par la commune de Cosne — d'entretien du jardin

du Tribunal de cette ville, jardin appartenant au Département, est fondée, vous propose de prendre en charge à l'avenir l'entretien de ce jardin.

Un crédit de 7.000 francs a été prévu dans ce but au budget supplémentaire de l'exercice 1947, chapitre 1^{er}, article 27.

Cette somme qui constituera une participation forfaitaire du Département aux dépenses d'entretien de ce jardin, sera versée tous les ans dans la caisse de la ville de Cosne.

Adopté.

Extrait conforme

INSPECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES DE DÉFENSE
CONTRE L'INCENDIE. — DEMANDE D'AUGMENTATION DE CRÉDIT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

M. l'Inspecteur départemental des Services de Défense contre l'Incendie sollicite, par rapport joint au dossier, le relèvement de son indemnité de fonctions et de ses frais de déplacement.

Devant l'impossibilité de trouver sur place une personne qualifiée qui veuille bien accepter les fonctions d'Inspecteur départemental des Services de Défense contre l'Incendie aux conditions qui lui sont faites, je me suis vu dans l'obligation de refuser à M. Montagnon la démission qu'il avait donnée à compter du 1^{er} janvier 1946, et de lui demander de continuer à assurer ce service.

Les crédits ouverts au budget départemental de 1939 pour indemnité de fonctions et frais de déplacement sont respectivement de 8.000 francs et de 5.000 francs, et ils n'ont jamais été augmentés depuis cette date.

Or, les fonctions d'Inspecteur des Services de Défense contre l'Incendie deviennent de plus en plus absorbantes.

Le rôle de ce chef de service qui se bornait, au début, à l'inspection des corps de sapeurs-pompiers et à la vérification du matériel, s'étend maintenant à l'inspection des salles de spectacles, à l'examen des marchés, à la vérification des livraisons de matériel de toute sorte.

La Sous-Direction de la Protection contre l'Incendie au Ministère de l'Intérieur exige en outre de l'Inspecteur départemental un véritable travail de bureau et augmente chaque jour ses attributions; c'est ainsi que les rapports mensuels sur les opérations effectuées par les corps de sapeurs-pompiers — qui jusqu'à maintenant étaient transmis par mon administration — doivent maintenant être transmis par ses soins, après examen, observations techniques s'il y a lieu, et visa.

Dans ces conditions, tenant compte à la fois des augmentations survenues depuis 1939 et du surcroît de travail qui lui

est imposé, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter à 40.000 francs le taux de l'indemnité de fonctions allouée à l'Inspecteur départemental des Services de Défense contre l'Incendie, et à 25.000 francs le crédit relatif à ses frais de déplacement.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette question et inscrire au budget supplémentaire — chapitre XXI, articles 12 et 16 — les crédits nécessaires.

Rapport de M. Gadoin :

« Votre première Commission,

« Considérant la nécessité de donner à M. l'Inspecteur départemental des Services de Défense contre l'Incendie une indemnité de fonction et des frais de déplacements qui lui permettent d'assurer convenablement les obligations qui lui sont imposées;

« Vous propose d'adopter les conclusions du rapport de M. le Préfet et de fixer à :

« Quarante mille francs le taux de l'indemnité de fonctions et de vingt-cinq mille francs le crédit relatif à ses frais de déplacement.

« En conséquence, votre première Commission vous demande d'inscrire au budget supplémentaire, chapitre XXI, art. 12 et 16, les crédits mentionnés ci-dessus. »

M. le PRESIDENT. — Je demande à l'Assemblée départementale de vouloir bien procéder à la nomination d'une Commission spéciale. Cette Commission, en accord avec le Corps des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre qui doit se réunir incessamment, prendra toutes dispositions concernant les centres de secours.

Je propose que les membres de cette Commission soient désignés de telle sorte qu'ils représentent les principales régions de notre département.

M. BIGOT. — Une Commission semblable existe déjà. J'en fais d'ailleurs partie pour la région de Montsauche.

M. le PRESIDENT. — Je propose la désignation de MM. Gérard, Bigot, Bondoux, Sébillotte, Faulquier et le docteur Perrin.

Je propose également que M. Guenot, de Tannay, fasse partie de cette Commission, au lieu et place de M. Chaigneau. M. Guenot n'est pas membre du Conseil général, mais j'estime qu'il est très qualifié pour donner des avis, et j'ai déjà eu l'occasion d'apprécier ses services.

M. BIGOT. — Cette proposition me semble pour le moins

anormale. C'est la première fois qu'il est envisagé de nommer membre d'une Commission une personne étrangère au Conseil général.

M. le PRÉSIDENT. — M. Guenot est un technicien qui pourrait nous donner des renseignements utiles sur la région de Tannay, renseignements que M. Chaigneau ne peut pas nous fournir. Cette nomination serait plutôt la délégation à M. Guenot des pouvoirs de M. Chaigneau.

M. BIGOT. — Un conseiller général n'a pas le droit de déléguer n'importe qui. Je propose que M. Guenot soit seulement entendu pour donner ses avis, sans toutefois faire partie de la Commission.

M. le PRÉSIDENT. — M. Guenot pourrait être convoqué par M. le Préfet à titre personnel, en qualité d'agent technique.

M. GUENY. — Cette formule est parfaitement acceptable, alors que nous ne pourrions admettre la nomination de M. Guenot au sein d'une Commission du Conseil général.

M. le PRÉSIDENT. — Je vous propose également la désignation de M. le colonel Roche.

M. le colonel ROCHE. — J'accepte bien volontiers, mais pour la région de Donzy.

M. le docteur PALAZY. — Je constate que jusqu'ici les cantons éloignés du département, tels que ceux de Decize, Dornes et Saint-Pierre-le-Moutier, ne sont pas représentés.

M. le PRÉSIDENT. — Vous pouvez en faire partie, monsieur le docteur Palazy.

Je consulte le Conseil général sur les candidatures de MM. Gérard, Bigot, Bondoux, Faulquier, le docteur Sébillotte, le docteur Perrin, le colonel Roche et le docteur Palazy.

(Ces candidatures sont acceptées et les postulants nommés membres de la Commission spéciale de Défense contre l'Incendie).

M. le PRÉSIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations je mets aux voix le rapport.

(Le rapport est adopté).

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU DISTRICT NIÈVRE
D'ATHLÉTISME

Rapport de M. Gadoin :

« Monsieur le Préfet est saisi d'une demande de subvention de la somme de dix mille francs présentée par le district Nièvre

d'athlétisme pour lui permettre d'organiser à Nevers les 14 et 15 juin prochain les championnats départementaux d'athlétisme.

« Votre première Commission vous propose de fixer à cinq mille francs le crédit à inscrire dans ce but au budget supplémentaire. »

Adopté.

ANNONCE DES CRUES DE L'ARON. — RÉMUNÉRATION DES AGENTS
OBSERVATEURS

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Le Service hydrométrique et d'annonces des crues de l'Aron, organisé au début de l'année 1913, comporte l'installation sur les affluents de cette rivière de deux stations d'observations : l'une à Fours sur l'« Alène », l'autre à Montigny-sur-Canne.

« Il s'agit d'un service purement départemental, dont les dépenses de fonctionnement et notamment la rétribution des agents observateurs sont, par conséquent, imputées sur les fonds du budget départemental.

« Les rémunérations mensuelles actuelles des observateurs de Fours et de Montigny-sur-Canne sont respectivement de 30 et 10 francs; elles n'ont subi aucune augmentation depuis 1920 pour la première, et depuis 1919 pour la seconde.

« Dans un rapport déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur T.P.E. chargé du service d'annonces des crues de l'Aron estimant indispensable d'effectuer la révision de ces rétributions, en tenant compte du taux des salaires actuels, propose de fixer comme suit les rémunérations mensuelles des agents observateurs des cotes de hauteur d'eau des affluents de la rivière d'Aron :

« Observateur de Fours, sur l'Alène 400 fr.

« Observateur de Montigny-sur-Canne 200 fr.
avec effet du 1^{er} avril 1947.

« Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition, le crédit nécessaire, soit 5.400 francs, devant, le cas échéant, être inscrit au budget supplémentaire. »

Rapport de M. Gadoin :

« Votre première Commission,

« Considérant qu'il y a lieu de relever les rémunérations mensuelles actuelles des observateurs de Fours et de Montigny-

sur-Canne, respectivement de 30 et 10 francs, qui n'ont subi aucune augmentation depuis 1920 et 1919,

« Vous propose de fixer comme suit les rémunérations mensuelles des agents observateurs des cotes de hauteur d'eau des affluents de la rivière d'Aron :

« Observateur de Fours, sur l'Alène 300 fr.

« Observateur de Montigny-sur-Canne 100 fr.

« Le crédit nécessaire, soit 4.320 francs sera, en cas d'acceptation de votre part, à inscrire au budget supplémentaire. »

M. GUENY. — Je pensais que les services chargés d'observer la montée des eaux étaient indépendants des Ponts et Chaussées.

Pourquoi le Département doit-il s'intéresser aux rivières départementales ?

M. L'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES.

— Je ne connais pas encore bien cette question qui est toute nouvelle pour moi.

D'une manière générale, les observateurs touchent une indemnité que le Conseil général leur accorde. Je pense qu'en ce qui concerne le département de la Nièvre c'est la même chose.

M. GADOIN, rapporteur. — Au dossier figure un rapport rédigé par M. l'Ingénieur T.P.E. subdivisionnaire, en date du 11 février 1946, susceptible de donner tous les renseignements que M. Guény sollicite.

Je puis même vous en donner lecture.

M. GUENY. — C'est inutile. Cette lecture allongerait les débats, peut-être inutilement.

Je m'étonne seulement que certaines rivières du Département soient dotées d'observateurs à la charge des finances départementales, alors que d'autres relèvent du Service des Ponts et Chaussées.

Il aurait peut-être été possible, pour le Département, de s'exonérer de cette charge, mais il faut dire que jusqu'ici nous n'avions jamais entendu parler de cette rémunération dont le dernier barème a été fixé en 1920.

M. le RAPPORTEUR. — M. l'Ingénieur T.P.E. précise qu'il s'agit là d'un service purement départemental.

M. le PREFET. — C'est une augmentation de crédit qui vous est demandée. La question fonds a déjà été tranchée par le Conseil général.

M. le **PRESIDENT**. — Les observations présentées par M. Guény n'en sont pas moins pertinentes.

Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix le rapport.

(Le rapport est adopté).

HARMONIE DE COSNE. — DEMANDE DE SUBVENTION A L'OCCASION
DU FESTIVAL DE MUSIQUE DU 3 AOUT 1947

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

Le Président de l'Harmonie de Cosne m'a fait parvenir copie d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée départementale et dont je vous donne ci-après le texte :

« Désireux de faire renaître les Sociétés musicales populaires du Département, de stimuler l'ardeur de celles déjà reconstituées et de renouer les liens de bonne camaraderie qui doit toujours être à l'honneur dans cette grande famille que constituent les musiciens, notre Harmonie organise à Cosne, le dimanche 3 août prochain, un Festival de musique.

« A ce jour, nous avons la participation de dix Sociétés du département, groupant près de 600 musiciens.

« Notre Société, sinistrée 90 % par les bombardements de juin 1940, ne peut supporter seule les frais d'organisation qui sont énormes. Aussi, nous venons solliciter du Conseil général de la Nièvre une aide financière.

« A cet effet, la Confédération Musicale de France nous signale que de nombreuses Sociétés ont obtenu des fonds de leur département pour l'organisation de telles fêtes.

« Vous devez comprendre tout l'intérêt que nous apportons à cette manifestation qui doit être profitable à toutes les Sociétés d'Education Musicale Populaire et surtout au recrutement des jeunes.

« Une Société musicale dans une ville, si petite soit-elle, est une source d'activité pour son commerce et sa popularité, pour ses habitants une distraction saine et à la portée de toutes les bourses par ses auditions publiques.

« Cela, vous ne l'ignorez pas et, désireux que vous êtes de la renommée de notre Département qui devient d'année en année un Centre touristique recherché, vous examinerez avec bienveillance notre demande de subvention. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question.

Le cas échéant, le montant de la subvention accordée serait

à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1947, chapitre XXI.

Rapport de M. Gadoin :

« Votre première Commission, considérant l'intérêt que présente pour l'ensemble du Département, un important festival musical appelé à faire travailler et à réunir, le 3 août 1947, de nombreuses Sociétés de musique de la Nièvre, vous propose d'allouer, à titre exceptionnel, une subvention de 10.000 francs à l'Harmonie de Cosne.

« Ce crédit sera, si vous en décidez ainsi, à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1947, chapitre XXI.

Adopté.

SYNDICAT D'INITIATIVE DE NEVERS. — DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la demande de subvention départementale formulée par le Syndicat d'Initiative de Nevers, à l'appui de laquelle vous voudrez bien trouver le rapport établi par M. le Président dudit Syndicat. »

Rapport de M. Gadoin :

« Votre première Commission,

« Considérant l'intérêt certain que présente pour le commerce de la ville de Nevers l'activité du Syndicat d'Initiative,

« Mais considérant également que si le Conseil général accepte de subventionner le Syndicat d'Initiative de Nevers, il sera dans l'obligation morale de subventionner tous les autres Syndicats d'Initiative du Département,

« Vous propose de ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention qui vous est présentée par le Syndicat d'Initiative de Nevers. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU 6^e JAMBOREE MONDIAL

Rapport de M. Gadoin :

« En août 1947 doit se tenir à Moisson (S.-et-O.) un immense camp groupant au minimum trente mille jeunes gens appartenant aux organisations de scoutisme d'une cinquantaine de nations, venus participer au 6^e Jamboree mondial dit « Jamboree de la Paix » que la France doit organiser.

« L'Association du Jamboree France 1947, sous-camp de Bourgogne, a sollicité de M. le Préfet l'inscription au prochain budget départemental d'une demande de subvention à son profit, pour la province de Bourgogne et son district de la Nièvre.

« Votre première Commission vous propose d'inscrire un crédit de 3.000 francs à cet effet au budget supplémentaire. »

M. GERARD. — Etant donnée l'importance de cette manifestation, je demande au Conseil général de vouloir bien voter en faveur du Jamboree une subvention égale à celle qu'il vient de voter pour le district Nièvre d'athlétisme, c'est-à-dire 5.000 francs.

M. GUENY. — J'appuie la proposition de M. Gérard et trouve même qu'il n'est pas exigeant.

Il suffit d'avoir des enfants pour savoir que le scoutisme a pris aujourd'hui une importance considérable, quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir. Le scoutisme est un mouvement national et même international excessivement intéressant.

Il développe l'esprit d'initiative de la jeunesse.

Pour ces raisons, je demande que la subvention soit portée au moins à 5.000 francs. Nous devons soutenir un mouvement comme celui-là particulièrement à l'occasion de la tenue en France de son sixième Jamboree mondial. Il s'agit d'un événement considérable pour la jeunesse.

M. le docteur BOURDILLON. — Je suis du même avis que mes collègues Gérard et Guény.

M. GERARD. — Je vous rappelle que le département de la Nièvre enverra environ 300 jeunes à cette manifestation.

M. GADOIN, rapporteur. — La Commission des Finances ne s'oppose pas à une augmentation de subvention dans la mesure fixée par MM. Gérard et Guény.

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Gérard, tendant à fixer le montant de la subvention à 5.000 francs, et accepté par la Commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté).

TRIBUNAUX CIVILS ET JUSTICES DE PAIX. — AUGMENTATION
DU CRÉDIT POUR MENUES DÉPENSES

Rapport de M. Gadoin :

« Votre première Commission, considérant que le Département est dans l'obligation d'assurer le financement des

« Menues dépenses » nécessaires au bon fonctionnement des Tribunaux d'Instance et des Justices de Paix, vous propose d'accepter la demande formulée par M. le Procureur de la République et d'insérer au budget supplémentaire :

« 122.000 fr. au chapitre XXI, article 1^{er}.

« 85.450 fr. au chapitre XXI, article 2. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU GROUPE LOCAL
DE L'UNION ARTISTIQUE DES CHEMINOTS FRANÇAIS,
SECTION DE VAUZELLES

Rapport de M. Bigot :

« Désireuse de soutenir tout mouvement éducatif, tout effort artistique venant de la Jeunesse nivernaise qui ne peuvent qu'être profitables au relèvement moral du pays, votre première Commission souscrit à la demande de subvention présentée par M. le Président de l'Union Artistique des Cheminots Français, section de Vauzelles, et donne un avis favorable pour l'octroi d'une somme de 2.000 francs. »

M. GERARD. — La subvention proposée est nettement insuffisante. Nous devons encourager les arts. Cette société qui débute et qui a l'intention de bien faire mérite qu'on fasse en sa faveur un geste analogue à celui que nous faisons pour certaines manifestations sportives.

Je propose que la subvention soit portée à 5.000 francs.

M. THURIOT. — A quelle organisation profiterait cette subvention ?

M. BIGOT, rapporteur. — A l'Union Artistique des Cheminots de France. Il faut dire que cette société a déjà été subventionnée par la S.N.C.F. à concurrence de 6.000 francs. Le but poursuivi par cette société est très intéressant.

M. le PRESIDENT. — Etant donné que la S.N.C.F. a voté une subvention de 6.000 francs, je propose que le Conseil général fixe le montant de subvention à 3.000 francs.

Je mets aux voix cette proposition.

(Cette proposition est adoptée).

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE SECOURS DE M^{me} ARTHUR
DELAPIERRE, VEUVE D'UN OUVRIER TRAVAILLANT SUR LES ROUTES
DU DÉPARTEMENT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Mme Delapierre sollicite un secours du Département en raison de l'accident mortel dont son mari a été victime au cours de son travail, le 12 juillet 1937, à la carrière de Rallu, commune de Saint-Verain.

« Le tâcheron Delapierre est décédé à l'âge de 60 ans, avant d'avoir pu bénéficier des avantages des assurances sociales. Il a travaillé pour le Département durant les 15 dernières années de sa vie. C'était un excellent ouvrier.

« Mme Delapierre, en mauvais état de santé, jouit de modestes ressources; elle est propriétaire de la maison qu'elle habite et elle est titulaire du bureau de tabac de Chevenon dont la redevance est de 525 francs par an.

« Ses deux enfants, mariés, ne peuvent lui venir en aide d'une manière efficace.

« Chaque année elle reçoit un secours; ces trois dernières années il était de 4.000 francs.

« Devant l'augmentation du coût de la vie, un secours de 5.000 francs pourrait être alloué à l'intéressée.

« Un crédit de 25.000 francs est prévu au budget. »

Rapport de M. Bigot :

« L'âge et le mauvais état de santé de Mme veuve Delapierre ne lui permettant plus de travailler, d'une part; ses maigres ressources ne pouvant suffire non plus à faire vivre la demanderesse, d'autre part; votre première Commission accorde l'augmentation de 25 % proposée par M. l'Ingénieur en Chef, soit la somme de 1.000 francs pour 1947.

« Ce secours est ainsi porté à 5.000 francs. »

Adopté.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE SECOURS DE M^{me} LEBLANC,
VEUVE D'UN CANTONNIER DU DÉPARTEMENT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Mme Leblanc, veuve du cantonnier Leblanc Léonard, décédé des suites de la guerre 1914-1918, sollicite un secours du Département.

« M. Leblanc a été cantonnier de 1909 à 1920. N'ayant pas 15 ans de services, il a laissé sa veuve sans pension.

« L'intéressée se trouve dans un mauvais état de santé et elle est incapable de travailler. Deux de ses enfants sont morts pour la France. Il lui reste une fille mariée qui ne peut lui venir en aide.

« Mme Leblanc est logée chez elle mais ne possède comme ressources qu'une pension de veuve d'ancien combattant.

« Un secours lui est alloué chaque année.

« En 1945 et 1946, elle a perçu 500 francs.

« Il paraît équitable cette année, en raison de l'augmentation du coût de la vie, de lui allouer une somme de 625 francs (25% d'augmentation).

« Un crédit de 25.000 francs est prévu au budget pour les secours de l'espèce. »

Rapport de M. Bigot :

« Mme veuve Leblanc est âgée de 65 ans et dans un état de déficience physique qui lui interdisent un travail régulier.

« Pour ces raisons, votre première Commission se range à l'avis d'augmentation de 25 % exposé par M. l'Ingénieur en Chef et vous demande de bien vouloir accorder à cette veuve de cantonnier la somme de 625 francs correspondant à la majoration de 25 % précitée. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « L'AIDE AUX MÈRES NIVERNAISES »

Rapport de M. Bigot :

« Votre première Commission, convaincue que l'Association de « L'Aide aux Mères Nivernaises » accomplit une tâche d'une haute portée sociale, décide de répondre favorablement à sa demande de subvention et vous propose un crédit de 3.000 francs. »

M. BIGOT, rapporteur. — Cette Association a un but très pratique puisqu'elle envoie des jeunes filles dans les ménages où la femme est malade pour y faire la cuisine et divers travaux ménagers.

M. GERARD. — Dans ces conditions la subvention proposée est nettement insuffisante.

M. **BIGOT**, *rapporteur*. — Bien sûr, mais nous devons malheureusement tenir compte de nos possibilités budgétaires.

M. le **PRESIDENT**. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

PUPILLES DE L'ÉTAT. — DEMANDE DE PENSION EXCEPTIONNELLE
EN FAVEUR DE M^{lle} ANDRÉE LOUVRIER

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. l'Inspecteur départemental des Services de l'Assistance, le rapport ci-après :

« La pupille de l'Etat Louvrier Andrée a atteint sa majorité le 13 mars 1947. Cette jeune fille, remarquablement douée, a dû interrompre ses études au cours complémentaire de Guérigny, à deux reprises, d'abord en 1938 et ensuite en 1942, pour se faire soigner dans divers sanatoria. Elle est actuellement guérie et consolide le bénéfice des cures sanatoriales dans une Maison de repos.

« En raison de sa maladie, Andrée Louvrier n'a pu ni terminer ses études, ni apprendre un métier. L'abandonner à ses seuls moyens dès sa majorité, serait inhumain et lui ferait perdre le bénéfice des soins longs et coûteux qui lui ont été donnés.

« Pour lui donner les moyens d'acquérir une formation professionnelle lui permettant de gagner sa vie, je vous demande de bien vouloir la maintenir en pension exceptionnelle à la charge du Service d'Assistance, afin de lui donner la possibilité de terminer sa cure de repos et ensuite de suivre les cours de sténo-dactylographie de l'Ecole Pigier.

« Il semble que le bénéfice de cette mesure, qui n'entraînerait aucune modification des crédits inscrits au budget, pourrait prendre fin vers le 31 décembre 1947. »

« Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande. »

Rapport de M. Bigot :

« Votre première Commission, compatissant à la situation précaire et malade de Mlle Andrée Louvrier et aussi de ses aptitudes intellectuelles, dit qu'il serait regrettable d'entraver ces dispositions et se montre favorable au maintien en pension exceptionnelle de cette pupille, jusqu'à ce que ses possibilités de trouver un emploi se soient affirmées. »

Adopté.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE SECOURS DE
M^{me} BREDEAU GERMAIN, VEUVE D'UN CANTONNIER DU DÉPARTEMENT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Mme Bredeau sollicite un secours du Département au titre de veuve d'un cantonnier qui, par suite de blessures de guerre reçues en mars 1916, ne put reprendre son poste et fut considéré comme démissionnaire.

« Ayant moins de 15 ans de service, il perdit tous droits à la retraite. Il mourut en février 1924.

« L'état de santé de Mme Bredeau ne lui permet pas de fournir un travail journalier. Ses ressources comprennent une pension de veuve d'ancien combattant, soit 2.700 francs par an et une rente viagère de 83 francs par an.

« En 1945 et 1946 cette personne a reçu du Conseil général des secours de 1.300 et 2.000 francs.

« Cette année, il semblerait équitable de lui allouer une somme de 2.500 francs prélevée sur le crédit de 25.000 francs ouvert au budget à cet effet. »

Rapport de M. Bigot :

« Le cas de Mme Bredeau paraissant digne d'être retenu eu égard à son âge et son incapacité patente de se livrer à un travail suivi, la Commission des Finances décide de prendre en considération la demande formulée par cette veuve de cantonnier et de lui allouer une augmentation de secours de 25 %, soit 500 francs.

« Ce secours est ainsi porté à 2.500 francs. »

Adopté.

INDEMNITÉ AU FONCTIONNAIRE CHARGÉ DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL
GÉNÉRAL ET DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Rapport de M. de Jouvencel :

« Un arrêté ministériel du 14 novembre 1946 permet l'attribution sur le budget départemental d'une indemnité au fonctionnaire de la Préfecture chargé du secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale.

« Le montant ne peut excéder 6.000 francs pour les Préfectures à trois divisions, ce qui est le cas de la Préfecture de la Nièvre. Le point de départ peut être fixé au 1^{er} janvier 1945. Etant donné qu'il s'agit effectivement d'un travail supplémen-

taire considérable, la première Commission vous propose d'inscrire un crédit de 18.000 francs au budget supplémentaire de 1947. »

Adopté.

JARDIN DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE COSNE. — DEMANDE
D'AUGMENTATION DE CRÉDIT

Rapport de M. de Jouvencel :

« M. le Sous-Préfet de Cosne signale que le crédit de 6.000 fr. est insuffisant et réclame le doublement du crédit.

« La première Commission propose une majoration de 3.000 francs. »

Adopté.

INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR ALLOUÉES
AUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« La loi n° 47-588 du 4 avril 1947, publiée au *Journal Officiel* du 5 avril 1947, stipule que les Conseillers généraux autres que les parlementaires, peuvent recevoir, sur les ressources du budget départemental, une indemnité de déplacement lorsqu'ils sont obligés de se transporter à plus de deux kilomètres de leur résidence pour prendre part aux réunions du Conseil général, de la Commission départementale, aux séances des Commissions réglementaires dont ils font partie en raison de leur qualité, ainsi que pour les missions dont ils sont chargés par leur assemblée, en application de la loi du 10 août 1871.

« Ce même texte précise d'autre part qu'il peut être alloué aux Conseillers généraux, pendant la durée des sessions et des commissions, ainsi que pendant la durée des missions dont ils sont chargés, une indemnité pour chaque journée de présence à l'Assemblée, aux séances des commissions et pour les journées passées en mission.

« Les Conseillers généraux ont en outre droit au remboursement des frais supplémentaires pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par leur assemblée.

« La loi du 4 avril 1947 stipule enfin que le taux des indemnités journalières est fixé par le Conseil général.

« J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de vouloir bien fixer le taux des indemnités journalières qui vous seront allouées et dont le point de départ sera fixé au 1^{er} janvier 1947. »

Rapport de M. de Jouvencel :

« La loi du 4 avril 1947 stipule que le Conseil général doit fixer le taux des indemnités journalières allouées aux Conseillers généraux pour chaque journée de présence à l'Assemblée, aux séances des Commissions et pour les journées passées en mission. Il résulte des débats parlementaires qu'on considérerait comme équitable une attribution journalière correspondant au 1/25^e du traitement d'un Conseiller de Préfecture.

« Or, pour un Conseiller de Préfecture marié, sans enfants, le traitement net est de 19.112 francs par mois. Le 1/25^e serait de 764 francs. Le traitement brut est de 20.525 francs, le 1/25^e est de 825 francs.

« La première Commission vous propose 750 francs à compter du 1^{er} janvier 1947. »

M. GERARD. — L'indemnité des Conseillers généraux de Saône-et-Loire est fixée à 1.000 francs.

M. de JOUVENCEL, rapporteur. — Nous demandons 750 fr. par jour en précisant que cette demande est modérée.

M. GERARD. — Le rapport de M. le Préfet comporte trois paragraphes d'une nature un peu différente.

Le premier donne toute latitude pour la fixation de l'indemnité de déplacement.

Le deuxième prévoit une indemnité journalière de séjour et le troisième fait allusion aux frais de déplacement supplémentaires ou de mandats spéciaux.

M. de JOUVENCEL, rapporteur. — Le rapport de M. le Préfet ne fixe pas les frais de déplacement. Il prévoit une rémunération forfaitaire.

M. GERARD. — Ce rapport prévoit trois dispositions différentes. Je propose que nous les étudions séparément et que nous statuions sur chacune d'elles.

M. de JOUVENCEL, rapporteur. — Il semble que la rémunération doive être la même, qu'il s'agisse d'une journée de séance du Conseil ou d'une journée de mission.

M. le docteur LAURENT. — Les frais de déplacement sont-ils compris ?

M. le **RAPPORTEUR**. — Non, il ne nous appartient pas de les fixer.

M. **GERARD**. — Je demande que le rapport soit renvoyé à la première Commission pour une seconde étude.

M. le **PRESIDENT**. — Je propose à l'Assemblée le renvoi du rapport à la Commission des Finances qui entendra M. Gérard.

(Le renvoi est ordonné).

COMPTE DES PRODUITS DÉPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1946
RESTES A RECOUVRER AU 28 FÉVRIER 1947

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Conformément aux prescriptions de l'article 74 du décret du 12 juillet 1895 sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte des produits départementaux de l'exercice 1946.

« Ce document présente les résultats suivants :

« Titres de perception émis au profit de l'exercice 1946	288.640.905 50
--	----------------

« Restes à recouvrer de l'exercice précédent, déduction faite des non-valeurs.....	1.060.735 30
--	--------------

« Total des créances mises en recouvrement tant sur le budget ordinaire que sur le budget extraordinaire	289.709.640 80
--	----------------

« Les recouvrements effectués par M. le Trésorier-Payeur Général pendant le cours de l'exercice se sont élevés à.....	289.384.130 20
---	----------------

« Partant, les restes à recouvrer au 28 février 1947 s'élèvent à.....	325.510 60
---	------------

« Cette dernière somme ne semble pas devoir être reportée intégralement à l'exercice courant, certaines créances devant tomber en non-valeurs pour des raisons indiquées par les annotations placées en regard de chacune des cotés reconnues irrécouvrables et qui s'élèvent à.....	101.733 90
--	------------

« Par suite, les créances à reporter à l'exercice 1947 devraient être ramenées à.....	223.776 70
---	------------

si vous adoptez les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre.

« Je crois, d'ailleurs, devoir vous donner ci-dessous le détail des admissions en non-valeurs que je vous propose de prononcer :

« 1° Taxes du service départemental de désinfection	215 90
« 2° Loyers de bâtiments et de terrains.....	31.630 »
« 3° Contingents des familles pour les aliénés.	20.911 20
« 4° Remboursement d'avances faites pour les Enfants Assistés	21.092 50
« 5° Remboursement des avances faites pour l'Assistance médicale gratuite	4.021 20
« 6° Remboursement des avances faites pour l'Assistance aux vieillards	21.371 70
« 7° Remboursement des avances faites pour les aliénés	2.491 40
	<hr/>
	101.733 90

« Je vous prie de vouloir bien approuver le compte qui vous est soumis, et prononcer l'admission en non-valeur de ladite somme de 101.733 fr. 90. »

Rapport de M. de Jouvencel :

« Conformément aux prescriptions de l'article 74 du décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, M. le Préfet soumet à votre approbation le compte des produits départementaux de l'exercice 1946, s'élevant à 289.709.604 fr. 80, et se décomposant comme suit :

« Titres de perception émis au profit de l'exercice 1946	288.640.905 50
« Restes à recouvrer de l'exercice précédent, déduction faite des non-valeurs.....	1.060.735 30
« Les recouvrements effectués pendant le cours de l'exercice 1946 se sont élevés à 289.384.130 fr. 20 faisant apparaître, au 28 février 1947, des restes à recouvrer pour la somme de	325.510 60
« Cette dernière somme ne semble pas devoir être reportée entièrement sur l'exercice courant, certaines créances devant tomber en non-valeurs ou être admises comme irrécouvrables pour les raisons diverses exposées dans l'état détaillé joint au dossier.....	101.733 90
	<hr/>
« Par suite, les créances à reporter à l'exercice 1947, doivent être ramenées à.....	223.776 70

- « Après examen, votre première Commission vous propose :
- « D'approuver le compte qui vous est soumis ;
- « De prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 101.733 fr. 90. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ÉCOLE NORMALE
D'INSTITUTEURS D'AUXERRE (YONNE)

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la demande qui vient seulement de me parvenir, formulée par M. le Directeur de l'École Normale d'Instituteurs d'Auxerre, en vue d'obtenir une subvention départementale en faveur de la coopérative de cet établissement. »

« *Rapport* de M. Thuriot :

« Le Conseil général, après lecture de la demande de M. le Directeur de l'École Normale d'Auxerre, sollicitant une subvention en faveur de la coopérative des élèves-maîtres, reconnaissant les services rendus par cette institution, accorde un crédit de trois mille francs. »

Adopté.

SOCIÉTÉ CANINE « BERRY-NIVERNAIS ». — DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. Thuriot :

« Le Conseil général, après avoir pris connaissance de la demande de subvention formulée par Mme Pouillaude, vice-présidente de la société canine « Berry-Nivernais », en vue d'organiser une exposition internationale à Nevers, se voit, avec regret, dans l'obligation de refuser toute subvention. »

Adopté.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — AUGMENTATION DE CRÉDIT
POUR DÉPOUILLEMENT EXTRAORDINAIRE DES ARCHIVES ET DU CRÉDIT
POUR PUBLICATION DE L'INVENTAIRE

Rapport de M. Thuriot :

« Le Conseil général, attendu que les crédits inscrits au

chapitre XIII, article 2, s'avèrent insuffisants pour le transport des minutes notariales à prendre à Clamecy et à Entrains ;

« Attendu qu'aucune allocation n'a été accordée depuis cinq ans ;

« Attendu que les crédits pour l'impression de l'inventaire sont également insuffisants ;

« Accepte d'inscrire au budget supplémentaire les crédits complémentaires suivants :

« Chapitre XIII, art. 2	15.000 »
« Chapitre XIII, art. 4	6.625 »

Adopté.

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de votre session de novembre dernier, vous avez estimé que le Département ne pouvait — comme l'avait proposé M. l'Ingénieur en chef, Directeur des Services Agricoles — prendre à sa charge les frais de déplacement et de séjour exposés, pour leur préparation et leur examen, par les candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement agricole.

« J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, une lettre par laquelle M. l'Ingénieur en chef, Directeur des Services Agricoles, appuyé très favorablement par M. l'Inspecteur d'Académie, demande que le Conseil général reconsidère la question.

« Je vous prie de bien vouloir prendre une décision à ce sujet. »

« Nevers, le 26 mars 1947.

« *L'Ingénieur en chef, Directeur des
« Services Agricoles de la Nièvre,*

« *à Monsieur le Préfet de la Nièvre
« 3^e division, 2^e bureau, Nevers.*

« Vous avez bien voulu me faire savoir, le 9 septembre
« dernier, à la suite de ma sollicitation tendant au rembour-
« sement, par le département, des frais de déplacement et de
« séjour des instituteurs candidats au « certificat d'aptitude
« à l'enseignement agricole » que, malgré l'intérêt présenté
« par l'enseignement post-scolaire, le Conseil général n'avait
« pas jugé pouvoir, à cette époque, prendre à sa charge la
« dépense en question.

« Je vous serais obligé de bien vouloir lui demander qu'il

« veuille bien reconsidérer cette question et, si possible, donner satisfaction, comme en 1945, auxdits instituteurs.

« Notre département, qui ne dispose d'aucune école pratique d'agriculture, est tout particulièrement en retard dans le domaine de l'enseignement agricole. L'enseignement oral, dans la commune même, par un maître assez averti est, sans conteste, l'une des meilleures méthodes à mettre en œuvre pour y remédier; or, au moment où s'achève la période d'enseignement pour la présente année scolaire, onze instituteurs seulement font des cours post-scolaires agricoles (dont huit pourvus du diplôme nécessaire) et ceci alors que la Nièvre compte 313 communes. Qui prétendra cependant que l'agriculteur nivernais est assez évolué pour assurer seul la formation professionnelle de ses fils et ceci au moment même où les conditions de l'économie agricole vont devenir difficiles et où la production des denrées alimentaires conditionne, avec la vie de ses habitants, le relèvement de la France !

« Sur les huit candidats à l'examen du C. A. E. A. que je prévoyais dans mon rapport du 6 septembre dernier, cinq seulement se sont présentés effectivement. Les frais qu'ils ont engagés, tant pour l'examen lui-même que pour la session de préparation que nous avons organisée à leur intention, calculés au taux officiel des fonctionnaires de leur rang, s'élèvent à 1.900 fr. pour ce qui est des frais de déplacement et 10.100 fr. pour ce qui est des frais de séjour.

« C'est donc en définitive, un crédit de 12.000 fr. — et non plus de 19.000 — que nous demandons au Conseil général de bien vouloir inscrire à son budget pour la formation professionnelle des jeunes ruraux.

L'Ingénieur en chef,
« (Signé) CÉZARD. »

Rapport de M. Savignat :

« Au cours de la session de novembre dernier, le Conseil général avait refusé de mettre à la charge du Département les frais de déplacement et de séjour des instituteurs candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement agricole.

« En raison de l'intérêt que présente cet enseignement et du petit nombre de candidats (cinq seulement au lieu de huit prévus en novembre), la troisième Commission est d'avis d'accorder le crédit de 12.000 demandé par M. l'Ingénieur en chef des Services Agricoles. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne avis conforme.

« Le crédit de 12.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire, chapitre XIX, art. 24. »

Adopté.

MONSIEUR BRIDEAU, ANCIEN EMPLOYÉ AUXILIAIRE. — ALLOCATION
ÉVENTUELLE D'UN SECOURS ANNUEL

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Je me permets de signaler tout particulièrement à votre bienveillante attention la situation d'un ancien employé auxiliaire de la Préfecture, M. Brideau, qui vient d'être licencié.

« Pendant plus de 22 années, M. Brideau a exercé ses fonctions avec toute la ponctualité, le zèle et le dévouement désirables. N'étant pas affilié à la Caisse départementale des Retraites, il ne percevra aucune pension du Département, et n'aura pour vivre que sa modeste pension d'ancien gendarme.

« J'ai pensé qu'il y avait intérêt à ce que cette situation exceptionnelle vous soit signalée, car dans des cas semblables, le Conseil général a toujours tenu à concrétiser la reconnaissance du Département pour les services rendus, par l'octroi de secours renouvelables.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question qui, eu égard aux précédents, semble pouvoir être résolue favorablement.

« Le cas échéant, le montant du secours accordé serait à inscrire au budget supplémentaire, chapitre IV. »

Rapport de M. Bondoux J. :

« M. le Préfet signale à votre bienveillante attention la situation de M. Brideau, ancien employé auxiliaire de la Préfecture, qui vient d'être licencié, après 22 années de service.

« Etant donnés les services rendus et la situation particulièrement intéressante de M. Brideau, votre première Commission vous propose d'allouer à l'intéressé un secours annuel renouvelable de 20.000 francs. »

Adopté.

ASSOCIATION « LES FILS DES TUÉS ». — DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. le colonel Roche :

« Vous êtes saisis d'une demande d'augmentation de subvention présentée par l'Association Nivernaise « Les Fils de Tués ».

« En raison de l'intérêt que présente cette œuvre, des services qu'elle a déjà rendus et à l'activité qu'elle déploie pour venir en aide aux 300 orphelins de guerre mineurs dont elle s'occupe, votre première Commission vous propose de porter de 1.000 à 5.000 francs la subvention que vous avez inscrite au budget primitif, chapitre XXI, article 24. »

Adopté.

ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART. — DEMANDE D'AUGMENTATION
DE CRÉDITS

Rapport de M. le colonel Roche :

« Le Président du Groupe d'Emulation Artistique du Nivernais signale que le crédit inscrit au budget, chapitre XXI, sous la rubrique « Acquisition d'œuvres d'art » reste fixé depuis de nombreuses années, à 15.000 fr., et demande s'il ne serait pas possible de le majorer.

« Votre première Commission, tenant compte des augmentations constatées dans tous les domaines, vous propose de porter de 15.000 à 30.000 fr. le crédit inscrit au chapitre XXI, article 19. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PARTICIPATION A L'ÉRECTION
D'UN MONUMENT ÉLEVÉ A CHARTRES A LA MÉMOIRE DE JEAN MOULIN

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Un Comité s'est constitué en Eure-et-Loir en vue d'ériger à Chartres un monument à la mémoire de Jean Moulin, fondateur et premier Président du Conseil National de la Résistance.

« M. le Président du Conseil général de la Nièvre et moi-même avons été pressentis par ce Comité — dont vous trouverez la composition au dossier — pour porter son initiative à la connaissance de votre assemblée départementale et lui demander de souscrire aussi généreusement que possible à l'érection du monument « qui rappellera aux générations futures que la grande voix de Jean Moulin a appelé à l'union et au combat tous ceux, quelles que fussent leur race, leur origine, leurs conceptions politiques, philosophiques ou religieuses, qui voulaient que revive la Patrie, que ne meure pas la France. »

« Chacun de vous a entendu parler de Jean Moulin, beau-

coup sans doute connaissent quelle a été son activité pendant la douloureuse période de l'occupation ennemie.

« Je crois devoir cependant vous donner ci-après quelques extraits des lignes que le Comité Jean Moulin a consacrées à ce grand Résistant qui fut Préfet d'Eure-et-Loir en 1940 :

« Chacun a conservé dans ce département le souvenir de
« Jean Moulin, Préfet au moment de l'occupation allemande,
« qui faillit, à ce moment déjà, payer de sa vie sa résistance
« aux exigences de l'ennemi.

« Les services qu'il rendit à tous les groupements (associa-
« tions et syndicats du département) ne se comptent pas.
« Toujours, et notamment en face de l'occupant, il les défendit
« avec l'énergie qu'il mettait en toutes choses.

« En toutes occasions, la voix du Préfet impavide s'éleva
« pour affirmer les droits au respect et à la vie des populations
« dont il avait la charge.

« Cette grande voix devait résonner encore pour appeler à
« l'union et au combat tous ceux, quelles que fussent leur
« race, leur origine, leurs conceptions politiques, philosophi-
« ques ou religieuses, qui voulaient que revive la Patrie, que
« ne meure pas la France.

« Successivement promoteur et organisateur de la Résis-
« tance métropolitaine, investi de la confiance du Général
« de Gaulle qui, à Londres, en fit, sous le nom du caporal
« Mercier, un des premiers compagnons de la Libération,
« représentant en France, avec prérogatives de ministre, du
« Gouvernement d'Alger, Jean Moulin (Max, Rex, Régis) fonda
« le 27 mai 1943 à Paris le Conseil National de la Résistance.
« Il en fut le premier Président. Son activité, toutefois, ne
« pouvait passer inaperçue ; arrêté à Lyon le 21 juin 1943,
« emprisonné au fort de Montluc, torturé, Max expira dans
« une passion mystérieuse dont on sait seulement qu'elle
« força l'admiration de ses bourreaux..

« Par ses activités, par sa mort, Jean Moulin est entré dans
« l'histoire de la France. Déjà des cérémonies ont été orga-
« nisées pour magnifier son héroïsme, une stèle a été élevée
« à sa mémoire dans sa ville natale ; le département d'Eure-et-
« Loir se doit de perpétuer le souvenir de Jean Moulin, qui
« l'a bien servi, en érigeant un monument à l'échelle de la
« valeur et du sacrifice de celui qu'il veut honorer. »

« Je vous serais obligé de bien vouloir répondre aussi
généreusement que possible à l'appel du Comité Jean Moulin. »

Rapport de M. le colonel Roche :

« Un Comité s'est constitué en vue de l'érection à Chartres,
d'un monument à la mémoire de Jean Moulin.

« Tous, vous savez qui était Jean Moulin, fondateur et

premier Président du Conseil National de la Résistance, représentant en France du Général de Gaulle.

« Le Comité Jean Moulin fait appel à tous les Conseils Généraux et à toutes les grandes villes de France, en vue de recueillir les fonds nécessaires à l'érection d'un monument qui rappellera aux générations futures l'héroïsme et le sacrifice de Jean Moulin.

« Votre première Commission vous propose d'associer le Conseil général à l'œuvre entreprise par ce Comité, et vous demande d'inscrire à cet effet un crédit de 1.000 fr. au budget supplémentaire, chapitre XXI. »

Adopté.

ÉRECTION D'UN MONUMENT A LA MÉMOIRE DE SOLDATS F. F. I.
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CESSY-LES-BOIS

Rapport de M. le colonel Roche :

« Vous êtes saisis par le Conseil municipal de Cessy-les-Bois d'une demande de subvention pour l'aider à élever un monument à la mémoire des 10 soldats F. F. I. qui ont été tués au hameau de Bondieuse.

« Votre première Commission vous propose de vous associer au geste de reconnaissance de la commune de Cessy-les-Bois en inscrivant au budget supplémentaire, chapitre XXI, une subvention de 3.000 francs. »

Adopté.

COMMUNE DE DUN-LES-PLACES. — MONUMENT A LA MÉMOIRE
DES FUSILLÉS DU 26 JUIN 1944. — DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. le Maire de Dun-les-Places la demande ci-après :

« Un monument à la mémoire des fusillés du 26 juin 1944 est actuellement en projet et son inauguration doit coïncider avec la date anniversaire du massacre.

« J'ai l'honneur de solliciter une subvention de la part du Département afin de nous aider à financer ce projet.

« Je vous prie de porter cette demande devant le Conseil général de la Nièvre et de croire, Monsieur le Préfet, à mes sentiments respectueux et dévoués. »

« Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

« Le cas échéant, le crédit nécessaire serait à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1947, chapitre XXI. »

Rapport de M. le colonel Roche :

« La commune de Dun-les-Places se propose d'ériger un monument à la mémoire des fusillés du 26 juin 1944.

« Vous avez tous présentes à la mémoire les circonstances pénibles dans lesquelles la sauvagerie nazie a procédé à la destruction d'une partie de ce village et à l'assassinat de 27 de ses habitants.

« Vous avez suivi le retentissant procès de ses bourreaux et je suis sûr d'exprimer le sentiment unanime des populations nivernaises en disant que le verdict rendu par le tribunal de Dijon est empreint de la plus critiquable faiblesse.

« Pour marquer sa sympathie à l'égard des malheureuses victimes tombées à Dun-les-places le 26 juin 1944, votre première Commission vous propose d'inscrire au budget supplémentaire, chapitre XXI, un crédit de 10.000 fr. à titre de participation à l'érection du monument en projet. »

Adopté.

SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — PROGRAMME DE MODERNISATION DE 1947. — ACQUISITION DE DEUX CYLINDRES COMPRESSEURS

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Le Conseil général de la Nièvre, dans sa séance du 29 novembre dernier, a adopté le rapport de sa première Commission prévoyant qu'en 1947 « le département aura à sa disposition » quatre cylindres neufs, dont trois de 18 tonnes et un de 14 tonnes, affectés à la remise en état du réseau routier de la Nièvre, l'Etat prenant à sa charge l'achat de deux cylindres lourds et le département, l'achat d'un cylindre lourd et d'un cylindre moyen.

« La fourniture de ces appareils sera confiée à la Société Fives-Lille, qui a déjà livré en 1940, au département, deux cylindres à moteur Diesel, encore en service et qui ont donné entière satisfaction.

« Pour permettre l'acquisition des deux cylindres à prendre en compte par le département, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien m'autoriser à signer le marché à passer avec la Société Fives-Lille.

« La dépense s'élèvera à 3.988.000 francs environ et sera imputée sur le crédit de 105 millions ouvert au chapitre XXVI, article 1^{er} du budget primitif de 1947. »

Rapport de M. Guény :

« Dans sa séance du 29 novembre, le Conseil général de la Nièvre a prévu qu'en 1947 le département aura à sa disposition quatre cylindres neufs dont trois de 18 tonnes et un de 14 tonnes. Ces cylindres doivent être affectés à la remise en état du réseau routier de la Nièvre, l'Etat prend à sa charge l'achat de deux cylindres lourds et le département l'achat d'un cylindre lourd et d'un cylindre moyen.

« La fourniture de ces appareils sera confiée à la Société Fives-Lille, qui a déjà livré en 1940, au département, deux cylindres à moteur Diesel, encore en service et qui ont donné entière satisfaction.

« La deuxième Commission autorise M. le Préfet à signer le marché à passer avec la Société Fives-Lille pour l'acquisition des deux cylindres à prendre en charge par le département.

« La dépense s'élèvera à 3.988.000 francs environ et sera imputée sur le crédit de 105 millions ouvert au chapitre XXVI, article 1^{er} du budget primitif de 1947. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guény au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE COSNE
A SAINT-AMAND. — VENTE DES TERRAINS ET BATIMENTS DÉPENDANT
DE LA STATION DE SAINT-AMAND. — DEMANDE DE LA COMMUNE
DE SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

Rapport de M. Guyot :

« Votre deuxième Commission, vu le rapport de M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, vous propose de vendre à la commune de Saint-Amand-en-Puisaye la gare de Saint-Amand ainsi que les terrains et les dépendances pour la somme de 140.000 francs ainsi que la plate-forme pour la somme de 17.000 francs.

« Le prix total s'élève donc à 157.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guyot au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS A CORBIGNY.
LOCATION DE LA GARE DE MONTIGNY-AUX-AMOGNES
ET DE SES DÉPENDANCES A M. ARMAND VINCENT

Rapport de M. Guyot :

« Votre deuxième Commission, vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, vous propose de louer à M. Vincent la gare de Montigny-aux-Amognes, pour un loyer annuel de 2.400 francs.

« Seulement, le Département se réserve le droit à tout moment de reprendre la salle d'attente ainsi que le hall aux marchandises et le quai couvert sans indemnité, si ces locaux sont nécessaires aux transporteurs, dès que les services d'autocars seront réorganisés. »

Adopté.

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS A CORBIGNY.
PROJET DE LOCATION DE LA STATION DE GUIPY A M. PIESSEN

Rapport de M. Guyot :

« Votre deuxième Commission, sur le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, vous propose de louer à M. Piessen la gare de Guipy pour un loyer annuel de 2.400 fr.

« Seulement, le Département se réserve le droit à tout moment de reprendre la salle d'attente ainsi que le hall aux marchandises et le quai couvert sans indemnité, si ces locaux sont nécessaires aux transporteurs, dès que les services d'autobus seront réorganisés. »

Adopté.

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DÉCLASSÉE
SAINT-SAULGE-MOULINS-ENGILBERT. — VENTE DE PARTIES
DE LA PLATE-FORME DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE A M. DE ROUALLE
ET AUX HÉRITIERS LONGATTE

Rapport de M. Derangère :

« Par demandes en date du 6 avril 1946, MM. de Roualle, Longatte et Loiseau ont sollicité du Département la cession de tronçons de l'ancienne ligne de chemin de fer, voie d'intérêt local de Saint-Saulge à Moulins-Engilbert.

« Les longueurs à céder sont pour M. de Roualle : 1.500 mètres; M. Loiseau : 235 mètres; M. Longatte : 20 mètres.

« Le prix proposé par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées est de 20.000 francs l'hectare, ce qui donne les sommes de 32.100 francs, 4.700 francs et 440 francs.

« Votre deuxième Commission ne s'oppose pas à la cession de ces parcelles de terrain, mais elle fait remarquer que la décision qui sera prise par le Conseil général créera un précédent et remettra en question la vente des lignes et dépendances de l'ancien tacot, question qui n'a jamais reçu de solution positive de l'Assemblée.

« Elle estime, en outre, que le prix de cession de 20.000 fr. l'hectare est insuffisante et propose 30.000 francs. »

M. GUENY. — Ce n'est pas la première fois que se pose la question de la vente des terrains qu'occupaient la ligne du chemin de fer d'intérêt local et ses gares.

Il importe qu'une décision d'ordre général soit prise en cette matière car, petit à petit, ces terrains vont être grignotés par des demandes de rachat individuelles.

Ainsi que je l'ai dit à la session précédente, j'estime qu'avant de vendre la plate-forme de l'ancienne voie ferrée, il faut envisager l'établissement d'une ligne à voie normale sur le tracé de Nevers à Corbigny et peut-être même de Nevers à Moulins-Engilbert.

Je ne demande pas que ce remplacement se fasse immédiatement. Mais, il faut se souvenir que l'établissement du chemin de fer d'intérêt local a exigé l'expropriation de nombreux propriétaires riverains. Avant de leur revendre des parcelles de terrains, nous devons être fixés sur les possibilités de remplacement par une voie normale.

A l'appui de cette thèse, je signale que le centre de notre département est déshérité au point de vue lignes de chemin de fer pour le transport de ses voyageurs et de ses marchandises. L'installation d'un chemin de fer d'intérêt local, avec transbordement, ne correspondait plus aux nécessités du moment. L'installation d'une voie normale serait, au contraire, une source d'enrichissement importante pour cette région du département.

Lors de la dernière session du Conseil général, j'ai présenté un vœu tendant à obtenir l'avis de la S.N.C.F. sur l'installation d'une voie normale. Ce vœu n'a reçu aucune réponse. Je suis cependant disposé à interroger à nouveau la S.N.C.F. sur ce point et je m'étonne qu'il n'en ait pas encore été question.

Je demande que l'étude de cette affaire soit suspendue jusqu'au jour où nous recevrons une réponse de la S.N.C.F.

M. DERANGERE, rapporteur. — Si on cède à des particuliers des tronçons de plate-forme, tous les riverains vont demander à recouvrer ce qu'ils ont perdu.

M. GUENY. — Puisque la question des transports routiers sera remise en cause à partir du 1^{er} janvier 1948, nous pourrons apprécier, à ce moment-là, de quelle façon se présentera leur organisation. Nous sommes déjà saisis de propositions très intéressantes de remplacement du « tacot ».

Je suggère qu'elles soient examinées d'un point de vue général à la prochaine session.

M. THURIOT. — Je m'associe bien volontiers aux propositions de mes collègues Guény et Derangère. Si l'ancienne plate-forme est vendue par morceaux, il va de soi que les parcelles de terrain les plus avantageuses partiront les premières. Un lotissement de l'ensemble procurerait certainement un bénéfice plus grand pour le Département.

M. GUENY. — Cette formule se présente délicate dans l'application, car les propriétaires riverains qui ont été expropriés au moment de l'installation du chemin de fer d'intérêt local, exerceront leur droit de préemption. Si nous procédons différemment, nous risquons de soulever des querelles sérieuses entre voisins.

M. le docteur LAURENT. — Avant de songer à vendre ces terrains, il faut savoir si une ligne normale peut être installée comme le désirent les populations déshéritées de cette région du département.

Je connais le cas d'un propriétaire riverain qui, exproprié au moment de la construction du « tacot », demande à recouvrer les terrains qu'il a perdus pour reconstituer son pré. Si nous lui permettons de les acquérir à nouveau, nous devons le faire pour d'autres.

M. le PRESIDENT. — Quel est l'avis de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ?

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES. — Il est évident qu'un examen de la question doit être fait au point de vue technique. Cet examen ne peut être demandé qu'à la S.N.C.F. qui est seule qualifiée en la matière.

M. le PRESIDENT. — Je propose qu'il soit sursis à toute décision de vente jusqu'à la prochaine session du Conseil général, date à laquelle nous pouvons espérer que la S.N.C.F. aura donné son avis sur la question.

M. SAVIGNAT. — Je suggère que la plate-forme soit éventuellement utilisée pour l'établissement d'une route nouvelle.

M. le PRESIDENT. — Je consulte l'Assemblée sur le sursis demandé. (*Assentiment*).

Adopté.

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A UN DÉBIT DE TABAC. — DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Votre troisième Commission vous propose de remplacer M. Laudet par M. le docteur Laurent. »

Adopté.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.
CRÉATION D'UN CIMETIÈRE PARTICULIER

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Dans une lettre adressée le 6 février 1947 à M. le Préfet de la Nièvre, M. le Maire de La Charité informe M. le Préfet que le cimetière communal devant être agrandi, le Conseil municipal demande que l'Etablissement psychiatrique ait son cimetière particulier, mais dans son territoire propre.

« Cette mesure aurait pour résultat d'éviter l'expropriation et l'achat des terrains nécessaires à l'extension imposée par les circonstances et M. le Maire ajoute qu'une telle façon de procéder est déjà appliquée dans des Etablissements similaires et, pour cela faire, il prie M. le Préfet de soumettre cette question au Conseil général.

« Aujourd'hui, le cimetière de l'Asile, indépendant du cimetière communal, est bien enclos dans le cimetière communal même, mais rien encore n'oblige à le déplacer. Il y a encore de la place suffisamment pour plus ou moins longtemps, malgré les décès fréquents de l'Asile, les corps de ces malheureux étant le plus souvent abandonnés par les familles et, de ce fait, susceptibles d'être relevés pour faire place à d'autres.

« D'autre part, pour des raisons légales, la sépulture dans le cimetière d'une commune étant due aux personnes décédées sur son territoire quel que soit leur domicile, la ville de La Charité est tenue d'accueillir dans le cimetière communal les corps des malades décédés à l'asile.

« Puis, d'ailleurs, la juxtaposition de cimetières particuliers et d'hôpitaux n'est pas considérée comme une conception heureuse, se heurtant aux doctrines modernes en matière d'hygiène et d'urbanisme à l'hostilité générale. Beaucoup de

ces cimetières anciennement créés, ont été transférés ou à peu près abandonnés, et puis, une telle autorisation d'installation ne peut être autorisée que par l'autorité supérieure.

« Pour toutes ces raisons d'ordre particulier, d'ordre administratif, d'ordre hygiénique, votre troisième Commission, tout en reconnaissant les sages et vigilants principes d'administration de M. le Maire de la ville de La Charité et de son Conseil municipal, regrette de ne pouvoir apporter aujourd'hui au Conseil général un avis favorable à la requête de M. le Maire de La Charité, tout en lui laissant entrevoir une solution, sinon plus heureuse, du moins plus arrangeante, si tôt ou tard des circonstances plus urgentes et plus impératives obligent à réenvisager et à solutionner cette intéressante question. »

M. THURIOT. — C'est par raison d'économie que j'ai transmis au Conseil général la demande formulée par le Conseil municipal de La Charité, car nous sommes dans l'obligation d'exproprier des terrains pour réaliser l'extension de notre cimetière. Cette procédure nous coûtera fort cher.

Le cimetière communal actuel est complet en raison du grand nombre de sépultures à concession centenaire et même perpétuelle.

C'est pourquoi le Conseil municipal de La Charité, considérant que certains établissements comme celui de Beauregard à Bourges possèdent un cimetière particulier, a demandé que l'Hôpital psychiatrique ait le sien dans sa propriété.

Je n'insiste pas outre mesure sur cette solution étant donné la situation budgétaire actuelle de l'établissement neuro-psychiatrique qui est analogue à celle de la commune.

M. le PRESIDENT. — La Commission de surveillance de l'asile de La Charité a étudié ce projet assez sérieusement. Elle s'oppose vivement à la création d'un deuxième cimetière; pour des raisons morales, d'abord, pour des raisons légales ensuite.

La commune de La Charité bénéficie de la présence sur son territoire de l'établissement neuro-psychiatrique; elle doit en supporter les conséquences.

Vous savez que la loi impose aux villes d'enterrer dans un cimetière commun tous les malades qui décèdent sur son territoire.

De plus, au point de vue moral, je n'admettrai jamais que l'on enterre dans un cimetière particulier des gens sous le prétexte qu'ils ont été des déficients physiques.

Au nom de la Commission de surveillance, je m'oppose nettement à la création d'un cimetière particulier.

M. le docteur PERRIN. — D'ailleurs, le maire de La Charité n'insiste pas outre mesure sur ce projet.

M. **THURIOT**. — Je me suis contenté de transmettre l'avis formulé par le Conseil municipal de La Charité.

M. le **PRESIDENT**. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

(Mises aux voix, les conclusions du rapport sont adoptées).

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. — COMPTE ADMINISTRATIF DE 1946. — BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1947

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Ce rapport est un donné acte au Conseil général du compte administratif de 1946 et du budget supplémentaire de 1947 de l'Hôpital psychiatrique de La Charité.

« Comme la Commission de surveillance, à l'unanimité, a donné un avis favorable à l'approbation de cet état, votre troisième Commission vous demande de vouloir bien également l'approuver. »

Adopté.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE DE CHATILLON-EN-BAZOIS. — DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'OUGNY

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, la demande formulée par le Conseil municipal d'Ougny qui a décidé, dans sa séance du 20 mars 1947, d'adhérer au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de Châtillon-en-Bazois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral du 14 novembre 1931.

« Ce syndicat groupe actuellement 11 communes de la région de Châtillon-en-Bazois et a son siège dans cette ville.

« Par délibération du 12 décembre 1945, le Comité syndical s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune d'Ougny qui a du reste pris l'engagement d'inscrire chaque année à son budget les crédits correspondants à sa part de dépenses dans les frais de fonctionnement du Syndicat.

« Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande. »

Rapport de M. Faulquier :

« Le Conseil municipal de la commune d'Ougny ayant, par délibération du 20 mars 1947, décidé d'adhérer au Syndicat intercommunal de Châtillon-en-Bazois en vertu de l'accueil favorable que le Comité syndical a réservé à sa demande dans sa séance du 12 décembre 1945,

« Votre troisième Commission vous propose de ratifier cette adhésion, attendu que la commune d'Ougny s'est engagée à couvrir sa part des frais de fonctionnement du Syndicat. »

Adopté.

COMICES AGRICOLES

Rapport de M. Savignat :

« Lors de la session de novembre dernier, il avait été désigné trois conseillers généraux pour contrôler la répartition des subventions attribuées à chaque comice. Or, précédemment, il était désigné trois conseillers généraux pour chacune des quatre délégations de contrôle. Dans un but identique la troisième Commission vous propose :

« MM. Guény, Laurent et Palazy pour Nevers.

« MM. Savignat, de Jouvencel et Faulquier pour Clamecy.

« MM. Gadoin, Guyot, Sébillotte pour Cosne.

« MM. Derangère, Joseph Bondoux, docteur Bondoux pour Château-Chinon. »

Adopté.

PÉRIODE DES VENDANGES. — DÉCLARATIONS DE RÉCOLTE DE VIN

Rapport de M. Savignat :

« Suivant les décrets du 1^{er} décembre 1936 et du 31 mai 1938, la période des vendanges, ainsi que le délai dans lequel doivent être faites les déclarations de récolte de vin sont fixés chaque année par arrêté du Préfet après avis du Conseil général.

« La troisième Commission est d'avis d'adopter les mêmes dates que l'an dernier, soit :

« 15 septembre au 15 novembre pour la période des vendanges ;

« 25 novembre pour la fin du délai de déclaration. »

Adopté.

ASSISTANCE A LA FAMILLE.
DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Les crédits inscrits au chapitre XI, article 1^{er} du budget primitif de l'année en cours, destinés à faire face aux dépenses du service de l'Assistance à la Famille (assistés ayant le domicile de secours départemental) se révèlent dès maintenant insuffisants.

« En effet, lors de l'évaluation des crédits à inscrire au dit budget le montant de la dépense mensuelle avait été fixé, compte tenu des taux en vigueur à cette époque, à 575.000 fr.

« Or, actuellement la dépense moyenne mensuelle constatée au 31 mars s'élève à 665.000 francs environ. Cette augmentation est motivée par l'application, à compter du 1^{er} janvier de cette année, des dispositions de l'article 27 de la loi du 22 août 1946.

« En effet, antérieurement, les taux d'allocations d'assistance à la famille, qui aux termes de l'article 77 du décret-loi du 29 juillet 1939 peuvent atteindre le montant des allocations familiales, étaient calculées compte tenu du salaire moyen mensuel départemental suivant un pourcentage donné.

« Or, à partir du 1^{er} janvier 1947, le salaire moyen varie aux mêmes dates et dans les mêmes proportions que le salaire moyen départemental de la Seine.

« En outre, les pourcentages d'allocations accordées pour chaque enfant passent de 12 à 20 % pour le second, de 24 à 30 % pour le troisième et chacun des suivants.

« Enfin l'intervalle séparant le taux moyen existant dans la Nièvre et celui applicable dans la Seine, doit être également réduit de moitié à compter du 1^{er} janvier dernier.

« Il est à noter d'ailleurs que les nouveaux taux ne sont que provisoires et seront appelés sous peu à être à nouveau relevés conformément à ces mêmes dispositions et en considération d'un salaire de base applicable dans le département de la Seine qui doit être déterminé ultérieurement par décret.

« En outre, dans la dépense mensuelle de 575.000 francs qui avait été prévue lors de l'établissement du budget primitif, figurait celle provenant de la prise en charge par le département, à compter du 1^{er} juin prochain, des allocations servies aux réfugiés, le paiement de ces allocations incombant uniquement à l'Etat jusqu'à cette date.

« Cette dernière dépense se chiffre à 350.000 francs pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 1947.

« D'ores et déjà, on peut constater que les crédits ouverts au

chapitre XI, article 1^{er}, doivent être augmentés de 1.500.000 fr. et portés ainsi à 8.500.000 francs et ce, sans qu'il entre en ligne de compte l'augmentation certaine à prévoir en application de la loi susvisée du 22 août 1946, augmentation qu'il ne m'est pas possible de déterminer actuellement.

« Le chiffre de 1.500.000 francs est obtenu en tenant compte :

« 1° Du montant de la dépense mensuelle actuelle : 665.000 francs, d'où l'on doit déduire le crédit actuellement de 575.000 francs, soit : $90 \times 12 = 1.080.000$ francs.

« 2° Si on y ajoute la somme de 350.000 fr. représentant le montant des allocations versées aux réfugiés, on a $1.080.000 + 350.000 = 1.500.000$ francs en chiffre rond.

« Cette somme serait couverte par :

« Subvention de l'Etat 872.100 »

« Contingent des communes 341.250 »

soit 1.183.350 »

« La somme à la charge du Département serait de 316.650 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget supplémentaire de 1947. »

Adopté.

DATE DE LA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

Rapport de M. le docteur Palazy :

« La troisième Commission propose de s'en remettre à la Commission départementale de fixer la date de la deuxième session ordinaire.

« Elle rappelle à cette occasion, qu'à la séance du 28 novembre 1946, sur avis analogue, le Conseil général avait déjà voté une délibération semblable.

« Elle regrette que cette délibération ait été complètement mise de côté pour fixer la date de la présente session. »

Adopté.

MAINTIEN JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1949 DES PARTIES DE COURS D'EAU
CONSTITUÉES EN RÉSERVES DE PÊCHE PAR LE DÉCRET
DU 11 JUILLET 1939.

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Le décret du 2 juin 1944 a prorogé, sans modification, les réserves de pêche créées par décret, pour cinq ans, par celui du 11 juillet 1939 tant sur les cours d'eau non canalisés du Domaine public que sur les rivières non navigables ni flottables. Le délai de validité de ce texte expire le 31 décembre 1947.

« D'autre part, les baux de pêche passés par l'Etat sur les cours d'eau du Domaine public viennent à échéance le 31 décembre 1949 et il n'est pas possible de modifier en cours de bail les réserves actuelles.

« Il en résulte qu'il y a nécessité absolue de proroger sans changement du 1^{er} janvier 1948 au 31 décembre 1949 les réserves existantes.

« A la demande de M. le Ministre de l'Agriculture, j'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur la prorogation, sans modification, des réserves en cours jusqu'au 31 décembre 1949, telles qu'elles sont désignées ci-après :

*« Réserves de pêche pour la reproduction du poisson
instituées par le décret du 11 juillet 1939 et maintenues
jusqu'à nouvel avis par le décret n° 2.491 du 2 juin 1944*

« *La Loire.* — D'une ligne joignant la borne hectométrique n° 2 du Canal du Nivernais (R.D.) et l'extrémité amont de chevette en pierre (R.G.) à la normale à l'axe du fleuve, à 200 mètres en aval du barrage de Saint-Léger-des-Vignes, communes de Decize et de Saint-Léger-des-Vignes (D. 12) : 585 mètres.

« D'une ligne joignant les bornes de navigation portant le n° 125 (R.D. et R.G.) à 1.500 mètres en aval, communes d'Avril-sur-Loire et de Sougy (D. 14) : 1.500 mètres.

« De la limite des cantons de Decize et de Saint-Pierre-le-Moutier à une normale du fleuve passant par la borne de navigation portant le n° 134 (R.G.) communes de Béard, Luthenay-Uxeloup, Saint-Ouen (D. 16) : 2.800 mètres.

« *L'Allier.* — D'une normale du fleuve tirée à 500 mètres en amont du confluent de l'Allier jusqu'à ce confluent (Bec d'Allier), communes de Gimouille et de Marzy, (D. 21) : 500 m.

« De 300 mètres en aval de la borne de navigation portant le n° 9 jusqu'à celle portant le n° 8 sur la moitié droite du lit, commune de Mars-sur-Allier (D. 10) : 700 mètres.

« La moitié gauche est classée au département du Cher.

« Je ne manquerai d'ailleurs pas, lors de la deuxième session, de vous prier de me faire connaître votre avis sur les modifications susceptibles d'être apportées à la liste des réserves instituées pour la reproduction du poisson à compter du 1^{er} janvier 1950. »

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission du Conseil général donne un avis favorable pour le maintien jusqu'au 31 décembre 1949 des parties de cours d'eau constituées en réserves de pêche par le décret du 11 juillet 1939. »

Adopté.

SITUATION DES CAISSES DES ÉCOLES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Rapport de M. Laudet :

« Il existe 178 Caisses des Ecoles dans le département déclarées, 133 communes ont fait connaître qu'elles ne possédaient pas de Caisses des Ecoles.

« La plupart des Caisses des Ecoles existantes ne montrent pas beaucoup d'activité. Il semble que beaucoup d'entre elles ont été constituées pour se conformer aux instructions ministérielles et préfectorales.

« Toutefois 120 Caisses des Ecoles participent en tout ou en partie à la distribution gratuite des fournitures scolaires aux élèves de leur commune. Alors que certaines d'entre elles prouvent la gratuité complète à tous les élèves, le plus grand nombre se borne à accorder la gratuité à certaines catégories d'élèves ou en partie seulement : indigents, familles nombreuses, enfants de prisonniers; fournitures scolaires, exceptés les livres, etc. Il en est également qui distribuent des récompenses aux meilleurs élèves, telles que livres de prix, etc.

« Neuf Caisses des Ecoles manifestent leur activité par l'entretien d'une cantine scolaire. Ce sont : Nevers, Cercy-la-Tour, Château-Chinon, Corancy, Fléty, Fours, Tazilly et La Charité. 60 reçoivent une subvention de leur commune. Ces subventions varient de 100 à 130.000 francs. Les Caisses recevant la subvention de 10.000 et au-dessus sont les suivantes : Montaron, 11.500; Corbigny, 25.000; Cours, 20.000; La Celle-sur-Loire, 20.000; Pougny, 10.000; Saint-Loup, 15.000; Cercy-la-Tour, 10.000; Château-Chinon, 130.000 et La Charité, 50.000 francs.

« Il ressort de cet exposé succinct que le développement et

l'action des Caisses des Ecoles dans le département sont nettement insuffisants et qu'il reste beaucoup à faire pour leur donner l'importance qu'elles devraient avoir.

« Votre troisième Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication. »

Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.

CENTRE DÉPARTEMENTAL ET INTERDÉPARTEMENTAL D'ACTION
SANITAIRE

(chapitre XIII, articles 3 et 12 du budget)

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. le Médecin-Inspecteur départemental de la Santé le rapport ci-après :

« Comme suite aux rapports sur la participation du Département aux frais de fonctionnement du Centre Régional d'Education Sanitaire dont ci-joint copies que je vous adressais le 24 septembre 1946 et le 14 novembre 1946 pour être présentées devant le Conseil général, j'ai l'honneur de vous donner, ci-dessous, la copie d'une lettre de M. le Ministre de la Santé publique et de la Population en date du 22 janvier 1947 :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre réf. AA/2305 du 4 courant, à laquelle étaient jointes les copies des rapports présentés au Conseil général, au sujet de l'organisation de l'Education Sanitaire, conformément à mes instructions du 3 septembre et du 7 octobre 1946.

« Je vous demande de vouloir bien constituer le plus tôt possible, la Section départementale d'Education Sanitaire rattachée au Centre interdépartemental d'Orléans et de saisir à nouveau le Conseil général dès sa plus prochaine session, la demande de crédits destinés à assurer le fonctionnement de ladite section et à contribuer au fonctionnement du Centre interdépartemental d'Orléans.

« Il vous appartiendra, tout de suite après avoir constitué la Section départementale, de convoquer une Assemblée au cours de laquelle le Comité technique sera établi et le chef de la section désigné. Un plan pratique d'Education Sanitaire pourra être alors dressé et rapidement réalisé avec les concours du Centre national et du Centre interdépartemental, afin d'amener les populations à adopter les mesures de prévention de toute nature qui doivent être appliquées aux termes de la loi du 9 février 1902 comme des lois sanitaires qui ont suivi. »

« Si MM. les Conseillers généraux ont cru devoir refuser
 « lors de la dernière session l'inscription au budget départe-
 « mental d'un crédit total de 30.250 francs, représentant la
 « quote-part du Département aux frais de fonctionnement du
 « Centre interdépartemental d'Education sanitaire et au Centre
 « propre au Département, c'est parce que l'utilité de cette orga-
 « nisation de l'Education populaire en matière d'hygiène et de
 « médecine préventive n'est pas apparue très clairement à tous.
 « Or, il est notoire que l'Education populaire reste presque
 « entièrement à faire pour beaucoup en ce qui concerne la
 « lutte pour la santé (vie en plein air, éducation physique,
 « alimentation saine et équilibrée, examens radioscopiques
 « périodiques) la prophylaxie des maladies contagieuses, la
 « lutte contre le taudis qui a fait l'objet d'un vœu du Conseil
 « général au mois de mai 1946.

« Le Centre s'attachant surtout à constituer une cinéma-
 « thèque régionale de films concernant les grands fléaux
 « sociaux pourra atteindre dans sa lutte non seulement la
 « population des villes, mais celle des campagnes les plus
 « reculées par l'utilisation du cinéma scolaire.

« Aussi, M. le Ministre de la Santé publique et de la Popu-
 « lation s'attache tout particulièrement à cette question, et je
 « vous serais obligé de vouloir bien demander au Conseil
 « général l'inscription au budget supplémentaire de 1947
 « (chapitre 13, article 3) du crédit de 7.562 francs destiné à la
 « section départementale et au chapitre 13, article 12, du crédit
 « de 22.688 francs, subvention accordée à la section interdépar-
 « tementale à Orléans.

« En recettes, une somme de 5.474 fr. 90 est à prévoir, repré-
 « sentant la part des communes et de l'Etat dans cette dépense.

« Part des Communes, 54 %	4.083 50
« Part de l'Etat (40 % de l'insuffisance)	1.391 40
	5.474 90

« Il reste à la charge du Département, une somme de
 « 2.087 fr. 10. »

« Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette
 demande.

« Le cas échéant, les crédits suivants seront inscrits au
 budget supplémentaire de l'exercice 1947 :

« En recettes : chap. VII, art. 4.....	1.391 40
chap. VII, art. 6.....	4.083 50
« En dépenses : chap. XIII, art. 3.....	7.562 »
chap. XIII, art. 12.....	22.688 »

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« Le Centre départemental et interdépartemental d'action sanitaire vous a demandé, à la dernière session du Conseil général, des crédits pour assurer son fonctionnement.

« Ce Centre a pour but de réaliser l'Education populaire en ce qui concerne la lutte pour la santé (vie en plein air, éducation physique, alimentation saine et équilibrée, examens radioscopiques périodiques) la prophylaxie des maladies contagieuses, la lutte contre le taudis qui a fait l'objet d'un vœu du Conseil général en mai 1946.

« Ce Centre s'attache surtout à constituer une cinémathèque régionale de films concernant les grands fléaux sociaux.

« Le Conseil général a refusé ses crédits et l'Assemblée départementale est invitée à reconsidérer la question et à inscrire au budget supplémentaire de 1947 (chap. XIII, art. 3), un crédit de 7.562 francs destiné à la Section départementale, et un crédit de 22.688 francs destiné à la Section interdépartementale à Orléans, soit: 30.250 francs.

« En recettes, une somme de 5.474 fr. 90 est à prévoir, représentant la part des communes et de l'Etat dans cette dépense.

« Votre première Commission, tout en reconnaissant l'utilité incontestable de la propagande pour une vie plus saine et plus agréable dans les campagnes, vous propose de remettre à une période d'excédents budgétaires l'exécution de ce projet, et de rejeter actuellement la demande de crédits qui vous est adressée. »

Adopté.

COMMUNICATION SUR L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

M. FAULQUIER. — M. Doré, Inspecteur départemental adjoint des Services de défense contre l'incendie, a rédigé un rapport sur l'organisation d'un plan départemental de lutte contre l'incendie.

Je pense qu'il est inutile de vous le lire étant donné que la question doit être étudiée par la Commission spéciale que nous avons désignée au début de la séance.

M. le colonel ROCHE. — Ce rapport m'a été également adressé et c'est pour cela que j'ai demandé à faire partie de la Commission spéciale.

De plus, M. Doré m'a fourni un grand nombre d'explications supplémentaires qui m'ont paru très pertinentes. Il y a sûrement des idées à retenir de son exposé.

M. FAULQUIER. — Le rapport de M. Doré remet en question toute l'organisation départementale puisqu'il prévoit la création d'une organisation complète comprenant un état-major de quatre membres et des troupes de 437 sapeurs-pompiers.

M. le colonel ROCHE. — Cela peut constituer la base d'une discussion de la question.

M. FAULQUIER. — Les effectifs me paraissent exagérés, et la cotisation par habitant trop élevée.

M. le PRESIDENT. — Cette question sera débattue par la Commission que nous avons nommée.

M. GERARD. — Je crois me souvenir qu'à notre dernière session nous avons rejeté l'idée de la création d'un corps de pompiers dans le Département. A ce moment-là, j'ai même ajouté que nous en arriverions à créer obligatoirement des casernes.

Or, le rapport de M. Doré prévoit déjà un effectif de 437 hommes ! C'est vraiment incroyable.

M. le PRESIDENT. — Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de ce rapport à la Commission compétente. (*Adhésion*).

(Le renvoi est ordonné).

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le PRESIDENT invite les membres des Commissions à se réunir cet après-midi à quatorze heures trente. Puis il propose de tenir une séance publique cet après-midi à seize heures.

(Cette proposition est adoptée).

(La séance est levée à onze heures quarante-cinq minutes).

(La séance est reprise à seize heures cinquante).

UTILISATION ET RÉAJUSTEMENT DES CRÉDITS DESTINÉS AUX SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

(chap. VIII, art. 1^{er}, chap. XIII, art. 8 du budget)

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. le Médecin-Inspecteur départemental de la Santé le rapport ci-après :

« Lors de la dernière session du Conseil général, il n'est
« pas apparu très clairement à tous les membres de l'Assem-
« blée les motifs de l'inscription de deux articles de crédits
« différents au budget départemental, pour le service départe-
« mental des assistantes sociales, l'un au chapitre VIII (pro-
« tection maternelle et infantile), l'autre au chapitre XIII
« (protection de la Santé publique). C'est en partie à cette
« confusion qu'est imputable le vote de l'Assemblée qui a
« réduit de 160.000 francs le crédit inscrit au chapitre XIII,
« ramené ainsi à 2.511.000 francs.

« L'explication est la suivante : les Services départemen-
« taux ayant comme presque partout, orienté d'abord leur
« activité vers la lutte antituberculeuse, les crédits nécessaires
« ont été inscrits au chapitre XIII du budget. Lorsque la pro-
« tection maternelle et infantile a pris un développement plus
« important, le Ministère a invité les Inspections de la Santé
« à ventiler les dépenses du Service des assistantes sociales
« entre les deux chapitres budgétaires. C'est ainsi qu'une
« somme de 700.000 francs a été inscrite au chapitre VIII. Ce
« crédit était reversé chaque année au chapitre XIII pour
« permettre le paiement des assistantes et de leurs frais de
« déplacements.

« En réalité, il eût été plus simple et plus correct d'inscrire
« un crédit moins élevé au chapitre XIII, et de payer les frais
« de certaines assistantes sur ce chapitre, les frais des autres
« étant imputés au chapitre VIII.

« D'autre part, puisque nous ne pouvions utiliser indépen-
« damment les crédits inscrits aux deux chapitres, ce qui eût
« été contraire au désir du Conseil général, il est arrivé que
« nous n'avons plus eu les crédits nécessaires pour recruter
« même une seule nouvelle assistante sociale, alors que nous
« avons d'importants secteurs territoriaux abandonnés, où
« nous ne pouvons faire fonctionner correctement ni dispen-
« saires antituberculeux, ni consultations prénatales, ni
« consultations de nourrissons, sans parler d'autres problèmes
« moins absorbants.

« De plus, l'ordonnance du 31 octobre 1945 concernant
« l'organisation antituberculeuse départementale prévoit et
« rend indispensable une assistante sociale spécialisée qui
« surveille l'activité de toutes les assistantes sociales du Départe-
« ment concourant directement ou indirectement à la lutte
« antituberculeuse.

« L'activité sans cesse croissante des dispensaires justifie
« pleinement la création de ce Service spécialisé et la nomina-
« tion d'une nouvelle assistante sociale chef-adjointe de ce
« Service.

« Or, il se trouve que nous avons actuellement des candida-
« tures nous permettant de pourvoir quatre de ces postes (soit
« seize au total, alors que l'effectif complet du Service admis
« il y a déjà plusieurs années est de dix-huit).

« Je vous demanderai donc, pour me permettre le recrutement de ces assistantes sociales, et en même temps dans un but de clarté, de bien vouloir demander à l'Assemblée départementale de réduire le crédit inscrit au chapitre XIII, article 8, de 2.511.000 francs à 2.276.000 francs. Les deux articles de crédit figurant l'un au chapitre VIII, article 1, l'autre au chapitre XIII, article 8, se complèteront alors, et serviront concurremment l'un et l'autre aux dépenses de notre Service social.

« Cette réduction de crédit de 235.000 francs entraîne une diminution de recettes de 170.140 francs se détaillant comme suit :

« Contingent des Communes, 54 %	126.900 fr.
« Participation de l'Etat, 40 % de l'insuffisance 108.100	43.240 fr. »

« Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette proposition.

« Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu au budget supplémentaire de l'exercice 1947, les réductions de recettes et de dépenses nécessaires. »

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« M. le Médecin-Inspecteur départemental de la Santé vous communique le rapport ci-après (au sujet des assistantes sociales) :

« Lors de la dernière session du Conseil général, il n'est pas apparu très clairement à tous les membres de l'Assemblée les motifs de l'inscription de deux articles de crédits différents au budget départemental (*pour le Service départemental des assistantes sociales*).

« 1° Article 1^{er}, chapitre VIII (protection maternelle et infantile) ;

« 2° Article 8, chapitre XIII (protection de la santé publique).

« C'est en partie à cette confusion qu'est imputable le vote de l'Assemblée qui a réduit de 160.000 francs le crédit inscrit au chapitre XIII, ramené ainsi à 2.511.000 francs.

« L'explication est la suivante :

« Les Services départementaux ayant orienté d'abord leur activité vers la lutte antituberculeuse, les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre XIII du budget.

« Les services de la protection maternelle et infantile, ayant pris un développement plus important, les crédits nécessaires à leur fonctionnement ont été inscrits au chapitre VIII

« du budget. Une somme de 700.000 francs a été inscrite à ce
 « chapitre et était reversée chaque année au chapitre XIII
 « pour permettre le paiement des assistantes et de leurs frais
 « de déplacements.

« En réalité, il eût été plus simple et plus régulier d'ins-
 « crire un crédit moins élevé au chapitre XIII et le payer les
 « frais de certaines assistantes sur ce chapitre, les frais des
 « autres étant imputés au chapitre VIII. »

« En conséquence, votre première Commission vous propose
 de réduire le crédit inscrit au chapitre XIII, article 8, de
 2.511.000 francs à 2.276.000 francs. Les deux articles de crédit
 figurant l'un au chapitre VIII, article 1, l'autre au chapitre XIII,
 article 8, se complètent alors et servent concurremment l'un
 et l'autre aux dépenses de notre Service social.

« Cette réduction de crédit de 235.000 francs entraîne une
 diminution de recettes de 170.140 francs se détaillant ainsi :

« Contingent des Communes, 54 %	126.900 »
« Contingent de l'Etat, 40 % de l'insuffisance	
108.100	43.240 »

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — INDEMNITÉ PROVISIONNELLE AUX RETRAITÉS

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« La circulaire n° 103 de M. le Ministre de l'Intérieur, en
 date du 20 février 1947, fixe les conditions dans lesquelles les
 pensionnés des collectivités locales pourront être admis au
 bénéfice des dispositions du décret n° 47-148 du 16 janvier
 1947.

« Une indemnité, dite indemnité provisionnelle, se substi-
 tuant intégralement à l'indemnité spéciale temporaire à l'in-
 demnité exceptionnelle et à l'indemnité extraordinaire, est
 accordée aux pensionnés de l'Etat.

« L'attribution de cette indemnité provisionnelle ne consti-
 tue pas une obligation pour les collectivités locales.

« La Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin
 a cependant émis un avis favorable à l'octroi, aux retraités du
 Sanatorium, de l'indemnité prévue pour les agents de l'Etat.

« Votre première Commission vous propose de se ranger
 aux conclusions de la Commission de surveillance du Sana-
 torium de Pignelin et d'accorder l'indemnité provisionnelle aux
 retraités de cet Etablissement. »

Adopté.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ.
INDEMNITÉ PROVISIONNELLE AUX RETRAITÉS DE L'HOPITAL

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par délibération du 15 avril courant, la Commission de surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité a proposé que par analogie avec les dispositions du décret n° 47-148 du 16 janvier 1947, portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux attributaires de la loi du 14 avril 1924 sur le régime des retraites civiles et militaires, les retraités tributaires du règlement de retraites de l'Etablissement bénéficiaire, à partir du 1^{er} janvier 1947, de cette indemnité provisionnelle.

« Le taux en est fixé uniformément à 480 % du montant en principal de la pension ou de l'allocation.

« Son montant ne peut être inférieur à 45.000 francs pour les bénéficiaires du barème A et à 30.000 francs pour ceux du barème B, sans pouvoir toutefois excéder 580 % du montant en principal de la pension ou de l'allocation.

« Il est précisé que le barème A est réservé aux titulaires de pensions d'ancienneté ou pour invalidité contractée, en service ou résultant d'un acte de dévouement, toutes les autres pensions, et non pas seulement les pensions de révision et proportionnelles, donnant seulement droit à l'indemnité du barème B.

« La dépense en résultant s'élève à 121.424 francs par an; elle est prévue au budget additionnel de 1947.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette question. »

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« La circulaire n° 103 de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 20 février 1947, fixe les conditions dans lesquelles les pensionnés des collectivités locales pourront être admis au bénéfice des dispositions du décret n° 47-148 du 16 janvier 1947.

« Une indemnité dite indemnité provisionnelle se substituant intégralement à l'indemnité spéciale temporaire, à l'indemnité exceptionnelle et à l'indemnité extraordinaire, est accordée aux pensionnés de l'Etat.

« L'attribution de cette indemnité provisionnelle ne constitue pas une obligation pour les collectivités locales.

« La Commission de surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité a cependant émis un avis favorable à l'octroi aux retraités de l'hôpital psychiatrique de La Charité de l'indemnité prévue pour les agents de l'Etat.

« Votre première Commission vous propose de se ranger aux conclusions de la Commission de surveillance de l'hôpital psychiatrique et d'accorder l'indemnité provisionnelle aux retraités de cet Etablissement. »

Adopté.

INDEMNITÉ AUX MÉDECINS DU FOYER DES PUPILLES,
DE LA POUPONNIÈRE ET DE LA MAISON MATERNELLE

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« M. l'Inspecteur des Services de l'Assistance vous propose après observations de M. le Ministre de la Santé publique, et après consultation de M. le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins, de maintenir M. le docteur Berton comme médecin du Foyer des Pupilles et de la Pouponnière d'adaptation de l'Hôpital de Nevers, et de lui accorder une indemnité annuelle de 36.000 francs en remplacement de l'indemnité de 18.000 francs qui lui était accordée.

« D'autre part, M. l'Inspecteur des Services de l'Assistance, également après consultation de M. le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins, vous propose également de porter l'indemnité forfaitaire de 6.000 à 14.000 francs, pour le docteur Claus, de Fourchambault, médecin de la Maison Maternelle de Garchizy, et pour le docteur Zeyl, de Pougues, médecin de la Pouponnière annexée à la Maison Maternelle, compte tenu des frais de déplacement de ces deux praticiens.

« En conséquence, votre première Commission vous propose de fixer ainsi qu'il suit l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux médecins de service :

« Docteur Berton, médecin du Foyer des Pupilles et de la Pouponnière de l'Hôpital de Nevers. (A imputer au chapitre VII, art. 7) : 36.000 francs.

« Docteur Claus, Médecin de la Maison Maternelle de Garchizy. (A imputer au chapitre VII, § 4, art. 1) : 14.000 francs.

« Docteur Zeyl, médecin de la Pouponnière d'adaptation annexée à la Maison Maternelle. (Imputation précédente) : 14.000 francs.

« L'attribution de ces honoraires n'entraîne aucune modification des crédits inscrits aux articles susvisés. »

Adopté.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE MÉDECINE SOCIALE. — REMPLACEMENT
DE L'APPAREIL DE RADIOSCOPIE DU DISPENSAIRE DE NEVERS.
POSE DE PARAVENTS PROTECTEURS SUR LES APPAREILS DES AUTRES
DISPENSAIRES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. le Médecin-Inspecteur départemental de la Santé le rapport ci-après :

« Un décret du 5 octobre 1934 et un arrêté ministériel du
« 26 décembre de la même année sur les mesures de protection
« applicables aux établissements où sont mis en œuvre les
« rayons X ont indiqué les principes fondamentaux de cette
« protection. A cette date, le Département de la Nièvre avait
« pourvu ses dispensaires d'appareils de radioscopie répondant
« aux conditions alors généralement admises. Les progrès de
« la technique réalisés d'année en année sont tels que nous
« sommes maintenant pourvus d'appareils démodés à ce point
« de vue, et qui ne présentent plus les garanties reconnues
« indispensables, alors que dans la plupart des Départements,
« le remplacement de vieux appareils, ou leur modernisation,
« ont permis d'assurer une protection sérieuse des travailleurs
« et tout spécialement des médecins des services antitubercu-
« leux.

« 1° Sur le plan médical, on pourrait croire que les appa-
« reils à faible puissance maniés dans nos dispensaires sont
« moins dangereux que d'autres. Il n'en est rien, et dans le
« passé, les manipulateurs de radioscopie qui ont présenté
« des accidents de radiodermite ont été très nombreux. Il faut
« faire entrer en compte l'exposition prolongée, heure après
« heure, jour après jour, pendant des années, à des radiations
« qui, si leur pouvoir pénétrant est relativement faible, n'en
« sont pas moins meurtrières. D'ailleurs, le rayonnement
« secondaire peut être bien plus pénétrant.

« 2° Sur le plan réglementaire, les instructions ministé-
« rielles ont peu à peu précisé la conduite à tenir, au fur et à
« mesure du développement des moyens de protection. Le
« 6 novembre 1941, elles attiraient l'attention surtout sur le
« contrôle hématologique du personnel. La mise en œuvre de
« ce contrôle a révélé des altérations souvent inquiétantes.
« Le 12 juillet 1946, une nouvelle circulaire précisait les
« conditions techniques à réaliser: contre le rayonnement
« direct (glace au plomb pour l'écran, lunette anti-X,
« diaphragme à faible ouverture) et contre le rayonnement
« indirect (cupules d'ampoules et paravents protecteurs).

« 3° Sur le plan technique, la protection contre les radia-
« tions directes était assez bien réalisée depuis longtemps.
« C'est contre les radiations secondaires (rayonnement indi-

« rect) que les mesures de protection ont été développées au
 « cours des dernières années et seuls les paravents protecteurs
 « donnent les garanties suffisantes. Dès le mois de juillet 1946,
 « une maison spécialisée, la Compagnie Générale de Radio-
 « logie, avait été consultée, mais il a fallu rappeler cette
 « demande, et ce n'est qu'après la dernière réunion du Conseil
 « général que la Direction de la Santé a été saisie de proposi-
 « tions concrètes. Etant donnée l'importance financière des
 « travaux à réaliser, nous n'avons pu les comprendre parmi
 « les frais d'entretien du matériel des dispensaires et nous
 « avons dû ainsi renoncer à utiliser sans autorisation du
 « Conseil général, le reliquat du chapitre XIII, article 8 du
 « budget de 1946 qui aurait permis d'en effectuer une grande
 « partie.

« Le programme des travaux est le suivant :

« 1° Remplacement de l'appareil de radio-
 « scopie du dispensaire de Nevers, environ.... 530.000 »
 « (526.900 francs en janvier 1947).

« 2° Pour chacun des cinq autres appareils,
 « environ 125.000 fr. (116.600 fr. fin décembre
 « 1946) pour la pose de paravents protecteurs.. 625.000 »

« Soit un total de 1.155.000 »

« Le remplacement de l'appareil de Nevers est prévu parce
 « qu'il s'agit d'un appareil d'un modèle très ancien, qui
 « nécessiterait d'autres travaux de mise au point, et pour
 « lequel l'adaptation du paravent protecteur serait bien
 « plus coûteuse que pour les autres. Le nouvel appareil
 « permettra d'effectuer des radiophotographies, ce qui consti-
 « tue un progrès appréciable. Si ce perfectionnement n'était
 « pas admis, l'appareil coûterait 447.000 francs au lieu de
 « 530.000 francs.

« Je vous serais obligé de bien vouloir demander au Conseil
 « général l'inscription au budget supplémentaire de 1947
 « (chapitre XIII, article 8) du crédit de 1.155.000 francs, en
 « indiquant en compensation que le crédit restant au budget
 « de 1946 était déjà de 892.589 fr. 80 que nous avons dû laisser
 « verser aux fonds libres.

« L'utilisation de ces 1.155.000 francs, suivant le programme
 « indiqué, permettra aux médecins et au personnel de nos
 « dispensaires de travailler à l'abri du danger.

« En recettes, une somme de 836.220 francs est à prévoir,
 « représentant la part des communes et de l'Etat dans cette
 « dépense :

« Part des Communes, 54 % 623.700 »

« Part de l'Etat, 40 % de l'insuffisance 212.520 »

836.220 »

« Il reste à la charge du Département une somme de
« 318.780 francs. »

« Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

« Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1947.

« En recettes : chap. VII, art. 4.....	212.520 »
chap. VII, art. 6.....	623.700 »
« En dépenses : chap. XIII, art.8.....	1.155.000 »

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« M. le Médecin-Inspecteur départemental de la Santé, dans un rapport qui vous est présenté, demande :

« 1° Le remplacement de l'appareil de radioscopie du dispensaire de Nevers ;

« 2° La pose de paravents protecteurs sur les appareils des autres dispensaires.

« L'appareil de radioscopie du dispensaire de Nevers est très ancien. Il serait urgent de le remplacer par un nouvel appareil permettant d'effectuer des radiophotographies.

« D'autre part, la pose de paravents protecteurs contre les radiations secondaires (rayonnement indirect) est indispensable pour assurer une protection sérieuse des travailleurs et tout spécialement des médecins des services antituberculeux.

« Votre première Commission, par suite des difficultés budgétaires, vous propose de surseoir momentanément à l'achat d'un nouvel appareil de radioscopie pour le dispensaire de Nevers, et de réaliser l'achat de paravents protecteurs pour les cinq autres appareils de radioscopie.

« Votre première Commission vous propose, en conséquence, d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1947 :

« En recettes : chap. VII, art. 4.....	115.000 »
chap. VII, art. 6.....	337.500 »
« En dépenses : chap. XIII, art. 8.....	625.000 »

« Il resté à la charge du Département une somme de 172.500 francs. »

Adopté.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE
EMPRUNT A MOYEN TERME

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« L'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire se trouve,

par suite des difficultés croissantes rencontrées pour le recouvrement des frais d'hospitalisation des malades assistés, dans une situation de trésorerie très difficile.

« L'avoir net de l'Hôpital, qui était de 6.230.845 francs à la clôture de l'exercice (y compris l'avance de l'Etat de 2 millions) a été en grande partie absorbé au cours du premier trimestre 1947. A la date du 15 avril, la situation de trésorerie est la suivante :

« Excédent de recettes 2.440.000 »

« Restes à recouvrer :

« Nièvre, 1946 647.400 »

« Nièvre, 1^{er} trimestre 1947 1.227.840 »

« Seine, février 1947 2.053.330 »

« Seine, mars 1947 1.721.000 »

« Etat, 1946 28.260 »

« Etat, 1946 114.120 »

« Divers départements 100.000 »

5.891.950 »

« Si l'on ajoute les avances du Département sur contingents d'assistance du 2^e trimestre qui auraient dû être encaissées dans la première quinzaine d'avril, soit 4.279.150 »

« La situation de caisse de l'Hôpital à la date de ce jour devrait se solder par un crédit de 12.611.100 » au lieu de 2.440.000 francs. Cette somme permet seulement de verser à la fin du mois les traitements du personnel (2.099.089 francs).

« Par ailleurs, les restes à payer s'élèvent actuellement à :

Indemnité provisionnelle de janvier et février.. 1.027.242 »

Reste dû sur dépenses engagées au 15 avril 3.308.376 »

soit 4.335.618 »

« Si l'on tient compte de l'encaissement prochain du mandat de 2.053.330 francs de la Seine qui permettra le règlement de dépenses d'un montant équivalent, les restes à payer seront, à la fin de ce mois, de l'ordre de 2.000.000 et il ne restera aucune disponibilité pour faire face aux dépenses engagées après le 15 avril (soit 3.500.000 francs environ par mois).

« La suspension des paiements entraîne les plus graves difficultés avec les fournisseurs (600.000 francs restent dus à l'article 15 (viande), 1.000.000 à l'article 25 (chauffage) 350.000 francs à l'article 17 (comestibles), etc... Des réclamations pressantes parviennent de toutes parts et certains fournisseurs envisagent même de cesser toute livraison.

« Il paraît donc opportun d'envisager la souscription d'un emprunt à moyen terme qui permettrait à l'Hôpital psychiatrique de désintéresser ses fournisseurs et de se constituer un fonds de roulement devant permettre le paiement des salaires de ses agents.

« Cette solution a d'ailleurs été recommandée en 1945, par MM. les Ministres de la Santé, de l'Intérieur et des Finances.

« Par délibération du 15 avril courant, la Commission de surveillance a suggéré la réalisation d'un emprunt de six millions remboursable en 10 ans.

« Dans l'hypothèse où cette proposition recueillerait votre agrément, il vous appartiendrait de prendre, à cet effet, une délibération conforme au modèle versé au dossier. »

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« Le Médecin-Directeur a exposé à la Commission de surveillance les difficultés de trésorerie que présentait la gestion financière de l'Établissement psychiatrique de La Charité-sur-Loire. Les difficultés rencontrées pour le recouvrement des frais d'hospitalisation sont de plus en plus grandes. D'autre part, la situation de trésorerie du Département ne permettra plus de consentir régulièrement à l'Hôpital psychiatrique des avances sur contingents d'assistance au taux plein.

« L'avoir net de l'Hôpital, qui était de 6.230.845 francs à la clôture de l'exercice (y compris l'avance de l'État de 2 millions) a été en grande partie absorbé au cours du premier trimestre 1947, et le 15 avril, la situation de trésorerie est la suivante :

« Excédent de recettes	2.440.000	»
« Restes à recouvrer :		
« Nièvre, 1946	647.400	»
« Nièvre, 1 ^{er} trimestre 1947	1.227.840	»
« Seine, février 1947	2.053.330	»
« Seine, mars 1947	1.721.000	»
« Etat, 1946	28.260	»
« Etat, 1946	114.120	»
« Divers départements	100.000	»
	<hr/>	
	5.891.950	»

« Avances du Département sur contingents d'assistance du 2^e trimestre qui devraient être encaissées dans la première quinzaine d'avril..

	4.279.150	»
--	-----------	---

« La situation de caisse de l'Hôpital à la date de ce jour devrait se solder par un crédit de 12.611.100 » au lieu de 2.440.000 francs qui représente la somme nécessaire pour pouvoir payer le personnel à la fin du mois.

« Les restes à payer s'élèvent actuellement à :

Indemnité provisionnelle de janvier et février..	1.027.242 »
Reste dû sur dépenses engagées au 15 avril	3.308.376 »
	<hr/>
« Total	4.335.618 »

« Un mandat de 2.053.330 francs de la Seine doit être encaissé prochainement; les restes à payer étant à la fin du mois d'avril de l'ordre de 2.000.000 de francs, il ne restera aucune disponibilité pour faire face aux dépenses engagées après de 15 avril (soit 3.500.000 francs environ par mois).

« M. le Préfet, mis au courant de ces difficultés de trésorerie, ainsi que la Commission de surveillance, après étude approfondie, de la situation, ont proposé de formuler une demande d'avance du Trésor, ou mieux de contracter un emprunt.

« La Commission de surveillance, à l'unanimité, propose de contracter d'urgence, au profit de l'Hôpital, un emprunt à moyen terme de 6.000.000 de francs amortissable en 10 ans au taux de 4,35 % à partir de 1947.

« Votre première Commission émet un avis favorable à l'émission de cet emprunt, étant entendu que le remboursement s'effectuera en 10 ans à partir de 1947 au moyen des versements opérés par l'Etablissement et à défaut par le produit d'une imposition spéciale dont la mise en recouvrement est votée pour toute la durée de l'emprunt.

« Les annuités sont de 746.134 francs, payables par moitié les 30 juin et 30 décembre de chaque année.

« Une imposition de 18 c. 58 recouvrables pendant 10 ans sera inscrite au budget. Cette imposition ne sera mise en recouvrement qu'en cas de défaillance de l'Etablissement. »

M. GUYOT. — Si je comprends bien, la gestion de l'Etablissement neuro-psychiatrique est déficitaire ?

M. le docteur SEBILLOTTE, rapporteur. — Il n'y a pas de déficit. C'est un jeu de trésorerie car vous avez pu remarquer, au cours de la lecture de mon rapport, que des dettes arriérées, s'élevant à 5.891.950 francs, n'ont pas été recouvrées.

M. GUYOT. — Nous ne devons rien à personne ?

M. le RAPPORTEUR. — Etant données les conditions économiques actuelles, le prix de la journée devrait être augmenté.

M. GUYOT. — Le personnel employé n'est-il pas un peu trop nombreux ?

M. le RAPPORTEUR. — C'est une autre question. L'effectif des employés est actuellement de 198 et le nombre des malades

en traitement est de 750. Or, les règlements en vigueur imposent le régime de la semaine de 48 heures alors qu'au mois de décembre dernier la durée du travail était fixée à 45 heures seulement.

D'autre part, le roulement quotidien exige la formation de trois équipes, de sorte que le personnel actuel ne suffit pas au fonctionnement normal de l'Asile, si l'on veut observer les règlements en vigueur.

M. GUYOT. — La rétribution des malades qui travaillent en dehors de l'Etablissement rapporte-t-elle au Département ?

M. le RAPPORTEUR. — Pour ainsi dire rien !

M. le docteur PERRIN. — Les travaux effectués concernent surtout l'Etablissement lui-même.

M. GUYOT. — Je continue à penser que le personnel est trop nombreux.

M. le RAPPORTEUR. — J'ai essayé personnellement de combattre cet état de choses. Récemment, on a envisagé la création d'un emploi de pharmacien-chef à l'Etablissement neuro-psychiatrique. La Commission de surveillance s'y est opposée, à de nombreuses reprises. Je m'y suis opposé moi-même. Le pharmacien-chef a cependant été nommé d'office en application d'un règlement qui exige ce poste dans les établissements neuro-psychiatriques comptant 800 lits; non pas 800 malades, mais 800 lits.

Notre farouche opposition a ainsi été vaincue en dépit de nos efforts.

M. GUYOT. — Je vous fais confiance sur ce point, monsieur le Rapporteur. Je demande toutefois qu'à la prochaine session nous soyons informés du profit que procure le travail des malades occupés en dehors de l'hôpital.

M. le RAPPORTEUR. — En avez-vous une idée ?

M. GUYOT. — Je devine seulement, c'est pourquoi je demande une précision.

M. le PRESIDENT. — La parole est à Mme le docteur Petit.

Mme le docteur PETIT. — Quelques malades ont en effet été placés pour réaliser une sorte de placement familial. Il s'agit de malades qui rendent de petits services; il est normal qu'ils soient récompensés par leurs employeurs. Leur nombre est infime: 4 ou 5 seulement qui travaillent chez des particuliers que nous connaissons.

Ce placement constitue presque une économie pour l'Etablissement car généralement leurs employeurs les nourrissent.

Les malades capables de travailler ne sont pas suffisamment nombreux. Il y en eut davantage pendant la guerre. Par contre, les malades rendent de nombreux services à l'intérieur de l'Etablissement même où ils sont employés, surtout à la buanderie.

Le personnel de l'Hôpital psychiatrique n'est pas trop nombreux. Il est au contraire insuffisant.

M. GUENY. — Malheureusement la situation financière de cet établissement devient catastrophique. L'emprunt qui est demandé va encore aggraver cette situation par le paiement d'annuités de 600.000 francs environ. Nous courons à la catastrophe.

Le ministère de la Santé publique, de qui émanent sans doute les règlements concernant le personnel, pourrait peut-être consentir une avance de trésorerie sans paiement d'annuités, comme cela se produit quelquefois en faveur des collectivités qui ne parviennent pas à supporter le fardeau des charges imposées par le gouvernement.

Le département est intéressé à cette question car il garantit par des centimes l'emprunt envisagé.

M. le RAPPORTEUR. — L'annuité prévue s'élève à 746.334 francs, payable par moitié les 30 juin et 30 décembre. Elle constitue évidemment une lourde charge qui nécessitera sans doute le relèvement du prix de journée en dépit des objections faites.

M. le PREFET. — Les avances de trésorerie dont vous venez de parler, monsieur Guény, ne peuvent pas être consenties par le ministère de la Santé publique, mais par le ministère des Finances, après avis des ministères de l'Intérieur et de la Santé.

Il est question, d'autre part, de restreindre ces avances et non de les amplifier. C'est la raison pour laquelle un emprunt est envisagé.

M. GUENY. — Puisque le Département est obligé de garantir cet emprunt, il est normal que nous nous inquiétions de savoir si ce procédé n'augmentera pas les impôts départementaux.

M. le PREFET. — Nous n'avons pas le droit, pour le moment, d'augmenter le prix de journée. Le déficit actuel de l'Etablissement neuro-psychiatrique se trouve accru par le paiement de l'indemnité provisionnelle au personnel. Si nous ne sommes pas autorisés à relever le prix de journée, le déficit en fin d'année sera énorme.

M. JULIEN, Chef de Division. — Le déficit budgétaire sera de l'ordre de 7 millions de francs. L'emprunt envisagé permettra seulement de rembourser les dettes arriérées et de constituer un fonds de roulement.

M. le RAPPORTEUR. — Jusqu'ici nous n'avions que des difficultés de trésorerie dues à la suppression des avances du Département. Mais les difficultés budgétaires pourraient bien survenir du fait que nous émettons un emprunt que nous devons rembourser et que l'augmentation du prix de journée est interdite.

M. GUYOT. — Il serait peut-être bon de les prévoir à l'avance.

M. JULIEN, Chef de Division. — Jusqu'à présent l'augmentation du prix de journée a été défendue à tous hôpitaux. On les a même obligés à appliquer la baisse générale des prix de 5%. Or cette baisse porte sur la totalité des recettes alors qu'elle ne devrait s'appliquer qu'à un tiers environ.

Par ailleurs, le paiement de l'allocation provisionnelle s'élève à plus de sept millions de francs.

M. BOULLIER. — Tous les hôpitaux sont logés à la même enseigne. Dans mon canton, l'hôpital ne parvient plus à payer son personnel et ses fournisseurs.

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations je mets aux voix les conclusions du rapport.

(Mises aux voix, les conclusions sont adoptées).

SANATORIUM DE PIGNELIN.

AVANCE DE TRÉSORERIE. — EMPRUNT A MOYEN TERME

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« Le Sanatorium de Pignelin se trouve aux prises avec des difficultés budgétaires et de trésorerie.

« Depuis 1945 les avances suivantes lui ont été consenties :

1.000.000 de francs de l'Etat, portant intérêt à 2,50 %, remboursables au plus tard le 31 décembre 1946;

465.000 francs du département de la Nièvre, sans intérêt, remboursables en principe avant le 31 mars 1947;

465.000 francs du département de la Nièvre, sans intérêt, remboursables en principe avant le 31 mars 1947;

2.000.000 de francs de l'Etat, portant intérêt à 2,50 %, à rembourser au plus tard le 31 décembre 1947.

« Soit au total : 3.930.000 francs. »

« La situation de trésorerie est difficile et l'établissement se trouve dans l'impossibilité absolue d'effectuer le remboursement des avances aux dates prévues. »

« La Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin vous propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de six millions remboursable en 10 ans. »

« Votre première Commission émet un avis favorable à l'émission de cet emprunt étant entendu que le remboursement s'effectuera en 10 ans à partir de 1947 au moyen des versements opérés par le Sanatorium de Pignelin et à défaut par le produit d'une imposition spéciale dont la mise en recouvrement est votée pour toute la durée de l'emprunt et ne sera mise en recouvrement qu'en cas de défaillance du Sanatorium de Pignelin. »

« Les annuités sont de 746.334 francs payables par moitié le 30 juin et le 30 décembre de chaque année. »

« Une imposition de 18 c. 58 recouvrables pendant 10 ans sera inscrite au budget. »

Adopté.

L'ESPÉRANCE DE SAINT-LÉGER-DES-VIGNES. — DEMANDE
DE SUBVENTION POUR LE CONCOURS DÉPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE

Rapport de M. Gadoin :

« M. le Président du Conseil général a été saisi d'une demande de subvention de « l'Espérance de Saint-Léger » pour l'organisation des championnats de gymnastique de la Nièvre qui auront lieu cette année à Decize, le 29 juin prochain. »

« Neuf sociétés de gymnastique doivent participer au concours et de nombreux prix encourageront les gymnastes. »

« Pour permettre à cette société de donner à cette journée sportive tout l'éclat qu'elle doit avoir, »

« Votre première Commission vous propose d'inscrire un crédit de 5.000 francs au budget supplémentaire de l'exercice 1947. »

Adopté.

MISSION LAIQUE FRANÇAISE. — DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. Gadoin :

« M. le Président du Conseil général a été saisi d'une demande de subvention par la « Mission Laïque Française », association reconnue d'utilité publique pour la propagation de l'enseignement laïque aux colonies et à l'étranger.

« Etant donné l'intérêt que présente le fonctionnement de cette œuvre qui dirige de nombreux lycées français en Egypte, au Liban, en Syrie, en Grèce, en Iran et en Palestine,

« Votre première Commission vous propose d'inscrire un crédit de 1.000 francs au budget supplémentaire de 1947. »

Adopté.

COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE NEVERS A SAINT-SAULGE.
AUGMENTATION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE. — VŒU*Rapport* de M. Gadoin :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné :

« Considérant que le Comice agricole de l'arrondissement
« de Nevers, qui doit se tenir cette année à Saint-Saulge, le
« 24 août, aura une importance toute particulière, par suite
« de la présence effective du Ministre de l'Agriculture et du
« Rapporteur du budget de l'Agriculture et de nombreuses
« autres personnalités du monde agricole,

« Emet le vœu :

« Que la subvention de 5.000 francs votée par le Conseil
« général soit portée exceptionnellement à 20.000 francs, afin
« de pouvoir aider à donner à cette manifestation agricole
« l'éclat possible. »

« Votre première Commission, considérant qu'il est difficile
d'inscrire en faveur du Comice agricole de l'arrondissement de
Nevers un nouveau crédit de 15.000 francs sans en faire bénéfi-
cier également les trois autres Comices agricoles du Départe-
ment,

« Vous propose de ne pas accueillir favorablement la
demande d'augmentation de la subvention départementale en
faveur du Comice agricole de l'arrondissement de Nevers. »

M. le docteur LAURENT. — Je regrette vivement le geste

inélégant de la Commission des Finances qui n'a pas accepté l'augmentation demandée. Je me permets de faire remarquer à mon collègue Guyot que pour une fois qu'un conseiller général socialiste demande un crédit, il n'a pas beaucoup de succès.

M. GUYOT. — Je vous répondrai, monsieur le docteur Laurent, que j'ai parlé de votre demande à M. Guény, vice-président du Comice agricole de l'arrondissement de Nevers, qui s'est montré étonné de n'en avoir pas été informé.

M. le docteur LAURENT. — Etant donnée l'urgence de la question, je n'ai pas eu le temps de faire une demande régulière. C'est pourquoi j'ai déposé un vœu.

M. GUYOT. — Je suis tout prêt à appuyer votre demande, mais les dirigeants du Comice étaient sans doute les premiers appelés à s'occuper de la question.

M. GUENY. — Je tiens à faire la mise au point suivante sur cette affaire qui ne présente pas d'ailleurs un grand intérêt.

C'est par la presse que nous avons appris que le ministre de l'Agriculture était invité au Comice de Saint-Saulge alors que le Comice de l'arrondissement de Nevers n'avait pas encore fixé le canton où devait avoir lieu cette réunion. Quand le canton de Saint-Saulge fut désigné, on jugea inutile d'inviter le Ministre. Cette décision fut prise en dehors de toute considération d'ordre politique et en ne tenant compte que des intérêts purement agricoles.

Nous avons estimé qu'un Comice agricole doit demeurer une petite fête destinée à provoquer un peu d'émulation entre les différents producteurs. La venue du Ministre de l'Agriculture ne peut rien ajouter à une manifestation de ce genre.

M. le PREFET. — Je proteste contre cette allégation. Un département ne peut qu'être honoré par la visite que lui fait le Ministre de l'Agriculture.

M. le docteur LAURENT. — C'est en effet un honneur que fait le Ministre au canton de Saint-Saulge.

M. GUENY. — Je ne voudrais pas que vous preniez la chose au tragique. Nous estimons qu'étant donnée l'importance modeste d'un Comice d'arrondissement, la présence du Ministre n'est pas indispensable. Notre opinion eût été différente s'il se fût agi d'une réunion tenue à Nevers et intéressant tout le Département.

M. le PREFET. — Pourquoi alors invitez-vous le Préfet qui représente le Gouvernement à chacun de vos Comices ?

M. GUENY. — C'est un peu différent.

M. le PREFET. — A l'avenir, je pourrais refuser d'y assister.

M. GUYOT. — Pour couper court à cette discussion, je propose qu'une subvention plus importante soit accordée à l'occasion de la venue à Saint-Saulge de M. le Ministre de l'Agriculture bien qu'on ait omis d'en aviser M. Guény.

M. GUENY. — Le principe de la subvention m'est indifférent. Je pose seulement la question de savoir si l'invitation à un Ministre de l'Agriculture doit être faite par la municipalité qui l'accueille ou par le Comice d'arrondissement.

M. FAULQUIER. — C'est alors pour vous une question de préséance, de protocole !

M. le docteur LAURENT. — La politique ne doit pas être mêlée à cette affaire. Nous avons seulement l'intention de favoriser l'Agriculture. Pour une fois qu'un conseiller socialiste est favorable à l'Agriculture, je demande qu'on l'appuie un peu en votant une majoration de subvention de 15.000 fr.

M. GUYOT. — C'est d'accord.

M. GUENY. — Je ne m'y oppose pas du tout.

M. SILVAIN. — D'ailleurs le Ministre actuel de l'Agriculture sera-t-il encore en fonction quand le Comice aura lieu ?

Je ne comprends pas que sous prétexte de favoriser l'Agriculture on tienne compte de l'étiquette du Ministre.

M. le docteur LAURENT. — Je vous répète qu'il ne faut pas mêler la politique à cette question.

M. SILVAIN. — Mais vous avez parlé d'un Ministre socialiste, monsieur le docteur Laurent.

M. le docteur LAURENT. — Mais non, monsieur Silvain. Vous avez mal compris. J'ai seulement rappelé les paroles de M. Guyot disant que les socialistes se désintéressent de l'Agriculture.

M. le PRESIDENT. — Messieurs, la discussion s'égare. Il s'agit de savoir si vous êtes disposés à voter une augmentation de subvention. Je tiens toutefois à vous mettre en garde.

L'an dernier, j'ai eu l'honneur de recevoir à Saint-Amand le délégué du Ministre. Je ne vous ai demandé alors aucune subvention. Vous risquez aujourd'hui de créer un précédent.

M. le JOUVENCEL. — Ce n'est pas tous les ans que le Ministre de l'Agriculture vient dans la Nièvre !

M. GERARD. — Après M. le Président j'ajoute que la commune de Fourchambault a pris dernièrement à sa charge tous les frais de la visite du Ministre de l'Armement à l'occasion de l'inauguration d'une plaque commémorative.

M. le docteur PERRIN. — Je propose que la subvention soit accordée sous la condition que le Ministre viendra en personne. (*Sourires*).

M. le PRESIDENT. — Que proposez-vous?

M. GUYOT. — Je propose une augmentation de 10.000 francs, soit une subvention totale de 15.000 francs.

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. Guyot.

(*Mise aux voix, la proposition est adoptée*).

(*MM. le docteur Bondoux, Silvain, Chaigneau, Bouiller, Faulquier, Bigot, le docteur Perrin, Gadoin et le docteur Sébillotte ont voté contre*).

CLASSEMENT DE CHEMINS VICINAUX COMME CHEMINS
DÉPARTEMENTAUX. — DEMANDE DE LA COMMUNE DE MON TSAUCHE

Rapport de M. Guény :

« Votre deuxième Commission est saisié d'une délibération du Conseil municipal de Montsauche du 27 octobre 1946, renouvelant une demande, déjà faite par délibération du 16 juin, de classement de chemins vicinaux dans le réseau départemental.

« Celle-ci avait été rejetée par suite de la décision de votre session d'avril 1946 de surseoir à tout classement de chemins dans le réseau départemental.

« M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées fait remarquer que la commune de Montsauche figure au programme de la deuxième fraction de la tranche de démarrage pour un montant total de 300.000 francs de travaux dont 105.000 sont pris en charge par l'Etat, le reste, soit 195.000., étant à couvrir par la commune.

« Votre deuxième Commission est d'avis de maintenir intangible le principe énoncé par le Conseil général en avril 1946 décidant de surseoir à tout classement dans le réseau départemental.

« Mais étant donné l'effort fait par la commune pour l'entretien de ses chemins et tenant compte uniquement du fait

que Monsauche est sinistré et a de ce fait une situation financière difficile, votre deuxième Commission propose de verser à la commune de Montsauche une somme de 50.000 francs pour l'entretien de son réseau routier. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guény au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme et propose en raison de ce que Montsauche est commune sinistrée, que ces 50.000 francs de travaux soient effectués par prélèvement et par priorité sur les 105.000.000 prévus au budget primitif de 1947. »

Adopté.

SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX.
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1947

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après, en ce qui concerne le Service Vicinal, les prévisions pour le budget supplémentaire de l'exercice 1947, présentées par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées :

« Le budget supplémentaire de l'exercice 1947 que nous avons l'honneur de présenter, comporte d'importantes augmentations de crédits sur les prévisions du budget primitif de 1947.

« Nous donnons ci-après, par chapitre et article, la justification des majorations de crédits demandées.

« Chapitre V, § 1, art. 1. — *Chemins départementaux. — Entretien et améliorations. — Réparations ordinaires :*

« Le reliquat de crédit du chapitre V, article 2 (Travaux d'entretien des chemins départementaux) de l'exercice 1946, s'élève à 5.037.380 fr. 70 sur lequel nous demandons le report, au budget supplémentaire de 1947, d'une somme de 4.836.430 francs, représentant le montant des dépenses ci-après, effectuées en 1946 et non payées sur cet exercice, par suite du manque de disponibilités dans la caisse du Trésorier-Payeur général, savoir :

« Acomptes de fin d'année sur marchés :

« Willème: fourniture d'un camion	1.257.079	»
« Gaz de France : fourniture de goudron préparé	1.045.200	»

« Petit Gaston : transport d'eau d'arrosage par « camion-citerne	252.600	»
« Bezille André : C. D. 18 et 37, fourniture de « pierre cassée	1.088.000	»
« Carrières et Matériaux : C. D. fourniture de « matériaux d'empierrement	150.097	»
« Fournisseurs et tâcherons de décembre de « l'arrondissement Est	1.043.454	»
	<hr/>	
	4.836.430	»

« Le crédit prévu au chapitre V, § 1, art. 1 doit donc être
« porté à $45.000.000 + 4.836.430 = 49.836.430$ francs.

« Chapitre V, § 1, art. 2. — *Cantonniers départementaux*
« (salaires et indemnités).

« L'application aux cantonniers départementaux des dispo-
« sitions de la loi du 3 août 1946 et des diverses augmentations
« accordées à ce personnel porte à 43.400.135 francs la dépense
« à prévoir pour 1947.

« Le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice en cours
« étant de 29.100.000 francs, l'augmentation de dépense à
« prévoir au budget supplémentaire est de 14.400.135 francs.

« L'Etat devant prendre en compte, à compter du 1^{er} janvier
« 1947, la dépense du personnel des cantonniers départemen-
« taux, l'augmentation de dépense signalée ci-dessus est à
« couvrir par une recette supplémentaire de même somme à
« provenir du budget de l'Etat.

« Chapitre V, § 1, art. 5. — *Secours temporaires pour mala-*
« *diés et blessures aux cantonniers départementaux.*

« Le reliquat de 1946 et l'article 11 du chapitre V correspon-
« dant, s'élève à 88.709 francs et provient du non-paiement
« (faute de disponibilités en fin d'année, dans la Caisse du
« Département) des secours à allouer aux cantonniers malades
« ou blessés, dans le dernier mois de 1946. Ces dépenses étant
« à imputer sur 1947, nous demandons le report intégral de
« ce reliquat.

« Le nouveau crédit du chap. V, § 1, art. 5 doit donc être
« porté à $800.000 + 88.709 = 888.709$ francs.

« Chapitre V, § 2, art. 1. — *Bonifications. — Majorations du*
« *complément de retraite.*

« Depuis la présentation du budget primitif de 1947, le
« Conseil général a accordé au personnel des cantonniers
« départementaux retraités, le bénéfice de la loi du 3 août 1946
« instituant l'indemnité extraordinaire de cherté de vie.

« La dépense totale à prévoir à ce titre pour 1947 s'établit
« ainsi :

« Compléments de retraite annuels	1.960.000	»
« I. S. T.	5.320.000	»
« Indemnité exceptionnelle	1.160.000	»
« Indemnité extraordinaire de cherté de vie.	4.670.000	»
« Allocations familiales	90.000	»
	13.200.000	»
« Total égal	13.200.000	»

« Le crédit prévu au budget primitif étant de 8.800.000 fr.,
« une augmentation de dépense de 4.400.000 francs est donc
« à prévoir au budget supplémentaire.

« Chapitre V, § 2, art. 5. — *Participation du Département
« dans les dépenses du personnel.*

« Par suite de la création du cadre de « Commis des Ponts
« et Chaussées », le nombre des emplois mis à la charge du
« Département, en vue d'établir le montant de la participation
« forfaitaire aux dépenses du personnel, se trouve fixé comme
« il suit :

- « 1 ingénieur d'arrondissement.
- « 17 ingénieurs T.P.E. subdivisionnaires.
- « 6 adjoints techniques.
- « 4 commis.
- « 3 agents de bureau.

« soit au total 31 contre 32 auparavant.

« Le montant total de la dépense mise à la charge du Dépar-
« tement de la Nièvre ressort à 3.794.350 francs contre
« 3.575.650 francs prévus au budget primitif, d'où une augmen-
« tation de dépenses de 218.700 francs à inscrire au budget
« supplémentaire.

« Chapitre V, § 2, art. 6. — *Frais de gestion du Service
« Vicinal.*

« Le Conseil général ayant porté à 105.000.000 francs le
« crédit du chapitre XXVI, article 1, le montant des frais de
« gestion du Service Vicinal (loi du 5 octobre 1941) à verser à
« l'Etat s'élèvera, pour 1947, à 3.091.500 francs nécessitant
« l'inscription au budget supplémentaire d'une augmentation
« de crédit de 1.354.500 francs.

« L'Ingénieur en chef,
« (Signé) : GEOFFROY. »

« Je vous prie de vouloir bien statuer sur ces propositions.

« Les crédits nécessaires ont été prévus, sous réserve de
« votre ratification, au projet de budget supplémentaire. »

Rapport de M. Guény :

« Le budget supplémentaire du Service Vicinal présente d'importantes modifications par rapport au budget primitif.

« Ces modifications proviennent pour une part des difficultés de Trésorerie du Département qui ont empêché le paiement de certaines dépenses dont le montant était inscrit au budget de 1946, pour une autre part, des augmentations qui sont intervenues à la suite de l'application des lois prévoyant notamment les indemnités dues au personnel.

« Voici quelles sont ces modifications prévues dans le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées :

« I. — Chapitre V, art. 1. — *Chemins départementaux. — Entretien et améliorations. — Réparations ordinaires.*

« Report au budget supplémentaire de 4.836.430 francs, somme représentant l'achat et le paiement de marchandises non réglées en 1946, par suite de gêne de trésorerie, les crédits ayant été prévus au budget de 1946, mais annulés faute de possibilités.

« II. — Chapitre V, § 1, art. 2. — *Cantonniers départementaux.*

« L'application aux cantonniers départementaux de la loi du 3 août 1946 et des diverses augmentations porte à 43.400.135 francs la dépense à prévoir pour 1947.

« Le crédit à inscrire au budget primitif de l'exercice en cours était de 29.100.000 fr., l'augmentation de 14.400.125 fr. est donc à inscrire au budget supplémentaire.

« A noter que les salaires des cantonniers ayant été pris en charge par l'Etat à partir du 1^{er} janvier 1947, la même somme est à prévoir en recettes provenant de cette collectivité.

« A cette occasion, votre deuxième Commission exprime à nouveau le désir que les salaires des cantonniers soient définitivement pris en charge par l'Etat.

« III. — Chapitre V, § 1, art. 5. — *Secours temporaires pour maladies et blessures aux cantonniers départementaux.*

« Là aussi c'est le manque de disponibilités en fin d'année dans la Caisse départementale qui a obligé de reporter au budget additionnel une somme de 88.709 francs en plus des 800.000 francs prévus au budget primitif, d'où nouveau crédit du chapitre V, § 1, art. 5 : 800.000 fr. + 88.709 fr. = 888.709 fr.

« IV. — Chapitre V, § 1, art. 1. — *Bonifications. — Majorations du complément de retraite.*

« Augmentations prévues par la loi du 3 août 1946 instituant l'indemnité extraordinaire de cherté de vie du personnel des cantonniers départementaux.

« Dépense totale pour 1947	13.200.000 »
« Crédit prévu au budget primitif	8.800.000 »
	<hr/>
« Supplément au budget additionnel	42.000.000 »

« V. — Chapitre V, art. 5. — *Participation du Département dans les dépenses du personnel.*

« Par suite de la création du cadre de « Commis des Ponts et Chaussées », le nombre des emplois mis à la charge du Département est de 31 contre 32 auparavant.

« Le montant total de la dépense mis à la charge du Département est de.....	3.794.350 »
au lieu de	3.575.650 »
	<hr/>

« Augmentation	218.700 »
----------------------	-----------

« VI. — Chapitre V, §, 2, art. 6. — *Frais de gestion du Service Vicinal.*

« Le Conseil général ayant porté à 105.000.000 de francs le crédit du chapitre XXVI, article 1, le montant des frais de gestion du Service Vicinal s'élèvera pour 1947 à 3.091.500 francs nécessitant l'inscription au budget supplémentaire d'une augmentation de 1.354.500 francs.

« La deuxième Commission donne avis favorable aux augmentations et crédit demandées par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guény au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Tous les crédits sont prévus, sauf ceux du dernier paragraphe qui seront inscrits au budget primitif de 1948. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉRECTION D'UN MONUMENT
A GABRIEL PÉRI ET POUR L'ÉDITION DE SES ÉCRITS ET DISCOURS
PRINCIPAUX

Rapport de M. Bigot :

« Votre première Commission s'associant à la mémoire d'un des plus purs héros de la Résistance française qui a délibérément sacrifié sa jeunesse au devoir patriotique imposé par

l'envahissement du pays, souscrit au désir du Comité d'Initiative d'élever un monument au souvenir de Gabriel Péri et vote une somme de 500 francs. »

Adopté.

JOURNÉE DES MÈRES

Rapport de M. Faulquier :

« Reconnaissant l'intérêt que présente la manifestation de la Journée des Mères fixée par M. le Ministre de l'Intérieur au 1^{er} juin 1947,

« Votre troisième Commission émet un avis favorable à une aide financière du Département à ces manifestations et laisse à la première Commission le soin de fixer cette participation eu égard à l'état des finances départementales. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission vous propose d'inscrire un crédit de 3.000 francs au budget supplémentaire à titre de participation du Département à la Journée des Mères. »

Adopté.

REPORT AU BUDGET ADDITIONNEL DES CRÉDITS INSCRITS EN 1945 ET EN 1946 POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT NIVERNAIS D'HISTOIRE LOCALE

Rapport de M. Faulquier :

« A la suite de difficultés d'ordre administratif, l'Institut Nivernais d'Histoire locale n'a pu utiliser en temps voulu le crédit de 3.500 francs inscrit au budget départemental de 1945 (chapitre XVIII, article 12, pour son fonctionnement, de même que celui inscrit au budget de l'exercice 1946. De la sorte les conférenciers n'ont pu être honorés comme convenu.

« Pour permettre le règlement de ces dépenses, votre troisième Commission donne un avis favorable au report au budget additionnel de 1947 des crédits inemployés s'élevant au total à 7.000 francs.

« Pour ensuite éviter le retour de semblables difficultés, votre troisième Commission vous propose de décider que le crédit de fonctionnement inscrit au budget soit mis à la dispo-

sition du Directeur de l'Institut sous réserve qu'un compte rendu soit fourni chaque année pour justifier de l'emploi de ce crédit. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme pour le rétablissement de crédits au budget supplémentaire de 1947. »

Adopté.

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE AUX DÉPENSES
DE FONCTIONNEMENT DU SÉCRÉTARIAT RÉGIONAL D'ORIENTATION
PROFESSIONNELLE

Rapport de M. Faulquier :

« Reprenant les termes du rapport de M. Laudet sur cette question présentée à la session de novembre 1946, votre troisième Commission donne un avis favorable à l'inscription au budget départemental de la somme de 48.500 francs réclamée par le Ministre de l'Éducation Nationale comme participation du Département aux frais de fonctionnement du Secrétariat Régional d'Orientation Professionnelle de Dijon. Cette dépense étant obligatoire en vertu de l'article 1 du décret du 24 février 1940, le Département semble ne pas pouvoir l'éviter bien qu'il semblerait logique que ces frais fussent supportés par l'État. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 48.500 francs sera à inscrire au budget supplémentaire de 1947. »

Adopté.

PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE PAR LE DÉPARTEMENT
DE LA NIÈVRE DE L'OFFICE NIVERNAIS DE DOCUMENTATION
ET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

Rapport de M. Faulquier :

« Il existe actuellement un Office nivernais d'orientation pro-

fessionnelle géré par la Caisse d'allocations familiales de la Nièvre. Jusqu'à ce jour cet organisme a pris entièrement à sa charge le financement du Centre et n'a sollicité aucune subvention du Département et de l'Etat.

« Le décret-loi du 24 mai 1938 stipule que dans chaque département il est créé obligatoirement un Centre d'orientation professionnelle au chef-lieu du Département.

« En vertu de ce texte, le Département se voit dans l'obligation de prendre en charge administrativement ce centre, prise en charge s'accompagnant d'une dépense de 355.000 francs pour 1947 représentant sa participation aux frais de fonctionnement de cet organisme. Ce crédit pourrait être diminué en partie par l'aide financière apportée par les grosses entreprises industrielles locales ainsi que par les chambres de commerce et de métiers de la Nièvre.

« Attendu qu'il s'agit d'une transformation onéreuse d'un organisme privé existant en un autre organisme officiel coûteux, votre troisième Commission vous propose, en s'élevant contre cette obligation légale, de rejeter cette nouvelle organisation qui entraînerait une nouvelle charge financière au Département sans apporter d'avantages nouveaux en contrepartie.

« La troisième Commission regrette que cette décision entraîne l'obligation pour la ville de Nevers de créer un Centre d'orientation professionnelle pour remplacer celui qui est géré par la Caisse d'allocations familiales auquel sera retiré par le ministère de l'Education Nationale son caractère obligatoire, selon les dispositions du décret-loi du 24 mai 1938; mais en vertu de ce qui est dit plus haut, elle maintient son point de vue. »

Adopté.

UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS CHRÉTIENS DE LA NIÈVRE.
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. de Jouvencel :

« La subvention de 8.000 francs est déjà prévue au budget primitif de 1947. Il y a lieu de l'accorder sans rien inscrire en plus. En conséquence, il convient de donner acte de sa demande à l'Union Départementale des Syndicats Chrétiens et de lui faire savoir que la subvention est accordée. Cette décision s'effectue sans inscription au budget supplémentaire de 1947. »

Adopté.

INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR ALLOUÉES
AUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX

Rapport de M. de Jouvencel :

« Le rapport qui vous a été présenté ce matin n'apportait les propositions de la première Commission que sur la question sur laquelle le rapport de M. le Préfet invitait le Conseil général à statuer, c'est-à-dire celle des indemnités journalières pour les journées de présence à l'Assemblée, aux séances des Commissions et les journées passées en mission.

« Mais étant donné que la loi du 4 avril 1947 pose à nouveau le principe que les conseillers généraux peuvent recevoir des indemnités de déplacement, l'occasion a paru propice pour que le Conseil général prenne au sujet de ces indemnités les décisions que la situation impose.

« Vu les difficultés des communications ferroviaires, la première Commission propose de fixer une indemnité de 10 fr. par kilomètre.

« En ce qui concerne les taux des indemnités journalières pour les journées de présence à l'Assemblée, aux séances des commissions et pour les journées passées en mission, la loi du 4 avril 1947 donne explicitement au Conseil général la faculté de les fixer.

« Votre première Commission vous propose 1.000 francs, avec point de départ du 1^{er} janvier 1947.

« Un crédit de 150.000 francs serait à inscrire au budget supplémentaire. »

Adopté.

INSTALLATION DE L'ÉCOLE MÉNAGÈRE AU CHATEAU DE PLAGNY

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de vos sessions de novembre 1946 et janvier 1947, vous avez décidé la fixation de l'École ménagère et d'entreprendre, à cet effet, l'expropriation du château de Plagny.

« La procédure d'expropriation étant susceptible de se terminer dans le courant de l'été, par conséquent avant l'ouverture de votre seconde session, je crois utile de vous soumettre, dès à présent, le projet de convention qui devra intervenir entre le Ministère de l'Agriculture et le Département.

« Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'examen de ce projet et de me faire connaître si vous lui donnez votre

approbation. Dans ce cas, aussitôt terminées les formalités d'expropriation, je pourrais, sans attendre votre prochaine session, signer la convention avec l'Etat.

« Vous remarquerez que l'article 1^{er} de ce texte ne précise pas le chiffre de la subvention annuelle qui serait versée par l'Etat au Département, à titre de loyer.

« Mais, dans sa lettre du 24 février dernier, M. le Ministre de l'Agriculture a précisé que cette subvention annuelle serait au minimum de 60.000 francs et que ce chiffre serait définitivement fixé dès que lui serait connue la dépense faite par le Département pour l'acquisition du château de Plagny. »

Rapport de M. Savignat :

« Au cours des sessions de novembre 1946 et janvier 1947 il a été décidé de fixer l'Ecole ménagère et d'entreprendre à cet effet l'expropriation du château de Plagny.

« La procédure d'expropriation étant susceptible de se terminer dans le courant de l'été, M. le Préfet nous soumet le projet de convention qui devra intervenir entre le Ministre de l'Agriculture et le Département.

« Ce projet, ci-joint annexé, a été déclaré inacceptable par la troisième Commission qui conclut aux modifications suivantes :

« Art. 1^{er}. — Surface du domaine : insérer une clause de renoncement à l'article 1765 du Code Civil.

« Art. 4. — Substituer à cet article le suivant :

« L'Etat reste solidaire de l'Ecole pour l'exécution de la présente convention même quand l'Ecole aura obtenu la personnalité civile. »

« Art. 6. — Remplacer cet article par : « La résiliation de la présente convention ne pourra être unilatérale et ne pourra résulter que d'un accord amiable entre les parties. »

Adopté.

PROTECTION DES VIGNOBLES CONTRE LA GRÊLE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de votre séance du 11 juin dernier, vous aviez adopté une motion de sympathie à l'égard des agriculteurs victimes de la grêle; cette motion faisait état de revendications des sinistrés demandant, notamment, que les communes soient dotées de fusées paragrêle et du matériel nécessaire pour leur emploi.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette demande, soumise à M. l'Ingénieur en chef des Services agricoles, avait donné lieu, de sa part, à l'avis suivant :

« Il serait intéressant que les communes et notamment les centres viticoles, fussent pourvus d'une organisation anti-grêle. Quoique la technique des fusées paragrêle soit incertaine, il semble prouvé qu'on ne peut obtenir de résultats appréciables s'il n'y a pas de guetteurs alertés régulièrement par le Service météorologique. A ma connaissance, une telle organisation existe dans les régions viticoles de Bourgogne; les Syndicats de viticulteurs de Tracy, Pouilly, Saint-Andelain pourraient utilement prendre contact avec leurs collègues et s'organiser à leur exemple. »

« J'avais alors prié M. le Sous-Préfet de Cosne de se mettre en rapports, à cet effet, avec les Syndicats viticoles de la région de Pouilly.

« Il m'a fait parvenir le rapport ci-après :

« Conformément aux instructions contenues, en dernier lieu, dans votre lettre du 31 mars 1947, j'ai l'honneur de vous rendre compte que le Syndicat agricole et viticole de Pouilly-sur-Loire s'est déjà occupé de la question si importante de protection contre les chutes de grêle. Le bureau a déjà procédé à l'achat de fusées paragrêle, qui seront réparties dans les différents postes de tir qui seront installés prochainement dans la zone d'action du Syndicat, savoir :

« 8 postes principaux sur les coteaux en bordure de la Loire.

« 8 postes complémentaires dans la commune de Saint-Andelain, échelonnés sur une profondeur variant entre 2 et 5 kilomètres des premiers.

« Par ailleurs, les dirigeants du Syndicat ont eu tout récemment une entrevue avec M. le Directeur de la station météorologique de Dijon. Il a été entendu que ce service communiquerait, par appel téléphonique, tous les renseignements susceptibles de les aider dans leur tâche. En particulier, les orages susceptibles d'occasionner des chutes de grêle seront signalés chaque fois qu'ils paraîtront devoir affecter la région. Les avis seront adressés au maire et des mesures vont être prises pour que l'état d'alerte soit annoncé, le plus rapidement possible, aux titulaires des postes de tir.

« A ce sujet, le Syndicat estime qu'il serait nécessaire d'obtenir, de l'Administration des P.T.T. une priorité pour toute communication téléphonique de cet ordre.

« La grande préoccupation est de trouver les moyens propres à lutter avec succès contre les chutes de grêle. Les milieux compétents sont, en général, très réservés quant à l'efficacité des fusées, les nuages porteurs de grêle étant trop fréquemment situés à une altitude hors de portée de ces

« engins. Le Président du Syndicat agricole et viticole de Pouilly-Saint-Andelain, estime qu'il serait sans doute nécessaire, dans un proche avenir, de prévoir l'utilisation de matériel plus efficace : canons ou avions; ces derniers ont, paraît-il déjà donné des résultats concluants dans certaines régions. Mais il s'agit là d'une organisation qui dépasse le cadre local en raison des dépenses élevées qu'elle entraînerait.

« J'ajoute que le Syndicat de Pouilly attache la plus grande importance à la question et m'a donné l'assurance qu'il apportera la collaboration qui lui sera demandée pour l'organisation d'un système de protection contre les chutes de grêle. »

« En ce qui concerne la transmission et la diffusion, par téléphone, des avis de menace de grêle, je suis intervenu auprès de M. le Directeur départemental des P.T.T. en vue de l'établissement d'une priorité pour les communications dont il s'agit.

« Vous remarquerez, d'autre part, que le Syndicat viticole de Pouilly prévoit qu'il sera sans doute nécessaire, dans un proche avenir, de recourir à des moyens de défense plus importants que les fusées paragrêle, mais qu'il en résulterait des dépenses élevées.

« Quant à présent, je suis saisi d'une demande du Syndicat agricole et viticole de La Marche, tendant à obtenir une subvention en vue de l'achat de fusées paragrêle.

« A la connaissance de M. le Directeur des Services agricoles, il n'existe pas, au budget du Ministère de l'Agriculture, de crédit permettant l'attribution de subventions de cette nature.

« Je vous laisse le soin d'apprécier si le Département pourrait intervenir. »

Rapport de M. Savignat :

« Au cours de la séance du 11 juin dernier, nous avons adopté une motion de sympathie à l'égard des agriculteurs victimes de la grêle; cette motion faisait état de revendications des sinistrés demandant notamment que les communes soient dotées de fusées paragrêle et du matériel nécessaire à leur emploi.

« Une seule commune, celle de La Marche, sollicite une subvention, mais il n'en est pas moins vrai que les autres communes viticoles du Département méritent également d'être encouragées dans l'établissement d'un plan de défense contre la grêle.

« C'est dans le but de favoriser l'établissement de syndicats de défense que la troisième Commission vous propose de voter une subvention de 15.000 francs à répartir entre les syndicats

de défense contre la grêle. La Commission départementale paraît être chargée de cette répartition. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« La première Commission rejette les conclusions du rapport présenté par M. Savignat. »

M. THURIOT. — Je m'étonne que la Commission des Finances rejette les conclusions du rapport car il me semblait que l'accord avait été réalisé sur la répartition d'une indemnité de 15.000 francs par la Commission départementale entre les communes sinistrées.

M. SAVIGNAT, rapporteur. — C'est ce que nous demandions.

M. DERANGERE. — Les viticulteurs n'ont pas à être secourus dans une plus grande mesure que les agriculteurs.

M. le RAPPORTEUR. — On peut en effet soutenir que les viticulteurs peuvent s'assurer contre le risque de la grêle. Il ne s'agit pas toutefois d'un secours, mais d'un encouragement à la sauvegarde d'une richesse nationale.

M. DERANGERE. — Mais l'Agriculture constitue également une richesse nationale.

M. le PRESIDENT. — Quel est l'avis de la Commission des Finances ?

M. le colonel ROCHE. — La Commission des Finances a émis un avis défavorable.

M. CHAIGNEAU. — On a dit que les viticulteurs devaient s'assurer contre les dégâts causés par la grêle, de même que les agriculteurs doivent être assurés quand le blé ne lève pas. (*Sourires*).

M. SAVIGNAT. — C'est une branche nouvelle que les compagnies d'assurances devraient créer.

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Mises aux voix, les conclusions sont adoptées*).

(*MM. Perronnet et Savignat ont voté contre*).

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE CORBIGNY-SAULIEU.
GARE DE BRASSY. — LOCATION AU CANTONNIER MEYNIER

Rapport de M. Guyot :

« Votre deuxième Commission, vu le rapport de M. l'Ingé-

nieur en chef, vous propose de louer à M. Meynier le premier étage de la gare de Brassy pour un loyer annuel de 2.500 fr. ».

Adopté.

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS A CORBIGNY.
LOCATION DE LA GARE DE SEPT-VOIES A M. RENAUD

Rapport de M. Guyot :

« Votre deuxième Commission, vu le rapport présenté par M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, vous propose de louer la gare de Sept-Voies à M. Renaud, pour un loyer annuel de 2.500 francs.

« Seulement le Département se réserve le droit de reprendre à tout moment la salle d'attente ainsi que le hall aux marchandises et le quai couvert sans indemnité, si ces locaux sont nécessaires aux transporteurs dès que les services d'autocars seront réorganisés. »

Adopté.

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS A CORBIGNY.
LOCATION DE LA GARE DE SAXI-BOURDON A M. QUENNEHEN

Rapport de M. Guyot :

« Votre deuxième Commission, vu le rapport présenté par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, vous propose de louer la gare de Saxi-Bourdon à M. Quennehen pour un loyer annuel de 3.000 francs. Seulement le Département se réserve le droit de reprendre la salle d'attente ainsi que le hall aux marchandises et le quai couvert à tout moment, sans indemnité, si ces locaux sont nécessaires aux transporteurs dès que les services d'autocars seront réorganisés. »

Adopté.

PALAIS DE JUSTICE DE NEVERS. — REMISE EN ÉTAT
DE DIFFÉRENTS LOCAUX

Rapport de M. Bouiller :

« Par lettre n° 7218 du 13 août 1946, M. le Procureur de la République a demandé l'exécution de certains travaux d'amélioration et d'entretien.

« Votre deuxième Commission, après avoir pris connais-

sance du rapport et devis présentés par M. l'Architecte départemental concernant la remise en état de différents locaux du Palais de Justice de Nevers, estime qu'il est nécessaire d'effectuer ces travaux dès maintenant, l'état de mauvais entretien prolongé de l'intérieur de cet édifice étant connu de tous.

« Pour effectuer ces différents travaux de première nécessité, une somme de 300.000 fr. serait à inscrire au chapitre XXIII, et une somme de 40.000 francs au chapitre XXIV. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant, pour partie, les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller au nom de la deuxième Commission, votre première Commission vous propose d'inscrire un crédit de 39.400 francs au chapitre XXIV, et un crédit de 288.700 francs au chapitre XXIII. »

Adopté.

ÉCOLES NORMALES. — CONSTRUCTION

Rapport de M. Bouiller :

« Votre deuxième Commission a été saisie d'un rapport de M. le Préfet de la Nièvre tendant à envisager la reconstruction des Ecoles normales filles et garçons. Au cours de votre session de novembre dernier, tout en reconnaissant la nécessité de la reconstruction des Ecoles normales, nous avons manifesté le désir d'être exactement informé sur les modalités de la participation de l'Etat dans le financement de la dépense en dehors de l'indemnité de reconstruction à recevoir pour l'Ecole normale de filles sinistrée. Nous avons également exprimé le vœu que les services généraux, tels que chaufferies, douches, buanderies, cuisines, soient communs pour les deux Ecoles. Dans son rapport, M. le Préfet nous rend compte qu'un décret en date du 14 mars écoulé, publié au *Journal Officiel*, vient de fixer le taux des subventions allouées pour la construction d'Ecoles normales et que de l'examen de ce barème et compte tenu de la valeur actuelle du centime départemental, il résulte que le département de la Nièvre pourrait espérer une subvention dont le montant s'élèverait en principe à 65 % de la dépense non retenue au titre de la reconstruction.

« Si nous avons obtenu une réponse sans engagement à la première de nos questions, par contre nous n'avons aucune réponse quant au regroupement des services généraux auquel votre deuxième Commission tiendrait essentiellement en raison des économies de constructions et de gérance qu'il représente.

« D'autre part, aucun avant-projet ne peut être demandé à

M. l'Architecte départemental tant que l'emplacement de reconstruction ne sera pas déterminé avec exactitude.

« Votre deuxième Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. l'Inspecteur d'Académie à M. le Ministre de l'Education Nationale concernant le regroupement des services administratifs départementaux de l'Education nationale tant en reconnaissant l'utilité de ce groupement, tant pour les services que pour les usages, ne peut dès maintenant prendre position, ne connaissant pas dans quelle proportion l'Etat interviendra pour le financement de ces travaux; d'autre part votre deuxième Commission, étant donné l'importance des services regroupés, considère qu'ils peuvent être reconstruits dans un immeuble séparé des Ecoles normales dans le cadre de la cité universitaire et qu'il n'est pas nécessaire de lier cette reconstruction à celle des Ecoles normales.

« En résumé votre deuxième Commission :

- « 1° propose la nomination d'une Commission pour déterminer l'emplacement de la reconstruction;
- « 2° désire avoir une réponse précise du Ministère quand au regroupement des services généraux;
- « 3° propose d'envisager la reconstruction des Ecoles normales séparément du groupe administratif. »

Adopté.

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES D'ESSENCE SUR LA VOIE PUBLIQUE.
CONDITIONS FINANCIÈRES DES AUTORISATIONS D'INSTALLATION

Rapport de M. Silvain :

« Monsieur le Préfet vous communique les taux des redevances pour les installations des distributeurs d'essence sur la voie publique.

« Le taux de ces redevances atteint quatre fois celui précédemment en vigueur.

« Votre deuxième Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication. »

(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES. — DEMANDE DE CRÉDITS
SUPPLÉMENTAIRES

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Le décret en date du 6 mars 1947 a considérablement relevé le taux des allocations journalières dites d'avant et d'après couches et des primes mensuelles d'allaitement.

« L'article 3 de ce décret fixe le taux maximum et minimum de l'allocation journalière respectivement au quart et à la moitié du salaire départemental.

« La Nièvre se divise en trois zones. Mais dans l'ensemble, les nouveaux taux représenteront pour les allocations journalières d'avant et d'après couches à 243,33 %.

« Pour les primes mensuelles d'allaitement, le relèvement sera de : 376,19 %.

« L'augmentation pour un trimestre sera donc :
pour les allocations journalières, le crédit primitif :

$$\frac{120.000 \text{ fr.} \times 243,33}{100} = 292.000 \text{ fr.}$$

pour les primes d'allaitement :

$$\frac{65.000 \text{ fr.} \times 376,19}{100} = 244.524 \text{ fr.}$$

et pour les trois trimestres, du 1^{er} août au 31 décembre 1947 à :

$$292.000 \text{ fr.} \times 3 = 876.000 \text{ fr.}$$

$$244.524 \text{ fr.} \times 3 = 734.000 \text{ fr.}$$

$$1.610.000 \text{ fr.}$$

« Cette somme de 1.610.000 francs se décompose ainsi :

« Article 1^{er} (allocations journalières domicile de secours départemental) 876.000 »

« Article 3 (primes mensuelles d'allaitement domicile de secours départemental) 734.000 »

1.610.000 »

« Somme à laquelle il y a lieu d'ajouter :

« Article 2. — Allocations journalières (assistées sans domicile de secours) 1.000 »

« Article 4. — Primes mensuelles d'allaitement (assistées sans domicile de secours) 5.000 »

1.616.000 »

« Ces dépenses seront couvertes en partie par les recettes suivantes :

« Subvention de l'Etat 936.054 »

« Contingent des Communes 334.075 »

« A la charge intégrale de l'Etat (assistées sans domicile de secours) 6.000 »

1.276.129 »

« Il resterait à la charge du Département 339.871 »

1.616.000 »

« La troisième Commission vous propose l'adoption. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Palazy au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget supplémentaire de 1947. »

Adopté.

RECONDUCTION DU RELIQUAT DU CRÉDIT INUTILISÉ EN 1946 POUR LE CONTRÔLE MÉDICAL SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRÉ

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Au budget de 1946, chapitre XX, figure un crédit de 610.000 francs pour l'installation et le fonctionnement du Contrôle médical scolaire au cours du quatrième trimestre 1946.

« Ce crédit n'a pu être utilisé, et il reste une somme de 249.792 francs.

« M. le Médecin délégué départemental à l'Hygiène scolaire demande l'utilisation de ce crédit pour l'achat d'un véhicule de transport de l'appareil modèle de radiologie déjà acquis pour le service à la place du deuxième appareil de radiologie qui avait été primitivement prévu.

« La troisième Commission donne un avis favorable. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Rejetant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis contraire.

« Il ne lui semble pas possible de reporter sur le budget supplémentaire de 1947 le reliquat du crédit inutilisé en 1946 pour le contrôle médical scolaire dans l'enseignement du 1^{er} degré. »

Adopté.

COMMISSION D'EXAMEN DES MARCHÉS.
DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER GÉNÉRAL

Rapport de M. Gérard :

« Les circulaires ministérielles des 23 juillet et 8 août 1936 ont institué une Commission départementale des marchés.

« La circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 11 janvier 1947 recommande qu'un conseiller général siège à cette Commission.

« En conséquence, votre deuxième Commission vous propose M. Bouiller comme membre de la Commission d'examen des marchés. »

Adopté.

CASERNE DE GENDARMERIE DE NEVERS. — AMÉNAGEMENT
D'UNE CHAMBRE SUPPLÉMENTAIRE DANS LE LOGEMENT N° 15
ET RÉPARATIONS A CE LOGEMENT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par rapport joint au dossier, M. le Commandant de Gendarmerie demande le remplacement de la porte d'entrée du logement n° 15 de la Caserne de Gendarmerie de Nevers, ainsi que l'aménagement d'une mansarde dans ce logement.

« Cette demande est motivée par le fait que la famille du gendarme qui occupe ces locaux s'est augmentée de deux enfants.

« Le devis de ces travaux établi par M. l'Architecte départemental s'élève à 51.000 francs.

« Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

« Le cas échéant, une somme de 51.000 francs serait à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1947.

« Je vous signale que cette dépense serait compensée pour partie par l'augmentation du bail de la Caserne de Nevers de 4 % du montant des dépenses engagées. »

Rapport de M. Gérard :

« Par rapport de M. le Commandant de Gendarmerie de Nevers, il serait indispensable de procéder au remplacement d'une porte d'entrée au logement n° 15 et de procéder à l'amé-

nagement d'une mansarde dans ce logement. Le montant du devis établi par M. l'Architecte départemental s'élève à la somme de 51.000 francs.

« Considérant que ledit logement est occupé par un gendarme, père de deux enfants, que l'aménagement de la mansarde doit permettre de loger les enfants dans de bonnes conditions, considérant que le remplacement d'une porte est indispensable, votre deuxième Commission vous demande d'inscrire au budget supplémentaire de 1947 la somme de 51.000 francs, étant donné que cette dépense doit être compensée en partie par l'augmentation du bail de la Caserne de Gendarmerie de Nevers de 4% du montant des dépenses engagées. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gérard au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 51.000 francs est à inscrire au budget supplémentaire, chapitre XXIII, article 11. »

Adopté.

MAISON MATERNELLE ET POUPONNIÈRE DÉPARTEMENTALE
DE GARCHIZY. — DEMANDE DE CRÉDITS POUR TRAVAUX URGENTS

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. l'Inspecteur départemental des Services de l'Assistance le rapport ci-après :

« Au cours de sa réunion du 10 avril 1947, la Commission de Surveillance de la Maison Maternelle et Pouponnière départementales, dont cinq conseillers généraux font partie, a estimé, après une visite de l'Etablissement, que des travaux devaient être effectués d'urgence, en vue notamment de la construction d'une buanderie, de l'installation de baignoires et de lavabos, de l'aménagement d'une biberonnerie et de la réfection des peintures des deux réfectoires.

« Actuellement, le lessivage du linge se fait au moyen de lessiveuses munies de foyers rudimentaires, placées dans une allée sans aucun abri, et il est indispensable qu'un local soit destiné à la buanderie avant l'hiver prochain.

« D'autre part, pour une moyenne journalière de vingt-deux femmes et de trente enfants, il n'existe qu'une baignoire se trouvant à proximité de la pouponnière.

« Il convient de noter la progression des admissions :

« Maison Maternelle (en 1945) : 49 femmes et 3.449 journées
« de présence; 30 enfants et 1.801 journées de présence;

« (en 1946) : 86 femmes et 7.066 journées de présence;
« 65 enfants et 3.968 journées de présence.

« Même augmentation à la Pouponnière où la moyenne
« journalière des enfants est passée de 6 en 1945 à 13 en 1946
« et atteindra 16 à 18 en 1947.

« En se basant sur les admissions du premier trimestre
« 1947 (31 femmes-24 enfants) il est probable que l'effectif de
« la Maison Maternelle pendant l'année 1947 dépassera l'effectif
« d'avant-guerre qui était d'environ 90 femmes et 70 enfants.

« Ceci explique la nécessité d'assurer le bon fonctionnement
« de ces deux organismes installés à Garchizy en attendant la
« reconstruction des nouveaux immeubles à Nevers, décidée
« par le Conseil général, mais dont la réalisation ne semble
« pas pouvoir être envisagée avant 4 ou 5 ans, au plus tôt.

« Ci-joint, la lettre par laquelle M. l'Architecte départe-
« mental évalue à 500.000 francs le montant des travaux
« prévus. »

« Afin que ces travaux puissent être effectués dès que pos-
« sible et avant la mauvaise saison, je vous serais obligé de
« vouloir bien inscrire à cet effet un crédit de 500.000 francs au
« budget supplémentaire de 1947. »

« Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette
demande.

« Le cas échéant, une somme de 500.000 francs serait à
inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1947, cha-
pitre XXIII. »

Rapport de M. Gérard :

« Sur présentation du rapport de M. le Préfet et en
considération de l'œuvre sociale de la Maison Maternelle
de Garchizy, votre deuxième Commission, après avoir toutefois
estimé que les travaux de reconstruction de la Maison Mater-
nelle de Nevers soient pris en considération dans un très court
délai, donne un avis favorable pour les travaux envisagés en
aménagement de la Maison Maternelle installée provisoire-
ment à Garchizy.

« La somme de 500.000 francs prévue pour cet aménagement
serait à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1947,
chapitre XXIII. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté
par M. Chaigneau, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gé-

rard au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 500.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire, chapitre XXIII, article 12. »

Adopté.

ANCIENNE ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES DE NEVERS.

LOCATION A LA VILLE DE NEVERS POUR INSTALLATION DE CLASSES
PRIMAIRES

Rapport de M. Derangère :

« Par lettres en dates des 3 et 19 avril, M. le Maire de Nevers demande :

« 1° La location, à la ville, des bâtiments sinistrés de l'École Normale et de l'École annexe pour installer cinq classes primaires de jeunes filles du boulevard Victor-Hugo qui occupent actuellement un immeuble particulier qui sera repris par le propriétaire en juillet 1947 et un centre médico-scolaire.

« 2° Une proposition de vente par le Département à la ville de la totalité de l'emplacement de l'École Normale, boulevard Victor-Hugo.

« Les lettres de M. le Maire de Nevers sont accompagnées d'un rapport de M. l'Inspecteur d'Académie qui donne un avis favorable à ces propositions.

« Il semble d'après les indications ci-dessus (fin en juillet prochain de la réquisition du local boulevard Victor-Hugo affecté présentement aux cinq classes de jeunes filles) que l'affaire présente un caractère d'urgence indiscutable, mais si nous n'avons pas à rechercher les responsabilités de cet état de choses, votre deuxième Commission s'étonne et regrette que les propositions de M. le Maire de Nevers arrivent si tardivement et elle tient à dégager la responsabilité du Conseil général en ce qui concerne la réouverture des classes désignées ci-dessus en octobre si la ville ne disposait pas à cette époque des locaux nécessaires.

« Cette affaire de l'École Normale demande une étude très sérieuse vu son importance au point de vue départemental.

« En effet, M. le Maire, dans sa correspondance avec M. le Préfet, dit ceci dans un premier paragraphe :

« La ville de Nevers remettrait ce bâtiment en état avec la participation financière accordée par le Ministère de la Reconstruction. »

« Or, cette participation financière n'est que le droit à l'in-

demnité due au Département pour la reconstruction de son immeuble sinistré et le Conseil général ne peut aliéner ce droit, mais se doit de le conserver.

« Dans un autre paragraphe, M. le Maire de Nevers dit : « Etant donné que la ville a admis le principe de céder au Département la superficie de terrain nécessaire à la reconstruction de l'Ecole Normale de jeunes filles et à l'Ecole Normale de garçons à l'emplacement de la future cité scolaire... »

« Il résulte donc de l'examen de cette affaire qu'il n'y a pas lieu de considérer une proposition de vente à la ville de Nevers, mais seulement et avant tout autre chose, de s'entendre sur l'échange à faire de terrains de l'emplacement de l'Ecole Normale sinistrée et de l'emplacement présumé — à définir — des nouvelles écoles à la cité scolaire.

« Cette proposition d'échange devra donner lieu à une étude approfondie de la valeur de ce que le Département cédera et de ce qu'il recevra, c'est-à-dire tenant compte de la situation du terrain cédé par la ville (question importante au point de vue salubrité) et de la situation du terrain de l'Ecole Normale (boulevard Victor-Hugo) de la valeur intrinsèque des terrains échangés et de la valeur des vestiges et matériaux des bâtiments sinistrés.

« Il est donc nécessaire qu'une Commission mixte comprenant des délégués de la ville de Nevers et des délégués du Conseil général soit nommée pour trouver un terrain d'entente.

« Votre deuxième Commission vous propose de procéder à la désignation de vos délégués, qui, sous la direction d'un agent technique (M. l'Architecte départemental par exemple) arrêteront avec les délégués du Conseil municipal de Nevers les conditions de l'échange projeté. Il serait souhaitable que cet accord se réalise très rapidement, vu les conditions précaires dans lesquelles se trouve la ville de Nevers pour l'installation de ses Ecoles, situation qui n'est et ne sera nullement imputable au Conseil général. J'insiste enfin sur le fait que la Commission désignée devra réserver le droit, pour le Département, de bénéficier de l'indemnité de reconstruction d'immeubles sinistrés. »

Adopté.

(Une Commission constituée par MM. Derangère, Perronnet et Bouiller est désignée).

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE CORBIGNY A SAULIEU.
LOCATION DE LA GARE DES SETTONS A M. BRUNO

Rapport de M. Derangère :

« Par rapport joint au dossier, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose la location à M. Bruno, cantonnier

communal à Montsauche, de la gare des Settons, moyennant un loyer annuel de 2.400 francs.

« Votre deuxième Commission vous propose d'accepter et d'autoriser M. le Préfet à signer le bail dressé par les services des Ponts et Chaussées. »

Adopté.

CONTROLE DES LOIS D'ASSISTANCE. — CRÉATION D'UN EMPLOI
DE CONTROLEUR SPÉCIAL

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. l'Inspecteur départemental des Services de l'Assistance le rapport ci-après :

« Dans sa séance du 29 novembre 1946, le Conseil général a demandé que lui soient présentées des propositions chiffrées en vue de la création d'un emploi de Contrôleur des lois d'assistance.

« L'Inspecteur et l'Inspecteur adjoint des Services de l'Assistance chargés du contrôle, par application des dispositions des décrets des 30 octobre 1935 et 10 avril 1937, ont effectué jusqu'en 1940 des enquêtes à domicile en vue de déceler les abus possibles et d'y porter remède.

« Pendant l'occupation, ils se sont trouvés dans l'obligation de suspendre l'inspection à domicile en raison des difficultés d'utilisation des transports en commun et de la privation de l'usage de leur voiture faute de pneus et d'essence.

« D'autre part, les dernières instructions ministérielles en date du 28 mars 1941, encore en vigueur, ont précisé ainsi qu'il suit l'orientation à donner au contrôle sur place :

« Contrôle général des lois d'assistance »

« Sans entrer dans le détail d'application des diverses lois d'assistance soumises au contrôle et énumérées dans les décrets-lois du 30 octobre 1935 et du 10 avril 1937, il convient de donner certaines directives générales en la matière :

« 1° Caractère préventif du contrôle :

« Une remarque s'impose en premier lieu. Le contrôle ne saurait être considéré, en règle générale, comme un travail d'inspection à domicile, destiné à rechercher chez les particuliers des occasions de radiation; un tel travail, outre qu'il s'avère d'un très faible rendement au point de vue financier, entraîne de grosses pertes de temps pour les inspecteurs et

« n'est pas sans inquiéter les bénéficiaires des lois d'assis-
« tance.

« En dehors des enquêtes afférentes à l'application de l'ar-
« ticle 20 bis de la loi du 14 juillet 1905, l'inspection à domi-
« cile doit donc être réservée aux cas litigieux ou suspects.

« C'est donc avant tout un contrôle préventif que les Ins-
« pecteurs de l'Assistance Publique doivent exercer. Il est en
« effet infiniment plus aisé et d'un rendement plus sûr de
« s'opposer à des admissions abusives que de rechercher
« ensuite, à grand peine, des occasions de radiation.

« L'action des Inspecteurs doit donc s'exercer, d'une part,
« sur les municipalités pour les guider, les éclairer et les
« ramener, le cas échéant, à une meilleure appréciation des
« demandes et enfin sur les Commissions cantonales.

§ 2° Des Commissions cantonales :

« La présence d'un Inspecteur aux Commissions cantonales
« et à la Commission départementale d'appel doit avoir un
« double but : éviter les admissions abusives et instituer une
« doctrine d'ensemble pour le Département. Cette doctrine
« sera utilement fixée en cas de doute par les décisions de la
« Commission départementale sur les appels formés par le
« contrôle ou par les intéressés eux-mêmes. »

« Conformément à ces instructions, les fonctionnaires de
« l'Inspection se sont efforcés d'assister aux réunions des
« Commissions cantonales et de la Commission départemen-
« tale. Depuis le 1^{er} janvier 1947, notamment, ils se sont
« rendus à toutes les convocations reçues à cet effet, et ce
« contrôle préventif, moins vexatoire que les enquêtes à domi-
« cile, s'est révélé fructueux. Il crée en outre, dans le Dépar-
« tement, une unité de vue et de méthode dans l'application
« des lois d'assistance que le fonctionnement de Commissions
« cantonales indépendantes et sans lien entre elles, ne peut
« réaliser.

« L'article 13 du décret du 10 avril 1937 donne au Conseil
« général la faculté de créer, à la charge exclusive du Dépar-
« tement un ou plusieurs emplois de contrôleurs administra-
« tifs placés sous l'autorité de l'Inspecteur des Services de
« l'Assistance. Cette création d'emploi est subordonnée à l'as-
« sentiment du Ministre de la Santé Publique.

« Si le Conseil général décidait la création d'un emploi de
« Contrôleur administratif des lois d'assistance, il conviendrait
« qu'il confiât à la Commission départementale le soin
« d'arrêter le statut de ce nouveau fonctionnaire.

« Celui-ci devrait être recruté à la suite d'un concours sur
« épreuve ouvert aux candidats remplissant les conditions

« requises pour accéder au grade de Rédacteur de Préfecture.
 « Les échelles de traitement du Contrôleur seraient au début
 « celles des Rédacteurs de Préfecture et ensuite celle des Chefs
 « de Bureau, soit de 48.000 francs à 150.000 francs.

« La dépense à envisager pour 1947, en admettant que le
 « contrôleur entre en fonction au 1^{er} juillet 1947 et soit céli-
 « bataire, serait la suivante :

« I. — *Traitement* :

« 1° Traitement de base : 48.000 : 2	24.000	»
« 2° Supplément temporaire de traitement, 6 mois à 1.800 francs	10.800	»
« 3° Indemnité provisionnelle, 6 mois à 2.100 fr.	12.600	»
« 4° Indemnité de résidence familiale, minimum pour un célibataire : 9.800 : 2	4.900	»
	<hr/>	
	52.300	»

« II. — *Frais de tournée et de déplacement* :

« Indemnité de première mise pour l'achat
 « d'une voiture d'occasion de 6 à 8 chevaux, en
 « raison des difficultés d'achat d'une voiture neuve 300.000 »

« Indemnité de déplacement :

« Tarif du décret du 19 mars 1947, en moyenne
 « 1.000 kms par mois, soit :

« 5.000 kms à 13 fr.	65.000	»
« 1.000 kms à 5 fr. 60	5.600	»
	<hr/>	
	70.600	»

« Frais de tournée :

« en moyenne 20 jours par mois à 65 francs :

« 1.300 × 6	7.800	»
-------------------	-------	---

« Total des frais de tournées

378.400 »

« Total général pour 1947

430.700 »

« Je précise qu'il s'agit d'un minimum, et que le crédit
 « devrait être relevé au cas où le fonctionnaire recruté serait
 « chef de famille ou appartiendrait déjà à une Administration,
 « ce qui entraînerait l'attribution d'un traitement supérieur
 « à celui de rédacteur stagiaire.

« A partir de 1948, la dépense annuelle serait d'environ
 « 225.000 francs. »

« Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette
 demande.

« Le cas échéant, une somme de 430.700 francs serait à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1947. »

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« Conformément au désir que vous avez exprimé dans votre séance du 29 novembre dernier, M. l'Inspecteur départemental des Services d'Assistance a chiffré les charges que nécessiterait la création d'un emploi de Contrôleur spécial des lois d'assistance.

« La dépense à envisager pour les six derniers mois de 1947 et en admettant que le Contrôleur à nommer soit célibataire, serait de 430.700 francs au minimum.

« A partir de 1948, la dépense annuelle ne serait plus que d'environ 225.000 francs, du fait que dans la dépense de 1947 figure l'achat d'une voiture automobile pour 300.000 francs.

« Devant l'importance de la dépense envisagée, il est à craindre que les économies que pourrait éventuellement réaliser ce nouveau service ne justifient pas sa création.

« En conséquence, votre première Commission vous propose de rejeter la création du Service de contrôle des lois d'Assistance et demande que, dans le but d'éviter des abus et d'éclairer les Commissions cantonales, M. l'Inspecteur de l'Assistance assiste le plus souvent qu'il lui sera possible, aux réunions des Commissions cantonales d'Assistance. »

M. le PRESIDENT. — Je regrette que votre Commission se soit opposée à la création d'un emploi de Contrôleur spécial des lois d'Assistance.

J'ai eu l'occasion d'être informé au Ministère de l'Intérieur de la codification des lois d'Assistance. Les instructions envoyées aux Préfets prévoient un contrôle rigoureux.

Vous n'êtes certes pas obligés d'instituer ce contrôle dès maintenant, mais je vous préviens que prochainement la décision sera prise de nommer d'office un Contrôleur départemental des lois l'Assistance. La position que vous avez prise vous permet seulement d'ajourner cette création à la prochaine session budgétaire.

M. GUENY. — Si le Gouvernement nous met en demeure de créer cet emploi en en prenant les émoluments à sa charge, c'est très bien. (*Sourires*).

M. le PRESIDENT. — Ces frais seront à la charge du Département. C'est M. le Directeur de la Santé Publique qui sera chargé de contrôler les lois d'Assistance.

Vous ne devez pas ignorer qu'au titre de l'Assistance, des sommes importantes sont versées indûment, faute de contrôle.

M. GUENY. — Un contrôle est actuellement exercé par les Commissions cantonales par l'intermédiaire de M. l'Inspecteur de l'Assistance de la Nièvre. J'ai personnellement pris part à ce contrôle en qualité de conseiller général et de maire. Je peux affirmer que ce contrôle est effectif et rend de grands services.

Il n'est pas nécessaire de doubler cette surveillance par un contrôle effectué dans les communes puisque toutes les affaires d'Assistance sont soumises maintenant aux Commissions cantonales.

M. le **PRESIDENT**. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

(Mises aux voix, les conclusions sont adoptées).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES DE L'ASSISTANCE.
TRAVAUX ET FOURNITURES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par lettre en date du 3 octobre 1946, M. le Directeur départemental des Services de l'Assistance a demandé la remise en état (peinture et papier de tenture) des différents locaux de son Administration, ainsi que l'agrandissement de son cabinet.

« D'autre part, par lettre en date du 18 janvier 1947, M. le Directeur départemental a demandé la fourniture de divers objets mobiliers.

« Les devis, joints au dossier, établis par M. l'Architecte départemental fixent à 78.000 francs le montant des travaux de remise en état et d'agrandissement et à 3.000 francs celui de la fourniture de mobilier.

« Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur ces demandes.

« Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1947 :

« Chap. XXIII, art. 10	78.000 »
« Chap. XXIV, art. 5	3.000 »

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« Considérant que l'Assemblée départementale a déjà reconnu que les locaux de la Direction départementale des Services d'Assistance sont en très mauvais état ;

« Considérant que l'agrandissement du cabinet de M. le Directeur s'impose et qu'il implique la fourniture de divers objets mobiliers ;

« Votre première Commission vous propose d'inscrire les crédits ci-après au budget supplémentaire de l'exercice 1947 :

« Chap. XXIII, art. 10	78.000 »
« Chap. XXIV, art. 5	3.000 »

Adopté.

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL. — DEMANDE D'AUGMENTATION
DE CRÉDIT

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« Vous êtes saisis d'une demande de crédit supplémentaire de 150.000 francs pour 1947, formulée par M. le Directeur du Laboratoire départemental.

« D'autre part, il est prévu pour la même année une recette de 540.000 francs contre 240.000 francs précédemment prévus.

« Il en résulte que le crédit supplémentaire sollicité correspond, en réalité à une diminution de la subvention départementale.

« En conséquence, votre première Commission vous propose de prévoir en recettes et en dépenses, les crédits nécessaires au budget supplémentaire de 1947 :

« En recettes, chapitre VII, article 9.

« En dépenses, chapitre XVI, article 9. »

Adopté.

SERVICE DU GÉNIE RURAL. — DEMANDE D'AUGMENTATION
DE CRÉDIT

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« Considérant que d'après le rapport présenté par M. l'Ingénieur en chef du Génie Rural, l'année 1947 doit être pour ce service une année de reprise d'activité nettement marquée,

« Votre première Commission vous propose de voter un crédit supplémentaire de 40.000 francs à inscrire au chapitre XIX, article 11. »

Adopté.

CONTROLE MÉDICAL SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRÉ.
ORGANISATION D'UN CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE AMBULANT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par une précédente demande, M. le Médecin-Délégué départemental à l'Hygiène scolaire avait sollicité la reconduction du reliquat inutilisé en 1946 pour le Contrôle Médical Scolaire dans l'Enseignement du 1^{er} degré, soit 249.000 francs environ, en vue de l'achat d'un véhicule pour le transport de l'appareil mobile de radiologie déjà acquis par le Service départemental de l'Hygiène scolaire.

« Or, par un nouveau rapport que vous voudrez bien trouver au dossier, M. le Médecin-Délégué départemental de l'Hygiène scolaire m'a fait savoir qu'il serait plus intéressant pour le département de la Nièvre, à son sens, d'envisager la création d'un Centre mobile départemental qui utiliserait non plus une camionnette, mais un camion contenant tout le matériel nécessaire à l'Inspection médicale des écoles (appareil radiologique et installation dentaire simple).

« Ce Centre ambulancier suppléerait ainsi selon lui, aux difficultés rencontrées à l'occasion de la création des divers Centres médicaux scolaires prévus dans le Département, dont l'installation s'avérerait parfois précaire tant en raison de la pénurie de locaux que du manque de ressources.

« Ce Centre ambulancier permettrait d'assurer le Service médico-scolaire dans toutes les écoles éloignées des Centres fixes.

« La réalisation de ce projet nécessite toutefois cette année les crédits ci-après :

« B — *Dépenses ordinaires*

« a) Achat d'un camion (châssis et moteur) entièrement à la charge du Département 400.000 »

« b) Superstructure : carrosserie, aménagement intérieur pour usage médical, 600.000 fr., avec participation de l'Etat de 40 %, soit à la charge du Département 360.000 »

B — *Dépenses ordinaires*

« Frais d'entretien du Centre médico-scolaire ambulancier pouvant être partiellement remboursés par l'Etat 40.000 »

« Soit au total à la charge du Département... 800.000 »

« Compte tenu de la participation à recevoir de l'Etat pour l'aménagement du camion (à prévoir en recettes) s'élevant à 240.000 »

« le crédit à inscrire en dépense ressortirait à 1.040.000 »

« Si tel était votre point de vue, la dépense de 800.000 francs incombant au Département pourrait être partiellement couverte :

« a) D'une part, à l'aide du reliquat du crédit inemployé sur l'exercice 1946 de 249.792 francs — (335 francs reportés dans mes prévisions budgétaires) soit 249.457 francs dont la reconduction était déjà demandée, ci... 249.457 »

« b) D'autre part, en utilisant la différence entre le crédit de 1.900.000 francs figurant au budget de 1947 diminué de la participation de 50 % de l'Etat, soit 950.000 francs et la subvention demeurant à la charge du Département pour le fonctionnement du Service repris en charge par l'Etat, c'est-à-dire 950.000 — 811.875 = 138.125 »

ce qui donnerait au total 387.582 »

« De ce fait, une dépense complémentaire de 800.000 fr. — 387.582 fr. = 412.418 fr. serait à prendre en charge par le Département.

« Et, en résumé, seraient à prévoir en recette, au budget additionnel, une somme de 240.000 »
en dépense 1.040.000 »

« Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions du Service départemental d'Hygiène scolaire. »

Rapport de M. Laudet :

« Les quatorze Centres médico-scolaires créés ou en formation dans le Département sont très éloignés les uns des autres. Certains d'entre eux, par défaut de locaux appropriés, manque de matériel, situation financière et diverses autres causes, ne peuvent rendre les services que l'on est en droit d'attendre d'eux, tout au moins en partie.

« Dans certaines régions du Département, les enfants très éloignés du Centre médico-scolaire, éprouveront de grandes difficultés à se rendre audit Centre. Particulièrement pendant la saison d'hiver, la plus intéressante au point de vue dépistage des maladies, ce déplacement deviendra parfois impossible.

« La création d'un Centre médico-scolaire ambulante remédiera à ces inconvénients, rendra de très grands services au Contrôle médical et aux intéressés.

« Mais pour obtenir ce résultat il est indispensable que ce Centre ambulante médico-scolaire soit muni d'un matériel suffisant et approprié. Or, il est hors de doute que la camionnette primitivement prévue ne répond pas à ces conditions et qu'elle doit être remplacée par un camion assez puissant pour visiter aussi rapidement que possible et en toute saison les écoles éloignées des Centres médico-scolaires fixes.

« Etant donné que l'installation et l'entretien des dits Centres fixes sont mis à la charge des communes, il semble logique que ce camion appelé à assurer le service dans toutes les écoles éloignées des Centres fixes soit considéré comme propriété du Département et que son achat et son entretien incombent audit département.

« Une part contributive pourrait être demandée au Service de Sécurité sociale. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« La première Commission n'adopte pas les conclusions du rapport présenté par M. Laudet au nom de la troisième Commission et demande de laisser fonctionner les Centres médico-scolaires à peine instaurés avant de prendre une décision concernant les Centres ambulants. »

M. le docteur PALAZY. — Je demande le renvoi à la Commission qui devra entendre M. le Médecin-Délégué départemental à l'Hygiène scolaire.

M. le colonel ROCHE. — Seule la Commission des Finances s'est opposée au projet.

M. LAUDET, rapporteur. — La Commission demande que l'on fasse d'abord fonctionner les Centres fixes avant de parler de Centres ambulants.

M. CHAIGNEAU. — Il y a actuellement une situation de fait dont on veut connaître les résultats avant d'envisager une autre formule.

M. le docteur PALAZY. — Mais rien n'existe actuellement dans ce domaine puisque c'est nous, les médecins, qui sommes chargés des visites médico-scolaires. Que l'on commence par créer des Centres fixes.

M. le RAPPORTEUR. — Actuellement, il existe un Centre fixe à Château-Chinon et un autre à Fours pour tout le Morvan, si bien qu'en hiver les écoles éloignées ne seront jamais visitées.

M. le docteur PALAZY. — Mais si.

M. le docteur BONDOUX. — Les visites se feront en été, époque à laquelle le transport des enfants est possible.

M. le colonel ROCHE. — La décision de la Commission des Finances vous donne satisfaction, Monsieur le docteur Palazy, puisqu'elle demande de faire fonctionner les Centres fixes.

M. le MEDECIN-DELEGUE DEPARTEMENTAL A L'HYGIENE SCOLAIRE. — Il sera sans doute intéressant de voir fonctionner les Centres fixes, mais leur installation se heurte à de grandes difficultés, étant donné que les municipalités qui sont tenues par les derniers décrets à posséder un Centre médico-scolaire, ne peuvent fournir les locaux et les crédits nécessaires en dépit des subventions ministérielles.

C'est pourquoi j'ai estimé que la création d'un Centre ambulancier soulagerait les finances communales et serait d'une réalisation plus rapide. En présentant ce projet, je n'ai considéré que l'intérêt des enfants que nous devons visiter régulièrement dans un département où les agglomérations sont très dispersées.

D'autre part, l'examen pratiqué dans les écoles n'est pas sérieux s'il n'est pas complété par un contrôle radiologique nécessitant une installation qu'une école ne peut pas posséder, pas plus que ne peut le faire un Centre fixe.

On ne peut pas obliger une municipalité à acquérir un appareillage radiologique dont le prix est au-dessus de ses moyens. La solution d'un Centre médico-scolaire ambulancier réduit énormément la participation des communes aux frais. Evidemment, elle constitue une charge pour le Département, mais celui-ci trouve une ressource compensatrice dans le paiement par la Sécurité sociale des examens radiologiques effectués sur la base de 13 francs par enfant et par année, soit environ 320.000 francs par an à inscrire en recettes au budget départemental.

La création d'un Centre médico-scolaire ambulancier est donc la meilleure solution du problème au point de vue budgétaire, point de vue qui vous intéresse particulièrement puisque vous avez la lourde charge de gérer les finances départementales, et au point de vue de l'Hygiène scolaire.

Ce projet de création est d'une importance primordiale en ce qui concerne l'avenir de notre jeunesse, dont il faut pouvoir déceler au départ les moindres tares physiques en vue d'un meilleur rendement du capital humain.

M. le docteur BONDOUX. — Il est évident que si l'on veut faire sérieusement de l'inspection médico-scolaire, il faut procéder comme vient de l'exposer M. le Médecin départemental à l'aide de praticiens capables et d'un matériel moderne.

Vouloir examiner des enfants d'une façon efficace et sérieuse sans le matériel radiologique et les procédés de laboratoires indispensables, c'est une utopie.

Mais qui pratiquera ces examens ? Les médecins praticiens, comme par le passé, ou bien des spécialistes ?

Pour ma part, j'incline évidemment vers la deuxième solution. J'ai cru comprendre qu'au cours de la période de transi-

tion les examens seraient effectués par les médecins praticiens ?

M. le docteur PALAZY. — C'est exact pour cette année.

M. le docteur BONDOUX. — Dans ces conditions, les résultats ne peuvent pas être satisfaisants, surtout si ces praticiens savent que leur mission est limitée dans le temps et qu'ils devront céder la place à certains de leurs confrères spécialisés qui seront chargés d'une mission définitive.

Il importe, par conséquent, de disposer dès maintenant de médecins spécialistes. Le matériel existe et je pense que les organisateurs de cette œuvre appelée à rendre d'incontestables services ont songé à utiliser les dispensaires déjà existants qui sont pourvus d'une installation radiologique constituant à mon sens la pièce maîtresse de l'examen médical.

M. le docteur SEBILLOTTE. — Un vote est déjà intervenu sur cette question au cours de la précédente session. Il a déjà été parlé de l'achat d'une voiture.

M. le docteur BONDOUX. — Quant à la question du transport des enfants, elle me paraît facile à régler. Toutes les communes du Département, même les plus éloignées et les plus modestes, peuvent disposer d'un camion ou d'un véhicule plus ou moins désuet susceptible de transporter pendant la bonne saison les enfants des villages et des hameaux jusqu'au Centre médico-scolaire, dans des conditions qui ne peuvent pas nuire à leur santé.

M. CHAIGNEAU. — J'aimerais connaître l'avis de M. le Préfet qui, dans le département des Landes, a expérimenté ce système.

M. le PREFET. — En effet, j'ai assisté à des délibérations du Conseil général des Landes sur la question de l'Hygiène scolaire. Deux solutions furent envisagées; la première consistait à établir des Centres médico-scolaires fixes; c'est celle que vous avez adoptée lors de votre dernière session; la seconde visait à employer des camions spécialement aménagés et dotés d'un personnel spécialisé.

Le Conseil général des Landes a décidé de faire un essai avec les camions de la Croix Rouge. Cette formule allait permettre de toucher un grand nombre de hameaux très éloignés les uns des autres en utilisant des chemins souvent difficiles.

Le département des Landes a donc passé une convention avec la Croix-Rouge. Deux camions furent chargés de parcourir tout le département au cours d'une certaine période. Mais ils rencontrèrent pas mal de difficultés dont je n'ai connu que les premières, avant mon départ.

Il s'est avéré, en effet, très difficile d'organiser des tournées de visites bien ordonnées, étant donné les pannes mécaniques et les décalages d'horaires inévitables. Il est difficile aussi d'obtenir que les enfants des écoles soient rassemblés à l'heure prévue. Certaines visites eurent lieu à dix heures du soir.

Le Conseil général des Landes avait fait cette expérience à titre d'essai, se proposant par la suite d'acquérir un matériel d'ailleurs très coûteux. La question s'est posée de savoir si le camion serait lui-même équipé ou si l'on utiliserait une remorque spécialement aménagée. On a hésité longtemps entre ces deux solutions.

Je me souviens que la location des camions par la Croix-Rouge était très onéreuse.

M. le docteur BOURDILLON. — M. le Médecin départemental me fait remarquer que la somme prévue au dernier budget n'a pu être totalement dépensée, le matériel prévu n'ayant pu être acheté. C'est la reconduction de ce crédit inutilisé en 1946 sur l'exercice 1947 qui est demandée et qui vient d'être refusée par votre Commission des Finances.

Ne pourrait-on pas trouver un moyen de reconduire ce reliquat inutilisé ? La question mérite d'être étudiée.

M. le PREFET. — L'emploi des camions dans le département des Landes s'était révélé tellement onéreux que finalement seules les agglomérations les plus importantes étaient visités.

On ne supprimait donc pas le problème du transport des enfants au chef-lieu de canton, ni l'attente souvent très longue des camions.

C'est en toute impartialité que je donne ces renseignements à l'Assemblée.

M. le docteur BONDOUX. — Des observations pertinentes de M. le Préfet, qui a profité de l'expérience faite dans les Landes, il ressort que la bonne solution n'est pas pour les examinateurs de se rendre auprès des enfants à visiter, mais d'amener ces enfants aux Centres d'examen. Envisagée sous cet angle, la question ne présente pas de difficultés de réalisation et les dépenses ne seraient pas élevées pour conduire les enfants au moyen de camions quelconques qu'on peut trouver dans n'importe quel village.

M. le PRESIDENT. — Mais qui paierait ces frais ?

M. le docteur BONDOUX. — Les municipalités, sans doute.

M. le PRESIDENT. — Ce n'est pas sûr.

M. le PREFET. — Il est à peu près impossible de visiter

toutes les communes d'un département avec un camion. De toutes façons, il faut envisager d'amener les enfants à un Centre quelconque.

M. GERARD. — Tout en abondant dans le sens de M. le docteur Bondoux, je me permets de faire la réserve suivante : dans le cas où une commune possède déjà un Centre médico-scolaire pourvu d'un appareillage radiologique, si les enfants de cette commune doivent être conduits dans une autre commune du canton pour subir un examen radiologique, je ne pense pas que les frais de transport seront pris en charge par la commune qui a déjà fait les frais d'installation de son Centre.

M. le PRESIDENT. — Je vous prie, Messieurs, de mettre de l'ordre dans votre discussion.

Notre préoccupation actuelle est de dépister la tuberculose en créant des Centres de secours où seront conduits les enfants.

Songez que le transporteur doit s'assurer pour effectuer ce transport. A quelle époque envisagez-vous de réaliser ces déplacements d'enfants ?

Il ne faut pas ignorer qu'à l'heure actuelle, selon les dernières statistiques, les tuberculeux sont au nombre de 700.000 et que la mortalité infantile fait annuellement 100.000 victimes.

A la vérité, je ne pensais pas qu'une discussion s'ouvrirait sur ce projet et je croyais, pour ma part, que vous le voteriez sans faire d'observation.

M. le docteur PALAZY. — Mais il est voté, ce projet.

M. le RAPPORTEUR. — Mais non !

M. le docteur PALAZY. — Nous avons voté un projet de contrôle médico-scolaire au premier degré qui, jusqu'à ce jour, n'a fait l'objet d'aucune réalisation pratique. Il ne prévoyait aucun déplacement d'enfants. C'était les médecins et les assistantes sociales qui allaient visiter les écoles.

Nous avons vu trop grand puisque la réalisation n'a pas été possible. La discussion qui vient de s'instaurer n'est pas au point puisqu'un projet similaire a déjà été voté. Nous partons de points de vue très différents. Aussi je demande que la question soit remise à l'étude.

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix la proposition de renvoi présentée par M. le docteur Palazy.

(Mise aux voix, cette proposition est adoptée et le renvoi est ordonné).

SOUS-PRÉFECTURE DE CLAMECY. — TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT
DE LA CAGE D'ESCALIER

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« M. le Sous-Préfet de Clamecy m'a fait parvenir le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de signaler à votre attention le mauvais état de la cage d'escalier de l'Hôtel de la Sous-Préfecture, qui n'a pas été entretenue depuis fort longtemps et dont la remise en état me paraît s'imposer.

« Les simples travaux de nettoyage que, dans un désir d'économie, je me proposais de faire effectuer, ne pourraient lui redonner un aspect convenable.

« De l'avis de l'entrepreneur, que j'ai consulté, la mauvaise qualité de la peinture ne permet pas le lavage à l'eau et il est nécessaire d'envisager une réfection complète.

« Les travaux à entreprendre s'élèveraient à 20.000 francs environ.

« C'est un crédit de cette somme que je me permets de soumettre à votre agrément en vous priant de bien vouloir en faire la demande au Conseil général, lors de sa prochaine session. »

« Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette question.

« Le cas échéant, le crédit de 20.000 francs serait à inscrire au budget supplémentaire, chapitre XXIII. »

Rapport de M. Perronnet :

« Votre deuxième Commission émet un avis favorable pour la remise en état de la cage d'escalier de l'Hôtel de la Sous-Préfecture de Clamecy et vous propose d'inscrire un crédit de 20.000 francs au budget supplémentaire, chapitre XXIII, sous réserve de l'exécution des travaux sous la direction de M. l'Architecte départemental. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 20.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire de 1947, chapitre XXIII, article 14. »

Adopté.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — GROSSES RÉPARATIONS

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« En raison de l'avancement de la session du Conseil général, je n'ai pu vous transmettre à ce jour que les devis concernant :

« 1° La remise en état partielle du Palais de Justice de Nevers. — Montant 310.000 »

« 2° La remise en état des bureaux de M. le Directeur départemental des Services de l'Assistance.— Montant 81.000 »

« Je vais essayer de vous présenter, pour le 22 avril, les devis sommaires de réparations de divers bâtiments départementaux que j'ai pu visiter à ce jour.

« Dès maintenant, voici des chiffres, fixant l'ordre de grandeur probable de la dépense :

« a) *Tribunal de Château-Chinon*

« Continuation de la remise en état de la couverture et des planchers 200.000 »

« b) *Gendarmeries*

« Réparations de gros entretien 300.000 »

« c) *Dispensaire antituberculeux de Nevers*

« Remise en état des locaux et des salles de la Direction de la Santé 100.000 »

« Les travaux concernant le Palais de Justice de Nevers et les bureaux de la Direction départementale des Services d'Assistance ont fait l'objet de rapports spéciaux. »

« Je vous demande de vouloir bien vous prononcer sur la question des travaux à exécuter au Tribunal de Château-Chinon, aux Gendarmeries et au Dispensaire antituberculeux de Nevers, et, le cas échéant, inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire, chapitre XXIII. »

Rapport de M. Perronnet :

« L'état des bâtiments départementaux nécessite de nombreuses réparations; il ne s'agit pas de laisser cette situation s'aggraver.

« Votre deuxième Commission vous propose d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire, chapitre XXIII, savoir :

« Continuation de la remise en état de la couverture et des planchers du Tribunal de Château-Chinon	200.000 »
« Réparations de gros entretien aux Gendarmeries	300.000 »
« Remise en état des locaux du Dispensaire antituberculeux de Nevers et des salles de la Direction de la Santé	100.000 »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Peronnet au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme en ce qui concerne le Tribunal de Château-Chinon et la remise en état des locaux du Dispensaire antituberculeux de Nevers.

« Les crédits de 200.000 francs et de 100.000 francs sont à inscrire au budget supplémentaire, chapitre XXIII. »

M. le PRÉSIDENT. — Les bureaux de l'Inspection académique sont-ils compris dans les locaux de l'Inspection de l'Assistance publique ?

M. l'INSPECTEUR D'ACADEMIE. — Je n'ai encore fait aucune demande pour les bureaux de l'Inspection d'Académie.

M. le PRÉSIDENT. — Je vous incite vivement à les faire nettoyer et remettre en état.

M. l'INSPECTEUR D'ACADEMIE. — Je ne demande pas mieux, Monsieur le Président.

M. le PRÉSIDENT. — M. Robert, Architecte départemental, voudra bien nous présenter un devis à la prochaine session budgétaire. L'Inspection académique doit demeurer encore quelques années dans les locaux qu'elle occupe actuellement et nous ne pouvons pas les laisser dans l'état où ils sont.

M. GERARD. — A propos des gros travaux, il est indispensable que nous nous occupions un peu de l'Hôtel de la Préfecture. Nous avons constaté, il y a quelques heures, que le bureau de M. le Secrétaire général a besoin d'être aménagé. Il faut que nous prenions une décision définitive à cet égard, car les bâtiments de la Préfecture ne peuvent pas rester dans l'état actuel.

D'autre part, M. l'Architecte départemental envisage, selon des plans antérieurs, la mise en place de tout un appareillage de chauffage central qui pourrait contrarier dans un avenir prochain les travaux de réfection que nous sollicitons actuellement. On pourrait être amenés dans six mois ou un an à démolir ce qui a été amélioré.

Nous avons voté l'année dernière un crédit de 2.600.000 fr. pour une première tranche de travaux et un crédit supplémentaire d'un million de francs est venu s'ajouter au premier chiffre jugé insuffisant.

Les travaux envisagés par M. l'Architecte départemental pour aménager les bureaux et installer le chauffage central nécessitent un crédit d'environ deux millions de francs. Nous ne pouvons certainement pas demander à la Commission des Finances de l'accorder actuellement.

Je propose, dans ces conditions, qu'un moyen soit trouvé pour distraire immédiatement du crédit de 3.600.000 francs au total, voté l'année dernière, une somme de 2.000.000 destinée à payer les premiers travaux urgents.

M. le PRESIDENT. — La Commission des Finances statuera sur ce point.

M. MILLIEN, Chef de Division. — Le crédit demandé existe.

M. le PREFET. — Il a été voté pour des travaux de plâtrerie et de menuiserie à effectuer dans les appartements.

L'opération consisterait à utiliser ce crédit pour des réparations et améliorations aux locaux à usage de bureaux.

Le chauffage central, dans cette partie de la Préfecture, est absolument défectueux. L'hiver dernier, la consommation quotidienne s'élevait à une tonne de charbon sans pour cela qu'une chaleur suffisante soit procurée. On a même dû installer dans les bureaux des poêles individuels. Il est vraiment lamentable de gaspiller autant de charbon pour n'être pas chauffé !

Pour y remédier, il faut découvrir toutes les canalisations du chauffage central et grouper dans un même sous-sol les différentes chaudières. Ce groupage procurerait une grosse économie de combustible.

Les dépenses engagées dans ces travaux seraient vite compensées par les économies substantielles réalisées.

Il est de mon devoir de veiller au bien-être de mon personnel pour l'hiver prochain.

M. CHAIGNEAU. — M. Gérard a parlé d'un virement de crédit. Ce n'est pas tout à fait exact. Il est prévu au chapitre XXIII, article 1^{er}, un crédit de quatre millions de francs pour les grosses réparations aux bâtiments départementaux.

Il faudrait affecter une partie de cette somme aux appartements de M. le Préfet et, avant que ces travaux ne soient effectués, procéder immédiatement aux réparations et à l'aménagement du bureau de M. le Secrétaire général en même temps qu'à la réorganisation du chauffage central.

Nous avons d'ailleurs demandé à M. l'Architecte départemental de nous exposer le programme de ces travaux qui peuvent être estimés à deux millions de francs. Le financement se ferait par une affectation et non par un virement de crédit. Nous sommes bien d'accord sur ce procédé.

M. le PRÉSIDENT. — Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la question à la Commission des Finances. (*Adhésion*).

(*Le renvoi est ordonné*).

L'Assemblée voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants pour permettre à la Commission des Finances et à la troisième Commission de se réunir. (*Assentiment*).

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt heures*).

SANATORIUM DE PIGNELIN. — REMPLACEMENT DES POTEAUX
DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE DE VENINGES

Rapport de M. Perronnet :

« L'état de la ligne électrique de Veninges, nécessaire à l'alimentation en eau du Sanatorium de Pignelin, nécessite le remplacement des poteaux de bois qui sont en fort mauvais état sur les 3 kms 300 de la ligne.

« Cette ligne est la propriété du Département.

« D'après les devis annexés joints au dossier il ressort que le coût des travaux de réfection avec poteaux en ciment seraient exécutés par les Etablissements Chevrin-Gully-Moreau, de Cosne, pour la somme de 535.000 francs et par la Société Parisienne pour l'Industrie électrique, à Nevers, pour la somme de 505.000 francs.

« D'après l'avis émis par M. l'Ingénieur des Travaux ruraux délégué, il y aurait intérêt à traiter avec la Société Parisienne dont le devis est inférieur et qui présente l'avantage de se trouver sur place.

« Votre deuxième Commission vous propose qu'il y a lieu, avant d'engager les travaux, de connaître le prix de cette réfection avec l'emploi de poutrelles métalliques au lieu de poteaux.

en ciment, ce qui permettrait de voir l'économie qui pourrait en résulter.

« D'autre part, puisqu'il s'agit d'une installation nouvelle, indispensable, votre deuxième Commission est d'avis que le Département en assume les frais.

« Le principe du montant des travaux est adopté par votre deuxième Commission sous réserve des disponibilités financières; peut-être que ce crédit ne pourrait être inscrit qu'au budget primitif de 1948. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Regrettant les conclusions du rapport présenté par M. Peronnet au nom de la deuxième Commission, votre première Commission estime que la ligne électrique de Veninges doit être financée par les soins du Syndicat d'électrification dont elle dépend et qui devrait en être le propriétaire. »

M. le PRÉSIDENT. — Il s'agit d'une ligne privée qui est à la charge du Sanatorium de Pignelin.

M. GERARD. — C'est exact, Monsieur le Président, mais un contrat passé avec la Compagnie du Bourbonnais prévoyait que cette dernière devait entretenir et remplacer les supports, ce qui a été fait jusqu'à ces derniers temps. Mais une rupture du contrat est intervenue au mois de février 1946, au moment de l'intégration de la Compagnie du Bourbonnais dans l'Electricité de France.

Aujourd'hui, il faut remplacer les supports, dont l'état de vétusté est très avancé. Ces poteaux risquent de tomber et de priver d'énergie le service de pompage du Sanatorium de Pignelin. Le Département est donc obligé de prendre à sa charge le remplacement des supports. La Compagnie du Bourbonnais est maintenant dégagée de toute obligation.

M. THURIOT. — Cette Compagnie avait-elle le droit de rompre son contrat ?

M. le docteur BOURDILLON. — Le contrat devait être à échéance et, de plus, il expirait de plein droit du fait que la Compagnie du Bourbonnais était absorbée par l'Electricité de France.

M. JULIEN, Chef de Division. — Le contrat prévoyait une redevance annuelle de 700 francs au profit de la Compagnie du Bourbonnais. Quinze poteaux ont été remplacés. Il est bien évident que ce contrat était déficitaire pour la Compagnie distributrice.

M. le PRESIDENT. — Je propose que cette ligne soit mise à la charge du Syndicat départemental d'électrification qui donnera une subvention au Département. Le programme du Comité technique comporte bien le renforcement des réseaux électriques et le remplacement des poteaux en bois par des poteaux en ciment armé dans la mesure du possible.

M. GERARD. — Nous risquons de créer un précédent du fait qu'il s'agit d'une ligne privée. Si le Syndicat d'électrification s'engage à participer au remplacement de cette ligne, une quantité de châtelains qui possèdent dans leur propriété une ligne privée aussi importante demanderont la même faveur.

Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'un Etablissement départemental, une exception pourrait peut-être être faite.

M. le PRESIDENT. — A combien s'élève le devis ?

M. le RAPPORTEUR. — A 505.000 francs.

M. le PRESIDENT. — On pourrait faire appel à la concurrence.

M. GERARD. — Ça été fait, Monsieur le Président.

M. le RAPPORTEUR. — L'emploi de poutrelles métalliques ne serait-il pas moins onéreux ?

M. GERARD. — En ma qualité de technicien en électricité, je me suis permis de faire une étude sur les poutrelles que l'on appelle I.P.N. Ces poutrelles sont beaucoup plus économiques et plus légères, mais leur entretien en peinture est plus fréquent alors que les poteaux de ciment ne nécessitent aucun entretien.

De plus, les poutrelles I.P.N. exigent un plus grand nombre de bons-matière que l'armement des poteaux de ciment. Ces derniers sont donc préférables.

M. BOUILLER. — Je suis également de cet avis car le ciment armé ne demande aucun entretien.

M. GERARD. — La solution de cette question est urgente, car la ligne électrique risque de tomber à la première tempête.

M. le PRESIDENT. — L'Etablissement de Pignelin peut-il assumer cette dépense ?

M. le RAPPORTEUR. — C'est impossible, Monsieur le Président.

M. le PRESIDENT. — La dépense est-elle comprise dans l'emprunt de 6 millions envisagé ?

M. le **RAPPORTEUR**. — Non, Monsieur le Président.

M. le docteur **SEBILLOTTE**. — Il appartient à la Compagnie distributrice de courant d'entretenir cette ligne comme elle le fait pour tout le réseau du Département.

M. **GERARD**. — Il s'agit là d'une ligne un peu spéciale, de ce qu'on appelle une ligne à pré-compteur. La Compagnie distributrice de courant s'engage à entretenir son réseau jusqu'au compteur. Au-delà du compteur, les frais d'entretien sont à la charge de l'usager.

M. le **PRESIDENT**. — Ne pourrait-on pas installer le compteur plus près ? (*Sourires*).

M. **GERARD**. — C'est évidemment une astuce.

M. **GUYOT**. — Quelle est la longueur de cette ligne ?

M. **GERARD**. — Elle est évaluée à 3 kilomètres environ.

M. **GUYOT**. — Je m'étonne que le compteur ait été placé si loin.

M. **GERARD**. — Le compteur est placé dans l'Etablissement d'où part une ligne qui alimente le moteur de la station de pompage située à 3 kilomètres de là. C'est en somme une installation intérieure.

M. le **PRESIDENT**. — Un devis a-t-il été établi avec des supports en bois ?

M. le **RAPPORTEUR**. — Non, Monsieur le Président. A la demande de la Commission de Surveillance, seuls des poteaux de ciment ont été prévus, étant donné que les poteaux de bois sont d'une durée limitée.

M. le **PRESIDENT**. — Ils peuvent bien durer vingt ans !

M. **JULIEN**, *Chef de Division*. — L'emploi des poteaux de bois a été rejeté parce que leur entretien est coûteux et qu'il faut prévoir leur remplacement tous les 25 ans, alors que les supports en ciment armé sont pratiquement éternels. La dépense est faite une fois pour toutes, sans prévision de frais annuels d'entretien.

Comme la ligne électrique de Veninges est privée, la charge de son entretien incombe sans discussion possible au Département.

M. le **PREFET**. — Si le Sanatorium de Pignelin doit changer de place, les poteaux de bois suffiraient.

M. le **PRESIDENT**. — En effet, cet Etablissement ne vivra pas vingt ans encore. Il est par conséquent inutile d'employer des poteaux de ciment armé. Je propose qu'un devis soit fait, prévoyant l'emploi de poteaux de bois.

M. le docteur **BOURDILLON**. — Mais le château d'eau durera peut-être plus de vingt ans. C'est là qu'est l'utilité de la ligne.

M. le **PRESIDENT**. — Je consulte l'Assemblée sur l'ajournement de cette discussion à la prochaine session, pour nouvelle étude.

(L'Assemblée consultée accepte l'ajournement).

SANATORIUM DE PIGNELIN. — AMÉNAGEMENT

Rapport de M. Perronnet :

« A la session de novembre dernier, le Conseil général a adopté qu'une dépense de 2.000.000 soit prévue pour permettre l'exécution au Sanatorium de Pignelin, des travaux suivants :

- « 1° Déplacement de l'actuelle buanderie-lingerie.
- « 2° Aménagement d'un logement pour le médecin-adjoint à la place de la lingerie actuelle.
- « 3° Construction légère d'une nouvelle buanderie-lingerie.
- « 4° Réparations sommaires des planchers des lavabos.
- « 5° Installation dans les lavabos de chauffe-eaux électriques.

« La commande et l'installation des chauffe-eaux électriques ainsi que les travaux d'étayages et de carrelage de la salle des lavabos ont été effectués avec les crédits du Sanatorium; il est donc inutile d'en tenir compte dans les projets.

« D'après les plans et devis établis par M. l'Architecte départemental il ressort :

« 1° Que la construction légère d'une nouvelle buanderie entraîne une dépense de 1.580.000 francs.

« 2° L'aménagement d'un logement pour le médecin-adjoint dans la lingerie actuelle fut abandonné; il est prévu d'y aménager quatre chambres pour les employés célibataires ainsi que l'agrandissement des locaux du laboratoire, de la pharmacie et de la chambre noire; le montant du devis s'élève à 350.000 francs.

« 3° Les travaux de plâtrerie et de peinture des lavabos entraînent une dépense de 70.000 francs.

« Le montant total de ces devis correspond à la dépense de 2.000.000 adoptée par le Conseil général.

« Dans ce prix ne ont pas compris les évacuations à l'égout et les aménagements intérieurs, machines et mobilier, chauffage et électricité de la nouvelle buanderie-lingerie ainsi que les frais d'amélioration de la voie d'accès à ce bâtiment; l'aménagement sanitaire et le mobilier n'est pas prévu pour le laboratoire, la pharmacie et la chambre noire.

« Si le déplacement de la buanderie supprime les fumées qui se répandent sur les galeries de cure, il faut néanmoins noter que la cheminée de chauffage central restant en place au-dessus de l'aile sud du bâtiment, toutes les fumées et les projections de suie ne seront pas supprimées, à moins d'installer sur cette cheminée un capte-suie efficace.

« Par ailleurs, le Médecin-Directeur fait observer que d'autres travaux seraient d'une utilité aussi importante : installation d'un ascenseur et d'un monte-charge, réfection de tout le système de bains qui est insuffisant.

« De tout cela il ressort que malgré tous les aménagements que l'on peut envisager, l'on ne pourra faire de cet Etablissement un véritable Sanatorium; il serait souhaitable que son remplacement intervienne rapidement; de cela nous pouvons compter quelques années; aussi il importe d'apporter les aménagements nécessaires au bon fonctionnement.

« En conséquence, votre deuxième Commission vous propose :

« 1° Que soit entreprise la construction d'une nouvelle buanderie-lingerie, l'aménagement de l'ancienne lingerie en chambres d'employés, l'agrandissement des locaux du laboratoire, de la pharmacie et de la chambre noire ainsi que la plâtrerie et peinture des lavabos selon les plans et devis annexés au dossier.

« 2° Que le montant des aménagements nécessaires à la nouvelle buanderie à l'ancienne lingerie, la pose d'un capte-suie efficace ainsi que l'amélioration du système des bains soit établi par M. l'Architecte départemental et présenté à la prochaine session.

« 3° Que le Conseil général charge M. le Président d'intervenir utilement en faveur de notre Département auprès de la Sécurité sociale qui prévoit dans son programme la création de sanatoria. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Rejetant les conclusions du rapport présenté par M. Peronnet au nom de la deuxième Commission, votre première

Commission vous demande de reporter l'adoption de ces crédits à la prochaine session. »

Adopté.

CONTROLE MÉDICAL SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRÉ.
ORGANISATION D'UN CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE AMBULANT

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Après audition de M. le Médecin-Directeur de l'Hygiène scolaire, la troisième Commission est arrivée aux conclusions suivantes :

« Un décret du 26 novembre 1946 fixant les modalités d'application de l'ordonnance du 18 octobre 1945 a rendu caduques les initiatives que nous avons prises sur cette question et le contrôle médical de l'Enseignement du 1^{er} degré est à réorganiser sur de nouvelles bases.

« Cinq médecins plein temps se partageraient la visite des enfants dans la Nièvre. Le Département serait divisé en treize Centres médico-scolaires, ayant une assistante médicale scolaire comme personnel permanent.

« Les enfants se rendraient à ce Centre médico-scolaire pour subir leur examen bi-annuel. Ils trouveraient là soit une installation radiologique sédentaire, soit le camion radiologique dont l'achat est l'objet de ce rapport.

« Il est certain qu'ils trouveraient là des conditions satisfaisantes pour un examen sérieux.

« Cependant, le transport des enfants dans les Centres médicaux scolaires soulève des difficultés matérielles et surtout pécuniaires sérieuses. Aussi la troisième Commission envisagerait avec faveur la création de sous-centres : un ou deux par canton — où les enfants se rendraient facilement — puisque ces sous-centres sont dans la limite de leurs déplacements habituels. D'autres part, il y aurait lieu de voir si les treize Centres ont été judicieusement choisis.

« Aussi, sous réserve de ces observations, la troisième Commission donne un avis favorable à l'organisation d'un Centre médico-scolaire ambulante. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 1.040.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire. »

Adopté.

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES.
DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« Le crédit de 18.100.000 francs inscrit au budget primitif de 1947, chapitre X, article 3, pour assurer le mandatement des frais de séjour dans les hospices des vieillards, infirmes et incurables assistés s'avère dès maintenant insuffisant en raison :

« 1° De l'augmentation des prix de journée des hôpitaux, les prix fixés à compter du 1^{er} janvier 1947 étant sensiblement supérieurs à ceux qui avaient été calculés.

« 2° Du relèvement nécessaire du crédit prévu pour les assistés hospitalisés à la charge de l'Etat — relèvement qui est lui-même fonction de l'augmentation des prix de journée.

« 3° Du relèvement du taux des pensions demandées par les nourriciers pour l'entretien des assistés qui sont l'objet de placements familiaux.

« D'après le rapport de M. le Préfet, un crédit supplémentaire de 9.380.000 fr. doit être inscrit au chapitre X du budget primitif.

« Sur cette somme, 1.969.563 francs seront à la charge du Département.

« Avis favorable de la troisième Commission sous réserve de réductions pouvant résulter d'une participation éventuelle de la Caisse de Sécurité sociale. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au budget supplémentaire. »

Adopté.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
DE L'EXERCICE 1947. — DEMANDE DE CRÉDITS

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« Le crédit de 16.050.000 francs inscrit à l'article 1^{er} du chapitre IX du budget de l'exercice 1946 sous la rubrique

« Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental » se révèle insuffisant.

« Le crédit ouvert au même article du budget primitif pour l'exercice 1947 est de 20.310.000 francs. Il est d'ores et déjà certain qu'il sera insuffisant.

« L'administration préfectorale prévoit la nécessité d'un total de crédits supplémentaires de 8.550.000 francs pour couvrir les dépenses des Services d'Assistance médicale gratuite.

« Les raisons justifiant ce supplément sont d'ordres divers :

« — Augmentation des prix de journée en médecine et en chirurgie à l'hôpital de Nevers ainsi que dans les autres hôpitaux du Département.

« — Augmentation des prix de journées dans les hôpitaux de Paris, dans les préventoria et les Etablissements d'anormaux.

« — Relèvement du taux de la pension allouée aux nourriciers qui élèvent les enfants placés par l'OEuvre Grancher.

« — Demandes de relèvement de prix de journée émanant de divers Etablissements hospitaliers et consécutives notamment à l'allocation aux employés de l'indemnité provisionnelle instituée depuis le 1^{er} janvier 1947.

« — Insuffisance des crédits inscrits au budget de 1946 pour régler les frais d'hospitalisation des malades sans domicile de secours traités au compte de l'Etat et des assistés au compte des autres départements.

« — Remboursement des dettes des exercices antérieurs.

« — Nécessité de consentir des avances aux sanatoria pour les frais d'hospitalisation des assistés en raison des longs délais demandés par les caisses pour régler leur participation.

« Sur ce crédit total supplémentaire de 8.550.000 francs, la part qui incombera au Département est de 1.773.240 francs.

« Avis favorable de la troisième Commission. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au budget supplémentaire. »

Adopté.

INSPECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'ASSISTANCE.
 FRAIS D'ENTRETIEN ET ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES BUREAUX
 DE L'INSPECTION. — PENSIONS DES PUPILLES CONFIÉS
 A DES FAMILLES ET CHARGES SOCIALES. — DEMANDE D'AUGMENTATION
 DE CRÉDIT

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« Les augmentations de crédit demandées se répartissent comme suit :

« 1° Frais d'entretien et achat de matériel pour les bureaux de l'Inspection	3.000	»
« 2° Pensions des pupilles confiés à des familles et charges sociales	1.200.000	»
« 3° Fourniture de vêtements aux pupilles de moins de 14 ans	2.500.000	»
« 4° Allocations réglementaires exceptionnelles concernant les pupilles (primes de certificats d'études primaires, colonies de vacances) ..	10.000	»
« 5° Fournitures scolaires	30.000	»
« 6° Fournitures de vêtements aux pupilles de plus de 14 ans	300.000	»
« 7° Registres, imprimés et signes de reconnaissance	20.000	»
« 8° Remboursement aux départements étrangers	30.000	»
« 9° Provision pour paiement des dettes arriérées	950.000	»
« 10° Traitements, assurances et indemnités de paiement aux assistantes sociales	94.000	»
« 11° Chauffage, éclairage, entretien des bureaux de l'Inspection, abonnements à diverses publications	11.000	»
« 12° Frais de fonctionnement de la Maison Maternelle	300.000	»
	<hr/>	
« Au total	5.442.000	»

« La part contributive du Département sera de 1 million 158.117 fr. 40.

« Avis favorable de la troisième Commission. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au budget supplémentaire. »

Adopté.

AUTOBUS. — PROGRAMME DE REMISE EN MARCHÉ DES SERVICES
ROUTIERS DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« Au cours de la session de novembre 1946, le Conseil général a ratifié un projet de programme de remise en marche des Services routiers de transport public de voyageurs du Département, dans lequel seraient classées par voie d'urgence les différentes lignes d'autobus qui sont prévues au plan de transport d'avant-guerre et qu'il reste encore à rétablir pour revenir à la situation de 1939.

« Ce programme, présenté par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, et ratifié par le Conseil général, une fois établi, serait examiné par le Comité technique départemental des transports, qui serait ensuite soumis à l'approbation définitive du Conseil général qui pourrait y apporter les modifications qu'il jugerait utiles.

« Un programme où les services d'autobus qu'il reste encore à remettre en marche, ainsi que ceux dont le nombre des navettes doit être augmenté pour revenir au trafic d'avant-guerre, sont classés par ordre d'urgence. Celui-ci a été établi en tenant compte du vœu du Conseil général et des réclamations des Conseils municipaux et des populations intéressées, ainsi que de l'importance des relations à assurer et du manque de moyens de transport de certaines régions.

« Le Comité technique départemental des transports, dans sa séance du 6 février 1947, a approuvé après examen, le projet du programme que nous lui avons présenté.

« C'est ce programme documenté et très complet, établi dans un esprit de justice et de réalisme et dans l'intérêt supérieur des populations de ces régions, qui est présenté à l'approbation du Conseil général.

« Il comprend quatorze tranches. »

Adopté.

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS AUTOMOBILES. — BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE DE 1947

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées m'a fait parvenir le rapport ci-après, relatif aux crédits à inscrire au budget supplémentaire de 1947 pour les Services publics réguliers de transports routiers.

« Nous avons l'honneur de présenter, ci-joint, nos propositions concernant le budget supplémentaire départemental de 1947 (décision modificative n° 1) des Services publics réguliers de transports routiers.

« I. — Chapitre XXI, article 12. — *Subventions pour les Services routiers ne remplaçant pas de voie ferrée d'intérêt local.*

« Le crédit de 1.100.000 francs porté au budget primitif de 1947 était destiné à régler :

« A) les déficits de 1946 des lignes exploitées en « 1946	300.000	»
« B) les subventions à prévoir pour l'année 1947 « en faveur des lignes déjà exploitées « en 1946	500.000	»
« C) les subventions à prévoir pour l'année 1947 « en faveur des lignes à remettre en « marche	300.000	»
	1.100.000	»
« Soit au total		

« Ce chiffre est remplacé dans nos propositions du budget supplémentaire, par une somme de 1.731.361 francs qui se décompose ainsi :

« A) Déficit de 1946 des lignes exploitées en 1946 « (sans changement)	300.000	»
« B) Subventions à prévoir pour l'année 1947 « en faveur des lignes déjà exploitées « en 1946	978.000	»
« C) Subventions à prévoir pour l'année 1947 en « faveur des lignes à remettre en mar- « ché	500.000	»
« D) Contingent de la Nièvre dans le règlement « de la subvention de 1943 du Service « interdépartemental Avallon-Lormes..	3.361	»
	1.731.361	»

« Il en résulte une augmentation de dépenses de 681.361 fr.
« qui se justifie ainsi :

« Le crédit de 978.000 francs demandé pour les subventions
« à prévoir en faveur des lignes déjà exploitées en 1946 est en
« augmentation de 478.000 francs sur nos prévisions du budget
« primitif. Ceci est dû au fait que depuis le mois d'août 1946,
« date à laquelle nous avons établi nos prévisions, il s'est
« produit un accroissement des charges imposées aux entre-
« preneurs (en particulier, sur les prix des carburants et des
« véhicules neufs), en même temps qu'une diminution
« toujours plus sensible du nombre des usagers par suite de
« la mise en circulation de plus en plus grande des moyens
« de transports privés. Lors de l'examen, en fin d'année, des
« comptes d'exploitation de 1946, nous avons dû relever les
« chiffres initialement prévus. De plus, deux lignes d'autobus
« Moulins-Engilbert-Villapourçon et Moulins-Engilbert-Ré-
« milly, qui fonctionnaient en 1946, sans subvention, devront,
« pour 1947, être aidées par le Département; leur exploitation
« de l'an dernier s'étant révélée financièrement déficitaire.

« La somme de 978.000 francs se décompose ainsi :

« Neuvy-Entrains	145.000	»
« Decize-Dornes	90.000	»
« Avril-sur-Loire-Nevers	115.000	»
« Corbigny-Châtillon	120.000	»
« Brinon-Clamecy-Lormes	55.000	»
« Cosne-Saint-Fargeau	100.000	»
« Decize-Saint-Saulge	203.000	»
« Saulieu-Dun-les-Places	50.000	»
« Moulins-Engilbert - Villapourçon- « Rémilly	100.000	»
« Total.....	978.000	»

« Nous avons préparé pour chacun de ces Services (à l'excepti-
« on du Service Saulieu-Dun-les-Places, qui possède déjà
« un contrat d'exploitation) une convention et un cahier des
« charges destinés à fixer les modalités d'exécution du Service
« et du règlement de la subvention. Nous joignons au présent
« rapport un exemplaire de chacun de ces contrats et il appar-
« tiendra au Conseil général de bien vouloir autoriser M. le
« Préfet à passer ceux-ci avec les entrepreneurs. Etant donné
« l'incertitude, dans laquelle nous sommes, de l'orientation
« future de la coordination des transports publics de voya-
« geurs à partir du 1^{er} janvier 1948, les contrats n'ont été
« établis que pour une durée d'une année (année 1947) avec
« possibilité de prorogation par entente entre le Département
« et l'entrepreneur.

« Enfin, en ce qui concerne les subventions à prévoir pour
 « 1947 en faveur des lignes à remettre en marche, nous pro-
 « posons un chiffre de 500.000 francs qui constitue un crédit
 « provisionnel au lieu de celui de 300.000 francs précédem-
 « ment prévu, ceci se justifiant par les observations que nous
 « avons indiquées ci-dessus sur les causes de l'augmentation
 « des déficits des lignes subventionnées.

« Le département de l'Yonne a, en outre, réclamé le règle-
 « ment d'une somme de 3.361 francs représentant la part de
 « la Nièvre dans la subvention du Service interdépartemental
 « Avallon-Lormes.

« II. — Chapitre XXI, article 21. — *Subventions pour les Ser-
 « vices routiers remplaçant la voie ferrée d'intérêt
 « local.*

« La somme de 630.000 francs inscrite au budget primitif
 « départemental est remplacée par une somme de 1.155.066 fr.
 « qui se décompose ainsi :

« A) Service public de voyageurs St-Révérien- « Brinon (Augmentation de la subven- « tion prévue initialement pour les rai- « sons invoquées plus haut) y compris « la somme destinée à régler le déficit « en 1946	85.000 »
« B) Service de marchandises Nevers-Corbigny- « Saulieu (contrat Roussillon)	689.250 »
« (augmentation par suite de la varia- « tion de l'index économique prévu à « l'art. 3 de la convention).	
« C) Service de marchandises et d'animaux « vivants (contrats Chaumard) (sans « changement)	25.000 »
« D) Service Nevers - Corbigny - Saulieu-Saint- « Révérien - Brinon - St-Saulge - Mou- « lins-Engilbert (animaux vivants, con- « trat Mazuelle)	100.000 »
« E) Subvention supplémentaire à M. Chau- « mard pour compenser la perte de « recettes provenant de la suppression « des subventions postales (période du « 1 ^{er} octobre au 31 décembre 1946)....	225.816 »
« Total.....	1.155.066 »

« Pour tous ces Services, à l'exception du Service voyageurs
 « Saint-Révérien-Brinon, il existe des contrats qui expirent au
 « 31 décembre 1947.

« Pour la ligne Saint-Révérien-Brinon, nous joignons au
 « présent rapport un exemplaire de la convention et du cahier

« des charges à passer entre le Département et l'entrepreneur.
« dans les mêmes conditions que pour les lignes subvention-
« nées ne remplaçant pas de V.F.I.L.

« Enfin, se pose la question de la subvention à M. Chaumard,
« entrepreneur de transports à Nevers, en vue de compenser
« la perte résultant de la suppression du Service postal sur la
« ligne d'autobus Nevers-Corbigny-Saulieu.

« M. Chaumard assurait tous les jours, sur cette ligne,
« avant le 1^{er} octobre 1946, le transport du courrier postal et
« était rétribué conformément à l'article 37 du décret du
« 12 janvier 1939, modifié par le décret du 14 août 1943 (cette
« rétribution est basée sur le volume du courrier transporté,
« sur le prix de la place-voyageur et sur la distance parcourue.)

« Or, à la date du 1^{er} octobre 1946, la Direction des P.T.T. de
« la Nièvre a organisé sur certaines relations des services de
« transports du courrier postal, au moyen de petites camion-
« nettes et n'utilise plus, de ce fait, les lignes d'autobus des
« régions intéressées. Tel est le cas pour l'autobus Nevers-
« Saulieu et il en résulte une perte financière pour M. Chau-
« mard.

« Pour donner un ordre d'idée, nous préciserons que la
« somme touchée par cet entrepreneur pour le transport du
« courrier postal, s'est chiffrée entre le 1^{er} octobre 1945 et le
« 30 septembre 1946, à 643.513 francs, soit environ 2.200 francs
« par jour de service.

« M. Chaumard s'est retourné contre le Département et
« demande que celui-ci lui paye une subvention destinée à
« compenser cette perte de recettes. Il indique qu'en 1939,
« lorsqu'il accepta d'entreprendre les services routiers de
« remplacement de V.F.I.L., il avait posé certaines conditions
« et notamment il avait demandé que le transport des postes
« lui soit assuré. Les P.T.T., à l'époque, devaient verser à
« M. Chaumard une rétribution annuelle de 215.000 francs.

« Le 15 avril 1939, après un mois d'exploitation des Services
« routiers de remplacement, l'Administration des P.T.T.
« cessa, comme aujourd'hui, d'utiliser les services d'autobus
« de M. Chaumard pour ses transports de courrier. A cette
« époque M. Chaumard s'était donc retourné contre le Dépar-
« tement et lui avait rappelé les conditions dans lesquelles il
« avait accepté d'assurer les services de remplacement. Le
« Conseil général de la Nièvre, dans sa session de novembre
« 1939, avait voté la somme correspondant à la perte de recettes
« relative à la période en cours, soit : 215.000 fr. \times 8 mois $1/2$
« : 12 = 152.290 francs.

« Par la suite, le chiffre de 215.000 francs fut inscrit aux
« budgets successifs sous la rubrique « subvention supplé-
« mentaire à M. Chaumard pour compenser la perte de recettes
« provenant de la suppression des subventions postales ».

« En 1943, les P.T.T. utilisèrent à nouveau les services de
« M. Chaumard et la subvention spéciale du Département fut
« supprimée.

« M. Chaumard se retrouvant dans la même situation qu'en
« 1939, réclame le rétablissement d'une subvention départe-
« mentale.

« Dans le cas où le Conseil général donnerait satisfaction à
« M. Chaumard, une somme de 255.816 francs, correspondant
« à la rétribution qu'il aurait reçue entre le 1^{er} octobre et le
« 31 décembre 1946, serait à inscrire au budget supplémen-
« taire. Nous avons fait figurer cette somme sous toutes
« réserves.

« En résumé, les dépenses prévues au chapitre XXI, arti-
« cle 21, sont donc de :

« a) Services réguliers de remplacement de	
« V.F.I.L.	899.250 »
« b) Subvention spéciale pour M. Chaumard...	255.816 »
	<hr/>
	1.155.066 »

« III. — *Délégation à la Commission départementale.*

« En même temps qu'il votera le budget des transports rou-
« tiers, le Conseil général devra renouveler la délégation qu'il
« a donnée le 13 novembre 1943 à la Commission départe-
« mentale pour régler dans les intersessions toutes les ques-
« tions relatives aux Services publics de transport routier de
« voyageurs et de marchandises.

« *L'Ingénieur en chef,*

« signé : GEOFFROY. »

« Je vous prie de vouloir bien statuer sur ces propositions
et m'autoriser, le cas échéant, à signer les contrats, annexés
au dossier, à passer entre le Département et les entrepreneurs
des Services d'autobus.

« Sous réserve de votre ratification, les crédits nécessaires
ont été inscrits en recettes et en dépenses au budget supplé-
mentaire de 1947.

« Je vous demande de vouloir bien renouveler la délégation
donnée le 13 novembre 1945 à la Commission départementale
pour régler dans les intersessions toutes les questions rela-
tives aux Services publics de transports routiers de voyageurs
et de marchandises. »

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« Votre deuxième Commission, après étude du rapport dactylographié de M. le Préfet, concernant le budget supplémen-
taire de 1947, concernant des transports routiers automobiles,

décide d'adopter tous les chiffres concernant les services routiers ne remplaçant pas de voies ferrées d'intérêt local.

« I. — Soit 1.100.000 fr. inscrits au budget primitif portés à 1.781.361 francs.

« II. — Subvention pour les Services routiers remplaçant la voie ferrée d'intérêt local : 1.155.066 francs, dont il faut défalquer 255.816 francs, représentant l'indemnité que réclame M. Chaumard, entrepreneur de transports à Nevers, en vue de compenser la perte résultant de la suppression du Service postal sur la ligne d'autobus Nevers-Corbigny-Saulieu. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bondoux au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires étant prévus au budget supplémentaire il sera opéré dans ce document une diminution de dépenses de 255.816 francs, montant de la subvention sollicitée par M. Chaumard. »

M. le docteur BONDOUX, rapporteur. — Si les autres chiffres contenus dans mon rapport n'ont pas été contestés par votre deuxième Commission, par contre le montant de la subvention à M. Chaumard a provoqué une émotion bien légitime. En effet, cette subvention s'élève à 255.816 francs pour un trimestre, soit plus d'un million par an.

La deuxième Commission s'est opposée au vote de cette subvention et a demandé le renvoi du rapport à la première Commission pour complément d'information et afin qu'une décision nette et précise soit prise sur cette question.

Votre première Commission a fait une étude sérieuse et approfondie de ce problème et a demandé à entendre M. le Directeur départemental des P.T.T. Celui-ci a estimé qu'à son avis la somme de 255.815 francs n'est nullement justifiée, étant donné que M. Chaumard s'est contenté d'invoquer comme précédent les années de guerre au cours desquelles il a reçu une subvention.

Or, M. Chaumard n'a jamais apporté dans l'exercice de sa fonction toute la diligence et toute la bonne volonté que l'on attendait de lui.

Quand l'Administration des P.T.T. a décidé de réorganiser le Service postal auquel je faisais allusion tout à l'heure, M. Chaumard aurait posé sa candidature, au même titre que les autres concessionnaires. Or, il n'en a rien fait.

Dans ces conditions, Messieurs, c'est à l'unanimité et sans hésitation que votre première Commission a décidé de ne pas

donner droit à la requête de M. Chaumard et de retrancher du projet de budget supplémentaire, dont je viens de vous donner lecture, cette somme de 255.816 francs. Il en résulte que les dépenses prévues au chapitre XXI, article 21, sont de 899.250 francs, au lieu de 1.155.066 francs.

Nous vous demandons de confirmer le vote de la première Commission et de vous en tenir aux conclusions que je viens de vous exposer.

M. FAULQUIER. — Evidemment, la subvention demandée par M. Chaumard semble un peu exagérée. Mais en tout état de cause, il faudra que le Département se mette en situation régulière. Il importe de savoir si le contrat prévoyait le paiement de cette subvention.

M. le RAPPORTEUR. — Mais pas du tout !

M. FAULQUIER. — Le Département a créé un précédent en accordant, dans sa session de novembre 1938, une somme compensatrice à M. Chaumard.

M. le RAPPORTEUR. — Il faut tenir compte que la période était un peu anormale. Nous étions en guerre.

M. FAULQUIER. — Le tout est de savoir si M. Chaumard s'est engagé à effectuer le transport sans subvention.

Dans le cas contraire, le Département ne peut se dérober à son obligation.

M. GUENY. — Quand la ligne du chemin de fer d'intérêt local fut supprimée, M. Chaumard fut agréé comme concessionnaire sans subvention à la condition que le transport des postes lui soit assuré. Quand l'Administration des P.T.T. cessa d'utiliser les services de M. Chaumard, nous avons remboursé à celui-ci les frais que cette perte lui occasionnait. Nous le fîmes alors par scrupule de conscience.

Mais aujourd'hui nous pouvons très bien raisonner de la façon suivante : M. Chaumard réclame une subvention spéciale du fait qu'il a perdu le transport des postes ; en principe les subventions départementales ne sont accordées que pour venir en aide aux entreprises de transport déficitaires ; nous pouvons demander à M. Chaumard de vérifier sa comptabilité pour constater si son entreprise est déficitaire ou non.

D'après le Service du Contrôle des Ponts et Chaussées, l'entreprise Chaumard est largement excédentaire. Nous n'avons donc pas à lui accorder de subvention.

M. CHAIGNEAU. — Après l'audition par la première Commission de M. le Directeur départemental des P.T.T., la question nous a paru très simple.

A l'origine, M. Chaumard transportait, dans ses autobus, des voyageurs et du courrier postal. Ce dernier Service laissant à désirer, le transport des postes lui fut retiré. Il fut fait appel à la concurrence et M. Chaumard oublia de prendre part aux soumissions.

Or, il nous demande aujourd'hui une subvention spéciale bien qu'il n'assure plus ce transport. Il voudrait, en somme, être payé pour un travail qu'il ne fait plus. Cela me paraît anormal, pour ne pas dire monstrueux.

M. le docteur LAURENT. — Quand M. Chaumard assurait le Service postal, il utilisait des petits autobus dans lesquels il admettait des voyageurs. Aujourd'hui, il ne fait plus le transport postal et emploie de grands cars qui parcourent le même trajet matin et soir. C'est un fait contre lequel personne ne récrimine.

M. SILVAIN. — Il est regrettable qu'en 1939 on ait commencé d'inscrire au budget départemental un chiffre déterminé sous la rubrique « subvention supplémentaire à M. Chaumard pour compenser la perte de recettes provenant de la suppression des subventions postales ».

Aujourd'hui, M. Chaumard nous adresse une réclamation. Si nous lui répondons que nous ne lui devons rien, il s'étonnera.

M. le docteur LAURENT. — Si le Conseil général de l'époque a fait une bêtise, il n'est pas utile de la renouveler.

M. SILVAIN. — Sans être le défenseur de M. Chaumard, j'estime que son contrat aurait dû être résilié régulièrement le jour où son service a été mal effectué. Nous donnons l'impression, actuellement, de ne pas tenir nos engagements.

M. BIGOT. — Que M. Chaumard nous fournisse le bilan de son exploitation afin que nous sachions si elle est déficitaire ou non.

M. le docteur BONDOUX. — La situation en 1939 était sans doute très différente de celle d'aujourd'hui. Si l'exploitation de M. Chaumard est aujourd'hui largement bénéficiaire, il est possible qu'en 1939 elle était déficitaire, et que ce soit pour cette raison que le Conseil général de l'époque a décidé de lui voter une subvention que nous refusons aujourd'hui.

M. LAUDET. — La prévision d'un crédit au budget n'est pas un engagement.

M. SILVAIN. — La subvention a réellement été versée en 1939 à M. Chaumard !

M. de JOUVENCEL. — Ce paiement ne nous lie nullement aujourd'hui.

M. BIGOT. — Parfaitement !

M. DERANGERE. — Tout dépend des termes du contrat.

M. le RAPPORTEUR. — Ces scrupules de conscience que vous avez, nous les avons connus aussi. Mais, après l'audition de M. le Directeur départemental des P.T.T., je vous ayoue que ces scrupules ont été levés aussitôt.

M. GUYOT. — Les autobus Chaumard desserviaient au début certaines communes, comme Saxi-Bourdon, qu'ils ont délaissées ensuite. J'estime que le Directeur de cette entreprise n'a pas respecté ses engagements.

M. le docteur LAURENT. — Parfaitement ! Cette entreprise devait desservir toutes les localités où passait le « tacot ».

M. le colonel ROCHE. — M. Chaumard n'est pas le seul à avoir agi de la sorte. Je connais d'autres transporteurs qui se sont engagés à faire le Service des postes en vue d'obtenir le monopole d'une ligne déterminée. Une fois la concession obtenue, ils assurent le Service aussi mal que possible et, quand ce transport leur est retiré, ils réclament une indemnité pour pertes de recettes. C'est vraiment exorbitant. Une indemnité n'est pas due à celui qu'on licencie pour faute de service.

M. SILVAIN. — Une convention a-t-elle été réellement passée avec M. Chaumard ?

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES. — Nous n'avons pas trouvé trace d'une convention de ce genre.

M. le PRESIDENT. — M. Chaumard s'est engagé à transporter voyageurs et marchandises sans obligation pour le Département.

M. SILVAIN. — Mais en 1939 le Département a payé une subvention à M. Chaumard !

M. CHAIGNEAU. — Aujourd'hui nous discutons de la situation actuelle. M. Chaumard demande le paiement d'un travail qu'il ne fait plus, tout en continuant à assurer le service des voyageurs.

M. SILVAIN. — Monsieur Chaigneau, vous qui êtes si intransigeant sur les principes, je m'étonne que vous teniez si peu de cas du respect des conventions.

M. GUENY. — Quand M. Chaumard a été choisi comme concessionnaire, il avait été convenu que ses autobus devaient suivre le tracé de l'ancien chemin de fer d'intérêt local.

A l'époque, la plupart des routes qu'ils devaient emprunter furent modernisées et remises en état pour leur faciliter le roulage. Pendant la guerre, bien des localités furent délaissées, sous prétexte de réduire le parcours.

Le Comité technique de coordination a demandé à l'entreprise Chaumard de suivre à nouveau l'ancien tracé; elle l'a accepté parce qu'elle ne pouvait pas faire autrement, mais pratiquement elle n'a pas modifié son parcours.

Je demande que cette consigne lui soit rappelée à nouveau afin que les communes délaissées soient desservies comme cela avait été prévu.

M. le docteur LAURENT. — Je signale que la route qui conduit à Saxi-Bourdon n'a été refaite complètement que pour permettre le passage des autobus de cette entreprise qui, d'ailleurs, n'y passent pas.

M. le PRESIDENT. — Nous nous laissons entraîner dans des discussions oiseuses.

M. GUENY. — Ces discussions sont peut-être oiseuses mais elles mettent en relief les manquements de M. Chaumard à ses engagements. Un concessionnaire doit...

M. le PRESIDENT. — Il n'est pas concessionnaire. Il n'y a eu ni concession, ni cahier des charges.

M. GUENY. — M. Chaumard a bien promis que ses voitures passeraient dans un certain nombre de localités déterminées.

M. le docteur LAURENT. — Et comme il ne le fait pas, les habitants de Saxi-Bourdon sont obligés de faire deux kilomètres à pied pour prendre l'autobus.

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport.

(Mises aux voix, les conclusions du rapport sont adoptées).

FÉDÉRATION DES SYNDICATS D'ÉLECTRIFICATION

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« Je vais vous donner lecture d'un texte dont la rédaction fut élaborée à la suite de l'audition par votre deuxième Commission des délégués de la Fédération syndicale départementale d'électrification :

« Votre Commission des Travaux publics, après étude du projet élaboré par la Fédération syndicale départementale de la Nièvre, tendant à la reprise des travaux d'électrification concernant l'extension et le renforcement des réseaux électriques, déterminés en tenant compte autant que possible des besoins les plus urgents signalés par les collectivités et portant pour l'exercice 1938, sur un programme de démarrage de 100 millions de travaux;

« Considérant que des démarches sont nécessaires pour obtenir :

« 1° La prise en considération de ce premier programme par les Pouvoirs publics,

« 2° L'obtention des matériaux, les subventions de l'Etat et l'agrément du fonds d'amortissement,

« Vous propose :

« a) Que le financement des travaux, non seulement pour la tranche de 100 millions, mais aussi pour celle des travaux exécutés, soit à la charge du Syndicat départemental d'électrification;

« b) Qu'une discrimination soit faite concernant la subvention départementale relative aux Syndicats d'électrification et aux communes isolées non adhérentes au moment de la mise en route du plan de démarrage de 100 millions;

« c) Que la question de principe tendant à la garantie du Département soit acceptée par l'Assemblée départementale. »

Adopté.

ASSISTANCE AUX ALIÉNÉS. — DEMANDE DE CRÉDITS
SUPPLÉMENTAIRES

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Ce rapport expose les motifs qui obligent à augmenter les crédits inscrits au chapitre XIV du budget primitif de l'exercice en cours pour gager les dépenses du Service des aliénés.

« Cette augmentation doit être de l'ordre de 3.813.500 francs qui serait couverte en partie par des ressources pas tout à fait suffisantes, soit $3.813.500 - 3.097.958 = 715.542$ francs.

« Il resterait donc à la charge du Département 715.542 francs que M. le Préfet vous demande de prévoir au projet de budget supplémentaire. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Perrin, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget supplémentaire de 1947. »

Adopté.

EXPOSITION NATIONALE DU TRAVAIL EN 1948. — ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DÉPARTEMENTALE DU 1^{er} DEGRÉ. — DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Rapport de M. Laudet :

« La question a déjà été discutée dans notre session précédente au cours de laquelle le Conseil général avait accordé une subvention de 36.000 francs.

« La troisième Commission se prononce pour le maintien de cette subvention de 36.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Laudet au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

VENTE DE LA GARE DE CORBIGNY

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« A différentes reprises, vous avez eu à connaître d'un différend intervenu entre le Département et M. Sertillanges, représentant la Société d'Applications Industrielles de Brest au sujet de l'interprétation d'un contrat dit de location-vente et suivant lequel M. Sertillanges revendique le droit d'acquérir les terrains et bâtiments de la gare de Corbigny immédiatement et au prix de base de 150.000 francs.

« Le Conseil général a rejeté les présentations de M. Sertillanges et refusé d'aliéner quant à présent l'immeuble en question.

« Aujourd'hui, M. Sertillanges me notifie par le ministère de M^r Dubost, avoué à Nevers, sa résolution de saisir le Tribunal d'une demande tendant à obtenir la réalisation immédiate de la vente à son profit de la gare de Corbigny.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir, en cette occurrence, me donner pouvoir pour représenter le Département dans le procès à intervenir. »

Rapport de M. Faulquier :

« M. le Préfet vous signale dans son rapport que M. Sertillanges continue à revendiquer le droit d'acquérir les terrains et bâtiments de la gare de Corbigny immédiatement et au prix de base de 150.000 francs.

« Or, vous avez, à plusieurs reprises, manifesté votre volonté de vous opposer à l'aliénation, dans ces conditions et pour le moment, de l'immeuble dont il s'agit.

« M. Sertillanges a fait déposer à la Préfecture un mémoire en date du 23 avril 1947 aux termes duquel il manifeste sa résolution de saisir le Tribunal d'une demande tendant à la réalisation immédiate de la vente à son profit de la gare de Corbigny.

« Je vous propose, dans ces conditions, de donner pouvoir à M. le Préfet pour représenter le Département dans le procès à intervenir. »

M. FAULQUIER. — Si M. le Préfet représente les intérêts du Département dans le procès qui doit intervenir, nous ne pouvons que lui faire confiance.

M. CHAIGNEAU. — On ne peut jamais prévoir l'issue d'un procès. Néanmoins, il est indispensable de réagir.

M. le PRÉSIDENT. — Nous confions à M. le Préfet le soin de constituer partie.

M. FAULQUIER. — Et de tenir bon !

(Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté).

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS PAR LE CONSEIL
GÉNÉRAL.

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. le Préfet vous communique au dossier les réponses qui lui ont été faites par les diverses administrations auxquelles il a transmis les vœux que vous avez émis à votre session précédente.

« Votre troisième Commission vous propose de donner acte de cette communication. »

(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).

AUTOBUS. — ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DONZY-SAINT-AMAND
PAR CIEZ. — VŒU

M. le colonel Roche dépose le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la commune de Ciez (900 habitants) est dépourvue de tout moyen de transport en commun à moins de 14 kilomètres,

« Emet le vœu :

« Qu'un Service d'autobus soit établi entre Donzy et Saint-Amand par Ciez. »

L'Assemblée décide de se prononcer immédiatement sur ce vœu.

(L'urgence est déclarée et le vœu adopté à l'unanimité).

AUTOBUS. — AMÉLIORATION DU SERVICE ENTRE DONZY ET PRÉMERY
PAR CESSY-LES-BOIS. — VŒU

M. le colonel Roche présente le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu :

« Que trois fois par semaine l'autobus Donzy-Prémery passe par Cessy-les-Bois. »

L'Assemblée décide de se prononcer immédiatement sur ce vœu.

(L'urgence est déclarée et le vœu adopté à l'unanimité).

LIMITATION A TROIS PAR SÉANCE DU NOMBRE DE VŒUX DÉPOSÉS
PAR CHAQUE CONSEILLER. — VŒU

M. Laudet dépose le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que le nombre considérable de vœux déposés par les Conseillers généraux exige de l'Assemblée un temps précieux qui pourrait être plus utilement employé,

« Emet le vœu :

« Qu'à l'avenir, le nombre de vœux déposés par chaque conseiller général soit limité à trois par séance. »

M. le PRÉSIDENT. — J'invite l'Assemblée à se prononcer d'urgence sur ce vœu.

M. le colonel ROCHE. — Je propose également que les vœux émis par plusieurs conseillers généraux soient réunis en un seul quand ils ont le même objet.

Un membre de cette Assemblée devrait être chargé de cette coordination.

M. le PRÉSIDENT. — M. le docteur Bondoux, acceptez-vous de vous charger de cette tâche ?

M. le docteur BONDOUX. — Je suis très sensible à cette mission de confiance dont vous m'investissez, Monsieur le Président, et je l'accepte très volontiers.

M. GUENY. — Quant à limiter le nombre des vœux, j'estime qu'il est juste que les élus fassent entendre les doléances des populations qu'ils représentent. C'est pour nous le moyen de présenter quelques objections.

M. le PRÉSIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix le vœu déposé par M. Laudet.

(Mis aux voix, le vœu est adopté).

CRÉATION D'UN POSTE DE LIEUTENANT DE LOUVETERIE
POUR LA RÉGION SUD DU CANTON DE FOURS. — VŒU

M. Laudet dépose le vœu suivant :

« Considérant que les habitants des communes de Fours, La Noële-Maulaix, Montambert-Tannay, Saint-Seine, Ternant, Saint-Hilaire-Fontaine, Charrin et Cercy-la-Tour, se plaignent constamment des dégâts causés par les sangliers, tant à leurs récoltes qu'à leurs prairies et demandent la création d'un poste de lieutenant de louveterie pour la région sud du canton de Fours,

« Le conseiller général soussigné,

« Demande au Conseil général de prendre leurs doléances en considération et de leur donner satisfaction. »

L'Assemblée décide de se prononcer immédiatement sur ce vœu.

M. le **PREFET**. — J'ai nommé récemment vingt-cinq lieutenants de louveterie pour le Département, alors que la Conservation des Eaux et Forêts n'en proposait qu'une douzaine. J'ai estimé que c'était insuffisant étant donné l'étendue des territoires boisés. J'ai même dédoublé certains cantons particulièrement boisés et menacés par les sangliers.

Des instructions ministérielles m'ayant enjoint de réduire le nombre des lieutenants de louveterie, j'ai supprimé deux ou trois des adjoints qui avaient été nommés, tout en conservant ceux qui avaient donné satisfaction au cours de l'organisation des battues.

Il m'est difficile d'augmenter ce nombre de lieutenants. D'ailleurs, le canton de Fours en possède déjà un.

M. **LAUDET**. — Oui, mais il est chargé de l'extrémité nord du canton et il s'occupe peu des autres communes du sud.

M. le **PREFET**. — Nous n'avons fait d'exception que pour Dornes, et la région de Château-Chinon et de Montsauche.

M. le **PRESIDENT**. — Maintenez-vous votre vœu, monsieur Laudet ?

M. **LAUDET**. — Je le retire.

(Le vœu est retiré).

DATES DES SESSIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Guény a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que le Conseil général fixe lui-même les dates de ses sessions ;

« Considérant qu'il est important pour les services administratifs de la Préfecture de connaître cette date longtemps à l'avance pour lui permettre d'étudier utilement les affaires qui lui sont confiées et d'en remettre les rapports en temps voulu au Conseil général ;

« Considérant que toute autre méthode est préjudiciable à la bonne marche des sessions du Conseil général et aux intérêts financiers du Département,

« Emet le vœu que les dates des sessions fixées en séance plénière par le Conseil général soient respectées. »

Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

INSTALLATION DE TÉLÉPHONE DANS LES PERCEPTIONS
ET RECETTES D'ENREGISTREMENT. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Guény a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant les relations de plus en plus fréquentes qui existent entre les Maires d'un côté, les Percepteurs et les Receveurs d'Enregistrement de l'autre;

« Considérant les difficultés de transport individuel non améliorées pour les Maires,

« Emet le vœu que les Perceptions et les Recettes d'Enregistrement soient dotées du téléphone. »

Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

INDEMNITÉ PROVISIONNELLE AUX EMPLOYÉS COMMUNAUX.
DEMANDE DE SUBVENTION. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Déploire que l'attribution d'une indemnité provisionnelle aux employés communaux soit laissée à la diligence des Conseils municipaux alors que l'état des finances locales ne permet pas, en général, une telle libéralité;

« Estimant que les Secrétariats de Mairie sont accablés d'un travail qui déborde largement le cadre édilitaire, que les cantonniers municipaux effectuent un travail au moins égal à celui des cantonniers départementaux ou nationaux, et qu'en tout état de cause le personnel des collectivités locales a le droit aux améliorations de condition de vie comme les autres salariés de la fonction publique,

« Emet le vœu qu'une subvention soit accordée d'urgence aux communes pour leur permettre de donner à leur personnel ces indemnités. »

Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

MODIFICATION AU SYSTÈME DE RÉPARTITION DES BONS
DE CHAUSSURES. — CONTROLE DES PRIX DANS LES PETITES LOCALITÉS.
VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Proteste contre le faible contingent des chaussures de travail attribué au canton;

« Demande la disparition du classement en centres urbains et ruraux pour le ravitaillement, surtout en ce qui concerne les enfants et les vieillards, estimant que l'effort de redressement du pays est demandé avec juste raison à tous les citoyens quelles que soient leurs occupations professionnelles ou le lieu de leur résidence;

« Et émet le vœu que le contrôle des prix soit exercé dans les petites localités d'une façon méthodique et continue. »

Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS.
MODIFICATION DE LA LOI. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que l'application de la loi sur la Sécurité sociale se heurte à une vive opposition de la part des travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales);

« Considérant notamment que l'alinéa 2 de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946, visant la faute inexcusable, est l'objet de sérieuses critiques;

« Considérant qu'il importe pour la réussite de cette œuvre de solidarité que les intéressés soient exactement renseignés et entendus,

« Emet le vœu qu'après une large publicité organisée dans le pays sur les avantages et le fonctionnement de ladite loi, l'avis des organisations professionnelles soit pris en considéra-

tion et que la loi soit modifiée dans certaines de ses dispositions intéressant les catégories de citoyens ci-dessus énumérées. »

Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

SÉCURITÉ SOCIALE. — VÉRIFICATION DE LA COMPTABILITÉ
PAR LA COUR DES COMPTES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Faulquier a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que pour faire taire les détracteurs du plan de Sécurité sociale et pour créer un climat de confiance autour de ce progrès social, la comptabilité des Assurances sociales soit vérifiée pour les exercices écoulés et dans l'avenir par la Cour des Comptes qui a la mission de contrôler les Finances publiques, donc présente le maximum de garantie.

« Les résultats de cette vérification seraient rendus publics afin que tous les assurés puissent connaître la gestion de cet organisme. »

Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

ZONES DE SALAIRES POUR L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE FAMILIALE.
RECLASSEMENT DES COMMUNES DE CORBIGNY ET LORMES EN ZONE 2.
VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Faulquier a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que soit reconsidéré le classement des zones de salaires pour l'indemnité de résidence familiale des fonctionnaires, fixé par la circulaire préfectorale du 3 février 1947, en ce qui concerne Corbigny.

« Le classement dans la zone 3 de cette localité semble anormal étant donné sa population (2.294 hab.), ses industries extractives de pierres, ses cimenteries, tuileries, scieries... qui lui donnent une physionomie industrielle semblable et même supérieure à Pougues-les-Eaux (1.669 hab.), Champvert (898 habitants) ou Sainte-Hélène (150 hab.) classées dans la zone 2.

« Le classement de Corbigny en zone 2 semblerait nécessaire et juste pour les raisons ci-dessus énoncées, comme le fait ressortir la pétition des fonctionnaires de cette localité jointe à ce vœu. »

Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu en demandant que les mêmes dispositions soient appliquées à la commune de Lormes.

Adopté.

CONSEIL DE RÉVISION. — REPRÉSENTATION DU CONSEIL GÉNÉRAL.
VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la présence de deux conseillers généraux ne semble pas utile aux conseils de révision,

« Emet le vœu :

« Qu'un seul conseiller général soit désigné pour siéger à chaque conseil de révision. »

Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

RAVITAILLEMENT EN PAIN. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Guyot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la situation en pain du pays, ainsi que celle du Département, est très grave,

« Emet le vœu que le Gouvernement prenne immédiatement toutes les mesures utiles pour ravitailler le pays ainsi que notre département. »

Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

ATTRIBUTION DE PNEUMATIQUES AUX MÉDECINS ET VÉTÉRINAIRES.
VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les médecins et vétérinaires, ne pouvant avoir de bons d'achat de voitures neuves, obtiennent au moins des pneus pour leur permettre de rouler avec leurs vieux tacots. »

Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

MODIFICATION DU SYSTÈME D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX COMMUNES POUR LEURS TRAVAUX. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Derangère a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les subventions pour les travaux (adductions d'eau et autres) sont accordées aux communes sur un pourcentage fixe et unique et sont de ce fait réparties d'une façon peu équitable,

« Demande qu'elles soient données en fonction de la situation financière de ces collectivités, c'est-à-dire soient inversement proportionnelles à leurs ressources et proportionnelles à leurs charges. »

Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

CONTINGENT D'ESSENCE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que le contingent d'essence roulage de la Nièvre, stabilisé à 370.000 litres par mois, est hors de propor-

tion avec l'importance du parc et les besoins de l'économie locale;

« Considérant que, par rapport aux autres départements, le contingent d'essence de la Nièvre est réduit de 30 % pour la raison que notre département est un département forestier et producteur de charbon de bois;

« Considérant que, malgré cela, le nombre des véhicules hivernais équipés au gazo est actuellement infime, par suite de l'usure desdits gazos et de l'impossibilité de les remplacer,

« Emet le vœu que le Département de la Nièvre ne soit plus défavorisé quant à la répartition de l'essence, et que l'abattement injustifié de 30 % appliqué à son contingent, soit supprimé sans délai. »

Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

AUGMENTATION DES ATTRIBUTIONS DE PNEUMATIQUES CAMIONS
ET TOURISME. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Jacques Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la production française de pneumatiques, en progrès constant est, depuis six mois, supérieure à celle d'avant-guerre (3.800 tonnes de pneus produits en décembre 1946 contre 3.500 en décembre 1938);

« Considérant que, compte tenu des exportations, 83 % des camions devraient être normalement alimentés en pneumatiques, alors qu'en fait 10 à 15 % seulement des véhicules peuvent être entretenus dans le département de la Nièvre;

« Considérant que les pneus de la plus grande partie des véhicules arrivent ou sont arrivés à une usure totale, aussi bien en ce qui concerne les camions, que les camionnettes ou voitures dites de tourisme et qu'ainsi la paralysie menace de s'étendre rapidement à l'ensemble du parc;

« Considérant que le pays qui travaille et qui produit devrait bénéficier en priorité du magnifique redressement de la production de pneumatiques signalé par la Statistique générale de la France,

« Emet le vœu que les Pouvoirs publics considèrent l'urgence d'ajuster les contingents mensuels de pneus, camions et tourisme, aux possibilités de livraison d'une production nationale supérieure à celle d'avant-guerre. »

Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu.
Adopté.

ENTRETIEN DES CHEMINS VICINAUX. — APPROVISIONNEMENT
EN MATÉRIAUX. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Guény a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant les difficultés de plus en plus grandes que les communes rurales éprouvent pour l'entretien de leurs chemins vicinaux tant au point de vue financier qu'au point de vue personnel et approvisionnement en matériaux;

« Considérant d'autre part, que les Ingénieurs T.P.E. ont, du fait du grand nombre de kilomètres de route qu'ils ont à entretenir ou moderniser, des possibilités de concentration de commandes et de main-d'œuvre qui pourraient intéresser les communes qui dépendent d'eux.

« Emet le vœu qu'une fois ou deux par an les Ingénieurs T.P.E. puissent réunir tous les Maires dépendant de leur circonscription (regrettant d'ailleurs que celle-ci ne soit plus cantonale) et puissent réaliser des commandes de pierre et des charrois ainsi que parfois du travail en équipe, dans certains cas. »

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

MODERNISATION DES ROUTES. — ACCÉLÉRATION DES TRAVAUX.
VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« MM. Guény et le colonel Roche ont déposé le vœu suivant :

« Les conseillers généraux soussignés,

« Considérant les crédits importants (105 millions) votés par le Conseil général à sa session budgétaire pour la modernisation des routes;

« Considérant d'autre part les perspectives intéressantes entrevues à cette même session pour cette même modernisation ;

« Considérant qu'au 1^{er} mai l'approvisionnement en matériel paraît faible et que, par suite, les travaux en seront retardés,

« Emettent le vœu que la réalisation du programme arrêté soit activée afin que ne soit pas exacte cette comparaison défavorable faite perpétuellement par l'usager entre notre département et ses riverains. »

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

CASERNES DE GENDARMERIE. — PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN OU D'AMÉLIORATION. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Guény a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant les charges financières considérables qui incombent aux communes propriétaires de casernes de gendarmerie;

« Considérant les exigences peut-être justifiées, mais certainement coûteuses de l'Etat pour l'entretien et l'amélioration de ces casernes,

« Emet le vœu que l'Etat prenne à sa charge les casernes de gendarmerie communales ou que, s'il exige des communes des travaux coûteux, il en finance l'exécution. »

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

HABITAT RURAL. — ACCÉLÉRATION DE L'ÉTUDE DES DEMANDES
ET AUGMENTATION DU TAUX DES SUBVENTIONS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Guény a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant l'importance que l'amélioration de l'Habitat rural présente pour les milieux ruraux;

« Considérant que dans le budget de l'Etat des sommes assez importantes sont prévues en dépenses pour subventionner ces améliorations,

« Emet le vœu :

« 1° que M. l'Ingénieur en chef du Génie rural porte toute son attention sur cette partie de ses services en débloquent progressivement les nombreuses demandes qui les encombrant ;

« 2° que le maximum de subvention soit porté de 25.000 à 50.000 francs, chiffre plus en rapport avec les prix actuels de travaux. »

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

COORDINATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES ET ROUTIERS.
DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Demande à ce que la législation sur la coordination des transports ferroviaires et routiers, qui s'en tient à la situation de 1934 et valable jusqu'au 31 décembre 1947, élabore sans délai un programme de développement des transports publics de voyageurs conforme aux besoins actuels des populations rurales éloignées et isolées des centres administratifs de leur région. »

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

AUTOBUS. — RÉOUVERTURE DE LA LIGNE MON TSAUCHE-AVALLON.

VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Remarquant que la liaison Montsauche-Avallon est prévue par la mise en activité de trois services : Montsauche-Dun-les-Places ; Dun-les-Places-Quarré-les-Tombes ; Quarré-les-Tombes-Avallon, s'élèvent contre la multiplicité des entrepreneurs pour l'exploitation d'une ligne de 44 kilomètres ;

« Cette division en tronçons sur cette ligne à faible parcours est contraire aux intérêts des usagers qui devront subir deux transbordements et risquer un manque de correspondance entre les trois voitures,

« Demande que la réouverture de cette ligne soit traitée avec un seul adjudicataire et que le parcours soit direct entre Montsauche et Avallon. »

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu.
Adopté.

AUTOBUS. — SERVICE NEVERS-SAULIEU ET NEVERS-MONTSAUCHE.
VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Se faisant l'interprète des désirs exprimés par toutes les communes du canton de Montsauche,

« Demande à ce que le service Nevers-Saulieu-Nevers soit établi au plus tôt, avec départ simultané aux deux têtes de ligne;

« Que le service actuel Nevers-Montsauche fonctionne les dimanches et jours fériés. »

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu.
Adopté.

INTÉGRATION DANS LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE DE CHEMINS VICINAUX INTERCOMMUNAUX. — ORDRE DE PRIORITÉ. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que l'intégration dans la voirie départementale des chemins vicinaux intercommunaux, demandée par les communes, se fasse par ordre prioritaire en tenant compte du kilométrage d'entretien supporté par celles-ci. »

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu.
Adopté.

AUTOBUS. — PROLONGATION DE LA LIGNE GIEN-SUR-CURE-SAULIEU JUSQU'À PLANCHEZ. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Se rangeant à l'avis du Conseil municipal de la commune de Planchez-du-Morvan,

« Demande que la ligne d'autobus fonctionnant de juin à septembre sur le parcours de Gien-sur-Cure à Saulieu, soit prolongée jusqu'à Planchez-du-Morvan. »

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA RIVIÈRE D'YONNE A CHAUMARD.
VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Demande que l'Assemblée départementale soutienne le vœu formulé par la Municipalité de Chaumard, pour la construction d'un pont sur la rivière d'Yonne, afin d'éviter l'isolement de trois hameaux de la commune coupés par le barrage de Pannecièrre.

« Cet état de fait oblige les habitants et les enfants des écoles à parcourir une dizaine de kilomètres pour rallier le bourg. »

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

CRÉATION D'UN AUTO-STRADE NEVERS-DIJON. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Faulquier a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu :

« Que soit envisagée par les services compétents la création d'un auto-strade traversant le Morvan d'Ouest en Est, reliant Nevers à Dijon, afin de remplacer d'une façon moderne et pratique l'antique tacot.

« Cette construction, qui servirait utilement les intérêts économiques et touristiques de la Région, s'intègre d'ailleurs dans un plan national d'auto-strade dit « Projet Laine-Pigelet » qui prévoit un rameau Morvan-Suisse à l'itinéraire principal Calais-Bayonne. »

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

AUTOBUS. — REMISE EN SERVICE DE L'AUTOBUS VARZY-ENTRAINS.
VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant les besoins des populations du canton de Varzy,

« Emet le vœu que l'autobus Varzy-Entrains soit mis immédiatement en service. »

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

AUTOBUS. — COURRIER POSTAL DANS LE CANTON

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Bouiller a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Eu égard à la situation qui est faite aux localités suivantes : Chevenon, Luthenay-Uxeloup, Fleury-sur-Loire, Avril-sur-Loire, en ce qui concerne le transport du courrier postal qui arrive à 8 h. 30 et ne part que le lendemain à 6 h. 30, pour un centre voisin où il demeure jusqu'au soir;

« Considérant que cette situation gêne considérablement les relations économiques de ces communes avec les communes ou grands centres voisins, tant pour ce qui a trait aux relations postales qu'aux transports voyageurs;

« Rappelle que ces localités, qui sont éloignées des centres importants dont elles dépendent, étaient antérieurement à 1940 desservies par un service régulier d'autobus exploité par M. Martin Pierre sur le parcours : Nevers, Chevenon, Luthenay-Uxeloup, les Bruyères-Radon, Fleury-sur-Loire, Avril-sur-Loire, avec chaque jeudi, jour de foire ou de marché à Saint-Pierre-le-Moûtier, une dérivation par Azy-le-Vif, Saint-Pierre-le-Moûtier et retour,

« Emet le vœu que le service de transports ci-dessus soit rétabli. »

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

AUTOBUS. — ÉTABLISSEMENT D'UN ARRÊT FIXE AU LIEUDIT MAUGNY.
VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les voyageurs de Montpillard, les Chaumes, Cottet, les Chaumes-Gerland et Ménétreuilles sont obligés de faire plusieurs kilomètres pour prendre les cars, soit à Saint-Saulge, soit à la halte de Ligny.

« Emet le vœu qu'un arrêt fixe soit institué au lieudit Maugny. »

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

AUTOBUS. — RÉTABLISSEMENT DU SERVICE PRÉMERY-SAINT-SAULGE
PAR SAINT-BENIN-DES-BOIS ET SAINTE-MARIE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet encore une fois le vœu que soit rétabli le service d'autobus Prémery-Saint-Saulge par Saint-Benin-des-Bois et Sainte-Marie, avec correspondance à Saint-Saulge avec les cars se dirigeant sur Nevers et Corbigny. »

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

CHEMINS DE FER. — AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DE LA COMMUNE
DE TRONSANGES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Thuriot a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Attendu que la commune de Tronsanges et ses environs constituent un centre d'approvisionnement important pour Fourchambault, Nevers et La Charité,

« Emet le vœu que cette station soit mieux desservie par la S.N.C.F. »

Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Adopté.

MODERNISATION DES SALLES DE COMMISSIONS

M. le PRESIDENT. — M. le Préfet m'informe qu'il a fait moderniser la salle où se réunit la Commission des Travaux publics. La nouvelle décoration est sobre et simple. M. le Préfet désirerait que les deux autres salles de Commissions fussent modernisées de la même façon.

Les dépenses à prévoir sont de l'ordre de 100.000 francs par salle, mobilier compris.

M. le docteur BONDOUX. — La dépense est peut-être un peu lourde, mais le résultat obtenu est intéressant. Je tiens à féliciter M. le Préfet qui a pris cette initiative.

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix cette proposition de M. le Préfet, acceptée par la Commission des Finances.

Adopté.

M. le PRESIDENT. — L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques minutes. (*Assentiment*).

(*La séance, suspendue à vingt et une heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq.*)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 1947

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre le budget supplémentaire des recettes et des dépenses de l'exercice 1947.

« Ce document fait apparaître, aux lieu et place de l'excédent de recettes habituel, un important excédent de dépenses de 7.625.284 fr. 40, auquel il convient d'ajouter les reliquats d'emprunts grevés d'affectations spéciales, soit 4.035.285 francs. C'est donc en réalité par un déficit de 11.660.569 fr. 40 que se soldent les opérations budgétaires de 1946.

« Cette situation anormale tient au non paiement, ou plus exactement au paiement trop tardif par l'Etat de ce qu'il doit au Département.

« C'est ainsi que la subvention de 5.619.888 francs allouée pour combler le déficit creusé dans le budget rectificatif de 1946 par l'attribution au personnel départemental de l'augmentation de 25 % des traitements à compter du 1^{er} juillet 1946, n'a été encaissée qu'après la clôture de l'exercice. De même, la subvention de 7.000.000 de francs due par l'Etat en 1946 au titre de la tranche de démarrage du plan d'équipement national relative aux chemins départementaux, n'a pas encore été versée, alors que la presque totalité des travaux prévus pour 1946 a été réglée.

« Enfin, l'arrêté provisoire des comptes des divers services d'Assistance pour l'exercice 1946 permet de constater que les acomptes versés par l'Etat au titre de sa participation dans ces dépenses sont nettement inférieurs à sa dette.

« Tout ceci crée une perturbation dans l'exécution du budget départemental qui se traduit par un malaise de plus en plus accentué de la Trésorerie et qui a mis, une fois de plus, mes services financiers dans l'obligation de différer certains mandats en fin d'exercice.

« Tant que le Département sera, de par la loi, dans l'obligation d'être le banquier de l'Etat, les mêmes difficultés se représenteront.

« Mes propositions budgétaires comprennent, en premier lieu, les rétablissements de crédits nécessaires au règlement des travaux non exécutés à la clôture de l'exercice (bâtiments départementaux, Etablissement de La Charité et Vicinalité) et au mandatement des créances de l'exercice 1946 qui n'ont pu être réglées avant la clôture de l'exercice, faute de disponibilités en caisse.

« D'autre part, le projet présente d'importants relèvements de crédits pour tous les Services d'Assistance. Il s'agit là de dépenses obligatoires et toutes justifications sur ces augmentations vous sont données par rapports spéciaux.

« Figurent également dans le projet les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité provisionnelle accordée, à compter du 1^{er} janvier 1947, au personnel départemental en activité et aux retraités départementaux, ainsi que le montant du relèvement accordé aux cantonniers retraités et veuves.

« Vous trouverez, du reste, au dossier, mon projet de décision modificative dûment annoté ainsi que les diverses justifications de recettes et de dépenses.

« L'avance de la date de votre session n'a pas permis à mon Service des Finances de disposer du temps nécessaire à l'impression de ce document.

« L'excédent disponible qui ressort de ces propositions s'élève à 4.396.429 fr. 30. »

Rapport de M. de Jouvenel, remplaçant M. Chaigneau, rapporteur général :

« Le projet qui vous a été remis par fascicule spécial indique les diverses modifications (relèvements et emplois obligatoires) qu'il a paru nécessaire d'apporter aux prévisions précédemment ouvertes à votre budget primitif de 1947.

« Ces modifications faisaient ressortir un solde disponible de 4.215.986 30

« Mais au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

« *Recettes*

« <i>Chap. VII, art. 5.</i> — Subvention de l'Etat pour le Service antivénérien et d'Hygiène mentale	100.000 »
« <i>Chap. VII, art. 4.</i> — Subvention de l'Etat pour la protection de la Santé publique. — Augmentation. — Achat d'appareils radio	115.000 »
« <i>Chap. VII, art. 6.</i> — Contingents des communes pour la protection de la Santé publique	337.500 »
« <i>Chap. X, art. 8.</i> — Emprunt de 6.000.000 de francs à moyen terme autorisé par arrêté du destiné à constituer un fonds de roulement à l'Hôpital psychiatrique de La Charité	6.000.000 »
« <i>Chap. XV, art. 8.</i> — Annuité à verser par l'Hôpital psychiatrique de La Charité pour le service de l'emprunt de 6.000.000 de francs à moyen terme contracté par le Département et destiné à constituer un fonds de roulement à l'Hôpital psychiatrique de La Charité	746.334 »
« <i>Chap. X, art. 9.</i> — Emprunt de 6.000.000 de francs à moyen terme autorisé par arrêté du destiné à constituer un fonds de roulement au Sanatorium de Pignelin	6.000.000 »
« <i>Chap. XV, art. 9.</i> — Annuité à verser par le Sanatorium de Pignelin pour le service de l'emprunt de 6.000.000 de francs à moyen terme contracté par le Département et destiné à constituer un fonds de roulement au Sanatorium de Pignelin	746.334 »
« <i>Chap. VIII, art. 14.</i> — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Inspection médicale des Ecoles. Centre médico-scolaire ambulancier	240.000 »
« TOTAL	18.501.154 30
« Report des diminutions de dépenses..	255.816 »
« TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	18.756.970 30

« Recettes

« Diminution de dépenses

« Chap. XXI, art. 17. — Subventions aux concessionnaires des services de remplacement du chemin de fer d'intérêt local	255.816 »
--	-----------

« Dépenses

« Chap. XIII, art. 11. — Frais de fonctionnement du Service départemental des consultations d'hygiène mentale	100.000 »
« Chap. I ^{er} , art. 28. — Acquisition d'extincteurs pour le Sanatorium de Pignelin	12.345 »
« Chap. XXI, art. 12. — Sapeurs-Pompiers. — Frais de déplacement de l'Inspecteur départemental	20.000 »
« Chap. XXI, art. 16. — Indemnité de fonctions à l'Inspecteur départemental des Services d'incendie	32.000 »
« Chap. XXI, art. 36. — Subvention en faveur du district Nièvre d'athlétisme	5.000 »
« Chap. XVIII, art. 8. — Service d'annonces des crues de l'Aron	4.320 »
« Chap. XXI, art. 37. — Subvention à l'Harmonie de Cosne	10.000 »
« Chap. XXI, art. 38. — Subvention en faveur du 6 ^e Jamboree mondial	5.000 »
« Chap. XXI, art. 1 ^{er} . — Menues dépenses et frais de Parquet de la Cour d'assises et des Tribunaux (augmentation)	122.000 »
« Chap. XXI, art. 2. — Menues dépenses des Justices de Paix (augmentation)	85.450 »
« Chap. XVIII, art. 14. — Subvention au groupe local de l'U.A.C.F., Section de Vauzelles.	3.000 »
« Chap. XXI, art. 39. — Subvention à l'Association « L'Aide aux Mères Nivernaises »	3.000 »
« Chap. IV, § 1 ^{er} , art. 19. — Indemnité au fonctionnaire chargé du Secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale (années 1945, 1946 et 1947)	18.000 »
« Chap. I ^{er} , art. 26. — Entretien des jardins des Sous-Préfectures (Cosne, augmentation)	3.000 »
« Chap. XX, art. 22. — Subvention à la Coopérative de l'Ecole normale d'Instituteurs d'Auxerre	3.000 »

« Chap. XIX, art. 24. — Remboursement des frais de déplacement et de séjour des instituteurs candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement agricole	12.000	»
« Chap. IV, § 1 ^{er} , art. 1 ^{er} . — Secours à d'anciens employés ou à leurs familles (augmentation)	20.000	»
« Chap. XXI, art. 24. — Subvention à l'Association départementale Nivernaise « Les Fils des Tués » (augmentation)	4.000	»
« Chap. XXI, art. 40. — Subvention au Comité d'érection d'un monument à Jean Moulin..	1.000	»
« Chap. XXI, art. 41. — Subvention pour l'érection d'un monument à la mémoire des soldats F.F.I. de Cessy-les-Bois	3.000	»
« Chap. XXI, art. 42. — Subvention pour l'érection d'un monument à la mémoire des fusillés de Dun-les-Places	10.000	»
« Chap. XXI, art. 19. — Acquisition d'œuvres d'art (augmentation)	15.000	»
« Chap. XIII, art. 8. — Service départemental de médecine sociale (augmentation)	625.000	»
« Chap. XXII, art. 66. — Annuité de l'emprunt de 6.000.000 de francs à moyen terme contracté par le Département et destiné à constituer un fonds de roulement à l'Hôpital psychiatrique de La Charité	746.334	»
« Chap. XXX, art. 3. — Somme mise à la disposition de l'Hôpital psychiatrique de La Charité pour constituer un fonds de roulement	6.000.000	»
« Chap. XXII, art. 67. — Annuité de l'emprunt de 6.000.000 de francs à moyen terme contracté par le Département et destiné à constituer un fonds de roulement au Sanatorium de Pignelin	746.334	»
« Chap. XXX, art. 4. — Somme mise à la disposition du Sanatorium de Pignelin pour constituer un fonds de roulement	6.000.000	»
« Chap. XXI, art. 43. — Subvention à « L'Espérance de Saint-Léger-des-Vignes » pour l'organisation du concours départemental de gymnastique	5.000	»
« Chap. XXI, art. 44. — Subvention à la Mission Laïque Française	1.000	»

« Chap. XIX, art. 23. — Subventions aux Comices agricoles (augmentation)	10.000 »
« Chap. XXI, art. 45. — Subvention pour l'érection d'un monument à la mémoire de Gabriel Péri	500 »
« Chap. XXI, art. 46. — Subvention à la journée des Mères	3.000 »
« Chap. XVIII, art. 15. — Dettes des exercices antérieurs (subventions de 1945 et 1946 à l'Institut Nivernais d'Histoire Locale)	7.000 »
« Chap. XIX, art. 25. — Participation du Département aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat régional d'Orientation professionnelle	48.500 »
« Chap. IV, § 1 ^{er} , art. 6. — Indemnités de séjour et de déplacement des Conseillers généraux (augmentation)	150.000 »
« Chap. XXIII, art. 10. — Travaux d'amélioration et d'entretien au Palais de Justice de Nevers	288.700 »
« Chap. XXIV, art. 5. — Remplacement du matériel usagé du Palais de Justice de Nevers.	39.400 »
« Chap. XXIII, art. 11. — Aménagement et réparations de locaux à la Caserne de Gendarmerie de Nevers	51.000 »
« Chap. XXIII, art. 12. — Aménagement des locaux de la Maison Maternelle de Garchizy	500.000 »
« Chap. XXIII, art. 13. — Réparations aux locaux de la Direction départementale des Services de l'Assistance	78.000 »
« Chap. XXIV, art. 6. — Acquisition de matériel pour la Direction départementale des Services de l'Assistance	3.000 »
« Chap. XIX, art. 11. — Génie rural. — Frais de fonctionnement du Bureau de Nevers (augmentation)	40.000 »
« Chap. XXIII, art. 14. — Réparations à l'immeuble de la Sous-Préfecture de Clamecy.	20.000 »
« Chap. XXIII, art. 15. — Travaux de remise en état du Tribunal de Château-Chinon	200.000 »
« Chap. XXIII, art. 16. — Remise en état des locaux du Dispensaire de Nevers et des salles de la Direction de la Santé	100.000 »

« Chap. XX, art. 19. — Contrôle médical scolaire (Centre médico-scolaire ambulante)	1.040.000 »
« Chap. XXIV, art. 4. — Remplacement du matériel usagé de la Préfecture (augmentation)	200.000 »
« Total des DÉPENSES	17.393.883 »
« Rappel des RECETTES	18.756.970 30
« Il ressort de vos décisions un excédent de recettes budgétaires de	1.363.087 30

M. le PRÉSIDENT. — Nous vous remercions, monsieur de Jouvenel, d'avoir bien voulu rapporter le budget supplémentaire de 1947, et nous espérons que vous continuerez à vous en charger.

M. de JOUVENCEL. — C'est seulement en remplacement de M. Chaigneau que j'ai donné lecture de ce rapport.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le budget supplémentaire de l'exercice 1947.

(Adopté à l'unanimité).

EXPOSÉ SUR LA LOI DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. le PRÉSIDENT. — Pour répondre à certaines observations qui ont été présentées par M. Gadoin, je vais vous entretenir pendant quelques minutes sur la Sécurité sociale.

Il faut dire tout d'abord que la loi qui l'institue a subi une évolution trop rapide dont la faute incombe aux Assemblées parlementaires qui auraient dû faire un travail d'étude plus sérieux.

Aujourd'hui, la loi est votée. Il s'agit de la raboter. En qualité de délégué du Ministre de la Sécurité sociale et planant bien au-dessus des discussions qui s'instaureront demain, j'estime que j'ai rempli mon devoir en signalant à M. Laroque et au Ministre Ambroise Croizat les défauts d'une loi qui a besoin d'être revue, corrigée et amplifiée.

On a parlé de la faute inexcusable mise à la charge de l'employeur. Mais on en parle également dans la loi de 1898, dont mon ami Gros était le rapporteur. En 1928, il en fut de même. Quand je fus chargé de refondre la loi sur les accidents du travail en 1938, j'ai incliné à nouveau le principe de la faute inexcusable. Mais à cette époque-là je me suis heurté à bien des résistances dont j'ai tenu compte en spécifiant que l'ouvrier,

une fois sorti de l'atelier ou de l'usine, n'était plus sous la responsabilité de son patron.

La loi actuelle, telle qu'elle a été promulguée, prévoit que le patron est responsable des accidents qui peuvent frapper son ouvrier sur le trajet de l'usine à son domicile. Par conséquent, la faute inexcusable doit être supprimée.

Les compagnies d'assurance privées ne l'ont jamais discutée. Il est vrai que le patron n'était pas responsable des accidents survenus à son ouvrier sur le trajet parcouru pour se rendre au lieu de travail.

Or, on ne peut pas surveiller un homme quand il a quitté son travail et qui peut faire des libations en route ou être renversé par un véhicule quelconque.

J'ai donc demandé à M. Laroque de supprimer le principe de la faute inexcusable, ou tout au moins de le rédiger de façon à engager moins gravement la responsabilité de l'employeur.

J'ai l'impression que le Conseil supérieur s'est rangé à mon avis et que sur ce point nous aurons gain de cause à bref délai.

Je n'ai pas à me prononcer sur la législation de l'artisanat. Je déclare simplement que la Sécurité sociale est une nécessité nationale, dont les bienfaits ne peuvent échapper à ceux qui comprennent et qui réfléchissent. Il faut savoir qu'en France le nombre des tuberculeux est de 700.000 officiellement constatés; un nombre au moins égal circule sans soupçonner le mal qu'il porte. La mortalité infantile a fait, en 1946, 102.000 victimes, soit 18 % de l'enfance, alors qu'au Danemark le pourcentage est de 1 à 2 %, 2 en Hollande et en Belgique de 1 à 3. Si l'on veut diminuer chez nous le chiffre de cette mortalité, il faut que la Sécurité sociale fasse de grands efforts. Rien ne sert de donner des primes à la naissance et des allocations familiales si on laisse périr les enfants mis au monde.

Vous pouvez donc, mes chers collègues, tranquilliser vos assurés sociaux, comme vos employeurs, qu'ils soient artisans, commerçants ou exerçant une profession libérale : la loi de Sécurité sociale sera aménagée pour être mise à la disposition de l'esprit français. M. le Ministre du Travail, qui est très compréhensif et qui depuis longtemps se penche sur ce problème, m'en a donné l'assurance.

Messieurs, je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements).

M. le **PRESIDENT**. — Personne ne demande plus la parole ?

Je déclare close la première session ordinaire de 1947.

(La session est close et la séance levée à vingt-deux heures).

TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

A

Accélération de l'étude des demandes et augmentation du taux des subventions pour amélioration de l'habitat rural. — Vœu.....		214
Accélération des travaux de modernisation des routes. — Vœu.....		213
Acquisition de deux cylindres compresseurs. — Chemins départementaux. — Programme de modernisation en 1947.....		104
Acquisition d'extincteurs pour le Sanatorium de Pignelin		77
Acquisition d'œuvres d'art. — Demande d'augmentation de crédits.....		101
Allocation éventuelle d'un secours annuel à M. Brideau, ancien employé auxiliaire.....		100
Aménagement d'une chambre supplémentaire dans le logement n° 15 de la caserne de gendarmerie de Nevers et réparations à ce logement.		158
Aménagement du Sanatorium de Pignelin.....	25	184
Ancienne Ecole normale d'institutrices de Nevers. — Location à la Ville de Nevers pour installation de classes primaires.....	33	161
Annnonce des crues de l'Aron. — Rémunération des agents observateurs.....		83
Approvisionnements en matériaux pour entretien des chemins vicinaux. — Vœu.....		213
Archives départementales. — Augmentation de crédit pour dépouillement extraordinaire des archives et crédit pour publication de l'Inventaire	11	97
Assistance à la Famille. — Demande de crédits supplémentaires	46	113

PAGES DU
rapport du préfet procès-verbal
des séances

Assistance aux Aliénés. — Demande de crédits supplémentaires	37	201
Assistance aux Femmes en couches. — Demande de crédits supplémentaires.....	44	155
Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables. — Demande de crédits supplémentaires.....	36	187
Assistance médicale gratuite. — Budget supplémentaire de l'exercice 1947. — Demande de crédits	40	187
Association « L'Aide aux Mères Nivernaises ». — Demande de subvention.....	20	90
Association « Les Fils de Tués ». — Demande de subvention	20	100
Attribution de pneumatiques aux médecins et vétérinaires. — Vœu.....		241
Augmentation de la subvention départementale accordée au Comice agricole de l'arrondissement de Nevers à Saint-Saulge. — Vœu.....		136
Augmentation des attributions de pneumatiques camions et tourisme. — Vœu.....		212
Augmentation du crédit pour menues dépenses des tribunaux civils et justices de paix.....	16	87
Autobus. — Amélioration du service entre Donzy et Prémery par Cessy-les-Bois. — Vœu.....		204
Autobus. — Courrier postal dans le canton de Saint-Pierre-le-Moutier. — Vœu.....		218
Autobus. — Etablissement d'un arrêt fixe au lieudit Maugny. — Vœu.....		219
Autobus. — Etablissement d'un service Donzy-Saint-Amand par Ciez. — Vœu.....		204
Autobus. — Prolongation de la ligne Gien-sur-Cure-Saulieu jusqu'à Planchez. — Vœu.....		216
Autobus. — Programme de remise en marche des services routiers de transports publics de voyageurs	31	190
Autobus. — Remise en service de l'autobus Varzy-Entrains. — Vœu.....		248
Autobus. — Réouverture de la ligne Montsauche-Avallon. — Vœu.....		245
Autobus. — Rétablissement du service Prémery-Saint-Saulge par Saint-Benin-des-Bois et Sainte-Marie. — Vœu.....		249

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Autobus. — Service Nevers-Saulieu et Nevers-Montsauche. — Vœu.....		216
Autostrade Nevers-Dijon. — Création. — Vœu.		217
Avance de trésorerie. — Emprunt à moyen terme. — Sanatorium de Pignelin.....	15	134
B		
Bâtiments départementaux. — Grosses réparations.		177
Budget supplémentaire de l'exercice 1947	12	220
Budget supplémentaire de 1947 et compte administratif de 1946 de l'Hôpital psychiatrique de La Charité	53	111
Budget supplémentaire de 1947 du Service vicinal. — Chemins départementaux.....		140
Bureau du Conseil général. — Composition.....	4	
C		
Caisses des écoles du département de la Nièvre. — Situation	57	116
Caserne de gendarmerie de Nevers. — Aménagement d'une chambre supplémentaire dans le logement n° 45 et réparations à ce logement..		158
Casernes de gendarmerie. — Prise en charge par l'Etat des travaux d'entretien ou d'amélioration. — Vœu		214
Centre départemental et interdépartemental d'action sanitaire		117
Certificat d'aptitude à l'enseignement agricole....		98
Château de Plagny. — Installation de l'Ecole ménagère		148
Chemins de fer. — Amélioration de la desserte de la commune de Tronsanges. — Vœu.....		219
Chemin de fer d'intérêt local. — Ligne déclassée de Saint-Saulge à Moulins-Engilbert. — Vente de parties de la plate-forme de l'ancienne voie ferrée à M. de Roualle et aux héritiers Longatte.	28	106
Chemin de fer d'intérêt local. — Ligne de Corbigny à Saulieu. — Gare de Brassy. — Location au cantonnier Meynier.....	30	152

Chemin de fer d'intérêt local. — Ligne de Corbigny à Saulieu. — Location de la gare des Settons à M. Bruno.....		162
Chemin de fer d'intérêt local. — Ligne de Cosne à Saint-Amand. — Vente de terrains et bâtiments dépendant de la station de Saint-Amand. — Demande de la commune de Saint-Amand-en-Puisaye	29	105
Chemin de fer d'intérêt local. — Ligne de Nevers à Corbigny. — Location de la gare de Montigny-aux-Amognes et de ses dépendances à M. Armand Vincent	29	106
Chemin de fer d'intérêt local. — Ligne de Nevers à Corbigny. — Location de la gare de Saxis-Bourdon à M. Quennehen.....	31	153
Chemin de fer d'intérêt local. — Ligne de Nevers à Corbigny. — Location de la gare de Sept-Voies (commune de Saint-Firmin) à M. Renaud....	30	153
Chemin de fer d'intérêt local. — Ligne de Nevers à Corbigny. — Projet de location de la station de Guipy à M. Piessen.....	30	106
Chemins départementaux. — Programme de modernisation de 1947. — Acquisition de deux cylindres compresseurs		104
Chemins départementaux. — Service vicinal. — Budget supplémentaire de 1947.....		140
Chemins vicinaux intercommunaux. — Intégration dans la voirie départementale. — Ordre de priorité. — Vœu.....		216
Classement de chemins vicinaux comme chemins départementaux. — Demande de la commune de Montsauche	32	139
Clôture de la session.....		227
Comices agricoles	59	112
Comice agricole de l'arrondissement de Nevers, à Saint-Saulge. — Augmentation de la subvention départementale. — Vœu.....		136
Commission de classement des candidatures à un débit de tabac. — Désignation d'un membre par le Conseil général.....	60	109
Commission d'examen des marchés. — Désignation d'un conseiller général.....	35	158

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Communication sur l'organisation départementale des Services de défense contre l'incendie.....		119
Composition du Bureau du Conseil général.....	4	
Composition de la Commission départementale...	4	
Composition des Commissions du Conseil général.	4	
Compte administratif de 1946 et budget supplémentaire de 1947 de l'Hôpital psychiatrique de La Charité	53	111
Compte des produits départementaux de l'exercice 1946. — Restes à recouvrer au 28 février 1947.		95
Conditions financières des autorisations d'installation de distributeurs automatiques d'essence sur la voie publique.....	33	155
Conseil de révision. — Représentation du Conseil général. — Vœu.....		210
Conseillers généraux. — Indemnités de séjour et de déplacement		93-148
Construction des Ecoles normales.....	24	154
Construction d'un pont sur la rivière d'Yonne à Chaumard. — Vœu.....		217
Consultations d'hygiène mentale. — Demande de crédit complémentaire		76
Contingent d'essence du département. — Vœu...		211
Contrôle des lois d'assistance. — Création d'un emploi de contrôleur spécial.....		163
Contrôle des prix dans les petites localités. — Modifications au système de répartition des bons de chaussures. — Vœu.....		208
Contrôle médical scolaire dans l'enseignement du premier degré. — Organisation d'un Centre médico-scolaire ambulancier		169-186
Contrôle médical scolaire dans l'enseignement du premier degré. — Reconduction du reliquat du crédit inutilisé en 1946.....	55	157
Coordination des transports ferroviaires et routiers. — Développement des transports publics de voyageurs. — Vœu.....		215
Corbigny. — Reclassement en zone de salaires n° 2 pour l'indemnité de résidence familiale. — Vœu		209
Corbigny. — Vente de la gare.....		202

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

Courrier postal dans le canton de Saint-Pierre-le-Moûtier. — Vœu.....		218
Cours d'eau. — Maintien jusqu'au 31 décembre 1949 des parties constituées en réserves de pêche par le décret du 11 juillet 1939.....		115
Création d'un autostrade Nevers-Dijon. — Vœu.		217
Création d'un cimetière particulier à l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire.....	53	109
Création d'un poste de lieutenant de louveterie pour la région sud du canton de Fours.....		205

D

Date de la deuxième session ordinaire.....	60	114
Dates des sessions du Conseil général. — Vœu.		206
Déclaration de récolte de vin. — Période de vendanges	59	112
Demande d'augmentation de crédit. — Inspection départementale des Services de défense contre l'incendie		80
Demande d'augmentation de crédits pour acquisition d'œuvres d'art.....		101
Demande d'augmentation de crédit pour l'entretien du jardin de la Sous-Préfecture de Cosne.....	18	93
Demande d'augmentation de la subvention départementale pour organisation d'une Exposition départementale du travail du premier degré en 1948	58	202
Demande de crédit complémentaire. — Consultations d'hygiène mentale.....		76
Demande de crédit pour dépenses d'entretien du jardin du tribunal de Cosne.....		79
Demande de pension exceptionnelle en faveur de M ^{lle} Andrée Louvrier, pupille de l'Etat.....		91
Demande de renouvellement de secours de M ^{me} Andrée Cabier, veuve d'un cantonnier du département		78
Demande de renouvellement de secours de M ^{me} Arthur Delapierre, veuve d'un ouvrier travaillant sur les routes du département.....		89

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Demande de renouvellement de secours de M ^{me} Germain Bredeau, veuve d'un cantonnier du département		92
Demande de renouvellement de secours de M ^{me} Leblanc, veuve d'un cantonnier du départe- ment		89
Demande de subvention de la commune de Cessy- les-Bois pour érection d'un monument à la mémoire des soldats F. F. I.	20	103
Demande de subvention de la commune de Dun- les-Places pour érection d'un monument à la mémoire des fusillés du 26 juin 1944.		103
Demande de subvention en faveur de la « Mission Laïque Française »		136
Demande de subvention en faveur de l'Association « L'Aide aux Mères Nivernaises »	20	90
Demande de subvention en faveur de l'Association « Les Fils des Tués »	20	100
Demande de subvention en faveur de la Société canine « Berry-Nivernais »	22	97
Demande de subvention en faveur de l'Ecole normale d'instituteurs d'Auxerre (Yonne)		97
Demande de subvention en faveur de « L'Espé- rance de Saint-Léger-des-Vignes » pour organisation du Concours départemental de gymnastique		135
Demande de subvention en faveur de l'Harmonie de Cosne (Festival de musique du 3 août 1947).		85
Demande de subvention en faveur de l'Union départementale des Syndicats chrétiens de la Nièvre		147
Demande de subvention en faveur du district Nièvre d'athlétisme	21	82
Demande de subvention en faveur du groupe local de l'Union Artistique des Cheminots fran- çais (section de Vauzelles)	22	88
Demande de subvention en faveur du 6 ^e Jamboree mondial	21	86
Demande de subvention en faveur du Syndicat d'initiative de Nevers		86
Demande de subvention pour l'érection d'un monument à Gabriel Péri et pour l'édition de ses écrits et discours principaux		144

Demande de subvention pour participation à l'érection d'un monument élevé à Chartres à la mémoire de Jean Moulin.....		101
Demande de validation de services et d'années d'études pour la retraite (docteur Petit et docteur Loo)		75
Démission de M. le Rapporteur général.....		73
Dépôt de vœux.....		68
Désignation d'un conseiller général à la Commission d'examen des marchés.....	35	158
Développement des transports publics de voyageurs. — Coordination de transports ferroviaires et routiers. — Vœu.....		215
Direction départementale des Services de l'Assistance. — Travaux et fournitures.....		167
Discours de M. le docteur Fié, Président.....		64
Distributeurs automatiques d'essence sur la voie publique. — Conditions financières des autorisations d'installation	33	155

E

Ecole normale d'instituteurs d'Auxerre (Yonne). — Demande de subvention.....		97
Ecole normale d'institutrices de Nevers. — Location à la Ville de Nevers pour installation de classes primaires	33	161
Ecoles normales. — Construction.....	24	154
Emprunt à moyen terme. — Avance de trésorerie. — Sanatorium de Pignelin.....	15	134
Emprunt à moyen terme. — Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire.....		128
Enseignement agricole. — Certificat d'aptitude.		98
Entretien des chemins vicinaux. — Approvisionnement en matériaux. — Vœu.....		213
Erection à Chartres d'un monument à la mémoire de Jean Moulin. — Demande de subvention.		101
Erection d'un monument à Gabriel Péri et édition de ses écrits et discours principaux. — Demande de subvention		144

	PAGES DU	
	rapport procès-verbal du préfet des séances	
Erection d'un monument à la mémoire des fusillés du 24 juin 1944 de Dun-les-Places. — Demande de subvention de la commune.....		103
Erection d'un monument à la mémoire de soldats F. F. I. de Cessy-les-Bois. — Demande de sub- vention de la commune.....	20	103
Essence. — Contingent du département. — Vœu.		241
Etablissement d'un arrêt fixe de l'autobus au lieudit Maugny. — Vœu.....		219
Etablissement d'un service d'autobus Donzy-Saint- Amand par Ciez. — Vœu.....		204
Excuses		63
Exposé sur la loi de Sécurité sociale.....		226
Exposition nationale du travail en 1948. — Orga- nisation d'une Exposition départementale du premier degré. — Demande d'augmentation de la subvention départementale.....	58	202

F

Fédération des Syndicats d'électrification.....		200
Fonctionnaire chargé du secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale. — Indemnité	18	92
Foyer des pupilles, de la Pouponnière et de la Maison maternelle. — Indemnité aux médecins.	17	125

G

Génie rural. — Demande d'augmentation de crédit.	12	168
Grosses réparations aux bâtiments départe- mentaux		177
Groupe local de l'Union Artistique des Cheminots français. — Demande de subvention.....	22	88

H

Habitat rural. — Accélération de l'étude des demandes et augmentation du taux des subven- tions. — Vœu.....		214
---	--	-----

Harmonie de Cosne. — Demande de subvention à l'occasion du Festival de musique du 3 août 1947.		85
Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Compte administratif de 1946. — Budget supplémentaire de 1947.....	53	111
Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Création d'un cimetière particulier.....	53	109
Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Demande de validation de services et d'années d'études pour la retraite (docteur Petit et docteur Loo)		75
Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Emprunt à moyen terme.....		128
Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Indemnité provisionnelle aux retraités de l'Hôpital		124

I

Indemnité au fonctionnaire chargé du secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale	18	92
Indemnité aux médecins du Foyer des pupilles, de la Pouponnière et de la Maison maternelle.	17	125
Indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux.....		93-148
Indemnité de résidence. — Sanatorium de Pignelin.	14	75
Indemnité provisionnelle aux employés communaux. — Demande de subvention. — Vœu....		207
Indemnité provisionnelle aux retraités de l'Hôpital psychiatrique de La Charité.....		124
Indemnité provisionnelle aux retraités du Sanatorium de Pignelin.....	14	123
Inspection départementale des Services de défense contre l'incendie. — Demande d'augmentation de crédit		80
Inspection départementale des Services d'assistance. — Frais d'entretien et achat de matériel pour les bureaux de l'inspection. — Pensions des pupilles confiés à des familles et charges sociales. — Demande d'augmentation de crédit.....	47	189
Installation de l'Ecole ménagère au château de Plagny		148

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

Installation de téléphone dans les perceptions et recettes d'enregistrement. — Vœu.....		207
Institut nivernais d'histoire locale. — Report au budget additionnel des crédits inscrits en 1945 et en 1946.....	57	145
Intégration dans la voirie départementale de chemins vicinaux intercommunaux. — Ordre de priorité. — Vœu.....		216

J

Jardin de la Sous-Préfecture de Cosne. — Demande d'augmentation de crédit.....	18	93
Journée des Mères.....	54	145
Justices de paix et tribunaux civils. — Augmentation de crédit pour menues dépenses.....	16	87

L

Laboratoire départemental — Demande d'augmentation de crédit.....	19	168
L'Espérance de Saint-Léger-des-Vignes. — Demande de subvention pour le Concours départemental de gymnastique		135
Lieutenants de louveterie. — Création d'un poste pour la région sud du canton de Fours. — Vœu.		205
Ligne d'autobus Gien - sur - Cure - Saulieu. — Prolongation jusqu'à Planchez. — Vœu.....		216
Limitation à trois par séance du nombre de vœux déposés par chaque conseiller.....		204
Liste des membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des Commissions ou organismes dont ils font partie au titre de conseillers généraux	5	
Liste des membres du Conseil général.....	3	
Location à la Ville de Nevers de l'ancienne Ecole normale d'institutrices pour installation de classes primaires	33	161
Location à M. Bruno de la gare des Settons du chemin de fer d'intérêt local (ligne de Corbigny à Saulieu).....		162
Location à M. Quennehen de la gare de Saux-Bourdon du chemin de fer d'intérêt local (ligne de Corbigny à Nevers).....	31	153

	PAGES DU	
	rapport procès-verbal du préfet des séances	
Location à M. Renaud de la gare de Sept-Voies (commune de Saint-Firmin) du chemin de fer d'intérêt local (ligne de Nevers à Corbigny)..	30	153
Location au cantonnier Meynier de la gare de Brassy du chemin de fer d'intérêt local (ligne de Corbigny à Saulieu).....	30	152
Location de la gare de Montigny-aux-Amognes et de ses dépendances à M. Armand Vincent. — Ligne de chemin de fer d'intérêt local de Nevers à Corbigny.....	29	106
Location de la station de Guipy à M. Piessen. — Ligne de chemin de fer d'intérêt local de Nevers à Corbigny.....	30	106
Lormes. — Reclassement en zone de salaires n° 2 pour l'indemnité de résidence familiale. — Vœu		209

M

Maintien jusqu'au 31 décembre 1949 des parties de cours d'eau constituées en réserves de pêche par le décret du 11 juillet 1939.....		115
Maison maternelle et Pouponnière départemen- tale de Garchizy. — Demande de crédits pour travaux urgents		159
Mission Laïque Française. — Demande de subvention		136
Modernisation des routes. — Accélération des travaux. — Vœu.....		213
Modernisation des salles de commissions.....		220
Modification au système de répartition des bons de chaussures. — Contrôle des prix dans les petites localités. — Vœu.....		208
Modification de la loi sur la Sécurité sociale en ce qui concerne les travailleurs indépendants. — Vœu		208
Modification du système d'attribution de subven- tions aux communes pour leurs travaux. — Vœu.		211
M. Brideau, ancien employé auxiliaire. — Allo- cation éventuelle d'un secours annuel.....		100
Montsauche. — Classement de chemins vicinaux comme chemins départementaux.....	32	139

PAGES DU
 rapport procès-verbal
 du préfet des séances

Monument à la mémoire des fusillés du 24 juin 1944 de Dun-les-Places. — Demande de subvention	103
Monument élevé à Chartres à la mémoire de Jean Moulin. — Demande de subvention.....	101
Monument élevé à la mémoire de soldats F. F. I. de Cessy-les-Bois. — Demande de subvention de la commune.....	20 103

N

Nomination d'un juge de paix titulaire pour les cantons de Corbigny, Lormes et Montsauche. — Vœu	67
--	----

O

Office nivernais de documentation et d'orientation professionnelles. — Prise en charge administrative par le Département de la Nièvre.	56 146
Ordre de priorité pour intégration de chemins vicinaux dans la voirie départementale. — Vœu.	246
Ordre du jour. — Règlement.....	72-120
Organisation départementale des Services de défense contre l'incendie. — Communication..	149
Organisation d'un Centre médico-scolaire ambulancier. — Contrôle médical scolaire dans l'enseignement du premier degré.....	169-186
Organisation d'une Exposition départementale du travail du premier degré en 1948. — Demande d'augmentation de subvention départementale.	58 202
Ougny. — Demande d'adhésion au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de Châtillon-en-Bazois	111

P

Palais de justice de Nevers. — Remise en état de différents locaux.....	23 153
Participation du Département de la Nièvre aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat régional d'orientation professionnelle.....	146

Période de vendanges. — Déclaration de récolte de vin	59	112
Pneumatiques. — Attribution aux médecins et vétérinaires. — Vœu.....		211
Pneumatiques camions et tourisme. — Augmentation des attributions. — Vœu.....		212
Pose de paravents protecteurs sur les appareils de radioscopie des différents dispensaires du département. — Remplacement de l'appareil du dispensaire de Nevers.....		126
Pouponnière de Garchizy et Maison maternelle départementale. — Demande de crédits pour travaux urgents		159
Prise en charge administrative par le Département de la Nièvre de l'Office nivernais de documentation et d'orientation professionnelle.		146
Prise en charge par l'Etat des travaux d'entretien ou d'amélioration des casernes de gendarmerie. — Vœu		214
Programme de remise en marche des services routiers de transports publics de voyageurs par autobus	31	190
Prolongation de la ligne d'autobus Gien-sur-Cure-Saulieu jusqu'à Planchez. — Vœu.....		216
Protection des vignobles contre la grêle.....		149
Pupilles de l'Etat. — Demande de pension exceptionnelle en faveur de M ^{lle} Andrée Louvrier.		91

R

Rapporteur général. — Démission.....		73
Ravitaillement en pain. — Vœu.....		210
Reclassement des communes de Corbigny et de Lormes en zone de salaires n° 2 pour l'indemnité de résidence familiale. — Vœu.....		209
Reconduction du reliquat du crédit inutilisé en 1946 pour le contrôle médical scolaire dans l'enseignement du premier degré.....	55	157
Règlement de l'ordre du jour.....		72-120
Remerciements		72
Remise en état de différents locaux du Palais de justice de Nevers.....	23	153

Remise en service de l'autobus Varzy-Entrains. — Vœu		218
Remplacement de l'appareil de radioscopie du dispensaire de Nevers. — Pose de paravents protecteurs sur les appareils des autres dispensaires		126
Remplacement des poteaux de la ligne électrique de Veninges. — Sanatorium de Pignelin.....	27	180
Rémunération des agents observateurs du service d'annonces des crues de l'Aron.....		83
Rémunération des brancardiers du Sanatorium de Pignelin	15	78
Réouverture de la ligne d'autobus Montsauche- Avallon. — Vœu.....		215
Report au budget additionnel de crédits inscrits en 1945 et en 1946 pour le fonctionnement de l'Institut nivernais d'histoire locale.....	57	145
Représentation du Conseil général au conseil de révision. — Vœu.....		210
Restes à recouvrer au 28 février 1947. — Compte des produits départementaux de l'exercice 1946.		95
Rétablissement du service d'autobus Prémery- Saint-Saulge par Saint-Benin-des-Bois et Sainte- Marie. — Vœu.....		219

S

Salles de Commissions. — Modernisation.....		220
Sanatorium de Pignelin. — Acquisition d'extincteurs.		77
Sanatorium de Pignelin. — Aménagement	25	184
Sanatorium de Pignelin. — Avance de trésorerie. — Emprunt à moyen terme.....	15	134
Sanatorium de Pignelin. — Indemnité de résidence.	14	75
Sanatorium de Pignelin. — Indemnité provisionnelle aux retraités	14	123
Sanatorium de Pignelin. — Remplacement des poteaux de la ligne électrique de Veninges....	27	180
Sanatorium de Pignelin. — Rémunération des brancardiers		77
Séance du mardi 22 avril 1947.....		63
Séances du mercredi 23 avril 1947.....		73

	PAGES DU	
	rapport	procès-verbal
	du préfet	des séances
Secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale. — Indemnité au fonctionnaire chargé du service.....	18	92
Secrétariat régional d'orientation professionnelle. — Participation du Département de la Nièvre aux dépenses de fonctionnement.....	55	146
Sécurité sociale des travailleurs indépendants. — Modifications de la loi. — Vœu.....		208
Sécurité sociale. — Exposé sur la loi.....		226
Sécurité sociale. — Vérification de la comptabilité par la Cour des Comptes. — Vœu.....		209
Service d'autobus Nevers - Saulieu et Nevers - Montsauche. — Vœu.....		216
Services de défense contre l'incendie. — Inspection départementale. — Demande d'augmentation de crédit		80
Services de défense contre l'incendie. — Organisation départementale. — Communication.....		149
Service départemental de médecine sociale. — Remplacement de l'appareil de radioscopie du dispensaire de Nevers. — Pose de paravents protecteurs sur les appareils des autres dispensaires		126
Service du Génie rural. — Demande d'augmentation de crédit.....	12	168
Services médico-sociaux. — Utilisation et réajustement des crédits.....		120
Services routiers des transports publics de voyageurs par autobus. — Programme de remise en marche	31	190
Service vicinal. — Chemins départementaux. — Budget supplémentaire de 1947.....		140
Service vicinal. — Chemins départementaux. — Programme de modernisation de 1947. — Acquisition de deux cylindres compresseurs.....		104
Sessions du Conseil général. — Dates. — Vœu.....		206
Situation des Caisses des écoles dans le département de la Nièvre.....	57	116
Sixième Jamboree mondial. — Demande de subvention	21	86
Société canine « Berry-Nivernais ». — Demande de subvention	22	97

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

Sous-Préfecture de Clamecy. — Travaux de remise en état de la cage d'escalier.....		176
Sous-Préfecture de Cosne. — Demande d'augmentation de crédit pour l'entretien du jardin....	18	93
Subventions aux communes pour leurs travaux. — Modification du système d'attribution. — Vœu.		211
Suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil général.....	61	203
Syndicats d'électrification. — Fédération.....		200
Syndicat d'initiative de Nevers. — Demande de subvention		86
Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de Châtillon-en-Bazois. — Demande d'adhésion de la commune d'Ougny.....		111

T

Transports publics routiers automobiles. — Budget supplémentaire de 1947.....		191
Travaux de remise en état de la cage d'escalier de la Sous-Préfecture de Clamecy.....		176
Travaux et fournitures à la direction départementale des Services de l'Assistance.....		167
Tribunal de Cosne. — Dépenses d'entretien du jardin. — Demande de crédits.....		79
Tribunaux civils et justices de paix. — Augmentation du crédit pour menues dépenses.....	161	87
Tronsanges. — Amélioration de la desserte de la commune par le chemin de fer.....		219

U

Unon départementale des Syndicats chrétiens de la Nièvre. — Demande de subvention.....		147
Utilisation et réajustement des crédits destinés aux Services médico-sociaux.....		120

V

Validation de services et d'années d'études pour la retraite (docteur Petit et docteur Loo).....		75
Vente de la gare de Corbigny.....		202

Vente de parties de la plate-forme de l'ancienne voie ferrée du chemin de fer d'intérêt local (ligne déclassée de Saint-Saulge à Moulins-Engilbert) à M. de Roualle et aux héritiers Longatte	28	106
Vente de terrains et bâtiments dépendant de la station de Saint-Amand (ligne de chemin de fer d'intérêt local de Cosne à Saint-Amand). — Demande de la commune de Saint-Amand-en-Puisaye	29	105
Vignobles. — Protection contre la grêle.....		149
Vœu. — Attribution de pneumatiques aux médecins et vétérinaires		211
Vœu. — Augmentation des attributions de pneumatiques. — Camions et tourisme.....		212
Vœu. — Autobus. — Amélioration du service entre Donzy et Prémary par Cessy-les-Bois.....		204
Vœu. — Autobus. — Courrier postal dans le canton de Saint-Pierre-le-Moutier		218
Vœu. — Autobus. — Etablissement d'un arrêt fixe au lieudit Maugny.....		219
Vœu. — Autobus. — Etablissement d'un service Donzy-Saint-Amand par Ciez.....		204
Vœu. — Autobus. — Prolongation de la ligne Gien-sur-Cure-Saulieu jusqu'à Planchez.....		216
Vœu. — Autobus. — Réouverture de la ligne Montsauche-Avallon		215
Vœu. — Casernes de gendarmerie. — Prise en charge par l'Etat des travaux d'entretien ou d'amélioration		214
Vœu. — Chemins de fer. — Amélioration de la desserte de la commune de Tronsanges.....		219
Vœu. — Comice agricole de l'arrondissement de Nevers, à Saint-Saulge. — Augmentation de la subvention départementale		136
Vœu. — Conseil de révision. — Représentation du Conseil général		210
Vœu. — Construction d'un pont sur la rivière d'Yonne à Chaumard.....		217
Vœu. — Contingent d'essence du département...		211
Vœu. — Coordination des transports ferroviaires et routiers. — Développement des transports publics de voyageurs.....		215

Vœu. — Création d'un autostrade Nevers - Dijon.	217
Vœu. — Création d'un poste de lieutenant de louveterie pour la région sud du canton de Fours	205
Vœu. — Dates des sessions du Conseil général..	206
Vœux. — Dépôt.....	68
Vœu. — Entretien des chemins vicinaux. — Approvisionnement en matériaux.....	213
Vœu. — Habitat rural. — Accélération de l'étude des demandes et augmentation du taux des subventions	214
Vœu. — Indemnité provisionnelle aux employés communaux. — Demande de subvention.....	207
Vœu. — Installation de téléphone dans les percep- tions et recettes d'enregistrement.....	207
Vœu. — Intégration dans la voirie départementale de chemins vicinaux intercommunaux. — Ordre de priorité	216
Vœu. — Limitation à trois par séance du nombre de vœux déposés par chaque conseiller.....	204
Vœu. — Modernisation des routes. — Accélé- ration des travaux.....	213
Vœu. — Modification au système de répartition des bons de chaussures. — Contrôle des prix dans les petites localités.....	208
Vœu. — Modification du système d'attribution de subvention aux communes pour leurs travaux.	211
Vœu. — Nomination d'un juge de paix titulaire pour les cantons de Corbigny, Lormes et Montsauche	67
Vœux précédemment émis par le Conseil général. — Suite donnée.....	61 203
Vœu. — Ravitaillement en pain.....	210
Vœu. — Remise en service de l'autobus Varzy- Entrains	218
Vœu. — Rétablissement du service Prémery- Saint-Saulge par Saint-Benin-des-Bois et Sainte-Marie	219
Vœu. — Sécurité sociale des travailleurs indé- pendants. — Modification de la loi.....	208

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Vœu. — Sécurité sociale. — Vérification de la comptabilité par la Cour des Comptes.....		209
Vœu. — Service d'autobus Nevers-Saulieu et Nevers-Montsauche		216
Vœu. — Zones de salaires pour l'indemnité de résidence familiale. — Reclassement des communes de Corbigny et Lormes en zone 2.		209
Z		
Zones de salaires pour l'indemnité de résidence familiale. — Reclassement des communes de Corbigny et de Lormes en zone 2.....		209